



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

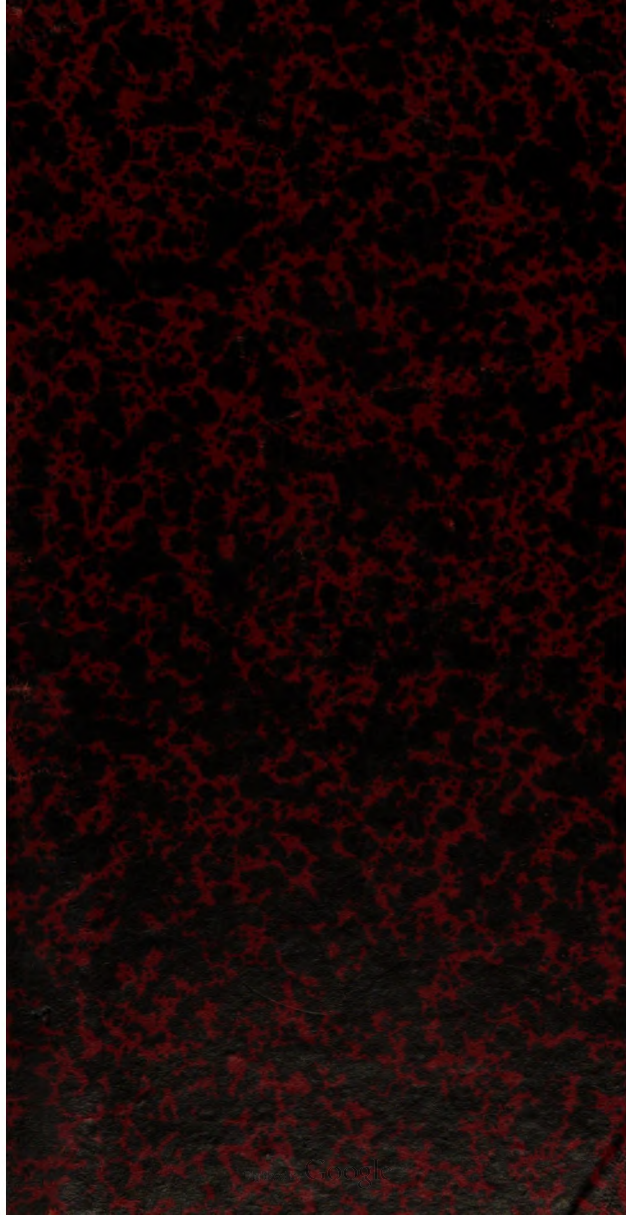
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

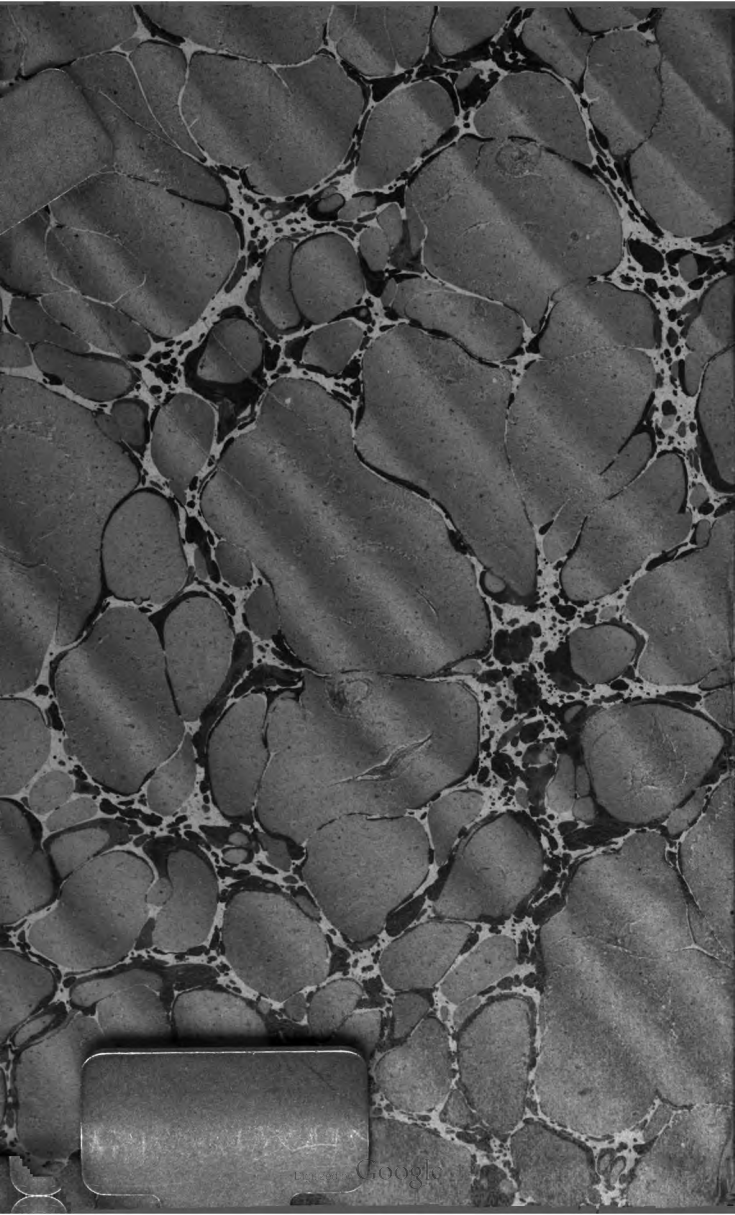
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

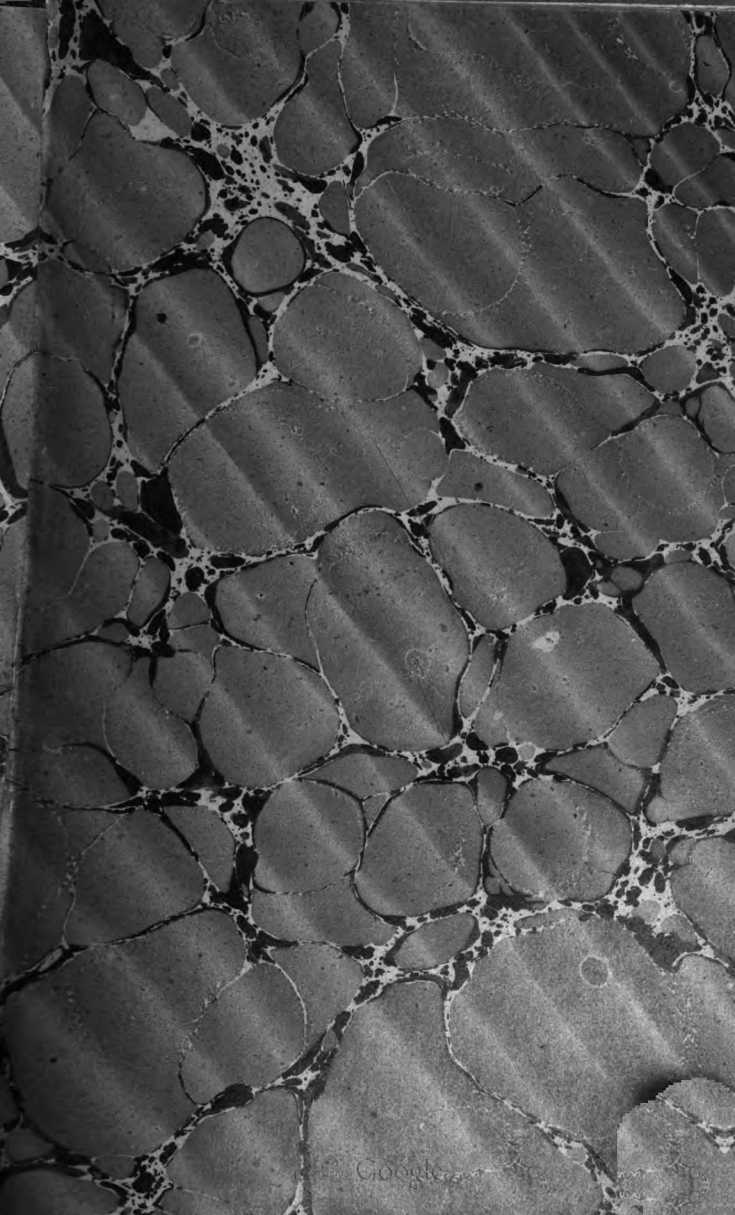
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





UNIVERSITY OF
MICHIGAN
LIBRARY



SS 110/31
BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

THÉORIE
DE
L'IMPOT.

par M.
D. Mirabau



M DCC. LX.

THE AIR

10

THE AIR

THE AIR

THE AIR

THE AIR



AVERTISSEMENT.

UN grand Prince , né pour commander & fait pour le Thrône par les mains de la Nature , vécut parmi les troubles civils dans son enfance & dans sa jeunesse : entouré dans cet âge , qui pompe tout , des prestiges & des préjugés ordinaires dans les Cours mêmes les plus orageuses , il entendoit rapporter tous les malheurs du tems à l'ambition des Grands , aux intrigues des Femmes , & à l'affoiblissement de l'Autorité. On n'avoit garde de lui dire que les esprits turbulens ne trouvent jamais à émouvoir un Peuple , qu'alors qu'il est malheureux , & que tel qui passe dans son siècle & chez les Historiens pour l'auteur des révolutions , n'est qu'un homme déplacé par le déplacement de tous les autres , & qui devient l'incendiaire de sa Patrie par les mêmes qualités qui l'en eussent rendu le lustre & le défenseur dans des tems heureux. On n'avoit garde de lui montrer les Ministres intéressés , & par conséquent occupés du soin de se faire des créatures , donnant par là même le signal des partialités ; les revenus du Prince devenus la solde des engagements de toute espèce ; le trésor épuisé ne pouvant suffire en même tems à l'avidité des Notables & aux guerres de la Nation ; le besoin multipliant

iv **AVERTISSEMENT.**

les Edits, & ces Edits injustes, parce qu'il faut être dur pour arracher au besoin & donner au superflu; déplacés & ruineux, parce que la durété est toujours ignorante & aveugle. On n'avoit garde, dis-je, de lui montrer tout cela. Il crut donc, & par hauteur & par système, que l'autorité arbitraire, que l'autorité sans bornes étoit la base nécessaire du bonheur des Peuples & du lustre de l'Etat. Ainsi, en confondant l'autorité arbitraire ou dissolue, qui détruit la puissance des Souverains, avec l'autorité fixe ou absolue, qui constitue la puissance monarchique, il y tendit par principe & par tempérament, & ne s'en relâcha pas un instant pendant tout le cours d'un long regne. Il sacrifia à cette idole sa personne, son tems & le travail le plus assidu. Plein de grandeur naturelle, de talens & de constance, il en imposa à son Peuple & à ses voisins; il réunit tout à sa splendeur personnelle, & son Etat subit avec lui les révolutions du tems & de l'âge. Il fut jeune, il fut brillant, il fut fort, il fut splendide; il déclina, il vieillit, & tous les ressorts de son Empire vieillirent avec lui & avant lui.

Sur la fin de son regne, le Prince & son Etat n'étoient plus que le lion de la Fable. Une de ses créatures dans la plus étroite faveur, & particulièrement attachée à sa personne, obtint du Prince accablé de malheurs, qu'il écouterait un homme de génie, un homme de bien, en qui elle avoit la plus grande confiance, dont les

AVERTISSEMENT. v

systèmes d'Etat lui avoient paru lumineux , & à qui le Prince lui-même avoit confié un emploi très-important. Cet homme joignoit à beaucoup d'élevation & de feu , une ame douce & bienfaisante , un cœur tendre & sensible , & des principes affermis sur un point qui donne toujours de l'audace & de la force à ceux qui le prennent pour appui. Le Prince accoutumé à se posséder , lui donna la plus tranquille audiance , & l'écouta pendant trois heures entieres ; mais son cœur nourri depuis long-tems de flatterie , ne s'ouvrit point au langage de la vérité. Un long regne , une longue habitude d'affaires prises en un sens qu'on a toujours regardé comme le seul véritable , qu'on a long-tems cru voir prospérer , préparent mal une ame fiere à recevoir la semence de la vérité simple & dénuée de faux ornemens. L'esprit n'a plus de forces pour se retourner , & le plus grand des efforts est de condamner sa pratique passée. Le cœur n'a plus de foyer propre à concevoir , à réchauffer le germe de l'espoir , & à préparer sa croissance. Le Prince dit en sortant : *Je viens d'écouter long-tems l'homme le plus imaginaire de mon Royanme.*

Ce sont les principes de cet homme imaginaire que nous rassemblons ici , divisés en plusieurs Entretiens , pour le délassément du Lecteur. Quand leur pratique aura déçu autant de Rois , accablé autant de Peuples , & détruit au-

vj AVERTISSEMENT.

tant d'Etats qu'en a déçu , accablé & détruit
la pratique contraire, nous soufcrivons à l'arrêt
de ce grand Prince, exemple éclatant de for-
tune & de malheur ici-bas.



T A B L E.

I. E NTRETIEN. <i>De la Contribution en gé- néral.</i>	Page 1
II. ENTRETIEN. <i>De la rétribution en gé- néral.</i>	26
III. ENTRETIEN. <i>De l'Impôt pécuniaire.</i>	46
IV. ENTRETIEN. <i>De l'Influence du Commerce & de l'Industrie.</i>	66
V. ENTRETIEN. <i>De la forme de régie inté- rieure abusive.</i>	88
VI. ENTRETIEN. <i>De l'Imposition.</i>	111
VII. ENTRETIEN. <i>Ventilation des produits ou revenus de la Nation.</i>	142
VIII. ENTRETIEN. <i>De l'excédent de l'impo- sition au-delà du produit de l'Impôt ordinaire, & de la suppression de cet excédent.</i>	198
IX. ENTRETIEN. <i>Plan de la répartition de la recette de l'Impôt.</i>	258
RESUME'	300

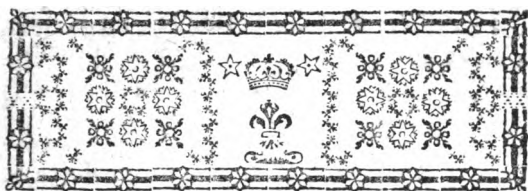
ON T R O U V E R A ;

<i>Le Dépouillement des revenus de la Nation.</i>	p. 145
<i>Le Tableau des revenus du Territoire du Royaume dans un état de prospérité.</i>	171

viii T A B L E.

<i>L'effet des subsides qui se levent aujourd'hui sur la Nation , en y comprenant les subventions extraordinaires.</i>	118
<i>L'état du revenu du fisc.</i>	209
<i>L'effet des impositions ordinaires sur toutes les classes de dépense.</i>	201
<i>La preuve des bénéfices & des dépenses sur le Tabac.</i>	207
<i>L'effet de l'Impôt proposé sur toutes les classes des dépenses , au moyen de la suppression des Fermes.</i>	238
<i>Le calcul du rapport de la taxe légère sur le Sel , employée à la liquidation des dettes.</i>	284 & 285
<i>Le calcul du prix du Tabac , au moyen d'une semblable taxe.</i>	288

THEORIE

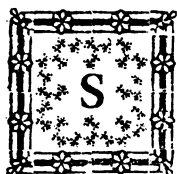


THÉORIE DE L'IMPOT.



I. ENTRETEN.

De la Contribution en général.



S EIGNEUR, vous avez vingt millions d'hommes & de sujets, plus ou moins. Ces hommes ont tous quelque argent; ils sont tous à-peu-près capables du genre de service que vous demandez, & toutefois vous ne pouvez plus avoir de services sans argent, ni d'argent pour payer les services. Cela signifie, en langue naturelle, que votre peuple se retire de vous sans le sçavoir, attendu que les volontés sont en-

A

core ralliées à votre personne , en la supposant isolée des agens de votre autorité , & d'autre part , sans oser le dire , vu que nous sommes en un siècle mol & craintif ; votre puissance n'est autre chose que la réunion des volontés d'une multitude forte & active à la vôtre , d'où suit que la disjonction des volontés est ce qui coupe le nerf à votre puissance. Voilà le mal ; voici d'où il provient.

En considérant la nature de l'homme , il est aisé d'appercevoir qu'il ne sçauroit être rallié qu'à un seul objet , & mû que par l'espérance du succès. Cet objet est *son avantage*. La beauté , la bonté , la justice , l'harmonie ; tout enfin ce qui l'attire , ou passagerement , ou à demeure , a véritablement cette forme , ou en emprunte les traits. La vertu , en un mot , cette puissance universelle , n'a jamais pu le captiver que par-là. Dieu ne l'a pas autrement voulu. Il s'est montré comme bienfaiteur présent & futur avant d'exiger son tribut , *l'amour* , avant d'exercer son autorité ; & ce n'est qu'à titre d'ingrats que nous pouvons être coupables envers lui. Or s'il vous plaît de considérer maintenant en quoi consiste l'avantage des hommes , vous verrez d'un coup d'œil la règle tracée d'un bon & juste gouvernement , & jugerez vous seul ensuite si le vôtre s'écarte de cette trace , &

DE L'IMPOT. 3

dans quels points il conviendrait le redresser pour rallier à vous toutes les volontés de vos sujets qui s'ébranlent, & pour raffermir votre puissance.

L'homme en général fait consister son avantage à jouir librement & sûrement de sa personne & de ses biens. Ainsi que l'être moral & l'être physique sont si étroitement liés entr'eux qu'ils nous semblent indivisibles : ainsi que l'ame & le corps ne font dans notre sentiment qu'un seul & même être, de même nos biens moraux & nos biens physiques forment entr'eux, dans notre opinion, la plus étroite communauté. Chaque homme ici-bas a ses droits de juridiction & ses droits aussi de compascuité, & l'immunité entière & religieuse de ces deux espèces de droits est la base de tout gouvernement prospère. Il ne s'agit plus que d'ébaucher à vos yeux le tableau de ces droits ; c'est ce que je vais tâcher de faire.

Les droits de juridiction pour chaque individu, c'est d'être maintenu à la place que la nature, la fortune ou le besoin lui ont attribuée. Celui qui est seul veut la liberté de son être & protection, alors qu'un autre, ou une association d'autres voudront le déplacer. Le maître veut l'autorité sur son domestique ; le domestique veut l'exécution des pactes de son engagement. Le

A ij

filz veut sa place dans la maison paternelle ; le pere veut l'autorité dans sa maison. L'habitant d'un hameau veut avoir part aux affaires du hameau , en raison de l'influence qu'il sent naturellement que son séjour , son état , ses intérêts & son talent lui attribuent ; Ainsi de celui qui tient à une Ville , à une Province , &c. Si vous observez cette gradation , ou seulement si les arrangemens émanés de votre autorité ne la contredisent pas (car les choses prennent d'elles-mêmes leur place , si on ne les en empêche) dès lors la multitude des individus concourra au maintien de votre juridiction & à l'usage que vous en voudrez faire ; & c'est ce concours de tous au vouloir d'un seul , qui s'appelle la puissance. Les hommes seront bien , sentiront leur bien être , & en rapporteront tous les fruits à celui à qui ils le doivent. L'action de votre puissance ne vous coûtera point d'effort , parce que tous les ressorts en seront à leur place , & qu'ils seront ravis d'y être ; & son poids vous étonnera , parce que l'ensemble a des forces prodigieuses & immenses. Mais si au contraire vous vouliez supprimer toutes ces juridictions naturelles , pour y substituer celle de vos agens de choix , & des agens de vos agens , ne soyez pas étonné que l'inquiétude fût dans tous les individus , le trouble & les divisions dans toutes

D E L' I M P O T. S

les familles , le désordre dans toutes les villes , le découragement dans toutes les provinces ; que la cité , la patrie , le maître ne fussent plus qu'un nom ; que chacun ne songeât qu'à faire ses affaires personnelles *per fas & nefas* ; qu'on les fît par la force , si l'on avoit encore la force ; par la déception , si l'on n'avoit plus que de la déception ; par la désertion enfin , s'il ne restoit que cette ressource : & comme en cet état forcé de choses , ce seroit en votre nom qu'on auroit tout envahi , ne soyez point étonné de voir la déception vous tout redemander , vous tout reprendre , vendre tous les services , éluder tous les ordres , frauder tous les contrats , & le nerf de votre puissance vous rompre à chaque instant dans les mains.

Ce cercle vicieux seroit le même dans le fond , mais bien plus rapide encore dans la forme , & bien plus dangereux dans ses effets , si le gouvernement faisoit la même méprise sur l'article des droits de compacité. Pour démêler cette seconde partie dans le même ordre que la première , voyons d'abord en quoi consistent ces droits.

La terre a été dépariée aux citoyens , pour en tirer par leur travail les biens à leur usage ; ce qui constitue la seule richesse. La jouissance du fonds & des fruits tient à deux pivots , sûreté & liberté.

A iij

T H E O R I E

La liberté, on ne l'engage à personne pour quelque prix que ce puisse être ; car c'est elle seule qui constate la propriété : on ne consent point à la racheter, parce que c'est un bien naturel, sans lequel on renonce à toute possession. La lésion de la propriété est regardée comme injustice, & soufferte comme telle : je m'explique. L'injustice est un fléau qui met l'homme en défense, s'il conçoit pouvoir y résister, ou qui le chasse s'il en perd l'espoir. Mais souvent il souffre l'injustice comme un fléau qu'il croit passer. Un ouragan, un tremblement de terre ne font point désertir un pays, parce qu'on espère que cela va passer. Il en est de même de l'injustice ; semblable au fléau, non-seulement elle suspend tous les travaux des hommes consternés, mais encore elle les détruit, elle les arrache. La lésion de la propriété est une injustice notoire au sentiment de tous. L'infraction de la liberté dans la jouissance du fonds & des fruits de la terre, selon la portion que les loix primitives & les arrangemens de la société en ont départi à chaque citoyen, est lésion de la propriété. Il n'y a donc point de composition sur l'article de la liberté.

A l'égard de la sûreté, c'est autre chose. Chacun sent la nécessité d'une force active qui le défende au dedans de la cupidité in-

testine , au dehors de celle des étrangers. En conséquence chacun consent à contribuer à cette force publique , qui consiste réellement dans ce consentement. C'est donc son avantage que chacun considère dans cette contribution. Diminuez l'avantage , son offre diminuera ; retirez tout-à-fait l'avantage , il retirera son offre. En un mot , c'est ici un marché comme tous les autres , *rien pour rien* , c'est la devise des hommes , & Dieu lui-même l'a voulu. Si vous vouliez la contribution forcée , exorbitante & destructive , vous vous porteriez à la violence , vous en viendriez à l'infraction de la liberté , à la lésion de la propriété & à l'injustice , & vous rompiez les liens & l'accord constitutif de la société & de la souveraineté.

Il s'agit maintenant d'examiner quelle est la nature de cette contribution , & pour cela il ne faut pas perdre de vue que c'est ici un marché , une redevance qui a pour objet l'intérêt commun. Or dans tout marché chacun veut rigoureusement y trouver son point. Les principes moraux , la convenance , les vertus patriotiques , la générosité , &c. peuvent , il est vrai , civiliser ce principe inhérent à la substance humaine , & c'est par-là que la richesse en mœurs est le plus grand trésor pour la société ; mais à considérer la chose en politique qui

rapporte tout à la connoissance des hommes, il faut toujours regarder les vertus morales comme un calcul du bon esprit, qui préfère l'enthousiasme du sentiment de bien faire au petit profit mécanique que lui promettent l'astuce & le quant à soi. Quand Curtius se jeta tout armé dans le gouffre, il pris moins la vie que la gloire de s'être dévoué pour sa patrie, & donna sa vie en échange de cette gloire qu'il estimoit davantage. Tout en un mot revient à cette regle : *chacun cherche à donner le moins & à tirer le plus.*

Un Prince doit donc se dire : je suis à la tête de ce peuple soumis à m'obéir, parce qu'il espere que je lui vaudrai plus que je ne lui coûterai. Où il perd ses droits, là se trouve la frontiere de mon empire. Où l'intérêt commun se détruit, là s'ébranle mon empire. Là où tout conspire au bien général, là tout conspire à assurer mon autorité ; là je suis vraiment possesseur de la réunion de toutes les forces qui y résident ; là je suis puissant en raison de la quotité de ces forces.

Il faut donc que je vaille plus à mon peuple que je ne lui coûterai : & mon profit à moi dans cet échange consistera en puissance, & le bon emploi de cette puissance réunit son bonheur & le mien. Il est donc certain que qui sert le public, me sert, en

ce qu'il fait portion de cet équivalent que je dois donner au peuple. Si je veux me servir du nom de finance pour exprimer la contribution universelle au service public, il se trouvera que le pécule en est la moindre partie ; car quand cet homme dit : *je suis homme de qualité , donc je n'ai d'autre métier à faire que la guerre ;* que partant de là , il sollicite , comme la vie , un emploi borné à l'obéissance passive , & court manger 20000. liv. en six mois pour faire une campagne , tandis que le plus fort *prorata* dont j'eusse pu charger son oisiveté pour les frais de la guerre , n'auroit pas produit à mes coffres 2000. liv. qu'il paye même comme les autres , je dois regarder le préjugé qui le fait agir , comme une portion considérable de mon trésor , & penser que toute opération de facilité , de faveur ou d'injustice qui tendroit à rebuter ou à diminuer ce préjugé , est une déprédation en finance. De même , quand ce Magistrat intègre consume sa vie à vider les débats , sans autre profit que l'attitude de l'air de décision , & la considération qu'elle lui attire ; quand ce municipal se paye d'un chaperon , d'une robe d'Echevin , ou de l'estime de ses compatriotes , si un régime arbitraire & exclusif les désabuse de cette utile ambition , & ne leur laisse plus que celle de faire à part leurs propres affaires ,

A v

déprédation en finance. De même, quand on détériore les mœurs par tous autres endroits, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, c'est une détérioration en finance.

Tout le secret donc de la finance est que le peuple paye le plus qu'il est possible, & qu'il pense payer le moins. Par ce moyen il payera de gré, & nous donnera la force.

Payer *le plus qu'il est possible*, c'est nous rendre le plus de service possible; & penser *payer le moins*, c'est attendre plus de sa contribution qu'on ne l'estime en valeur. C'est ce qui se peut en tout, puisqu'on a vu très-communément disputer avec acharnement la place la plus périlleuse, comme étant la place d'honneur. Or puisqu'on peut engager les hommes à solliciter comme grace l'avantage d'être reçus à offrir la contribution de leur vie, on peut par la bonne conduite leur rendre précieux le droit de contribuer généreusement en tout genre.

Cela posé, c'est une grande mal-adresse du gouvernement, quand négligeant de tels avantages, qu'il peut se procurer par une conduite analogue aux motifs intéressans, il se réduit à ne considérer comme finance qu'une petite & infiniment petite portion de contribution en pécule, & qu'il trouve moyen encore d'en ordonner la levée, de manière que le peuple pense payer

le plus possible & retirer le moins, & trouve par conséquent sa condition forcée, injuste, &c.

Je l'ai dit ; les principes moraux & physiques se tiennent comme l'ame & le corps. Jamais il n'y eut de désordre d'état physique, qu'il ne soit également au moral, ou pour mieux dire, qu'il n'ait commencé par-là. Quand le gouvernement, qui est la boussole des mœurs & des préjugés, les laisse dégénérer & subvertir l'ordre naturel, qui est de tendre au bien général, & de ne chercher que par lui le bien particulier, le même désordre s'établit au physique, l'on intervertit l'ordre de perception de la finance pécuniaire, on en gaspille le produit dans le reversement. Telle est la cause du dérangement & des maux qui en résultent en ce genre ; tel est leur tableau. De-là dérivent leur marche, leur progrès & leur fin. Cherchons-en maintenant le remède.

Par ce que nous venons de dire de la nature de la finance, on voit aisément que le système qui en feroit consister le rétablissement dans l'œconomie, est celui d'un aveugle. Je suppose néanmoins qu'on entende par œconomie l'épargne en recette & en dépense ; car si l'on prenoit ce mot dans le sens qui signifie l'ordre, la juste distribution & le bon emploi, ce seroit moi sans

A vj

contredit qui aurois tort. Mais quant à l'épargne en finance, loin qu'elle puisse être utile, elle seroit très-nuisible. Pour sentir la vérité de ce principe, il faut suivre notre spéculation au moral, que j'ai démontré être en cette matiere si indispensablement lié au physique, qu'il faut nécessairement que l'une des deux parties subisse tous les degrés d'altération que l'autre est forcée d'essuyer.

Plus le public peut retirer de service des particuliers, plus sans doute la république est forte & prospère; comme aussi plus les particuliers obtiennent de protection & d'appui du public, plus les peuples sont heureux. Personne ne niera ces principes, dont il résulte néanmoins invinciblement que le tribut appelé finance, qui n'est autre chose que le service réciproque & respectif du public & des particuliers, ne sçauroit peser aux peuples par son étendue, mais au contraire par le dérangement introduit dans sa destination, ce qui équivaut à dire par sa diminution.

Il résulte de cette démonstration, que *plus le particulier paye au moral, & plus le public dépense, plus aussi le peuple est heureux.* Le malheur donc n'est point dans la chose, il ne sçauroit être que dans le déplacement de son objet. L'objet de la finance dans la recette est le service du public; dans la dé-

pense il est le maintien & la sûreté des particuliers ; & ce ne sçauroit être que par l'intervertissement de cet ordre que la perception de la finance devient à charge au public , & sa quotité insuffisante aux besoins du public.

En quoi consistent les besoins du public ? c'est à avoir les forces nécessaires pour remplir toutes ses fonctions. Quelle est sa fonction ? c'est , comme nous avons dit , de pourvoir aux besoins des particuliers. Quels sont donc les besoins des particuliers ? c'est l'abondance & la tranquillité au dedans , la sûreté au dehors.

En nous arrêtant à ce point , où je crois être arrivé par des conséquences simples & qu'on ne peut nier , nous voyons donc d'abord quelle est la charge publique. C'est de pourvoir , 1^o. A l'abondance , qui comprend la subsistance & les commodités. 2^o. Au repos , qui embrasse la justice , le bon ordre & les mœurs. 3^o. A la sûreté , qui renferme la politique étrangere & la défense : Voilà la charge , voilà la mise indispensable de la force publique.

C'est un principe physique qui doit s'étendre au moral ainsi que tout autre , que moins on peut employer de forces à une opération , pourvu qu'elle se fasse à propos , mieux on opere. Ce principe est de la plus grande certitude dans tout ce qui a trait

au gouvernement. Toutes les choses qui sont à sa charge vont d'elles-mêmes, en vertu de la loi naturelle qui fait le point de réunion de la société. Tout va, dis-je, de soi-même vers cet objet, & celui du gouvernement au-dessus de tout cela, ne doit être que de veiller à ce que rien n'intervertisse la marche naturelle des choses. Si au contraire il veut être en même temps acteur & inspecteur ; s'il veut opérer & veiller au détail, conduire ce qui ne peut être mû & dirigé par l'intérêt & les facultés des particuliers, non-seulement il se surcharge par un double emploi, mais encore il veut tirer de ses forces un secours, auquel elles ne furent jamais ni ne sçauroient être proportionnées.

Tout homme, par exemple, qui laboure & qui sème, travaille à pourvoir à la subsistance. Il travaille donc pour le public, & l'emploi de tout son tems & de toute sa sueur est un tribut total quotidien & continuél qu'il fournit au public. Certainement vous ne pourriez lui en imposer autant que son intérêt particulier & cantonné lui en impose. Oh ! si au lieu de cela, vous vous chargiez de faire labourer tous les champs, en vertu de ce que c'est à vous à faire le service public, & que le soin de la subsistance de vos sujets en est la première fonction, vous croiriez faire votre charge,

je le veux ; mais vous feriez dans le fait la plus grande faute politique. A cet égard vous sentez cela : c'est cependant ce qu'on fait tous les jours en votre nom , sous prétexte de la police , de prévoir les malheurs, les disettes & autres masques du monopole , qui abusent de votre sollicitude paternelle ; car dire au laboureur , je veux avoir la clef de votre grenier : c'est lui dire, je veux ordonner , à vos frais & à vos risques, de votre administration journalière , de votre travail , de vos semailles, de vos récoltes , de vos achats , de vos ventes , de vos répas , de vos momens , &c. par mon autorité confiée à une multitude d'agens étrangers à vos intérêts & aux miens.

Il résulte donc de ceci que la première & principale partie des devoirs du gouvernement & de la charge publique , à sçavoir le soin de la subsistance & des commodités , va d'elle-même : que tout homme qui travaille se donne tout entier , lui, son tems , ses fonds & ses fruits , en tribut & en finance , & en accroissement de votre trésor & de vos forces : que tout votre soin en cela ne doit être que de l'encourager , que toute autre intervention de votre part l'arrête , & qu'au lieu d'opérer ce surcis , vos veilles ne doivent avoir d'autre objet que d'empêcher que quelque autre ne l'opère.

Il vous reste à cet égard un autre soin très-important , c'est d'affujettir à ce genre de contribution personnelle tous vos sujets , c'est-à-dire , de faire en sorte qu'ils s'employent tous à quelque'un des points renfermés dans les diverses classes des charges publiques ; ce qui se trouvera tout naturellement , sitôt qu'ils se donneront un emploi d'utilité quelconque , & qu'ils le rempliront bien ; car une conséquence de nos principes qu'on ne sçauroit nier , est que tout ce qui est oisif , est à votre charge , & que tout ce qui s'emploie utilement , travaille à votre décharge. Tout travail est recette pour le fisc ; toute oisiveté est dépense.

Voyons maintenant la seconde portion de vos charges , autrement dit , de vos frais & de vos besoins. Nous venons d'établir qu'elle consiste à pourvoir au repos de l'Etat qui embrasse la justice , la police , le bon ordre & les mœurs. Nous trouverons encore que celle-ci va d'elle-même , & que le désir universel composé de tous les intérêts particuliers , concourt à son maintien.

En effet , indépendamment de ce qu'en général chacun a besoin de jouir en paix du fruit de son travail & de prendre en sûreté son repos , les hommes mêmes les plus turbulens , & ceux d'entre eux qui sont par penchant les plus voués à la rapi-

ne, voudroient être seuls eux & leurs complices à intervertir l'ordre général, & seroient bien fâchés de se voir réduits à la défensive par le circuit de désirs ravisseurs, pareils à ceux qu'ils couvent dans leur sein. Tout le monde enfin veut le regne de la justice sur les autres, & ceux-mêmes qui le recusent pour eux. Cette justice d'ailleurs n'est point un être idéal, indéfini, susceptible comme le Cameleon des différentes couleurs des objets qui l'environnent; elle est non-seulement de convention universelle entre les hommes, elle est non-seulement de convenance & de persuasion, elle est avant tout de sentiment invincible, irrésistible, imbû dans la pâte de notre existence, & agissant dès le premier bouillon de cette flamme divine dont le foyer émeut nos cœurs, dont les effets nourrissent notre ame, dont la fumée chauffe notre esprit. Le sentiment de la justice en un mot est notre vie. C'est un sentiment qui nous lie à la loi naturelle : nous naissons adeptes de cette loi. L'extension de nos organes nous en développe les préceptes : notre corruption & notre foiblesse ne peuvent en éteindre en nous la lumière ; & l'effronterie même qui semble se faire gloire de la braver, lui rend un hommage forcé, puisque le soin de faire un manifeste suppose toujours l'existence notoire d'un ennemi.

Tous les hommes donc veulent la justice, du moins la justice tutélaire, & cette conspiration générale force tous les hommes à reconnoître une justice absolue, une justice sans acception. Tous les hommes conviennent généralement entr'eux de ce que c'est que la justice. La police & le bon ordre ne sont que les règles de détail qui constatent son exercice relativement à la forme de la société. Les mœurs ne sont que les gestes & le tableau de son regne volontaire. Il s'ensuit de-là que cette masse imposante de vos devoirs, reçoit encore son impulsion d'elle-même. Il s'ensuit que tout homme attentif à se bien conduire, attentif à bien régler son domestique, à bien élever sa famille, à maintenir la paix entre les voisins, à donner bon exemple dans son canton, à édifier, à instruire la société, &c. que tous les hommes, dis-je, vous payent en tribut tout le tems & tout le travail qu'ils donnent à ce soin utile & rapportant. Il s'ensuit que les Ministres de la Religion, qui est la première règle des mœurs & le premier point de la réunion de la société, employent à votre décharge tout le tems qu'ils mettent à l'instruire & à l'édifier. Il s'ensuit que les interpretes des loix civiles vous payent tout le temps qu'ils passent au Tribunal. Il s'ensuit enfin que l'amour du devoir, que l'honneur, que l'estime, que l'émulation & au-

tres principes des vertus publiques & privées & des mœurs , sont un trésor réel pour vous , en ce que ce sont les vraies pièces de la machine , formées & arrangées pour contribuer toutes ensemble à l'exécution du mouvement régulier que la société doit recevoir sous vos auspices & sous votre direction immédiate. Tous autres agens détachés que vous voudriez y introduire , ne seroient que des corps hétérogenes qui subvertiroient la direction du chef & l'action des membres. Vous ne sçauriez jamais suppléer par vous-même au principe actif & général de cette organisation intime , & bien moins encore par les forces décevantes de l'intérêt fardide.

Si au lieu de cela , vous vous chargiez de substituer vos ordres pour le culte au zèle qui le maintient , vos interprétations & vos applications des loix à l'attachement aux anciennes regles , de faire ordonner la police de chaque canton par des envoyés exprès , de substituer l'empire de vos surveillans à l'autorité domestique , &c. en vertu de ce que tout est sous votre autorité , que c'est à vous à faire le service public , & que la justice , la police , le bon ordre & les mœurs en font une portion indispensable , sans examiner si dans le droit ce ne seroit pas entreprendre sur notre liberté naturelle , il est certain que dans le

fait vous tenteriez d'affujettir à une action étrangere un mécanisme qui ne peut agir régulièrement que par ses propres ressorts. Je vous laisse néanmoins à considérer si dans la multitude de soins qui vous accablent, & dont vos agens feignent d'être accablés, il n'entre pas pour la plus grande partie, de ces fausses mesures & de ces faux poids.

Il résulte donc de ceci, que la seconde partie des devoirs du gouvernemen^t & de la charge publique, à sçavoir le soin du repos & du bon ordre de votre Etat, que toute cette partie, dis-je, va d'elle-même; que tous en cela sont naturellement portés à vous offrir leur tribut, & que votre soin ne doit tendre qu'à les contenir dans leur état naturel, à les exciter & encourager; que la vertu est en recette pour votre trésor, & le vice en dépense; que les gens de bien sont à votre décharge, & les corrompus à votre charge; que vous devenez immensément riche en proportion de ce que vos sujets sont vertueux & citoyens, & que vous vous ruinez sans ressource en proportion de ce qu'ils reçoivent ou qu'ils donnent de fausses impulsions, & qu'ils deviennent vicieux & sordidement intéressés.

Il seroit trop long de déduire ici à combien de rameaux tient cette partie principale de votre finance. Il est aisé d'appre-

devoir seulement qu'il n'est pas un principe , pas une maxime de gouvernement , pas un mot , pas une action , pas un geste d'indifférent dans la personne des Princes , maîtres des opinions , distributeurs des emplois publics , législateurs & administrateurs primitifs de la justice , dispensateurs équitables des récompenses & des graces , arbitres des mœurs : qu'ils doivent avoir sans cesse devant les yeux qu'à chaque instant ils amassent ou dépensent en ce genre. Venons au Troisième point.

Nous avons dit que le troisième point de la charge publique étoit de procurer aux sujets la sûreté qui renferme la politique extérieure & la défense. Certainement cet article va de lui-même plus encore que tout autre ; car s'il faut travailler à sa subsistance , chacun peut se croire juge du tems qu'il doit donner au travail , & de celui qu'il peut accorder au repos ; & la paresse , le goût du plaisir , ou toute autre amusement peuvent emporter la balance. S'il faut concourir au bon ordre dans la partie , ou en faire respecter les règles aux autres , chacun peut se flatter de pécher en secret , ou d'être retenu dans son devoir par des considérations de parenté , de voisinage , de partialité enfin. Mais s'agit-il de courir au devant des incursions de l'ennemi , de prévoir & d'empêcher chez ses voisins les

événemens d'un incendie qui peut gagner notre territoire , chacun s'y porte de fait ou d'affection , ou en contribution : personne n'est arrêté dans ce cas majeur par foiblesse ou par ménagement ; aucune considération de détail ne s'oppose au bien public.

Votre devoir à la vérité est d'action en ceci , au lieu qu'il n'étoit ailleurs que d'inspection & d'encouragement ; c'est à vous ici à ordonner & à agir : mais tout pousse à la roue : tous s'élançant naturellement vers le point que vous leur marquez , pourvu que le principe de leur obéissance soit toujours soigneusement conservé : Je m'explique.

C'est en vertu de la visibilité du danger & de l'attaque , que chacun court aux armes & à la défense. C'est autant que vos intérêts paroîtront liés à ceux du public , & par conséquent des particuliers , qu'on se portera de cœur à servir vos intérêts dans la politique étrangère. Au moyen de ces deux points , celui qui vous servira avec le plus d'ardeur , sera celui qui montrera le plus de cœur ; celui qui vous servira avec le plus de succès , sera celui qui acquerrera le plus de gloire. L'émulation de montrer du cœur & d'acquérir de la gloire , est ce qu'on appelle l'honneur , le plus précieux trésor de vos coffres.

L'honneur , ce gage précieux dont vous êtes le principal & presque le seul promoteur , a , comme toute autre chose , son acabit ou son aloi nécessaire. La pierre de touche de ce métal moral , est le devoir. L'honneur dérivé du devoir , est malléable , divisible , durable & d'un prix infini ; mais hors delà , ce n'est qu'un faux honneur , à qui toutes ces qualités sont refusées. Or le devoir ne sçauroit jamais s'écarter de son principe. Le principe du devoir de vous servir à la guerre & dans les cabinets , vient de ce que votre intérêt est inséparable du bien public. Si par hasard vos intérêts s'écartoient du bien public , ce genre de folie , appelé l'honneur , deviendrait impropre d'autant à votre service. S'ils lui devenoient contraires tout-à-fait (il semble horrible de le dire , il le feroit sans doute de le supposer) mais , Seigneur , il n'en est pas moins vrai que l'honneur feroit à ne vous pas obéir.

Oui , Seigneur , rappelez-vous Saül dans un combat ordonnant à son serviteur de trancher ses jours ; Saül cet oingt premier & direct de Dieu étoit pour son peuple le plus respectable des Rois , mais il ordonnoit à son sujet de frapper le public en sa personne. Il ordonnoit le crime , & le crime ne sçauroit être une loi.

Vous pouvez donc être servi de tout le

pouvoir , & du concours entier de toutes les forces réunies de votre peuple en cette troisième partie de votre charge , ainsi que dans toute autre ; vous le pouvez , vous l'êtes en effet , mais c'est aux conditions que vous ne divertirez point cet emploi de son objet naturel & visible. On ne le pourroit sans tout perdre , quand on le voudroit. Et pourquoi le voudroit-on , puisque tous vos intérêts , votre grandeur , votre richesse , votre puissance sont inséparablement unies à cet objet , *le bien public* , qui constate votre existence , comme il vous doit la sienne toute entière ?

En proportion , je l'ai dit ; de ce que vos vues s'écarteront de leur objet naturel , vos forces perdront de leur nerf principal , & vous serez obligé d'y suppléer par l'accessoire. Nous traiterons une autre fois de ce substitut. Il me suffit maintenant de vous avoir fait entrevoir par quels ressorts s'achemine l'accomplissement d'une grande vérité prouvée par les faits , mais jusques ici peu développée , à sçavoir qu'un Prince se ruine en raison de ce qu'il substitue le pouvoir arbitraire aux principes moraux & physiques , qui faisoient concourir l'universalité de ses sujets à sa puissance , qui n'est autre chose que la prospérité publique ; de vous avoir fait voir comment il peut se placer au faite de la vraie grandeur , & ras-

sembler

sembler tous les biens autour de lui & à sa disposition, en présentant à ses sujets la carrière de l'estime & de l'honneur dans la route du devoir, en les tournant vers la vertu pratique, en les excitant au travail.

Eh ! Seigneur, tout le monde ici-bas est non-seulement porté, mais encore obligé à se procurer son propre avantage. Se pourroit-il que le devoir d'un être quelconque fût contradictoire à celui d'un autre être semblable à lui, né pour vivre avec lui & pour lui ? Se pourroit-il que l'intérêt de ma tête ne fût pas l'intérêt de ma main, l'intérêt de mon Prince le mien ? Non, ne le croyez pas ; ne croyez pas même que notre intérêt nous soit caché, & que le secret du cabinet renferme le bien ou le moins mal possible de votre peuple, dont son peu de lumières lui refuse la connoissance. L'intérêt du pauvre, l'intérêt du riche, l'intérêt du grand, l'intérêt du Monarque, la rétribution due au service public, tout cela, quand il ne s'y introduira pas, sous le prétexte infidieux de l'intérêt particulier du chef, des parties hétérogenes & corrompues, ne fera qu'un. Tout cela sera par soi-même indivisible, il n'y aura qu'une forme, qu'une vie & qu'une organisation commune, qui distribuera, par une circulation régulière & dans une proportion essentielle, les sucs qui vivifieront le chef & les membres. Je crois avoir

B

énoncé les élémens de cette vérité : j'espère parvenir à en développer toute la science.



II. ENTRETEN.

De la rétribution en général.

J'Ai dit que le principal de la finance consistoit en honneur fondé sur l'amour du devoir, en vertus civiles & en travail. Il faut maintenant en considérer l'accessoire. En ces sortes de matières le développement est la meilleure des définitions.

Il est convenu que chacun de vos sujets en vaquant à ses véritables intérêts, remplit vos coffres sans le sçavoir ; mais pour qu'il n'y ait jamais d'illusion dans ce commerce réciproque de services & de finance, il faut que les intérêts de chacun s'y rencontrent, ainsi que le vôtre.

Nous avons dit que l'intérêt des particuliers consiste en subsistance, en bon ordre & en sûreté. Le plus indispensable de ces intérêts est la subsistance, puisqu'il faut vivre avant tout. Celui-là force nécessairement tous les autres : Si donc le service du public demande de quelqu'un son déplacement, de manière qu'il ne puisse pourvoir à sa propre subsistance ; il faut que le

public y pourvoie à ses frais.

Tel fut le principe de la solde. Cet homme court au devant de l'ennemi : son voisin fait sa tâche journalière en attendant : cela est de droit naturel. Les premiers Romains élevoient leurs soldats , parce qu'ils ne leur donnoient point de paye ; ils les choisissoient en état de porter avec eux quelque subsistance d'épargne , en attendant que les dépouilles de l'ennemi y pourvussent ; mais ces guerres ne pouvoient être que des courses. On se hâtoit de donner bataille , parce qu'il falloit revenir labourer son champ. Quand on voulut leur faire passer l'hiver devant Veyes , il fallut leur fournir la solde.

La solde donc est un dédommagement donné par le public en équivalent de la subsistance de celui qu'il déplace pour son service , & qu'il empêche de se la procurer à lui-même. Il est plus important qu'on ne sçauroit dire , de ne pas perdre de vue l'institution de cet objet , & de ne pas le laisser dégénérer en récompense , & encore moins en libéralités ; ce seroit la plus fatale des déprédations , puisque par-là l'on substituerait aux êtres moraux & si puissans , un être physique , qui n'agiroit plus que par des impulsions entièrement opposées à l'ordre politique & à l'intérêt public.

Il ne faut jamais oublier que chacun se

Bij

doit tout entier au service du public , selon son état , ses talens & ses forces , puisque chacun y rencontre son service particulier ; que chacun s'y doit à ses propres frais autant qu'il y peut suffire ; qu'on n'y doit mettre tout son avoir , & ne demander ou n'accepter de secours qu'autant que ce service exige au-delà de ses forces ; que la solde enfin est toujours une sorte de servitude.

Le riche donc doit contribuer beaucoup plus que le pauvre , & couler beaucoup moins , proportion gardée. Pour ne point mettre ici d'équivoque , examinons ce que c'est que cette proportion.

J'entens par cette proportion , non les distinctions d'état ; il n'en est aucune d'admissible en cette matiere ; non les distinctions de dignité ; la dignité est toute morale , & n'a de solde qu'en ce sens-là ; mais les distinctions de devoir & des frais d'emploi. Pour éclaircir ce principe par un exemple simple , celui qui vous sert à pied n'a besoin pour marcher que de chaussure , tandis que son camarade cavalier a besoin d'un cheval. Celui qui doit découvrir le pays & faire le double de chemin , aura besoin d'en avoir deux , & ainsi du reste.

¶ Pour vérifier si mon principe est aussi idéal qu'il pourroit d'abord vous le paroître , considérez , Seigneur , si dans votre Etat , dont les fondemens furent démontrés si solides par sa durée , les choses ne se

trouvoient pas primitivement ordonnées de la sorte. Mettons à part toutes les prétendues immunités & privilèges que l'erreur des tems & l'ignorance des principes a fait attaquer & défendre comme tels. Dans le fait, il n'est aucun privilège admissible vis-à-vis du service public considéré dans son vrai point de vue.

Le culte est une charge première du public. Si les Ecclésiastiques possèdent des biens dans l'Etat, autres que ce qui est attribué à l'entretien du culte par la loi primitive, c'est à titre de propriétaires rangés dans la classe que déterminoit le genre de ces biens. Les fiefs Ecclésiastiques faisoient le service de la guerre, &c. mais le culte est une charge. Les Ministres de la Religion, dont toute l'autorité, tout le territoire étoit spirituel, ne possédoient rien en propre comme tels. Le culte cependant exigeoit des frais très-considérables, des entretiens de temple, le service quotidien & continu des autels, les prières publiques, l'instruction journalière, l'adoption des naissans, le secours des mourans, l'authenticité des mariages, le soulagement des pauvres, la consolation des affligés. Il falloit des hommes en grand nombre toujours occupés de ce soin sociable au premier chef; il falloit pourvoir à la subsistance honnête de ces hommes, de manière qu'ils

pussent se donner tout entiers à ces devoirs étrangers, aux soins de la vie animale : on leur attribua la dîme des produits, sans détraction des frais, ce qui est sans doute une des fortes contributions que le peuple puisse payer.

Affurément dans ces tems de conquête & d'invasion, on regardoit la défense & le service en guerre, comme le premier des besoins ; assurément les émolumens attribués à l'ordre destiné à être toujours prêt à marcher à la guerre & à y conduire les autres, furent d'autant moins limités, que la force qu'il avoit en main présida au renouvellement de cette société. Ces émolumens se bornerent cependant à la suprématie ou noblesse territoriale, à la possession de quelques terres franches, & à des redevances, dont la plupart même furent continuellement annexées à la tradition des terres qui en étoient chargées. Pourquoi cela ? C'est qu'au milieu des ténébres de l'ignorance & d'une sorte de barbarie, on ne laissa pas de sentir que la guerre n'a qu'un tems, passé lequel chacun peut venir vivre de son bien ; que ses besoins peuvent être subits, & que l'autorité est plus nécessaire à ses chefs que la chevance.

Voyez ensuite quand les Tribunaux de Justice furent érigés, quelle fut & quelle est encore la solde ou émolument attribué

aux Juges. Voyez dans la Magistrature municipale des Villes le montant des honoraires des Magistrats, ce ne fut, ce n'est presque rien encore. Pourquoi cela ? C'est qu'un notable n'est tel dans la société, à moins de quelque mérite personnel qui tire certains hommes de l'ordre commun ; un notable n'est tel, dis-je, que parce qu'il a quelque superflu. Le superflu est une subsistance qui rend sa personne disponible à un certain point. Or ce n'est que de sa personne, de ses lumières & de sa probité dont le public a besoin pour siéger au Tribunal, ou pour vaquer aux affaires de sa Ville. Si les affaires qui le compétent, demandent son déplacement, alors il est payé, non de sa peine, mais en raison de sa subsistance. Ainsi les députés de certains ordres & de certains cantons sont payés par leur corps ou par leurs pays pendant tout le temps que dure leur déplacement & leur assistance à l'assemblée.

Ainsi donc la solde n'est point gain, elle est moins encore récompense : elle est seulement subsistance & dédommagement. C'est un point qu'il ne faut point oublier. Nous allons avoir occasion d'y revenir, & ce grand principe est une des bases de la grande & véritable économie.

Cependant quelque riche que soit un homme, tout le tems qu'il donne au pu-

blic dans une partie qui le dérange de sa chose particuliere , lui doit être compensé en émolumens , attendu que très-certainement sa chose particuliere souffre de son absence. S'il demeueroit en souffrance , on dérangeroit à son détriment l'ordre équitable & distributif de sa mise personnelle , ce qui équivaldroit à lui faire injustice. Qui donc est chargé de lui fournir son équivalent , puisque la solde n'est ni engagée , ni propre à cet usage ?

C'est ici qu'il en faut revenir au principal en finance , c'est-à-dire , à cette solde morale qui peut seule être appelée récompense , & qui l'est en effet en ce qu'elle est une compensation d'une valeur , ou mérite honorable , d'un dommage physique & d'une privation réelle.

Cette récompense consiste en contentement de soi-même , & en gloire & estime publique , fruit intérieur & extérieur de la vertu. Ce genre de monnoie se multiplie à l'infini par de doubles & triples rapports. Je m'explique.

En raison de ce qu'un homme sacrifie de tems , de peine & de travail ; en raison de ce que ce travail est plus ou moins dur , plus ou moins périlleux ; en raison de ce qu'il se prive de plus ou moins de jouissance , son service est plus ou moins désintéressé : en raison aussi de ce que ce service est

plus , ou moins utile & recommandable , de ce qu'il est plus nécessaire , plus rapportant à la société , & que la capacité nécessaire est plus ou moins difficile & dispendieuse à acquérir , il est juste qu'il obtienne plus ou moins de récompense , & la justice naturelle qui vit & regne dans le cœur des hommes , en tout du moins ce qui ne touche pas à leur intérêt particulier , est tellement balancée , que la distribution de cette récompense va d'elle-même selon les regles de l'équité , si quelque force majeure ne s'oppose à cette distribution & n'en ordonne le renversement.

Ce renversement peut provenir d'abord d'une erreur principale , du genre à-peu-près de l'idolâtrie.

Les services & les emplois ont reçu par le consentement public , dès les premiers tems , la récompense dont nous parlions ci-dessus , en considération & dignité toujours proportionnées à l'importance & à l'excellence du service qui résultoit de cet emploi. Les hommes toujours portés à perdre de vue l'ame des choses pour s'attacher au corps , ont aisément & peu-à-peu donné dans l'erreur de croire que cette récompense étoit annexée à l'emploi , & non au service qui en résultoit. De cette première erreur il n'y a qu'un pas à la

seconde qui change tout-à-fait la face des choses. Cette seconde consiste , après avoir revêtu l'emploi de ce qui n'étoit dû qu'au service , d'investir la personne de l'employé des attributions usurpées qui confondent la considération avec le salaire.

Mais ce n'est que jusqu'à un certain degré qu'il nous est permis de dénaturer le fond des choses. Le fond résiste , la corde rompt , & tout se replace de soi-même ou se perd. Il arrive donc qu'en raison de ce que la personne veut s'approprier la considération due à l'emploi , & l'emploi celle du service que le public a droit d'en attendre , l'ordre s'intervertit , les effets changent de nature , la considération échappe à celui qui voulut l'usurper , le vuide se fait sentir , & il faut nécessairement remplacer la récompense qui fuit l'usurpateur , par des profits d'une autre nature.

Pour rapprocher davantage cette réflexion de votre attention , permettez-moi , Seigneur , de prendre pour exemple votre personne sacrée , qui néanmoins est privilégiée , de sorte que nulle autre ne peut faire comparaison avec elle ; en effet , c'est vous , personnellement vous , qui êtes sacré par les Ministres du Très-Haut, irrévocablement élu souverain sur son peuple par le droit du sang & de la nature.

Chacun , il est vrai , possède de droit Divin & naturel tout ce qu'il possède ; mais la qualité de souverain n'admet aucune comparaison.

Cependant (passez-moi le terme , puisque la chose est de fait) vous êtes le premier des employés de votre Etat. Tout votre tems & tous vos travaux sont engagés au public ; & tandis que tous , ou presque tous , peuvent le servir en vaquant à leur chose particulière , qui a toujours un attrait plus sensible pour nous , vous seul ne pouvez vous détourner un instant de l'objet auquel vous êtes voué , à sçavoir *l'intérêt public* , que vous ne lui fassiez un tort & un vol manifeste. Cette charge est pesante , très-pesante en effet , & son poids est la mesure des émolumens de tout genre qui vous furent attribués.

C'est en effet le besoin du peuple qui fait son consentement à la souveraineté ; c'est ensuite le poids qu'il sent être nécessaire à la souveraineté , qu'il donne tout entier à la personne du souverain , seul représentant de la souveraineté. Voyez le Chef d'un Empire voisin du vôtre , au moment de son sacre. Des Princes égaux à lui en puissance , mais ses vassaux en juridiction , se font honneur de lui servir de grand Maréchal , de grand Echançon , &c. Quel peut être le principe de cela ?

B vj

car de tout tems le service personnel, qui n'est point secours momentané, accordé à celui qui ne peut s'aider lui-même, fut une sorte d'acte de servitude. Le principe de cet usage fut que, dès que les Peuples reçoivent un chef, soit par élection, soit par droit héréditaire, ils sentent la nécessité d'établir sa prééminence & son pouvoir par tous les actes extérieurs les plus frappans. Cette nécessité n'a d'autre principe que le bon usage qu'il doit faire de ce pouvoir, & ce bon usage n'est autre chose que le service du public.

Si au contraire vous disiez : c'est moi que les Grands de mon Etat doivent servir, cela leur est honorable, parce que je suis leur maître ; utile, parce que je puis les avantager ; la souveraineté est à moi, & ses actes sont mon service propre & personnel ; si vous agissiez en conséquence, personne ne vous contrediroit, parce que la contradiction est un bien refusé aux Rois ; mais les effets vous parleroient en leur langage : vous verriez les Grands vous vendre leur service & vous importuner sans cesse par des demandes, de nouvelles graces étrangères à leur emploi ; vous les verriez prompts à se livrer à la jouissance & à la dissipation sitôt qu'ils auroient fait leur moisson, ardens à vous demander la survivance de leur prétendue

prérogative pour leurs enfans , germe de nouveaux moissonneurs ; vous verriez les vrais actes de votre souveraineté toujours traversés par des remontrances , des plaintes & des négatives en beau langage ; vous verriez le service public de toutes parts , la déprédation & la mauvaise volonté manifestes par-tout.

Certainement votre dignité alors seroit fort altérée , & votre récompense diminuée de beaucoup ; car cette récompense consiste en dignité , en gloire , en amour des peuples , & en puissance résultante du concours de leur affection & de la réunion de leurs forces mises en œuvre par votre volonté. Dès ce moment il faudroit que votre solde augmentât , en raison de ce que vos grands avantages diminueroient ; & cette solde , chaque jour plus insuffisante , seroit chaque jour plus à charge au public , & de fait , & de volonté.

Ce grand exemple vous démontre comment le renversement des principes opère tout-à-coup la pauvreté. Daignez l'appliquer aux différens gradins qui régissent & servent le public sous vos pieds , & vous découvrirez en un trait les principes & les conséquences de la plus grande des déprédations en finance. En proportion de ce que l'intérêt public & le desir du bien public animeront tous les employés à son

service , les ressources & la richesse d'un Etat seront immenses ; en raison aussi de ce que l'intérêt particulier , ou masqué , ou à découvert , sera leur mobile , la pauvreté & l'accablement seront sans remède. Ceci nous conduit à envisager la chose d'un autre sens.

On peut compter quatre classes d'hommes soudoyés dans un Etat , par les revenus des biens fonds , & par les dépenses des entrepreneurs de culture , de manufactures & de commerce. De ces quatre , deux trouvent leur subsistance dans la reproduction & dans l'accroissement de celle de la Nation. Les deux autres sont employées au service de la Patrie , & aux services & ouvrages utiles aux hommes ; l'une de ces dernières est préposée à la défense de la Nation , & l'autre travaille à préparer & à mettre en œuvre les productions , autant qu'il est nécessaire pour son usage.

La première de ces quatre classes est celle des ouvriers colons payés à la journée , & des artisans & domestiques nécessaires du commerce au profit de la Nation. Les ouvriers colons font naître , & accroissent la subsistance plus directement ; mais les ouvriers commerçans procurent aussi le même avantage , puisque sans le commerce , point de valeur vénale ; & sans

la valeur vénale, point de produit, que pour la subsistance bornée, journalière & informe.

La seconde classe est celle des ouvriers employés aux travaux publics, & payés par l'Etat ou par la Nation, dont ces travaux fertilisent le territoire & accroissent l'opulence en ouvrant les débouchés. On ne sçauroit trop provoquer le goût d'une Nation pour ce genre de dépense que les Provinces doivent s'imposer, & qui en présentant une ressource de subsistance pour les hommes qui ont besoin de gagner leur vie, les occupe utilement & sans dommage, puisque leur paye, qui rentre dans la circulation, soutient la consommation & la population, au dédommagement des Provinces mêmes qui les emploient. C'est à cela qu'il faut employer le superflu d'une Nation, & non en domestiques inutiles, en Commis de finance &c. Les travaux publics sont aux travaux particuliers ce que sont les artères à tous les vaisseaux qui nourrissent & vivifient les différentes parties du corps humain.

La troisième classe est celle des troupes foudoyées. L'homme, qui abandonne son champ pour courir à la défense du territoire universel, doit trouver sa subsistance aux dépens du public. La solde est l'équivalent de cette subsistance : elle ne sça-

roit être récompensé , car on ne compense point le péril de la vie par du pain. La gloire , l'honneur & le devoir , sont les vrais objets de l'ambition du Militaire , sont la récompense de ses travaux ; mais la solde est l'équivalent de sa subsistance. Il faut que cette solde fournisse complètement à ses besoins ; il le faut , & par équité animale , puisqu'en proportion de ce qu'une bête de somme travaille , elle doit être nourrie & soignée ; & par économie , puisque l'entretien conserve un outil précieux ; & par prudence , puisqu'il est dangereux de refuser justice à qui a les armes à la main. Il le faut enfin par politique , puisqu'il importe tant à un Etat d'avoir des soldats fideles & contents de leur sort , & que l'homme ne s'arrête & ne se plaît qu'où il croit trouver son avantage.

Je n'établirai point ici comme une classe digne d'être considérée , celle des hommes dont les travaux n'ont pour objet que l'agrément & l'ostentation. Cette portion d'hommes précaires , est malheureusement la plus étendue dans les Etats qui ont perdu de vue les principes ; mais elle ne croît qu'en raison de la richesse privée & de la pauvreté publique.

La quatrième classe , qu'il ne faut point confondre avec les ouvriers occupés aux charrois & aux travaux du commerce , &

que j'ai rangés dans la première , comprend les hommes qui sont gagés pour le service personnel des hommes , & ceux qui subsistent par la vente de leurs ouvrages , dont une partie est achetée par l'étranger. Cette classe considérée relativement au commerce extérieur , a trop fasciné les yeux dans ces derniers tems : on l'a considérée comme le fond du commerce d'un Etat , tandis qu'elle n'est qu'un petit intermédiaire de l'exportation , qui transporte les ouvrages que ces hommes fabriquent , au lieu de transporter ce qu'ils consomment pour leur subsistance. Dans ce point de vue , cette classe d'hommes plus précaires que tous les autres , ne doit être considérée que par sa consommation qu'elle paye du fruit de son travail & des profits de son commerce extérieur. Mais ce commerce , tant étendu puisse-t-il être , est renfermé dans le commerce d'exportation de la Nation , & l'on ne doit point s'en faire un objet à part , car ce seroit faire un double emploi dans le calcul des revenus de la Nation : erreur capitale , d'où dérivent toutes les erreurs physiques de l'administration.

Rentrons dans l'ordre du service public. Chacun , avons nous dit , se doit tout entier , & par penchant & par devoir , à son propre avantage. Notre avantage réel ,

sitôt que nous sommes en société, ne peut se trouver que dans l'intérêt public. Le don de notre personne entraîne avec soi celui de nos facultés. Ce qu'on y ajoute en folde, n'est comme je l'ai déjà dit, qu'un supplément, qui n'est justement acquis, qu'autant qu'il est indispensable. Vous le voyez, Seigneur, par un exemple pris dans vos troupes mêmes soudoyées. Les Régimens étrangers y sont payés sur un pied plus fort que ceux de la Nation. Le principe de cela fut que vos Sujets n'alloient point à la guerre pour de l'argent, qu'ils ne recevoient que la folde indispensable, ne comptant point se vendre, & que les étrangers en venant servir, venoient faire un métier. La Nation la plus libre, & la moins soudoyée, est surement la plus belliqueuse. Je suppose, comme de droit, que ce soit de gré que les armées s'y recrutent; car si c'étoit de force, outre que ce seroit un attentat le plus injuste de tous, ce seroit la plus grande preuve de foiblesse & la plus lourde faute politique.

Le public donc ne doit à ses agens les plus nécessaires & les plus dépourvûs, que la subsistance, & rien aux autres. Or, à quel point seroit le désordre si l'on soudoyoit des emplois qui ne seroient point remplis; si l'on en entassoit plusieurs sur

les mêmes têtes dispensées d'en exercer aucun ; si l'on en rendoit les émolumens plus ou moins étendus au gré de la faveur ou d'une habitude fatale ? Ce ne seroit autre chose , que de dépouiller le labour public pour revêtir & gratifier l'oïveté privée. Quelle voracité , quelle jalousie , quel mépris , quel découragement ne dériveroient point de-là ! Le peuple verroit dans les Grands , dans les Favoris , non-seulement des citoyens indignes renonçant à tous les devoirs de l'humanité , à toutes les loix de la société qui leur ordonnent un travail relatif , mais encore des brigands civilisés , empressés à se partager ses dépouilles. Il ne verroit dans l'autorité que la violence attentive à lui ravir le nécessaire pour en gratifier ses Satellites & Flatteurs. Dès-lors , scission & demembrement interne de la société ; rébellion cachée ; ou ce qui seroit pis encore , admission volontaire de l'injustice & de la rapacité dans tous les cœurs , apothéose de ces vices destructeurs , supposés désormais inhérens à la substance humaine , & mobiles éternels de toutes les actions des hommes pour lesquels la vertu ne fut jamais qu'un masque.

C'est alors que la société ne se soutiendrait plus que comme par miracle & en attendant l'heure marquée dans les décrets

de celui qui traça de son doigt les limites de l'Océan. C'est alors qu'elle s'ébranleroit à toute attaque , qu'elle fléchiroit d'elle-même sous son propre poids , que tous les services feroient à l'enchere , tous les engagements en contrats , toutes les clauses livrées à la dispute & à la subtilité. Alors l'intérêt public ne feroit plus qu'un prétexte ; l'honnêteté même lui refuseroit son contingent , comme à un Sicophante , & même son service personnel , parce que l'honnêteté ne sçait point composer avec la corruption , & que la corruption seroit telle , que ses pactes de vénalité deviendroient les rites sous-entendus de l'inauguration des candidats dans les places les plus délicates ; qu'un homme en place n'auroit plus de parens , d'amis , de commençaux , de connoissances ; que tout cela deviendroient son ennemi , prêt à l'entraîner dans les injustices palliées du nom de faveur , de graces , de bienfaits , &c. ou à le taxer d'oubli , de dureté & d'ingratitude.

Voilà donc comment par l'erreur de droit & de fait sur les principes , on intervertit tout l'ordre de la réaction de la finance. Son action consiste à tourner toutes les forces & toute l'affection des citoyens vers l'émulation , la vertu & le devoir , & à s'approprier tout leur produit en ce genre. Sa réaction consiste à leur procurer

abondance , repos , sûreté , & à dépenser tout le produit de leur action à l'acquit de cette dette. Je viens de vous montrer dans une esquisse très-imparfaite , comment en perdant de vue la nature des choses , on arrache au contraire aux peuples la subsistance , pour la livrer à la rapine ; comment on les prive de tout repos , en intervertissant tout ordre & toute police naturelle ; comment enfin on leur ôte toute sûreté , en excitant la rapacité universelle , & en établissant l'anarchie , qui est la guerre de tous contre tous.

Mon dessein n'est point de faire des traités de morale : j'ai voulu seulement vous faire envisager la finance dans sa véritable étendue , qui embrasse tout le régime politique , & il ne me convient que d'en présenter , en passant , les aspects les plus frappans dont votre génie & votre expérience dans ces matieres vous développeront les rapports mieux que je ne sçaurois faire. Les deux entretiens précédens ont seulement désigné comment le dérangement de la finance pécuniaire ne sçauroit provenir que du désordre de la finance morale & de la finance reproductive , & que ce dernier équivalut à dire l'ébranlement entier de la société. Si jamais une Nation est tellement affoiblie & obérée , qu'elle soit obligée de faire ce qu'on appelle chez les

particuliers *banqueroute*, certainement tous les principes moraux de cette société seront alors bien altérés, & la génération qui succédera à ce terrible événement ne ressemblera pas plus à celle qui l'aura précédée, que les Chinois aux Vandales. Mais à la seconde révolution de cette espèce pour la même Nation, tout seroit perdu; bientôt son nom seroit effacé de dessus la terre, ou, qui pis est, mériteroit de l'être.

Après avoir ainsi désigné les objets généraux, passons aux détails de l'administration particulière en ce genre, en cherchant la vérité dans les principes, & ceux-ci dans la simplicité.



III. E N T R E T I E N.

De l'Impôt pécuniaire.

Nous avons dit que tout le monde servoit l'Etat en travaillant à son propre bien par les voies de droit; mais nous avons dit aussi que l'Etat avoit besoin de plusieurs services actifs qui ne pouvoient lui être rendus que par des sujets disponibles, transportables, &c. & par conséquent détournés de leur chose particulière, pour ne vaquer qu'à la manutention des lois, &

à l'exécution des commandemens du maître à qui le soin public est dévolu.

Nous sommes convenus qu'il seroit néanmoins très-ruineux de dispenser ces hommes voués à l'obéissance , de toute autre obligation & de toute autre vue que de tenir les pactes , & de recevoir le prix de leur engagement. Les hommes dignement voués sont précieux , & ne sont pas rares : les hommes vendus sont lâches & ruineux. Pour cinq sols vos soldats tuent leurs ennemis au péril de leur vie ; un bourreau se fait payer cher , quoiqu'il ne coure pas de danger. Ne croyez pas , Seigneur , que quand je cite ici cette chétive paye de vos soldats , je la regarde comme établie selon les vues d'un gouvernement équitable & tendant à la prospérité. Cette solde est insuffisante , & ne convient qu'à des maraudeurs , ou elle ne suppose que des hommes entraînés par force à la guerre. Le soldat doit être traité à-peu-près comme le journalier. S'il travaille moins , il risque plus. Ce n'est que de nos jours d'avarice & d'oubli qu'on a prétendu payer ainsi le soldat , & il seroit aisé de vous montrer par les tarifs des monnoies rapprochées du prix des denrées , que la paye ne va pas à la sixième partie de celles qu'avoient les troupes sous vos prédécesseurs. Nous cherchons la prospérité d'un Royaume , & cette prospérité pour-

voira à tout. Le militaire est un objet capital, & mérite plus de considération. La misère le deshonne, & l'approche de l'état de galérien. C'est ce qui cause tant de désertion & la perte de tant d'hommes, par la cruauté & l'esclavage qui y sont attachés. Mais cet objet n'entre point dans nos spéculations actuelles.

L'Etat a besoin d'une multitude de services mécaniques, & les ouvriers ont besoin de subsistance. Cette subsistance doit être fournie par l'universalité des sujets, puisqu'elle est employée au service de tous.

Quand je dis l'universalité, bien entendu que pour fournir, il faut avoir. Il ne faut pas sur-tout que les services s'entrecroisent. Si dans un incendie on détournait celui qui puise l'eau pour le faire monter sur les toits, ce seroit mettre le désordre, au lieu d'y apporter de l'ordre. On opéreroit néanmoins un renversement semblable, si l'on prétendoit faire contribuer à la masse publique tous les hommes qui ne possèdent rien en fonds, & qui ne vivent que de la rétribution accordée à leur travail.

Pour mieux sentir la vérité de ce principe, il faut se rappeler ce que nous avons dit, que tout ce qui laboure, travaille pour l'Etat, & ainsi du reste. Les détourner, seroit faire le renversement dont nous parlons

lions tout-à-l'heure ; mais leur faire racheter la liberté de demeurer à leur atelier , & l'exemption de se porter au loin pour le service de l'Etat , c'est tomber dans la même erreur. Pourquoi cela ? C'est qu'ils n'ont pas de quoi se racheter , & que prendre sur eux , c'est prendre sur leur nécessaire : or , ôter le nécessaire à l'homme , équivaut à dire le déplacer. Vous mettez une taxe sur son travail , qu'il ne peut payer , parce que celui qui ne possède rien , n'a rien. Il faut que cette taxe que vous imposez sur sa sueur , soit payée par celui qui lui procure du travail : ainsi le travail devient plus cher. Il faut que celui qui paye l'ouvrier le fasse moins travailler , afin qu'il retrouve dans cette épargne ruineuse la taxe établie sur le principe fécond de la génération des richesses & du produit net , qui est la source de l'impôt légitime , & la seule masse des biens renaissans qui puisse se partager avec mesure & avec règle.

Mais nous avons dit que tout travailloit pour l'Etat , & nous n'avons à cet égard fait aucune distinction du moral & du physique. Nous avons ajouté qu'il falloit même , pour opérer la richesse de l'Etat , tâcher de détourner tout de ce côté-là : ce feroit donc dire qu'il faut tendre à soustraire tous les hommes à l'impôt. Certainement ce ne sera pas sur les oisifs qu'on pourra

C

l'asseoir , puisqu'il est démontré que loin de rien produire , ni pour eux , ni pour l'Etat , ils sont en chair & en os à sa charge. Quels seront donc les hommes contribua-
bles , puisque ceux qui travaillent n'ont rien qui ne soit déjà donné à l'Etat , & que ceux qui ne travaillent pas n'ont rien aussi qu'ils n'aient détourné de la masse publique ?

La réponse à cela est , que ce ne sont point les hommes quelconques qui sont sujets à l'impôt ; ils le sont tous à la contribution personnelle , de la maniere que j'ai expliquée. Mais c'est de la masse des biens continuellement renaissans par le travail , qu'il faut extraire le montant des frais publics. Dieu , l'instituteur de la dîme & du premier impôt , le régla ainsi. Il n'ordonna point que tour-à-tour les différens ordres d'entre le peuple viendroient vaquer au culte des autels , seule charge publique établie par sa législation. Il choisit une classe exprès , & rapportant tout dans sa législation à l'ordre des familles , il confia le culte à une famille , lui refusa tout patrimoine , & assigna sa subsistance sur le bien des autres familles.

Cet exemple unique & décisif nous désigne encore quelle est la sorte de bien & de possession contribuable. Dieu n'a point établi de taxes compliquées ; il n'a pas dé-

signé des droits de tout genre sur toutes les manieres d'être & d'agir de la société. Il a assigné une portion du produit continuellement renaissant, parce que c'est le produit qui sert à la subsistance, & que c'est uniquement à la subsistance qu'il faut pourvoir, parce que l'homme n'a de biens que les richesses de la terre, & qu'il ne peut donner part qu'à ses biens.

Telle est encore en nature la contribution en faveur de ce besoin primitif de la société, je veux dire du culte. Comme son exercice est répandu sur toute la surface du territoire, l'emploi de ce tribut est toujours voisin de la contribution qu'il exige, qui est reçue & consommée en nature. Les autres besoins de l'Etat étant sujets à être transposés, & demandant des secours disponibles, la contribution qui correspond à ces parties a été réduite en argent, matière commune entre les peuples, & représentative des valeurs. Mais quoique l'Etat ne semble plus aujourd'hui avoir besoin que d'argent, il ne faut pas perdre de vue la seule source d'où il peut venir. Croire que c'est l'argent qui fait la valeur, c'est croire que c'est le miroir qui crée l'image.

Voilà donc, du moins dans les Nations agricoles, sur quelle nature de choses uniquement on peut asséoir la demande de la contribution qu'on appelle imposition. C'est

C ij

sur les produits de la terre , qui seuls sont des biens. Mais ces produits se doivent.

1°. A la subsistance de ceux qui les font naître , & à l'entretien de leur atelier , sans quoi il n'y auroit point de reproduction , & l'on ne vivroit qu'une année.

2°. Il en est encore une portion considérable dûe à la subsistance de ceux qui les façonnent & les approprient aux besoins universels , sans quoi le produit brut n'auroit presque aucune propriété.

3°. Ceux qui les voient & les transportent , doivent trouver aussi leur subsistance prélevée , sans quoi il faudroit que chacun vînt vivre au tas.

En un mot , toutes les nécessités indispensables pour la production , l'appropriation , la circulation & communication des biens dans la société , sont des frais de premier besoin , qu'il est indispensable de prélever avant d'avoir rien de libre.

Toutes ces parties sont , comme de droit , franches , libres & immunes ; & l'on sent que tout ce qu'on voudroit lever sur ces objets-là ne seroit plus acte d'ami , demandant contribution pour l'employer à l'avantage de la société , puisqu'il n'y sauroit avoir d'avantage plus prochain que de satisfaire à ses premiers besoins ; ce seroit au contraire ravage d'un ennemi cruel & frauduleux , dont le but déguisé seroit d'ar-

rêter tous les échanges de biens , qui font le premier rapport physique de la société ; de bannir l'industrie , qui rend usuels & précieux les biens que nous tenons des dons de la nature ; d'éteindre enfin la production de ces biens , & de procurer ainsi l'épuisement total , & bientôt la destruction absolue de la société.

Mais, dira-t-on , ce n'est point sur la subsistance de ces employés de tout genre que nous prétendons prélever la portion de l'Etat , mais sur les profits qu'ils font au-delà. Personne ne profite dans l'Etat , que par le support & sous la protection de l'Etat ; Donc il faut que chacun contribue d'une portion de son profit au maintien de cette puissance qui le lui a procuré. Cette allégation seroit très-mal raisonnée au moral & au physique.

Pour s'en convaincre au moral , il suffit de se rappeler ce que nous avons dit ci-dessus , que ce foible extrait des biens des particuliers , que nous appelons *finance ou richesse pécuniaire* , n'est point ce qui constitue la puissance d'un Etat & de son Souverain ; c'est au contraire la liberté & la propriété des biens , le labeur , l'honnêteté & la sûreté des citoyens. La souveraineté n'a pas de plus belle prérogative , que de représenter la Divinité ici bas ; de plus noble , de plus utile & de plus sûre fonction ,

que de l'imiter. C'est par la condensation , l'action & la réaction des élémens , que Dieu fait mouvoir l'univers , qu'il a créé pour sa gloire ; c'est par eux qu'il le maintient & qu'il manifeste sa puissance. Cessons donc de regarder la contribution des sujets comme ce qui constitue la puissance du Souverain. Quand un Prince ne considère plus sa force que par-là , il est bien foible & bien voisin de sa ruine.

Au physique , la petite cupidité qui feroit envier les profits de l'agence des différens artistes des besoins , feroit bien aveugle. Ne leur donnez jamais de privilège , jamais d'exclusion : la concurrence les tiendra toujours dans un juste niveau ; il n'y aura pas d'autre profit que celui de la rétribution , qui leur appartient convenablement sans aucun retranchement ; & ce qu'ils peuvent se procurer d'aisance , est nécessaire au soutien de leur bonne & meilleure exploitation. Ils l'y employeront toute entière , s'ils la voyent sûre , immune & protégée. Si au contraire elle est enviée & proscrire , ils la cacheront , & leurs richesses & leur industrie seront autant de biens réels perdus ou stériles pour le public & pour vous. En un mot, nous avons dit que les personnes & leur emploi ne pouvoient être contribuables. Ne sortons point de cette regle , si nous ne voulons nous enga-

ger dans un labyrinthe d'erreurs & de dé-
faïstes.

Avant donc d'extraire la portion de l'E-
tat des biens des citoyens , il faut prélever
les frais de tout genre ; c'est une induction
simple , naturelle , frappante , & qui n'au-
roit jamais dû avoir besoin de tout le dé-
veloppement que nous venons de lui don-
ner , si le régime absurde & ruineux qui la
contrarie n'étoit passé en habitude , au
grand dommage de l'humanité entière , &
sur-tout de votre Etat.

C'est donc sur le produit net qu'il faut
asseoir la quotité déterminée pour les be-
soins de l'Etat. Mais ce produit net , com-
ment le connoître ? Il semble que la *cer-
taine science* divine ait elle-même renoncé
à ce genre d'appréciation , puisqu'elle a
simplement ordonné la dîme des produits
pour l'entretien du culte , c'est-à-dire , la
dîme du produit total , sans détraction de
frais. Mais s'il vous plaît de considérer les
vues particulieres & uniques de la Provi-
dence qui entroient dans l'institution de ce
peuple privilégié ; si nous nous rappelons
que Dieu eût voulu lui interdire toute com-
munication & tout commerce avec les étran-
gers , ce qui supprime d'abord la valeur
vénale , seule mesure des biens parmi nous ,
& les réduit à leur valeur usuelle ; que lors
de l'établissement de la loi ; l'entretien du

culte constituoit dans les premiers tems de cette institution hyérarchique & patriarcale, toute la charge civile & politique de l'Etat ; qu'il suffisoit à cet Etat , selon l'objet de sa fondation , que le peuple y fût nombreux , ameuté , & sans aucuns rapports avec ses voisins ; vous verrez , Seigneur , que la loi écrite étant imparfaite , & seulement préparatoire de celle que nous avons le bonheur de connoître & de suivre quant au moral , les institutions civiles & fiscales qu'elle renfermoit n'étoient aussi que la base , & nullement la plénitude de celles qui nous conviennent aujourd'hui. Vous remarquerez seulement quant à la base , que Dieu voulut lier la contribution de maniere que le revenu public ne pût hauffer qu'en proportion de ce que hausseroient les produits , c'est-à-dire , les biens des particuliers , & qu'il fut forcé à décroître en raison de ce que les produits tomberoient : car il est de vérité éternelle que si l'impôt excède la proportion avec le revenu , il le détruit , & se détruit lui-même en détruisant le revenu.

Il n'y a , Seigneur , que cette forme seule qui soit simple , équitable , & qui puisse durer. Quel énorme sacrilège en effet que de présenter le Prince à ses peuples comme un ennemi puissant , intérieur & éternel , qui ne cherche que des prétextes pour dé-

pouiller ses sujets , ruiner ses Etats , détruire l'héritage de ses successeurs , & qui attentif à ne jamais revenir sur ses pas , attend qu'une sorte d'habitude , de patience ait consolidé un droit onéreux pour en proposer un autre , ne mesurant sa puissance , & ne prisant l'accroissement de son autorité , que sur le tarif des enlèvemens qu'on fait à ses sujets. Un tel crime n'auroit de vengeur qu'au tribunal du Dieu de justice & d'équité , s'il étoit possible que cet attentat de droit procurât dans le fait à cette avidité inique la sorte d'avantage qu'une administration aveugle & fiscale ose en attendre. Mais il arrive en peu de tems tout au contraire , que cette imposition déordonnée & excessive étant obligée , pour se masquer , de se disperser , attendu que l'injustice réunie & à découvert fait horreur à tous , elle tend des réseaux si compliqués , si insidieux , si multipliés , que la surcharge & les frais en absorbent l'impôt & les revenus de la Nation. Il arrive que tout l'arbre politique abandonné aux vers rongeurs qui dévorent ses racines , & couvert de chenilles ardentes à construire leur coque sur le feuillage , se dessèche & périt à la fois. Il arrive que tous les sucres intérieurs sont détournés du cours naturel & nécessaire que leur indiquoit la circulation ; que les influences extérieures ne trouvent nul

accès pour pénétrer ; que l'arbre languit , meurt & tombe pièce à pièce , s'il n'est pas dans son destin que la cognée en débarrasse la surface de la terre.

Il est nécessaire , non-seulement pour le bon ordre & la prospérité , mais encore pour l'ordre indispensable , à moins de ne vouloir se détruire soi-même de ses propres mains , que les revenus de l'Etat soient assis de manière qu'ils croissent ou décroissent en raison de ce que les revenus des sujets croîtront ou décroîtront : sans cela il n'y aura jamais de justice , ni de mesure , ni d'ordre , ni de consistance dans les effets de la société , de richesse , de force , de puissance assurée pour le Souverain : il n'y aura jamais de proportion entre les membres d'un même corps ; il n'y aura jamais d'engrenure entre des ressorts qui ne peuvent jouer que les uns par les autres.

Il faut donc que le gouvernement soit seul juge des besoins politiques. Mais pour être juste juge dans le droit , pour être habile juge dans le fait , il faut qu'il ait dans les mains le poids & la balance. La puissance ne peut s'étendre au-delà des forces , & les forces excédées jettent dans l'impuissance. Il n'est point de besoin indispensable , si l'on ne peut y pourvoir qu'aux dépens d'un plus grand besoin. Il n'est point de guerre nécessaire , si la guerre doit ap-

porter de plus grands maux que ceux qu'elle veut prévenir. Dans les guerres & dans les traités de paix, la puissance en impose plus que les expéditions militaires victorieuses qui épuisent les forces; & la conservation des forces est plus redoutable à l'ennemi que les efforts démesurés, & que les subventions ruineuses de finance; c'est par les traités d'alliance que l'on doit multiplier les forces; c'est par cette ressource que les petits Etats durent autant que les grands. Les opérations prudentes du cabinet sont supérieures aux opérations jactancieuses de la guerre, inspirées par une fausse gloire qui n'éblouit que le bas peuple, & qui est très-préjudiciable dans l'ordre politique. Le discernement si indispensable de ces effets ne peut se faire que par la connoissance de la perte & du gain que l'on a à prévoir dans les entreprises judicieuses & balancées entre le risque que l'on court, & la probabilité des succès. Mais cette connoissance, le Prince ne la sçauroit avoir qu'en ayant dans ses mains le tarif de l'état de ses sujets.

Les choses d'ici-bas ne dépendent point du hazard. Dieu, le créateur & le dispensateur des biens, n'a mis ici-bas le hazard pour rien: sa sagesse, éternelle comme lui, préside à tout éternellement, si elle y a présidé un seul instant, comme nous n'en

C vj

pouvons douter. A la vérité, la plus grande partie de ses desseins dans les dispensations même le plus à notre portée, échappe à nos calculs faux & intéressés, & à notre jugement également foible & présomptueux; mais dans tout ce qu'il nous importe de sçavoir, dans tout ce que la Providence nous donna à régir, un peu d'attention nous fera démêler aisément les causes préparatoires de tout événement. Des erreurs de calcul préparent les batailles perdues; ces échecs n'ont de suites que relatives à d'autres erreurs. Un Prince éclairé, qui auroit devant les yeux l'état moral & physique de ses sujets, des intérêts & des vues actuelles des autres Nations, en commençant une guerre en pourroit prédire les événemens, indépendans des defections, des surprises de nuit, des pertes des Généraux, des épidémies, des vents, des écueils & autres accidens dont notre aveuglement a composé le domaine de la fortune.

Il faut qu'un Prince en faisant la guerre connoisse, non pas les ressources de ses Etats, expédient terrible auquel on ne doit avoir recours que dans les guerres inévitables & extraordinaires, où il n'y a d'autre ressource pour le salut de l'Etat & du patrimoine du Souverain, que la guerre elle-même; mais dans les guerres ordinaires, qui n'ont pour objet que des prétentions li-

rigieuses , ou des prétextes spécieux d'ambition , il faut , dis-je , que le Prince connoisse la partie des revenus publics qu'il peut y employer , sans prendre sur le fonds des richesses nécessaires pour soutenir la prospérité de ses Etats , & pour maintenir la puissance qui doit en imposer dans les traités de paix ; & si la guerre fermoit quelque débouché , il doit sentir aussi-tôt ce que ce débouché apportoit de valeur à telle ou telle autre portion du domaine public. C'est là le seul moyen de rendre les Princes pacifiques par intérêt. Tout homme à qui l'on proposera un genre d'acte qui grossit sa dépense , & en même tems diminue son revenu , se refusera à cette dépense , si ce n'est un forcé , ou si quelque cause majeure & inévitable ne lui interdise le choix à cet égard.

Si au contraire le Gouvernement livré à des prestiges flatteurs , regarde la capitale de l'Etat , composée d'une infinité de petites fortunes limitées , comme un fonds inépuisable & sans bornes ; s'il regarde la guerre uniquement comme une occasion de fouiller dans la poche des sujets , dès-lors tout fera place aux insinuations de Cour ; les moindres d'entre les frélons qui entourent la personne du Souverain , poussés par des vues d'ambition ou d'intérêt du plus bas aloi , feront illusion à la sagesse & à la

bonté du Maître : les idées vagues de gloire , de politique , d'intérêt des Princes , d'équilibre , de raison d'Etat , & autres grands mots vuides de sens , & flexibles à tous les cas & à toutes les interprétations , prendront la place des véritables intérêts du Prince , inséparables de ceux de la Nation , & ceux-ci des intérêts de l'humanité entière : on bâtera sur les brouillards , on cimentera sur les nuées , le vent soufflera sur l'édifice , & il n'en restera que les ruines sur la Nation entièrement exposée aux entreprises ambitieuses des Puissances voisines. C'est à ce période que tous ces fanfaron d'Etat , ou parvenus à leurs fins , ou trompés dans leurs espérances , deviennent muets , lorsqu'il s'agit de trouver des secours & des remèdes contre des maux qu'ils n'avoient ni sçu , ni pu , ni voulu prévoir : c'est alors qu'il n'est point de ressources qui n'aggravent & n'empirent le mal. En effet , l'embarras du Gouvernement n'est autre chose que le malheur de l'Etat , & n'a de remède , si l'on en conserve l'espèce , que son rétablissement graduel & successif , en anéantissant les abus & leurs pompes ; mais il faut les détruire dans le principe.

Le seul remède pour éviter les rechutes fréquentes dans un tel Etat , ou pour dissiper la cause de ce mal , varié dans ses symp-

tômes , mais toujours mortel , c'est que les revenus public soient dans l'Etat ce qu'étoit en Egypte la toise qui désignoit par la hauteur des débordemens du Nil , quelle devoit être la fertilité de l'année. Il faut pour cela que l'imposition porte sur le produit net des biens fonds , & non sur les frais qui le font naître , sur ceux qu'on fait pour les façonner , sur ceux enfin de leur exportation.

Pour pouvoir extraire & décharger ces trois articles , il faut d'abord que les productions aient une valeur vénale ; car sans cela elles ne pourroient fournir à aucune de ces trois parties de frais , *réproduction* , *façon* & *exportation*. C'est aussi la valeur vénale qui peut seule déterminer la part de l'Etat , qui a besoin de recevoir en valeur & non pas en nature , qui doit recevoir en proportion & non en quotité déterminée. Si la contribution doit être d'un vingtième sur un septier de bled , où il vaut vingt livres , l'Etat doit avoir vingt sols. Mais s'il ne vaut que dix livres , le Cultivateur ne retirera pas ses frais , & l'Etat & les Propriétaires des biens n'y peuvent rien prétendre. S'ils exigeoient alors , on ne semeroit plus. Par-là le Gouvernement sera de lui-même intéressé au Commerce qui apporte la valeur vénale , à la sûreté qui la maintient , à la justice & au bon ordre qui l'ac-

croît , en multipliant le nombre & les richesses des sujets qui croîtront toujours où regne la justice ; au travail enfin qui multiplie les produits , seuls biens réels. Par-là, l'intérêt de l'universalité des sujets fera l'intérêt du Prince ; l'intérêt de son cœur fera l'intérêt de sa tête , celui-ci l'intérêt de son bras , & ce dernier l'intérêt de son trésor.

On dira peut-être qu'il faut assurer l'abondance avant que de provoquer le débit qui accroît la valeur vénale , de crainte d'attirer la cherté & la famine. Mais ces idées sont contradictoires ; car le bas prix ne procurera jamais l'abondance. Jamais le Cultivateur ne fera les avances , puisqu'il ne peut les faire qu'en faveur du profit qu'il retirera de la moisson actuelle ; ainsi il faut que le profit devance l'accroissement des produits ; ceux qui ne voyent que le pain dans l'agriculture , jetteroient l'Etat dans une disette universelle , si on leur confioit la direction de l'agriculture & du commerce des productions de la terre. La terre est la source de toutes les richesses d'une Nation agricole ; mais on n'obtient ces richesses que pas les dépenses de la culture & par la liberté du commerce des productions qu'elle fait naître.

Tel est , Seigneur , le seul point d'appui solide , équitable & éclairé , que puisse avoir la finance représentative , ou le com,

tingent que doivent fournir les Citoyens , en supplément des services puissans & réels que chacun d'eux rend en vaquant à sa chose particuliere. Pour sortir de l'ordre des hypothèses , & réaliser à vos yeux cette idée , je présenterai tout-à-l'heure le plan d'une administration simple & œconome qui porte sur cet objet , & j'espère vous faire voir par un relevé des produits de votre Empire , dans l'état de déperissement & de misere où il se trouve actuellement , qu'en donnant l'être à cette méthode facile & prospere , & rendant la vie à vos sujets étouffés sous tant d'entraves d'un fisc usuraire & ruineux , vous vous trouveriez aussi riche que vous le pourriez être dans les tems où tous les revenus de l'Etat n'étoient pas engagés. Ce calcul sera sans préjudice de la prodigieuse & très-prochaine augmentation future , provenant de ce que tout ce qui se perd en rapine & en faux frais , sera incontinent rendu à vos sujets ; & comme rien ne chomme dans leurs mains , qu'au contraire tout y prospere , les produits doubleront , tripleront & décupleront dans peu , & votre revenu suivra la même progression.

Mais avant d'entrer dans ce détail , je dois vous présenter encore quelques vérités sommaires sur l'influence que le Commerce & l'Industrie ont sur la prospérité de

l'Etat & sur la nécessité palpable de leur pleine & entière immunité.



IV. E N T R E T I E N.

De l'influence du Commerce, & de l'Industrie.

LE Commerce & l'Industrie n'ajoutent rien aux produits, mais ils leur donnent la valeur; rien quant au fond, mais tout quant à la forme; rien à leur qualité de biens, mais ils peuvent seuls lui attribuer celle de richesse.

L'Etat ne peut prélever ses revenus que sur ce qui est richesse; car ce qui est *biens*, est dévolu à la subsistance de la partie appelée *travail*. L'Etat ne peut donc établir son droit que par l'opération du commerce, nécessaire précurseur de la finance.

L'on a dit à tort que la finance étoit avide de sa nature, elle ne l'est qu'où ses droits ne sont pas fixés & assurés. On en pourroit dire autant de la propriété, si sa condition étoit la même. Si dans une Ferme la portion du maître n'étoit pas établie & circonscrite, s'il la donnoit à exiger à des hommes étrangers à la chose, toujours appuyés dans leurs entreprises, & revêtus

d'un pouvoir limité seulement par des clauses susceptibles d'une extension continuelle, certes le Propriétaire seroit bientôt aussi effrayant que le fisc.

Il est même certain que la finance ne peut porter de coup réel au produit que par contrecoup , & en s'attaquant au Commerce. C'est aussi par le même cercle qu'elle détruit les revenus de l'Etat. Nous venons de démontrer qu'ils ne peuvent être établis que par le moyen de l'agence du Commerce.

En effet , tant que nos denrées n'auront pas de valeur , la force peut les piller , mais elle ne sçauroit se faire un revenu de cette déprédation. Le brigandage peut en consumer les fruits , mais c'est tout l'usage qu'il en sçauroit faire. Ce genre de dégradation ne peut avoir lieu dans un Etat en règle. Rarement voit-on faire le mal , que le malfaiteur n'espère en retirer un bien.

La seule déprédation durable des produits d'un Etat est celle qui s'opere par la gêne & le dérangement du Commerce.

Si la cupidité déchaînée est aveugle , celle qui s'établit à l'ombre des regles est condamnée par sa nature même à prendre l'ombre pour le corps. Le Commerce messager de valeur ne l'est point de la richesse , qui est autre chose , & qui consiste en biens naturels : mais la cupidité

incapable de cette distinction , croit le Commerce riche parce qu'il apporte la richesse ; le guette au passage , le fait rançonner , infeste les débouchés , intercepte les valeurs , & bien-tôt décourageant & détournant leur agent , isole les produits d'un Etat & en bannit toute richesse.

Le désastre résultant de ce genre de piraterie manifeste , se fait bientôt sentir de toute part. D'un côté le Commerce rebuté se présente moins au passage , diminution sur les droits. De l'autre , moins de fréquence de sa part sur les terres fait tomber les valeurs ; le surpoids dont il charge les marchandises , fait baisser le prix des ventes de la première main au préjudice des revenus des biens fonds , & augmente par la taxe , par les frais & par les exactions , le prix des achats , au préjudice de la consommation ; ainsi double dommage : dommage pour le débit , & dommage pour la valeur réelle. Mais le dommage sur le débit porte encore par lui-même sur la valeur réelle ; d'où s'ensuit que la mesure de l'Impôt , légère ci-devant , devient un fardeau accablant. Comment alors faire concevoir à l'avidité qu'il seroit de son intérêt de déchoir , non-seulement de ses espérances , mais encore de son habitude ? Elle outre au contraire tou-

tes ces voies ; nouvelles surcharges sur le Commerce , rigueurs sur les terres dégénérées en exactions , & l'effet suivant invinciblement les gradations de la cause , on en vient en moins d'un siècle à faire , en règle & par les formes , une terre en décret & de nulle valeur , d'un territoire jadis fertile & plantureux.

C'est ainsi que l'esprit de fiscalité , sans règle & sans assiette fixe , énerve d'abord la société ; la trouble , l'aigrit , la dessèche , la dissout enfin , uniquement en privant les hommes du truchement & du colporteur de leurs besoins. L'homme ne peut pourvoir à sa subsistance que par un travail opiniâtre & continu , mais en général , il ne fait pas lui-même assez de cas de sa subsistance pour se condamner à ce travail par ce seul motif. L'océan des désirs est l'élément naturel de l'activité humaine. Plus il entre d'objets combinés dans son espoir , plus il redouble d'efforts & d'action. Rapprochez le point d'appui , vous diminuez les forces mouvantes , & si vous réduisez l'homme à ne désirer que sa subsistance , son accablement & son inertie prendront sur ce désir même , il rétrécira sa subsistance , jusqu'à ce que languissant dans ses foyers déserts , ou s'expatriant pour jouir d'un meilleur sort , ou bien errant & vagabond sur vos terres désolées comme les Nations sauva-

ges , il échappe entièrement par la misère indépendante, au fisc , à l'empire & à la société.

Le Commerce est donc le truchement & le colporteur des besoins des hommes ; il est l'aiguillon de leurs désirs , & par-là même de leur travail. Il donne du prix à tout , en offrant par-tout en échange d'un inutile superflu , quelque chose qu'il reçoit un prix de la nécessité & de l'opinion. C'est ce prix qu'on appelle *valeur* , c'est cette valeur qui constitue la *richesse*. Plus il y a d'échange , plus y a de valeur & de richesse ; & ce n'est que sur cette richesse que le fisc peut s'asseoir & régner avec règle & puissance. C'est par-là que le Commerce , travail second , est le moteur du travail premier , & qu'il oblige l'homme à provoquer par les plus continuels & les plus opiniâtres efforts , les produits , seuls biens d'ici-bas.

Si l'importance & la nécessité de l'immunité totale du commerce n'avoit été prouvée ci-dessus , cette analyse simple de sa nature & de ses propriétés , en feroit la preuve complète. Vainement voudroit-on combiner ces notions sensibles & d'une vérité évidente , avec les vues d'une politique également fausse & raffinée. Vainement vous diroit-on , que si le Commerce enrichit l'Etat en donnant de la valeur à ses pro-

duits , c'est en offrant ces produits à la consommation ; mais que si au contraire il apportoit dans l'État les produits étrangers pour alimenter la paresse de vos sujets , il feroit tomber chez vous l'agriculture , & vous ruineroit ; qu'en conséquence il convient de charger chez vous les produits étrangers pour les hausser de prix , & leur ôter ainsi l'avantage de la concurrence. Cette fausse politique feroit également injuste , frivole & nuisible ; injuste , en ce que sitôt que vous avez accordé à vos voisins le bénéfice de la paix , elle comprend non-seulement la liberté , mais encore l'amitié & confraternité qui est de droit naturel entre les hommes. Or , non-seulement c'est rénier toute amitié , mais c'est attenter à la liberté de vos voisins , que de leur prohiber l'échange de leurs biens avec les vôtres. Cette spéculation est frivole , en ce que si le travail de vos voisins vous jette dans la paresse , la misère s'ensuit nécessairement : bientôt vous n'auriez plus de quoi payer , ni leurs denrées , ni leur industrie , & ce Commerce dévorant se retireroit de lui-même. Mais il n'en va point ainsi : nul ne vous apporte son produit qu'il ne se charge du votre en retour. C'est le commerce exclusif qui dessèche les Etats aveugles qui l'ont privilégié ; mais il est aussi impossible que le Commerce libre fasse cet effet-là ,

qu'il l'est que la fréquence des passans fasse croître l'herbe dans les chemins. Cette politique enfin est nuisible , en ce que vous donnez à vos voisins l'exemple & le droit d'user de semblables prohibitions. Ainsi s'établit sur la surface de l'Europe , qui se prétend commerçante & civilisée , le système de la barbarie & de l'oppression du commerce. Ainsi chaque État se fait de son propre fisc une barrière , qui croît & s'élève chaque jour entre lui & le Commerce.

Ce mélange d'idées si peu faites pour se combiner ensemble , à sçavoir le désir de jouir des avantages du Commerce , & celui d'en priver ses voisins , a donné naissance à la plus absurde de toutes les incorporations , je veux dire la régie du Commerce admise entre les soins du Gouvernement.

On a dit : tels ou tels pays prospèrent par le Commerce , je veux prospérer aussi par ce moyen. On ne s'est point avisé de chercher si tel ou tel autre canton de son pays n'avoit pas reçu un accroissement de culture , & conséquemment de prospérité par l'influence des Commerçans ; mais on a voulu se procurer aussi la sorte de splendeur & d'abondance que ces utiles agens attribuent à leur résidence. Il faut pour cela attirer chez soi l'industrie , l'aider dans ses premiers établissemens , exciter
le

les sujets à suivre ses nouvelles voies. Jusques-là tout est bien ; l'encouragement du Commerce, sur-tout dans les premiers tems de son établissement , est un objet d'autant plus digne d'un gouvernement paternel , qu'il procure en cela l'avantage universel. Mais on passa le but ; on voulut ériger en ordre foncier , un état purement précaire. On fit un corps de Commerçans. Ce corps eut des députés ; ces députés eurent trait directement avec des agens autorisés du Gouvernement ; & les affaires , & les intérêts , & la balance du Commerce devinrent affaires , intérêts & balance d'Etat.

Mais de quelle nature ont été ces affaires ? Précisément de la même classe & catégorie que l'erreur que j'ai analysée tout-à-l'heure ; c'est-à-dire , d'un genre de politique injuste , frivole & nuisible. A peine on a cru pouvoir se passer de ses voisins pour l'établissement de ses premiers chantiers , qu'on a voulu privilégier ses propres colporteurs sur ceux de toute la terre. On a cessé de les considérer par rapport à leur utilité , & l'on a voulu les envisager du côté de leur existence.

Quels sont les vrais Commerçans d'un Etat ? Ce sont sans contredit ceux qui , soit Turcs , Maures ou Chrétiens , offrent dans l'Etat le meilleur prix de ce qu'ils achètent , & donnent à meilleur marché ce

D

qu'ils vendent. On a considéré au contraire , comme Commerçant regnicole , celui qui a fixé son séjour sur tel rivage de l'Etat , & qui se vêt selon la mode du pays.

Grand principe naturel & visible : il n'est de vrai regnicole que celui dont le bien & l'état ne peuvent échapper à la société. Tout le reste vit , agit & prospère sous la foi de l'hospitalité , de l'humanité & de la saine politique , qui voit & juge combien l'action de tous ces individus ajoute au travail , & conséquemment à la prospérité de l'Etat. Mais que cet homme soit présent lui-même à Paris , à l'action dont il est le mobile , ou qu'il l'ordonne de Nantes ou d'Amsterdam à ses Commis , il est également indépendant de l'autorité publique , quant à ses biens qu'il peut lui soustraire à tout instant , & ce n'est point sa personne qui constitue son état.

Mais , a-t-on dit , votre Commerce entretient vos matelots pour vos forces maritimes , pour la pêche , pour le cabotage , & vous nourrit ainsi une infinité de sujets nécessaires ; votre Commerce vous paye des droits , vous donne des correspondances & des facilités dans le monde entier ; vous forme des sujets instruits & éclairés , consomme chez vous les profits de son travail , vous offre des ressources dans le tems de calamité , &c. . . . Que veut dire tout cela ?

Si votre Commerce entretient des matelots, c'est sans contredit une des moindres portions d'utilité, auprès de celles que je viens de lui attribuer, quoi qu'elle soit très-essentielle. Je les ai si bien connues toutes, que je viens de dire qu'il doit être protégé, & jouir d'une pleine & entière immunité. Mais je ne veux point borner l'idée de votre Commerce, au petit nombre de Commerçans qui résident dans vos ports. Je veux aussi les préserver de l'exclusion qu'ils recevraient ailleurs. Qu'ils jouissent chez vous des douceurs du climat & des avantages de la police, de celui d'être à portée du pays le plus abondant en matières premières, & du peuple le plus porté à l'activité; mais qu'ils ne prétendent pas au droit exclusif d'alimenter & de servir votre peuple, ce seroit le plus criant & le plus destructeur des Monopoles. Si votre Commerce vous paye des droits, tant pis; comme je viens de le prouver tout-à-l'heure; mais qu'il ne prétende pas acheter à ce prix l'affluement de tout autre à de plus grands droits. S'il vous donne des correspondances dans le monde entier, ce seroit payer trop cher un tel truchement, dont l'entremise deviendra inutile quand le monde entier arrivera chez vous sous la foi de la justice, de l'hospitalité & de la saine politique. S'il instruit une partie de

vos sujets , bien mieux le fera-t-il quand il deviendra libre , immense & universel ; s'il consomme chez vous les profits de son travail , il consommera au double quand il sera au double plus fréquent. Mais tournons le feuillet , si nous voulons asséoir nos vues avec justesse du côté de la consommation & du profit : C'est la consommation & le profit de vos sujets que vous devez considérer dans le Commerce , & non la consommation & les profits du Commerce aux dépens de vos sujets. S'il vous offre enfin des ressources dans les tems calamiteux , c'est encore une déception de principe. Le Commerce assimilé dans bien des sens à la finance par tous les abus dont on a échafaudé son existence *pseudopolitique* , l'est encore plus par cette opinion de ses forces & de ses ressources. Il peut tout pour vous en ce genre par celles que son influence procure à votre territoire & à vos sujets ; mais il ne peut rien par lui-même parce qu'il n'est rien. S'il accumule des fortunes disproportionnées à son travail & oisives , ce n'est qu'aux dépens de la fortune publique de votre Etat ou de vos voisins , ce qui revient au même , puisque le monopole exercé sur vos voisins surcharge & détériore les produits qui doivent vous être offerts en échange du vôtre. N'attendez jamais de

ressources généreuses de la main de l'intérêt personnel. N'espérez pas faire changer de tempérament & de caractère à la cupidité. Les riches précaires vous vendront toujours bien cher leur secours. Les Nations qui possèdent les plus riches Commerçans , ont aussi les plus forts créanciers. Votre vraie ressource est dans l'accroissement des richesses de votre peuple ; je dis des richesses , c'est-à-dire , des produits. Une portion vous en est dévolue de droit. Cette portion grossira en raison de ce que la totalité deviendra plus forte, & vous ne devrez cette ressource à personne qu'à vous. Protégez le commerce , excitez-le à venir en foule hauffer les valeurs de ces produits ; comptez que c'est le seul bien que vous en puissiez retirer , & que celui-là renferme tous les autres.

Au lieu de cette marche simple & conforme à la nature des choses , l'érection du Commerce en affaire d'Etat , a non-seulement compromis entre eux les Princes voisins , mais encore a érigé en Princes & en contrepoids essentiels dans la balance politique , les Commerçans réfugiés dans certains cantons pour y vivre sous les loix & les formes de leur propre association. Les Souverains des grands Etats agricoles avoient en eux d'utiles serviteurs , d'autant plus actifs & plus soumis , que ce ser-

vice faisoit tout le fondement de leur existence ; au lieu de cela , on a voulu les forcer à recevoir la loi d'exclusion : on ne les a contraint qu'à nous opposer des forces précaires , mais destinées ci-devant à nous procurer l'abondance , & l'on a commencé des guerres dispendieuses pour l'alternative entre des malheurs humilians ou des succès désastreux.

Au dedans , autres erreurs dérivées du même principe. Le Commerce prétendu regnicole devenu exclusif sur tout l'Etat & sur ses appartenances les plus éloignées , rongé par le fisc à titre de rachat de ses droits , & rongeur pour le territoire en vertu de son privilège , renferme dans son propre sein le même esprit d'injustice dont on a cru faire la base de son existence. Chaque Port voudroit un privilège , non de franchise , mais d'exclusion d'autrui. Chaque maison voudroit une étape particulière à elle assignée. On forge , on controuve de prétendues raisons d'utilité , de police , de nécessité pour s'approprier une portion de la liberté publique , & l'on trouve la porte ouverte à toutes les déceptions , & quelquefois à la corruption même , dans un gouvernement , qui s'étant écarté des vrais principes dans la base de l'édifice , ne sçauroit y revenir dans les détails. Les mêmes abus s'introduisent

dans la carrière de l'industrie , & achèvent d'opérer ainsi l'abstraction générale du travail dans l'Etat.

L'industrie est au Commerce ce que le Commerce est à l'Agriculture ; elle donne une valeur aux matières premières en les appropriant à nos besoins & à nos desirs. L'accroissement provenant de son travail , accroissement réel quant à la forme , quoique fictif quant au fond , augmente le bénéfice du Commerce , diminue sa charge , & en assurant la subsistance d'une multitude d'individus qui seroient à charge à la société , produit , rapproche , assure & multiplie le bénéfice universel.

Tous ces avantages de l'Industrie , certains quand on les considère selon leur place naturelle dans le grand cercle de prospérité , ont été interceptés chez les Nations avides , par le déplacement de la chose , & tournés même de manière à la rendre nuisible & fatale à la vraie prospérité. Comme la fabrication donne de la valeur aux denrées & de la facilité au Commerce , on en a senti l'importance ; mais au lieu d'importance troisième , on en a fait une importance première. Un chargement de matières ouvrées , a-t-on dit , vaut cinq cents mille livres , tandis que le même chargement en denrées ne vaut que cent mille livres. Il y a donc les quatre

D iv

cinquièmes de profit au premier sur le second. On n'a pas senti que ces quatre cinquièmes étoient en valeurs déjà consommées , & qui n'apportoient aucun profit que la consommation des ouvriers , hommes précaires , hommes nullement regnicoles , & dépendans des moindres variations dans les goûts & les fantaisies.

Cette erreur en a entraîné une autre vraiment capitale , & qui a influé sur tout : c'est que , comme il est à-peu-près impossible de traiter avec le fabricant par échange de matieres commercables , il a fallu lui proposer de l'argent. L'argent étant à bon droit la matiere la plus recherchée quant aux besoins du Commerce , comme la plus transportable , la plus rapide dans la circulation , & celle dont l'appréciation est appuyée du consentement le plus universel , on a regardé comme le plus utile Commerce celui qui apportoit le plus d'argent ; & les fabriques ne livrant gueres leurs ouvrages qu'à prix d'argent , on les a en conséquence regardées comme le plus utile des commerces.

C'est là purement le renversement du gradin de prospérité dont par ce moyen la base est en l'air , & dont toute la masse porte dès-lors à faux sur le plus foible des trois échelons. On a voulu ignorer que l'industrie n'est que la ressource servile de

ceux qui n'ont point de véritables fonds , & qui ne trouvent pas de place dans le grand Commerce ; que toutes ses racines tiennent aux doigts des ouvriers , toujours prêts à transmigrer pour suivre le cours de l'abondance réelle ; que si elle attire de l'argent dans l'Etat , cet argent n'y demeurera qu'autant qu'il trouvera à se répandre sur des parties de richesse réelle , propres à l'entretien de ces machines & à la subsistance des machinistes ; que la meilleure vente enfin étant celle qui apporte le plus de profit net , les frais déduits , la plus défavorable est presque toujours celle des ouvrages les plus précieux , attendu que la forme qui est toute en frais , y vaut mille fois le fond sur lequel presque seul se trouve le profit.

Si l'on considère l'Industrie , dont les ouvrages coutent moins dans le pays qu'ils ne couteroient chez l'étranger , l'Industrie , dis-je , qui d'ailleurs ne provoque pas le luxe exorbitant de décoration , comme une annexe très-utile & très-commode au fond de la richesse territoriale ; si on l'envisage comme une suivante du Commerce qui ajoute à son titre naturel d'agent des besoins , l'emploi subsidiaire de courtier des commodités & superfluités ; si en conséquence on la regarde comme le fidele secours du commerce , & par là comme

D v

devant influer avec force sur les valeurs & sur la richesse , on est dans le vrai. Mais la mettre au premier rang entre les élémens de la prospérité , & comme telle dans les soins œconomiques du Gouvernement , c'est renversement d'être , c'est erreur.

C'est pourtant ce qu'ont fait les Gouvernemens , qui dans leurs vues pour la prospérité publique ont mis l'action à la place de la juridiction , le luxe à la place de la reproduction , la vente stérile à la place des achats profitables dans le commerce extérieur réciproque. La richesse d'un Etat ne peut venir que de l'action universelle. Il ne faut à celle-ci que police & liberté. L'intérêt particulier fera le reste. Si au lieu de cela , le Gouvernement veut imprimer le mouvement à la roue , son impulsion , trop forte sur certaines parties , dérange les autres , arrête la marche prospère de l'intérêt particulier , & le fait accourir à foi , ce qui est la plus funeste de toutes les révolutions d'Etat.

Dans le desir d'envahir le Commerce , fut englobé celui d'attirer toute l'Industrie. On ignora un principe certain , & dont la démonstration se retrouve à chaque pas. C'est qu'il vaut mieux vendre les matières premières , que de leur faire perdre sur le prix de la première main en faveur des

Manufactures ; car cette perte première & multipliée ne se peut jamais retrouver. En perdant de vue l'existence naturelle des choses , & leur place dans le grand cercle de prospérité , on s'égara dès le premier pas. Si l'on avoit considéré l'Industrie dans sa véritable utilité , qui est de faciliter la consommation , qui seule nécessite & fait valoir la reproduction , on auroit compris que les plus utiles des fabriques étoient les plus grossières , comme propres au plus grand nombre de consommateurs. On auroit senti , que si le peuple étoit en état de porter des habits & des souliers , trente millions d'habits de laine par an , & soixante millions de paires de souliers occuperoient plus d'ouvriers , occasionneroient plus de ventes , feroient entretenir plus de bestiaux , procureroient plus d'engrais , & par conséquent plus de moissons , que ne pourroient faire tous les tapis , toutes les teintures fines , toutes les étoffes de soye & de coton , toutes les glaces & toutes les porcelaines de l'Europe. On auroit vû que le profit constant de la forte consommation est démontré par le fait , puisque , tandis que les plus sublimes manufactures ne se soutiennent qu'à grands frais des Souverains pour l'établissement & pour les achats , des milliers & millions de petits détailliers subsistent sans appui.

sur la vente des marchandises les plus viles. Mais alors qu'on s'égare , on n'a plus de guide fixe , on court à la lueur , à l'éclat , dont tout l'effet est d'ordinaire de nous égarer encore davantage.

En conséquence on gratifia d'abord les plus rares manufactures , non-seulement de dons fastueux & opposés à l'œconomie , compagne nécessaire de l'industrie , mais encore de privilèges greffés sur un bois qui leur étoit étranger , ridicules par conséquent , caducs , & seulement scandaleux. On appauvrit d'abord ainsi le fabricant en lui ôtant la modestie , & bientôt après l'on acheva de le gréver par le poids du fisc , qui toujours mêlé dans les vues commerciales du Gouvernement , n'a jamais le tems de laisser mûrir sa proie. Les fabriques grévées de la sorte , & par leur propre faute & par la finance , ne purent se présenter à la concurrence , & dès - lors l'exclusion de toute main d'œuvre étrangère de dessus la surface de l'Etat , devint une suite inévitable de leur existence , & une précaution nécessaire à leur maintien.

C'est alors que la même main qui avoit attiré l'Industrie dans l'Etat , scella le décret de son bannissement. En effet , ce n'est point à la consommation à arriver à l'industrie ; c'est à l'industrie à se présenter à la consommation. Les sujets appauvris par la pro-

hibition de l'industrie, dont on ne laissoit plus qu'un filet chez eux , ne purent atteindre au haut prix des matieres ouvrees dans le pays. Les marchandises encherissant chaque jour , en raison de ce que les matieres premieres étoient plus rares & l'industrie plus chargée , les marchandises ne pouvant , dis-je , se rapprocher de la pénurie des sujets , on vit la nudité d'une part , la cessation des ventes de l'autre , & la fabrique tomber par-tout , ou ne tenir plus qu'à des variations d'ouvrages de nulle valeur , qui malgré toutes les métamorphoses de la mal façon , ce Protée toujours attentif à rapprocher la fraude & la misere , ne faisoient que différer de peu de tems la chute totale des manufactures.

Plus on se ruine , plus il devient indispensable de ruiner. Le mauvais effet des prohibitions nécessita de plus strictes prohibitions , couvrit le territoire de gardes & de fraudeurs , ravit autant de sujets à l'industrie , & de moyens à la consommation. Pour brider mieux encore la consommation en encherissant de plus en plus les objets de ses besoins , on imagina , sous divers prétextes , mais par des vues en effet d'intérêt particulier , de subdiviser & multiplier à l'infini le secret des prohibitions. On établit des corps de métiers , on privilégia les maîtrises sur la consommation

des sujets & sur l'industrie ; on fit enfin de petites Nations à part des plus vils Artisans ; Nations toutes séparées , toutes ennemies de l'industrie étrangère à leur petite République fiscale , toutes autorisées à faire maintenir leur privilège exclusif par la violence & par les loix. On établit pour toutes ces miseres des Conseils d'Etat , qui s'occupoient sérieusement à multiplier les reglemens & les entraves de l'industrie. Ces tribunaux supérieurs , qui s'appelloient Conseils de Commerce , n'éten-
doient pas leurs vues sur le Commerce des denrées du crû , il étoit abandonné à une police prohibitive , & à des extorsions qui anéantissoient les revenus de la Nation.

Qu'eussent pô faire de pis les plus cruels , les plus perfides ennemis d'un Etat , à qui l'effusion violente du sang auroit été prohibée par une force majeure ? C'est pourtant là , Seigneur , l'histoire de ce qui se passe dans vos Etats. Les bornes d'une audience m'empêchent de réfuter ici plus au long les fausses raisons dont on a prétendu pallier tous ces abus ; raisons , qui ne sont au fond que de foibles bropillards de préjugés , qui ne sçauroient en imposer qu'au vulgaire le plus grossier , à ceux aussi dont le moindre changement de routine effraye la moleste , ou , ce qui est bien plus commun , qu'on ne pense .

aux aveugles volontaires qui espèrent trouver leur bien particulier dans le mal public.

Il est dangereux , dira-t-on , qu'un corps noué d'un bout à l'autre se dénoue d'un seul trait. Non , Seigneur , le corps de votre Etat a toute la force & la volonté nécessaire : & quant au remede il consiste tout entier en un point ; rendre son immunité entiere au travail & à tout ce qu'il embrasse , & asséoir les revenus du fisc , copropriétaire naturel , dans l'Etat , sur le produit , ainsi que le sont tous les autres revenus quelconques.

Avant de détailler la maniere dont peut se faire ce grand changement , je dois vous montrer dans le même sens précis où j'ai présenté toute cette matiere , quels sont les inconvéniens inséparables de la forme de régie intérieure de cette partie dans vos Etats. Je dis de la forme seulement , sans considérer quant à présent les vices du fond , qui entraînent néanmoins les autres , mais que j'ai désignés ci-dessus en passant.



V. E N T R E T I E N.

De la forme de Régie intérieure abusive.

LA contribution du Citoyen au trésor public est-elle un tribut , ou une dépouille ? La question seule seroit un crime. C'est un tribut , confié , précieux , & l'exécution du premier des devoirs physiques ici-bas. Si c'est un tribut , c'est à celui qui l'offre à le présenter. Dieu dit : *Ils se contenteront des oblations des dixmes* , & ne dit point , ils leveront la dixme. Dieu , notre Créateur , notre Pere & notre souverain Seigneur , a rejeté les offrandes forcées ; il n'agrée que celles que le cœur précède & accompagne. Le tribut est le droit des Princes : la dépouille est le crime des Tyrans.

Les Magistrats & les Ministres sont en ce genre revêtus du sacerdoce temporel. C'est aux premiers à présenter aux Souverains la portion de tribut des peuples confiés à leur garde ; c'est aux derniers à en faire , sous la direction du Prince , l'emploi le plus fidèlement dirigé vers son objet. Tout ce qui s'ingere d'office à s'en-

tremettre dans ces rapports, qui ne sçau-
roient être trop rapprochés, met le doigt
entre l'arbre & l'écorce. A plus forte rai-
son, toute méthode qui tendroit à y intro-
duire des tiers, uniquement en vue de leur
profit, doit-elle être abominable & pros-
crite.

Tel est le principe de l'aversion de tous
les âges & de tous les peuples, qui livra à
l'anathème & à l'ignomie les Fermiers des
revenus publics. En raison de ce que les
Nations ont conservé plus de sève & de
force, cette ignominie a été plus entière,
& la profession plus détestée. En raison de
ce que ce préjugé s'est affoibli & civilisé,
pour parler le langage de la corruption, les
Etats ont été plus voisins de leur ruine par
le moral & par le physique.

Pour mieux développer les raisons qui
justifient & consacrent à jamais ce sentiment
universel d'ordre public & de loi naturelle,
il faut considérer ce que c'est que Ferme
dans son principe. Un homme prend le
champ de son voisin à ferme, ainsi que les
bestiaux & les divers ateliers qui le fai-
soient valoir, c'est-à-dire, qu'il prend à sa
tâche la direction de tout le travail, les cas
fortuits des récoltes, & donne tant du pro-
duit au propriétaire. Un autre reçoit le
champ tout nud, y transporte lui-même

ses propres richesses, semblables à celles des anciens Patriarches, consistant en bestiaux & fourages; il convient pareillement de la rente qu'il fera au propriétaire, qui occupé à d'autres emplois, ne pourroit faire valoir son champ sans le secours d'un agent & de dépenses pour en faire naître des produits, de sorte que le Fermier agit en tout, & à tous égards à profit. De plus grandes propriétés & composées d'objets divers en rapports, occasionnent encore un troisième ordre de Fermiers. Ces derniers sont par rapport aux divers exploitans des fermes particulières, en lieu & place du Maître; ils reçoivent en produits la redevance convenue & fixée, & comme il est plus commode au Fermier particulier de payer en produits, & aux Maîtres de recevoir en argent, le Fermier intermédiaire, ou général, fait ses affaires en qualité d'agent de ces deux commodités contraires. Il reçoit en produit, commerce les denrées, & paye en argent. Ce qui revient en quelque manière aux fonctions & à l'état du Commerce, c'est-à-dire, à l'état d'agent nécessaire dans les Nations.

Ces trois classes renferment tous les genres de Fermiers naturels & permis, en ce que tout profite par leur entremise. Le champ profite, puisqu'il est labouré & fertilisé; l'attelier, parce qu'il est mis en œu-

vre ; & le Maître , en ce qu'il partage le produit du travail de celui qui fertilise son champ ; en ce qu'on vaque pour lui à divers objets sur lesquels il ne pouvoit se partager ; en ce que le Fermier ne tire sa part que sur la fécondité d'un fond qu'il fait valoir par son travail & par ses dépenses ; en ce que le possesseur du bien tire de sa propriété même , le revenu ou produit net qui lui appartient , déduction faite de la dépense & de la rétribution de l'exploitation qu'il a affermée , pour s'épargner un tems & un travail dont il peut disposer pour d'autres emplois de la société.

La base donc de toute Ferme licite est , que la partie productrice , la partie active & le possesseur du fond y profitent licitement & équitablement , chacun en proportion de sa mise ; en sorte qu'aucun ne prenne , ni sa part , ni sa rétribution sur autrui , ce qui comprend tout. Il faut nécessairement que ces trois conditions s'y rencontrent , sans quoi la Ferme ôteroit à l'un pour donner à l'autre , ce qui seroit une injustice. Voyons maintenant si ces trois conditions se peuvent rencontrer dans les Fermiers des revenus publics.

D'abord labourent-ils le champ de l'Etat ? Ils n'y prétendent pas ; mais leurs partisans auroient une manière indirecte de le faire entendre. Cette illusion n'est point

l'axiome sacrilège de quelques barbares antropophages qui, dans des tems & des lieux de ténèbres, ont osé avancer que la surcharge faisoit travailler le peuple que l'aisance rendoit indolent & paresseux. Le Gouvernement & la société sont trop éclairés aujourd'hui pour ne pas condamner à l'interdiction du feu & de l'eau tout insolent écho de cette politique parricide; mais ils se retournent d'une autre manière. Les agens du fisc, disent-ils, sont la richesse du peuple, comme ils sont celle du Souverain, & par le même moyen, ils réalisent d'une part au trésor des portions du revenu trop éparées, trop distantes & trop peu connues pour être exactement perçues; que par une agence éclairée & intéressée; ils réalisent de l'autre au peuple la présence du Souverain, par une influence & des rapports avec la Capitale qui le civilisent, & qui attirent l'attention du Gouvernement sur toutes les portions du territoire.

Que signifieroit toute cette allégation? Quelles sont ces portions de revenu réalisées? Il est démontré que le revenu public ne peut être qu'une portion du produit net des biens du Royaume, & non une portion des dépenses de retribution & de l'exploitation de ces biens. Or, au-delà du produit net, tout est dépense d'exploitation & de rétribution. L'imposition, ni la Ferme,

ni les frais de l'exploitation de la Ferme du fisc, ne doivent donc pas porter sur ces dépenses, car cette charge retomberoit doublement sur le produit net, qui seul doit contribuer aux revenus publics ; ainsi toutes Fermes & tous Fermiers d'imposition sur le travail, sur la subsistance, sur le commerce, sur l'industrie & sur la rétribution quelconque, sont contre le droit public & contre l'ordre naturel. Contre le droit public, parce qu'une telle imposition augmenteroit la charge & diminueroit le revenu réel du fisc, & le revenu de la Nation : contre l'ordre naturel, parce qu'elle n'auroit, ni mesure, ni proportion connue ni régulière avec les revenus du Royaume, & qu'en portant sur la rétribution, elle anéantit, dans toutes les manières d'agir, l'exploitation qui est la source des richesses de la Nation & de la puissance du Souverain.

L'intervention & la fatale vigilance des Fermiers fait-elle accroître les produits ? La valeur vénale donne aux produits la qualité de richesse, & cette valeur vénale est apportée par le Commerce. Les Fermiers amènent-ils le Commerce ? Ce sont au contraire ses pires ennemis, comme nous venons de le voir. S'ils découvrent un filet de commerce, ils ne tendent qu'à asséoir dessus un droit de péage, qu'à l'arrêter par

cent formalités insidieuses. Toute la vivification donc qu'ils apportent sur le territoire de l'Etat, est celle que la vue d'un oiseau de proie donne à une basse-cour ; tout s'agite, tout s'écarte, tout se cache, tout fuit.

Voyons maintenant s'ils font l'avantage du Maître. A cet égard, tout est dit dans l'article précédent, puisqu'on ne sçauroit ruiner les sujets, qu'on ne ruine aussi le Souverain ; mais pour traiter cette matière par les principes, il faut analyser le genre de propriété qu'ils ont à mettre en œuvre, & discuter la forme de leur agence & les moyens qu'ils ont de la rendre fructueuse.

Pour traiter d'abord du premier point, voyons quelle analogie il peut y avoir du petit au grand, entre un particulier qui afferme ses biens & ses droits, & un Souverain qui afferme des revenus de contribution indirecte, à charge à la Nation par les frais & les vexations d'une perception difficile, compliquée & insidieuse ; car si le Souverain possède d'ailleurs en propre des domaines, il est en cette partie propriétaire & citoyen comme les autres. Il peut les affermer sans risque, pourvû que les droits en soient bien éclaircis, & que le Fermier ne soit nullement autorisé à la recherche des objets négligés ou périmés, qui dans la constitution de l'Etat est confiée à

des Tribunaux respectables & éclairés.

Quant à ce qui est des revenus publics, le Souverain en est de droit le demandeur, le détenteur & le dispensateur ; mais il n'en est aucunement le propriétaire personnel. Indépendamment de toutes les raisons morales qui se présentent en foule à l'appui de cette vérité, il en est une physique, générale & frappante. Nous ne sommes propriétaires de revenu, qu'autant qu'il nous est licite de l'employer à notre propre usage ou à notre propre satisfaction, & comme il nous plaît, pourvu que nous le dépensons ; car dans le droit public nous ne sommes propriétaires de revenus qu'à cette condition. Mais toute contribution publique est consacrée à l'usage & au bien public, régie par l'autorité souveraine, & il faut que la totalité soit employée à sa destination. Il faut plus ; il faut que le Souverain ne leve que ce qui est nécessaire à cette destination, sans quoi le surplus seroit un enlèvement fait à d'autres parties de son domaine politique où ce surplus auroit prospéré, & par conséquent un vol qu'il se feroit à lui-même. Du moins, ce revenu doit être établi sur un fond productif qui puisse le fournir annuellement sans frais, & sans préjudicier à la reproduction de la masse des revenus du Royaume ; autrement cette contribution ne seroit pas un revenu, ce seroit une déprédation.

Le particulier donc afferme sa propriété, & le Souverain sa juridiction : différence immense , puisque l'un est licite , l'autre est monstrueux ; puisque l'un débarrasse le Propriétaire , l'autre lie les mains au Souverain.

Mais une différence plus importante encore, & dont l'examen nous amenera à la discussion du second des deux points de comparaison que nous nous étions prescrits , c'est que les droits que le particulier afferme, sont connus, définis, circonscrits, ou du moins ils le doivent être. Si les Fermiers veulent les étendre au détriment du plus foible , les Tribunaux & la Justice souveraine sont les Juges de la question , sont les dépositaires de la loi & de l'autorité qui lui donne force. Combien de Propriétaires cependant sont malheureusement entraînés par l'avidité de leurs Fermiers dans des procédés injustes contre le plus foible , dans des Procès ruineux pour toutes les parties , dans des préventions , des animadversions , des haines contre leurs voisins , contre leurs vassaux , contre le pauvre enfin , c'est-à-dire , contre le Ciel. Ces entremetteurs intéressés sont les bons valets ; vantent de prétendues découvertes ; ont des rapports continuels avec le Maître ; accusent tout le monde de s'entendre contre ses intérêts ;
peignent

peignent toute demande d'éclaircissement des couleurs de la mauvaise volonté & de la rébellion ; sement en un mot par tous moyens la zizanie , biens certains de lasser les redevables par la multitude des entreprises , d'en surprendre quelques-uns , d'en étonner d'autres par la peur du crédit du Patron , & au pis aller de n'échouer jamais qu'à ses dépens , au moyen de l'Etat des non-valeurs.

Tous ces inconvéniens capitaux sont fort à craindre de la part des Fermiers du revenu d'un Propriétaire particulier un peu considérable , qui se livre à leurs insinuations. Mais combien plus inévitables , combien plus affreux seront-ils auprès du souverain Maître , qui n'a de juge que sa conscience , que rien ne peut avertir , puisqu'il est sans cesse environné d'une centuple haïe armée contre l'indiscrete vérité ; qui n'a de Tribunaux que sous ses pieds ; à qui l'on rend suspects ceux qui sont à portée du pauvre , & par conséquent loin du Trône , auprès de qui l'on en érige , qui se font un mérite & une sorte de devoir d'être fiscaux. Qui portera à un malheureux Prince hors de portée d'entendre d'autre voix que celle des ennemis de son peuple & des siens , la plainte , ou la défense du pauvre opprimé ? Chaque tête est attaquée à part par une colonne d'ennemis ardens & infat-

E

tigables. Si l'opprimé s'écrie seul, il ne sçauroit être entendu : si plusieurs s'unissent pour élever ensemble leurs voix, c'est une rébellion manifeste. Ainsi, toute une terre fertile livrée, comme autrefois l'Egypte sous un Prince aveugle & endurci, au fléau des sauterelles, & dépouillée de ses moissons, abandonnée des cultivateurs, & toute union, tout amour si nécessaire entre le Souverain & ses sujets, sont changés en prévention dans le droit, dureté dans le fait d'une part, crainte, désolation & murmure de l'autre.

Loin donc que l'intérêt des sujets & celui du Prince, soient d'avoir des Fermiers publics, c'est un grand malheur pour les uns & pour les autres. Je serois honteux, Seigneur, d'avoir abusé de vos momens de loisir, pour vous occuper d'une discussion de cette vérité, si les Rois étoient à portée d'entendre ce qui est trivial pour leurs moindres sujets.

Des trois avantages qui devoient se réunir dans la Ferme pour qu'elle ne fût pas désastreuse, à sçavoir celui du fond, celui de l'agent & celui du maître; en voilà deux entièrement refusés aux Fermes publiques, qui tirent confusément une contribution, à grands frais & à grand profit, sur des objets qui ne comportent, ni règle, ni mesure relative au produit net des biens fonds,

source de tout revenu chez les Nations agricoles , & qui exigent , pour les produire , des richesses dont le dépouillement est nécessairement la ruine d'un Etat. Il ne reste donc plus dans la Ferme que l'avantage inique du Fermier. Je dédaignerois de considérer ce dernier si frappant par ses effets , si ruineux pour les mœurs & pour la vergogne publique , odieux enfin dans son aspect à l'égal d'un tableau de proscriptions , si quelques traits de détail à cet égard ne jettoient une lumière nécessaire sur le tort violent & continu que cette méthode fait à l'Etat & au Maître.

De quelques prestiges que les Financiers ayant pû fasciner les yeux du Gouvernement , en intéressant ou la vanité , ou la paresse , ou la cupidité de tout ce qui l'entoure , à la protection de leurs déprédations , il est impossible qu'ils puissent le tromper au point de s'en faire livrer les peuples en chair & en os , & de faire donner à bail les levées directes , comme les tailles , les dixièmes , la capitation , &c. Toutes ces parties se levent en recette , & n'engraissent que des Receveurs , autre classe de Publicains redoutables : car il y a encore à cet égard mille moyens de s'enrichir dont on ne néglige aucun ; cependant quoiqu'on puisse en vexant les peuples de la campagne , faire monter la recette d'exaction au dou-

Eij

ble de la recette légitime; quoiqu'on sçache, au moyen de l'art des colonnes en papier, des non-valeurs & des débets, persuader toujours au trésor royal qu'on est en avance avec lui, que le service se fait sur le crédit, & tirer de ces avances d'énormes intérêts, toujours repris sur le fond, ce ne sont là que des profits lents, des fortunes bornées, au prix de celles qu'on peut faire sur un bail bien entendu, porté sur des objets dont le Gouvernement ne peut connoître l'étendue, & de telle nature que le sçavoir faire ait ses coudées franches & son plein jeu. Afin donc que les Fermiers Généraux puissent se rendre nécessaire à une administration qui ne ménageroit plus rien, il faut qu'on y transforme les levées sur toutes les parcelles de consommation, de circulation & d'action possibles; il faudroit que le fisc s'emparât de telle denrée nécessaire à la vie, & prétendît la survendre à l'excès aux sujets quand la nature l'a donnée pour rien. Dès-lors, occasion d'entretenir des armées pour couvrir les frontieres des pays prohibés aux dons de la nature, signal d'esclavage sur tout le territoire; Prisons, Galeres, Gibets & Tribunaux patibulaires accordés exprès à la cruauté des Traitans, pour punir inhumainement le misérable qui use d'un droit naturel: & à travers ce cahos apparent de faux frais, il est aisé de

dérober au Gouvernement le véritable produit de ces extorsions entées sur une injustice légale , & d'obtenir à vil prix ce qui vaut des trésors ; de ne rendre le sang enfin que comme si on l'attiroit des vaisseaux capillaires , tandis qu'on saigne le peuple à la gorge. Il faut charger toutes les consommations ; raison pour avoir un Commis à chaque bouche , pour battre la campagne à main armée , pour investir en règle les Villes où les hommes se retirent , & pour les faire blasphêmer deux fois par jour à l'entrée & à la sortie , à ce mot sacré de sa nature , mais tant & tant profané , *les droits du Roi*. Il faut taxer toutes les denrées , toutes les marchandises , les arrêter à tous les passages extérieurs , les déballer , les fouiller , obliger tout ce qui travaille à se tenir sans cesse en garde contre les embuches de la Ferme , des tarifs insidieux , des injustices dévoilées & appuyées , & enrichir le tout par une multitude de droits toujours accrus à chaque occasion , & sans cesse expliqués à l'avantage des Exacteurs. Il faut repaître chaque jour & à chaque heure du venin de la fraude , des terreur & des haines , toute la partie commerçante de la Nation. Il faut enfin tarifier & vendre tous les services que le sujet a le plus de droit d'attendre de son Souverain. La Justice est taxée par des droits assis sur tous les actes

qui sollicitent la Justice ou qui émanent d'elle, l'authenticité des actes qui constituent l'Etat de Citoyen, ou qui assurent son patrimoine, tout enfin devient sujet à des droits mal établis, mal expliqués, toujours susceptibles d'extension, de révision & de tortures ; & plus la guerre intestine qui résulte de ce régime insultant au droit naturel, est vive & continuelle, plus le Fermier profite & devient important, & plus l'ordre & l'honnêteté publique s'annéantissent.

En effet, sans relâche aux portes de l'autorité, le Fermier trouve moyen de l'intéresser sans cesse au maintien de ses ravages & de ses déprédations. Car, 1°. Le Gouvernement qui devient pauvre en raison de ce qu'on ruine ses sujets, a toujours plus de besoins que de moyens, première disposition à la dureté. 2°. Les plaintes les plus justes & les plus ménagées de la part des peuples, sont aisément présentées comme désobéissance, & dès-lors l'autorité prend fait & cause. 3°. L'hydre immortelle des Fermes multipliée en tous lieux qui n'a d'autre occupation que cette terrible guerre, attaque en mille endroits à la fois, & en mille genres différens des hommes livrés à des professions diverses, à des préjugés craintifs, à l'ignorance & à la pauvreté. Il faut pour la défense toujours rui-

neuse , recourir aux titres de ses anciens droits , montrer aux Tribunaux fiscaux & à leurs chefs les Registres de leurs anciennes préventions , & souvent de leur contrariétés les plus choquantes. Ne leur fût-on importun qu'à titre d'embarras , qui vient troubler ces ratures hâtées, tendantes au délai du courant qu'ils appellent *travail* , & qui les force à décider sur des points qu'ils eussent dû sçavoir , qu'ils n'ont point voulu apprendre , & qu'ils ont honte de paroître ignorer ; ne fût-ce , dis-je , qu'à titre d'importun , on leur est à charge , on s'oppose aux *volontés du Roi*, l'on est condamné. 4°. Tandis que l'Etat s'appauvrit & s'épuise ainsi, déchirant ses playes de ses propres mains , les Fermiers deviennent les seuls riches & s'élèvent sur le monceau des dépouilles de la Nation. Or , dans un Etat pauvre par volonté ou par ignorance , le riche peut être insulté ou méconnu ; mais dans un Gouvernement pauvre par cupidité , le riche est le vrai Souverain , puisque le Souverain lui-même n'est plus le maître qu'en vertu de l'opinion qui reste encore de sa richesse , ou des facilités qu'il a pour envahir celle des autres. Le Fermier donc , nouveau Salmonée ici-bas , se croit semblable à son maître , & de fait il l'est en quelque sorte. Il a l'autorité & la chevance seuls appas dont des hommes abbattus de

crâintes & de désirs, soient susceptibles. On appuye son autorité, on retient, ou pour soi ou pour les siens quelconques, des parts à ses profits, & le voilà devenu Juge & partie, tandis qu'il n'a de Patrie que son trésor, caressé en vain par le Souverain, qui lui a livré son autorité sur la Nation. C'est ainsi que la rapine regne de fait avec un Empire absolu, jusqu'à ce qu'elle ait tout ôté au malheureux peuple, & même la force de la détester.

Ce n'est point ici le lieu de considérer ce que peuvent devenir les forces morales d'un Etat conduit par un tel régime, mais on apperçoit aisément, que toutes ses forces physiques doivent être détruites, & que bientôt il ne demeurera plus d'autre travail sur cette terre que celui de cueillir les herbes & de couper les bois, ou, pour mieux dire, des chercheurs de trésors après la dévastation du Perou. Dès-lors les revenus de la Nation étant absolument déperis, le Souverain se trouve aussi dans un épuisement étrange; il augmente le numéraire de l'argent : on lui montre la liste de ses revenus grossie chaque jour, & on ne lui dit pas que ce ne sont que de fausses valeurs qui ne représentent pas le quart de ce qu'elles représentoient autrefois, qui par la rehaussée établie sur le prix des denrées, ne sçauroient lui procurer le tiers de ce que ce quart équiva-

soit alors, & qu'il n'est riche qu'en dénominations. On ne lui dit pas que tout cela, fût-il aussi réel qu'il est idéal, ne sçauroit remplacer ce que la désolation du Commerce & de l'agriculture, le désordre, le découragement & la cupidité universelle lui ôtent de forces & lui apportent de surpoids. On ne lui dit pas qu'il faut qu'il paye tout le monde, en raison de ce que tout le monde est devenu valet, & qu'il n'est si mauvais Valet qui veuille servir sans gages. Il doit en outre sçavoir, sans qu'on le lui dise, que tous ces prétendus agens auxquels il a tout sacrifié, n'attendent & ne guettent que le moment de son besoin pour lui prêter à usure son propre bien, ou plutôt son mal.

Le moment arrive nécessairement. Des guerres & des secouffes de tout genre présentent de nouvelles nécessités : le peuple épuisé ne peut rien fournir de réel ; le reste même de ses dépouilles ne peut arriver qu'en régle, & la régle n'est plus rien ; les besoins sont pressans. Qui sçut d'ailleurs ruiner son maître par la recette, a certainement un frere ou un cousin qui sçaura le ruiner par la dépense ; tout cela se tient par la main. Le trésor Royal seroit inépuisable que rien de ce qui en sort ne pourroit aller à sa vraie destination. Les meilleurs Princes, & même les plus éclairés, ne sont plus les maîtres d'arrêter la corruption univer-

felle. On leur représente tout effort vers la régénération, comme des démarches dangereuses dans des tems de besoins, & qu'il faut remettre à des tems de calme : quant au présent, on ne peut que suivre la pente du précipice. Toutes les pompes alors de l'autorité tant aspirantes que refoulantes réduites en fisc, tendent à dessécher le territoire, à ruiner le Prince, à engager le fond même de l'Etat ravagé. On épuise les emprunts : on arrête le cours de la circulation par l'interception de la rétribution & des émolumens : on vomit des créations de charges, des privilèges de toute espèce ; on engage en un mot, l'Etat, les sujets ; le Prince, la subsistance, la terre, l'air, l'eau, le feu, les redevances, les pactes, la foi, la loi, les mœurs, l'honneur : on est prêt à tout livrer à qui fait luire l'espoir de quelques avances : semblables à des gens qui se noyent, on se prend à tout ; on s'empare des obligations de payemens entre les citoyens ; on se surcharge d'engagemens de tous les genres ; & après avoir détourné & desséché toutes les ressources, on déclame contre le discrédit, nom imposant qui masque encore l'épuisement. C'est alors que le Gouvernement n'espère plus rien des hommes, & les hommes n'espèrent plus rien du Gouvernement : fatale époque, où le souffle d'un enfant peut renverser des Etats ; où

l'abus de l'autorité a détruit la puissance ; & où la pauvreté a détruit l'autorité ; des Etats qui devoient être si forts & si stables , & qui paroissent encore en leur entier à des yeux distraits ou inattentifs.

Tel est , Seigneur , le tableau des conséquences fatales & inévitables de l'erreur énorme d'interposer une autorité , ou une agence quelconque , entre la contribution des sujets & la recette du Souverain. L'exemple de tous les Empires qui ont précédé le vôtre , & qui ont parcouru le cercle de la civilisation , seroit dans le détail une preuve de ce que je viens d'avancer. Tous ont péri par les mêmes maux provenans de la même cause. Par-tout les Souverains ont trouvé plus de facilité à imposer sur tous les objets d'exploitation , de rétribution & de commerce , à mesure que les désordres de l'administration tarissoient la vraie source de l'impôt , & que la ruine provenant de l'imposition ruineuse s'acheminoit ; par-tout les Princes ont été plus nécessaires en raison de ce qu'ils imposeroient davantage , & qu'ils s'abandonnoient à de mauvaises formes d'imposition : ressource perfide , que l'avidité saisit pour faire face aux besoins & aux charges qu'on s'impose , à proportion de la haute idée que l'on a des richesses de la Nation. Par-tout ce furent des Traîtres qui formèrent les projets de fi-

nances les plus exorbitans & les plus dérégulés : par-tout ils présenterent au Gouvernement les expédiens les plus séduifans , & préfidèrent aux conseils particuliers des finances : par-tout les Fermiers publics donnerent la loi dictée par leur cupidité , & les Princes n'en furent que les organes ; par-tout ces Wampires ont , par le produit de leurs extorsions , acheté la Nation du Prince , & ont enfin livré le Prince , la Nation & eux-mêmes à l'ennemi quelconque marqué par la Providence , pour fouler aux pieds les vestiges du délire & de la profanation.

Je ferois , Seigneur , un personnage bien contraire à ma façon de penser , si en vous peignant la désolation indispensable qui résulte du régime des Fermiers publics , je ne faisois une distinction du moral particulier des individus , d'avec les effets de leur emploi. Ce seroit un meurtre , en un tems sur-tout où toute la partie active & industrielle de votre Nation a été jetée de ce côté-là par l'impulsion de la méthode publique , des mœurs , & des principes erronés du Gouvernement. Telle eau destinée à arroser & fertiliser les champs , les inonde & les ravage , lorsqu'elle se réunit & forme un torrent rapide ; mais ce n'est pas elle qui se donne la pente & le mouvement qui la rend si nuisible. Il est peu

d'honnêtes citoyens qui dans ces tems malheureux n'ayent désiré, ou même sollicité des places de Fermiers, des intérêts dans les traités, & qui ne soient persuadés qu'on peut acquérir légitimement le droit de faire le mal, par un pacte contracté avec la puissance tutélaire. L'esprit humain est si inconséquent, qu'il adopte aveuglément & sans répugnance les idées les plus opposées à la justice & à la raison, lorsque l'ordre public est dérangé par des causes morales ou physiques qui pervertissent l'administration. Ce ne sont point des individus que j'envisage ici, c'est ce concours détestable d'agens dérégles, qui rompt tous les liens de la société, qui ruine la Nation, qui détruit la puissance du Monarque par l'autorité même du Monarque, & qui anéantit l'autorité par la ruine du Souverain & des sujets.

J'en dis trop peu relativement à l'importance de la chose, trop relativement à sa notoriété, qui ne se fait que trop vivement sentir par elle-même. Après avoir foulé aux pieds l'idole de ces tems de vénalité, & le principe de la ruine de vos peuples, daignez m'entendre dans l'exposition d'une manière simple de lever dès maintenant & dès aujourd'hui des contributions régulières sur votre peuple, plus profitables que n'en ont jamais promis les voleurs qui ont

épuisé votre trésor , & de rendre en même tems à tous vos sujets la liberté , la joie & bientôt l'abondance , dont vous profiterez en proportion.

Tout ce que j'ai à proposer est simple & démontré , & la seule forme d'imposition qui soit réglée & légitime quant au droit ; la seule démonstration de fait qui importe , c'est la preuve de ce que j'alléguerai relativement aux produits actuels dont dépend votre recette journaliere. Je l'appuyurai sur des relevés faits d'après une perquisition exacte , & d'après les hyéroglyphes mêmes des Ravisseurs , qui ne sont pas intelligibles à tous. Le principal de l'opération dans l'état d'accablement & de méfiance où l'on tient depuis long-tems vos sujets , est de donner un tel branle à la machine , qu'elle aille presque d'elle-même , attendu que l'universalité de vos sujets est devenue comme impropre de fait & de volonté à tout maniement. J'espère tracer ici l'esquisse d'une idée recevable à cet égard. De plus habiles & plus versés que moi ne dédaigneront pas de la perfectionner , persuadés au premier coup d'œil , que c'est la véritable voie , & qu'il ne s'agit que de l'applanir.



VI. ENTRETIEN.

De l'Imposition.

AVANT d'entrer dans le détail du plan que je vous ai promis , permettez-moi , Seigneur , de traiter devant vous une question de la premiere importance pour la conservation des Etats , pour la sûreté des Souverains , & pour le bonheur de l'humanité. Elle consiste à sçavoir si l'autorité souveraine & absolue implique le droit d'imposer sur les peuples , sans l'intervention de leur consentement.

Gardez-vous , Seigneur , de regarder cette discussion comme audacieuse. Ce sentiment témoigneroit que vous êtes décidé pour l'affirmative , & je me sou mets aux peines dûes aux rebelles , si je ne vous démontre en peu de mots que cette affirmative est un crime de leze-majesté. Je sçais que je parle à la bonté & à la sagesse même.

Vous sçavez que l'Etat & la société ne sont fondés que sur la propriété. S'il existe des pays où les hommes ne possèdent rien en propre , ils ne sont sujets de personne. Ces pays sont des déserts exposés aux courses de quelques brigands. Rien ne peut at-

attacher les hommes à un pays, que la propriété ou le salaire. Là où manque la propriété, là manque le salaire, là il n'y a plus d'Etat. Un Despote peut, par le moyen de ses Satellites, opprimer quelques habitans dispersés, ordonner à un pays immense de demeurer inculte, & faire payer à des Caravanes & à quelques étapes de commerce de quoi solder ces Satellites. Mais ces Satellites mêmes aussi peu attachés au Prince que le Prince tient peu à l'Etat, & que les sujets s'intéressent peu au Souverain, ont suprêmement en propriété leur solde, leurs droits, leurs prérogatives, leurs femmes. Ils sont de plus eux-mêmes la force où réside la puissance, la force militaire indépendante & redoutable, qui en impose tant au Despote même. Où domine le despotisme militaire, le Despote est subjugué. Le despotisme est un gouvernement forcé, qui éteint la souveraineté absolue, la souveraineté monarchique. Le Prince tendroit en vain à la rétablir, les forces mêmes du despotisme s'y opposeroient violemment ; la souveraineté monarchique, & le pouvoir arbitraire despotique sont incompatibles. Le Monarque impérieux & imprudent veut parvenir au despotisme par la force, & le Despote maîtrisé par la force aspire aux droits de la souveraineté monarchique assurée par l'autorité des lois.

La domination arbitraire & insatiable est la chimere des Monarques & l'anéantissement de la Monarchie. Dans les Gouvernemens despotiques , les Communautés nombreuses , je veux dire les grandes Villes , sont d'autant moins soumises aux volontés arbitraires du Despoté sur leurs propriétés , qu'elles sont forcées , par la connoissance qu'elles ont de la constitution irrégulière du Gouvernement , à être d'autant plus rigoureusement en garde contre les entreprises du Prince sur leurs propriétés. Aussi les usages à l'égard de l'impôt y sont-ils plus étroitement observés que chez les peuples gouvernés par une autorité légitime , & où la conspiration générale des sujets pour l'observation des loix , donne au Monarque une suprématie & un pouvoir absolu , que les Princes n'ont pas dans les autres Gouvernemens. En un mot , sans propriété point d'Etat , point de sujets attachés au territoire , point de réunion d'hommes. En raison de ce qu'on assure & étend la propriété , on assure , étend & corrobore la société & l'Etat , & ainsi en raison inverse.

Le droit d'imposer , est le droit d'enlever une portion du revenu. Si ce droit est indéfini & attribué à un seul , celui qui est revêtu de ce droit a le pouvoir d'enlever tout le revenu. Celui qui prend tout le re-

venu , enleve de fait tout le fonds. Donc le droit indéfini d'imposer éteint toute propriété.

Des flatteurs intéressés pourront répondre à cela , qu'en enlevant la propriété aux sujets , on l'assure au Prince ; ce qui revient au même pour l'Etat , puisque le Prince est l'Etat , ce qui corrobore l'Etat , puisque ce moyen élève le Prince à la puissance suprême. Ils ajouteront que Joseph , Ministre inspiré de Dieu selon l'Ecriture , opera ce revirement de la propriété , au moyen de la disette qu'il avoit prévue ; d'où il résulte que cette opération n'est ni injuste , ni désastreuse.

C'est ainsi , Seigneur , qu'on environne les avenues du Thrône de précipices couverts des fleurs de la flatterie , & qu'on entraîne malgré eux les meilleurs Princes & leur postérité dans les gouffres du despotisme , qui détruit la puissance & enchaîne la souveraineté. Le Prince est le chef de l'Etat ; mais il n'est point l'Etat , & ne le sçauroit être. Il a , comme puissance tutélaire , son droit de protection & de participation sur toutes les propriétés ; mais il n'est point l'unique propriétaire : & s'il l'étoit , il devrait par tous moyens chercher des sujets , appeler des hommes au partage de cette possession onéreuse & stérile. C'est en effet ce que fit Joseph , qui par le moyen

d'un agent invincible , & que la prescience divine lui avoit annoncé , entraîna le consentement universel du peuple à une opération de finance pareille à celle que je vais vous désigner. Pendant les années abondantes , il remplit les magasins du Prince , de maniere que non-seulement il put fournir à tout son peuple pendant les années stériles , mais encore vendre aux étrangers. Quand la disette obligea le peuple de venir à lui , il acquit d'abord la superficie des terres , les bestiaux , &c. Nous allons voir que ce ne fut qu'une acquisition fictive. Eh ! qu'eût-il sans cela fait de tant de bétail ? La stérilité continuant , il acquit enfin la propriété des terres , & fitôt que Dieu rendit à la terre la fertilité , Joseph rendit à chacun sa propriété , sous la condition d'une redevance pour le fisc à prélever sur le produit. Par ce moyen extraordinaire & légal , il établit le droit du fisc sur le titre le plus volontaire & le plus incontestable , & en réduisit la perception à la forme la plus simple & la seule utile , en associant la redevance au produit. Seroit-ce là , Seigneur , l'exemple qu'on voudroit vous alléguer en faveur de l'extinction de la propriété ? Le trouveroit-on concluant encore pour l'opinion qui prétend écarter le consentement du peuple de l'extension des clauses d'un marché naturel , fait entre le Souverain &

ses sujets , pour subvenir aux frais de la défense commune ?

Non , Seigneur , rien de ce qui n'est juste ne sçauroit être profitable. Il n'est pas juste que celui qui ne laboure , ni ne sème , soit le maître de recueillir à volonté. Il n'est pas juste que celui qui sème & laboure , ne sçache jamais sous quelle condition il avance ses frais , sa sueur & son travail. Cette double injustice s'adresse à Dieu même , non-seulement comme injustice , mais encore comme calcul ; car c'est lui qui tient dans sa main les récoltes & les moissons. Quand un fisc aveuglé par la cupidité aura dépouillé le cultivateur , c'est au trésor même du Dispensateur des fleurs & des fruits qu'il voudroit s'attaquer , qu'il s'attaque en effet , puisqu'il force le possesseur précaire , ainsi que nous le sommes tous ici-bas , à lui livrer le fonds , les engrais , les outils , les dépenses & les produits du labourage , à changer même la nature du climat , en abattant les bois qui servoient d'abri à son canton. Non , Seigneur , rien de ce qui est injuste ne sçauroit être loi. Le Souverain est le seul juge des besoins politiques : le peuple ne connoît que les nécessités physiques , mais lui seul les peut connoître. Chaque homme , sous peine de souffrance , est chargé d'y satisfaire , & c'est pour la sûreté de l'exécution de cette loi suprême , que

les Puissances de la terre ont été instituées par l'Auteur de la nature. Leurs devoirs leur sont prescrits par cette loi même : tout ce qui y contrevient est un dérèglement dont le Souverain est comptable à Dieu , & responsable au peuple , parce que la loi lui ordonne , sous peine de malheur infail-
 — liblé , de pourvoir à la sûreté , à la subsistance , & aux besoins politiques & physiques du peuple. Les premiers de ces besoins ne sçauroient jamais décider des derniers ; c'est au contraire les derniers qui doivent être la règle & l'objet des premiers. C'est la nécessité de cette combinaison qui constate le droit naturel & imprescriptible des peuples , de concourir par leur consentement à la demande du Prince en fait d'imposition. C'est de ce concours seul que peut naître la loi ; & toute levée sans loi , & hors de la loi , n'est que brigandage.

Cette discussion si essentielle au moral , l'est encore plus au physique , puisque le brigandage est réprouvé de tous , & que la pleine puissance n'est au contraire que le consentement de tous. Rappelez-vous à ce sujet ce que nous avons dit ci-dessus , que par une conduite analogue aux principes , le Prince peut aisément engager ses sujets à contribuer volontairement dans les cas de péril , non-seulement de la totalité de

leurs biens , mais encore de leur vie , non-seulement selon la regle générale & à leur tour , mais encore par préférence , par point d'honneur , & avec une émulation difficile à contenir dans de justes bornes.

Mais après avoir traité cette question au moral , il est très-important de l'analyser au physique.

Si le Prince , dit-on , enlèvoit par un impôt exorbitant tous les revenus , quel mal en arriveroit-il ? Les revenus ne rentreroient-ils pas annuellement par ses dépenses dans la circulation , & ne feroient-ils pas vivre de la sorte toutes les classes d'Usufruitiers , de Gagistes , d'Artisans & de Travailleurs de tout genre ?

Il en arriveroit , 1^o. Qu'il n'y auroit plus qu'un centre de distribution , & qu'une Ville dans le Royaume.

2^o. Qu'on ne feroit occupé qu'à obtenir des places & des emplois à la Cour , qu'à solliciter des augmentations de gages & des pensions , qu'à participer aux libéralités du Prince , qu'à éviter le travail , qu'à parvenir à la fortune par toutes les voies de collusion que la cupidité peut suggérer , qu'à multiplier les abus dans l'ordre de la distribution & des dépenses.

3^o. Comme l'homme quelconque n'est qu'un , & ne sçauroit régir avec indépendance que ce qu'il voit & touche , le pro-

priétaire universel seroit dépendant pour toute la portion de sa propriété qui seroit hors de sa portée. Le gouvernement des biens seroit donc livré à l'agence, c'est-à-dire, à des particuliers à qui la propriété seroit étrangère, & qui ne penseroient qu'à leur propre fortune, & à celle de leurs coopérateurs dans l'œuvre d'iniquité.

4°. Tout Agent qui songe à son propre fait, est forcé à conniver aux déprédations des autres : d'où s'ensuit que tout à la Cour dégénéreroit en brigandage.

5°. Que ceux que le Souverain enrichiroit, précipiteroient les dépenses du côté du luxe de décoration & de fantaisie, attendu que le bon usage des richesses mal acquises est un phénomène ici bas, attendu encore que pour sentir le prix de la richesse, il faut l'avoir péniblement acquise.

6°. Le petit nombre même d'entre ces privilégiés, qui voudroient acquérir des biens & assurer des revenus à leur postérité, porteroient leurs richesses chez l'étranger, sachant bien que rien n'est assuré dans le pays, ou chercheroient à se faire des fonds sur l'Etat, fonds d'une nature fourde & fragile, mais rongeurs des gains & des facultés d'autrui, & par-là même, ressorts actifs de la révolution.

7°. La culture livrée à des manœuvres précaires, & par tant de voies accumulées

privée des richesses , ne feroit que languir , les revenus diminueroient chaque jour , & s'anéantiroient enfin.

8°. Les Courtisans & les Favoris profiteroient de l'enfance & de la caducité des Souverains , pour s'emparer des revenus du fisc , & pour acquérir une puissance dangereuse à l'Etat & au Souverain.

9°. La Noblesse , sans patrie & sans possessions , seroit réduite à un service militaire purement mercénaire , tandis que la solde équitable & l'entretien nécessaire seroient refusés au soldat.

10°. La Magistrature n'ayant plus de propriétés , la Justice seroit vénale , & les loix même seroient un mal ; car il ne faut plus de loix où il n'y a plus de propriété , & le vain simulacre de celles qui demeureroient encore , ne seroit plus qu'un spectre favorable à l'injustice : je le répète , il ne faudroit plus de loix , & sans loix que devient la société & l'Etat ?

11°. Il n'y auroit que les Commerçans qui , indépendamment d'une constitution d'Etat si défunie , si bouleversée & si passagère , pourroient assembler des richesses , & se former , par leurs correspondances avec les autres Nations , des possessions ou des propriétés assurées. De-là naîtroit dans la Nation un Etat républicain & nécessaire ,
qui

qui éluderoit la domination absurde & désordonnée.

12°. L'oppression enfin ayant appris au peuple le secret de Diogène, de jeter sa tasse & de boire dans le creux de sa main, il s'abandonneroit à la paresse & à une orgueilleuse indigence, & vivroit dans l'oisiveté & dans l'indépendance. Le tableau de l'Etat & de la société ne conserveroit plus que le cadre, facile à rompre par le moindre effort étranger. Un Etat voisin du vôtre n'a pu, pendant près de deux siècles qu'il a possédé de bons Rois, se relever de la dévastation où l'a réduit un mauvais Prince qu'on appella *le Démon du Midi*. La nature a pris soin de marquer & de défendre les frontières de cet Etat, mais il est seul dans le cas.

En un mot, un Etat où le tribut enlèveroit le revenu du territoire, seroit un Etat en pleine anarchie, sans consistance & sans durée. Depuis un siècle & demi on est tombé dans l'erreur de calculer la richesse des Souverains d'après le revenu de leur fisc, comme s'il n'y avoit pour soutenir leur puissance, d'autre contribution & d'autre produit que l'impôt pécuniaire. Si le tribut d'une seule & unique espèce étoit assis de manière qu'il ne fût que le thermomètre de l'opulence des sujets, ce seroit à bon droit qu'on auroit cette opinion; mais

F

si son accroissement dépend de nouvelles branches d'imposition prescrites à l'obéissance des sujets , c'est tout le contraire. Plus le Prince grossit ses revenus , plus il altère la propriété dans son Etat , plus il s'appauvrit réellement , plus il accroît ses embarras , plus il travaille à se mettre aux fers de la déception & du brigandage. Le Prince le plus riche & le plus puissant est celui qui fait le plus de choses avec le moins de revenus , & qui trouve dans la richesse & dans l'attachement de son peuple des ressources toujours prêtes dans l'occasion , & dont il craint lui-même d'abuser en faveur de la cupidité qui l'entoure.

L'opinion que les Princes peuvent imposer à volonté sur leurs sujets , sans autre accession que leur autorité , qui est censée entraîner de droit le consentement de la Nation , doit être regardée à jamais comme une flatterie absurde , impie , qui tend à les réduire à la misère , à ruiner leur postérité , & à détruire leur état , pour assouvir la cupidité des Favoris du premier de leurs Successeurs , assez foibles pour ignorer que le pouvoir sans bornes & sans mesure d'un Souverain , n'est autre chose que son plus étroit esclavage.

Vous ne m'accuserez point , Seigneur , de vouloir inférer de ceci que le consentement formel du peuple , & énoncé par ses

représentans assemblés , soit nécessaire en tous lieux pour donner autorité de loi à toute ordonnance fiscale. A Dieu ne plaise que je prétende inculper aucune forme de Gouvernement fondé sur des loix , & conduit par des usages qui ne contrastent point avec les loix constitutives de l'humanité & de l'Etat. On verra ci-dessous au contraire que je mets dans la main des Princes la notice & la balance des revenus de leurs sujets , & que c'est là la seule sauvegarde que j'accorde aux peuples contre l'oppression. L'illusion des besoins politiques disparaîtra toujours devant la réalité des besoins physiques , & l'on ne peut sans sacrilège supposer un Souverain instruit , & volontairement dévastateur. Si les tems les plus reculés ont produit quelques monstres capables de cet excès de délire , nous les voyons de trop loin pour discerner les prestiges de flatterie qui les précipiterent vers les premiers pas d'un tel aveuglement. Ces hommes sans origine & sans postérité ne peuvent , en maniere quelconque , être comparés à des Souverains légitimes , successifs , & portés par l'exemple & par les mœurs à des vertus héréditaires. Loin donc de vouloir borner l'autorité des Monarques , je la veux sauver des embuches des flatteurs intéressés , qui , sous le prétexte de la rendre absolue , veulent en effet l'enchaîner

des entraves de l'arbitraire , qui rend les Princes esclaves des passions qui fermentent autour d'eux , & auteurs des maux de leur peuple qu'ils ignorent , & qu'ils croient souvent prévenir. Je veux qu'ils honorent leurs sujets d'une correspondance étroite & directe , dont les rapports les éclairent dans l'exercice de leur toute-puissance , & qui intéresse l'amour des sujets au point de les porter à tout sacrifier avec joie pour la gloire & la satisfaction de leurs Souverains. En un mot , il faut par-tout obéir au Souverain , sous peine des maux de l'anarchie , le plus grand de tous les maux. Mais le Souverain doit connoître la justice , dont il est l'organe absolu , qui est la seule défense dans le haut degré de puissance enviée où la Providence l'a placé ; la justice enfin , qui n'a d'interprète que lui , d'appui que son autorité , mais qui donna l'être à l'autorité , & qui seule en consacre l'usage.

De la proscription du droit illimité & isolé d'imposer arbitrairement , résulte celle de répartir arbitrairement les impositions , même légales & consenties. Ce seroit exercer sur l'individu la tyrannie que nous venons de proscrire quant à l'universalité. Si de ces deux injustices on étoit obligé d'en laisser subsister une , la dernière seroit préférable à la première. En effet , l'univer-

salité des sujets fait en quelque maniere un corps , *le Peuple*. Ce corps comprend des notables , & une infinité de gens que leurs emplois mettent à portée de se faire entendre , & qui ont quelque part à ce que dans un Etat corrompu l'on appelle *la faveur*. L'intérêt particulier , en un mot , concourt alors à défendre l'intérêt public ; au lieu que dans le cas de l'arbitraire individuel , les puissans ne songent qu'à alléger leur fardeau personnel : de grade en grade , tout tend à le rejeter sur le foible & l'infirme , & l'intérêt particulier concourt alors à l'injustice & à l'oppression.

Cette disposition universelle gangrene sans ressource toute la partie contribuable , c'est-à-dire , l'universalité des sujets. On est porté à regarder comme un double fléau la charge que chacun s'est empressé à éloigner de soi. En effet , il n'est avantage de la nature , il n'est don du Créateur , qu'une réprobation universelle de la part de ce qui nous entoure , toute aveugle qu'elle puisse être , ne nous force à craindre & à rejeter. L'on a vu dans tel pays fuir les bords des rivières navigables & de la mer , voisinage naturellement avantageux à la subsistance des riverains , parce qu'une police tyrannique classoit les habitans , & les réduisoit à un esclavage à-peu-près semblable à celui des Hébreux en Egypte. Ailleurs on a vu

les Payfans maudire la taille de leurs enfans , qui les assujettissoit à tirer au sort , & tâcher à retarder leur croissance. A plus forte raison , sera-t-on forcé à regarder comme un malheur l'enlèvement d'une portion de son bien pour les besoins de l'Etat , sitôt qu'on verra les plus riches chercher à s'y soustraire. Cet aspect présente deux maux , la privation & l'injustice , où il importeroit à l'Etat de ne faire envisager qu'un bien.

Tout enfin a des regles ici-bas. Dieu lui-même a voulu s'en faire. Rien ne doit ni ne peut être soumis à l'arbitraire. Celui même qui prétendrait être seul l'instituteur , le dénonciateur & l'exécuteur de la loi , seroit dans l'institut , dans le prononcé & dans l'exécution , forcé à s'asservir à des regles d'une sorte de raison pour être avoué , du langage pour être entendu , de la force pour être obéi.

Tout roule donc sur des regles ; mais l'exactitude & la netteté de ces regles sont indispensables en raison de l'importance de l'objet qu'il s'agit d'établir. Il n'est point dans toute la science politique d'objet plus important que la perception de la finance , puisque de-là dépend , comme nous l'avons démontré , toute la force & l'harmonie d'un Etat. Il n'est donc point d'objet qui demande des regles plus exactes & plus nettes.

En quoi consistent ces regles ? En deux points principaux ; à sçavoir , l'affiete d'abord , ensuite la maniere de la perception. Traitons du premier de ces deux objets , nous viendrons ensuite à l'autre.

Sur quoi peut-on asséoir l'impôt ? Est-ce sur le travail , est-ce sur le produit ? Nous avons dit que le travail étoit tout entier engagé à l'Etat. L'Etat ne peut prélever sur lui-même ; & tout ce qu'on a fait en ce genre pour compliquer les levées , les états de dépenses , & autres voiles du péculat , ne sont dans le réel que des reviremens de parties de dépenses. Le travail , en un mot , est l'action organique de l'Etat. Imposer le travail , c'est débilitier les forces , & ralentir l'action qui vivifie l'Etat.

Le travail comprend au physique , dont seulement il est ici question , l'agriculture , l'industrie & le commerce. Ces trois choses embrassent leur cannevas & leurs outils ; leur cannevas , à sçavoir les quatre élémens ; leurs outils , à sçavoir les hommes & tous les ouvrages de leurs mains , soit pour le transport , la consommation , les commodités. Toutes ces choses ne sçauroient être imposées sans que l'Etat ne reprenne sur lui-même , à-peu-près comme quand vous prélevez sur votre extraordinaire des guerres pour nourrir vos Invalides. Mais il y a une différence extrême ,

F iv

en ce que de l'argent de votre trésor , vous en prenez telle portion pour tel objet , sans diminuer la masse , que de quelques frais attribués à ce nouvel objet ; au lieu que vous ne pouvez rien divertir de la masse du travail de votre Etat , que vous ne surchargiez la marche de ce travail qui constitue toute votre richesse ; que vous n'introduisiez dans la rotation universelle des corps étrangers qui en arrêtent le mouvement , en éliminant les parties , & qui grossissant des débris de ses ressorts naturels , feront enfin voler en éclats la grande roue politique.

On ne peut donc imposer le travail : il ne reste après que le produit. Mais , dira-t-on , le produit est encore un ouvrage des mains des hommes , qui , par le moyen de la règle que vous venez d'établir , doit être immune comme tous les autres. Examinons cette question relativement aux Nations agricoles , & nous trouverons que son développement corrobore la règle ci-dessus , loin de l'affoiblir.

Le produit provient de deux agens combinés. Ces deux agens sont le travail de l'homme , & le don de la nature. Cette bonne mère double , triple & décuple quelquefois ce que le travail de l'homme lui a confié. La totalité du rapport s'appelle produit ; mais dans le produit il n'y a que la crue & l'accroissement , la dépense prélevée , qui soit bénéfice.

C'est sur ce bénéfice seul que vivent tous les hommes qui ne sont point cultivateurs, ou, pour mieux dire, outils du travail de la cultivation. C'est sur ce bénéfice seul que l'Etat peut prélever sa portion ; de manière qu'en ceci, comme dans toutes les autres parties, tout ce qui est travail est nécessairement & indispensablement immune, & il n'y a que ce qui est don de la nature & bénéfice, qui puisse fournir à l'imposition.

Voilà, Seigneur, le grand secret de la science fiscale développée. Imposer avec mesure, avec justice & équité, est non-seulement de devoir moral & naturel, mais encore de nécessité physique & politique, puisque toute imposition désordonnée ruine l'Etat & le fisc, & est semblable à l'opération de cet oiseau fabuleux qu'on suppose se percer le flanc pour nourrir l'avidie famille qui l'entoure. Nous avons démontré qu'on ne peut imposer sur le travail qui embrasse tout ce que des vues aveugles & cupides ont cru impossible jusqu'ici. L'imposition ne peut porter que sur le produit ; mais dans le produit encore, il faut discerner ce qui est travail, & ce qui est profit au-delà de la rétribution due au travail & de la restitution des frais, pour respecter l'immunité du premier, & tirer uniquement sur le second.

F v

Mais c'est ici le grand œuvre de la finance. Comment discerner dans la masse du produit ce qui est travail, c'est-à-dire, la portion qui correspond à la mise de l'entrepreneur de la culture, & qui opère la rentrée de ses avances nécessaires pour rappeler la reproduction, d'avec le profit, c'est-à-dire, le produit net qui compose le revenu? Comment séparer ces deux parties si étroitement liées? dire voilà la gerbe qui appartient au travail, & voici celle qui appartient au profit.

Nous allons tâcher de donner une forme de régie intérieure & de levée, qui en redonnant des forces au cultivateur, des revenus au propriétaire, & la confiance à tous les ordres de sujets, leur fasse perdre l'habitude de ces viles précautions si éloignées de l'antique générosité & jactance de la Nation, précautions par lesquelles tous les sujets en général tendent à se montrer pauvres, & à se faire un bouclier de l'appareil de leur misère. Un régime entièrement contraire à celui qui les a forcés à cette dérogeance, les rendant à leur honnêteté première & à leur franchise naturelle, ils ne craindront pas de développer à leurs amis & à leurs compatriotes le secret de leur revenu, qu'ils cachoient à leurs ennemis. Une forte culture, suite nécessaire de la liberté, s'établissant sur les

ruines de la chétive exploitation à laquelle l'épargne forcée & la misère ont livré les terres, nécessitera des conventions publiques & réglées entre le propriétaire & le cultivateur, attendu qu'un gros Fermier qui apporte sur une terre à-peu-près l'équivalent du fonds en fourages, agrêts, bestiaux & avances de toute espèce, ne veut point être exposé aux caprices d'un propriétaire accoutumé à livrer à une sorte d'esclavage de malheureux métayers. De toutes ces choses combinées, il se formera une sorte de tarif public & connu des droits de cultivation d'une part, de ceux de propriété de l'autre, & la masse de ces derniers, qui seuls constituent le revenu, décidera la quotité des droits du fisc, selon la proportion convenue & établie.

Tel doit être, tel sera en effet le fruit de l'administration fiscale, dont je vais vous présenter le tableau, & ce sera à ce terme seulement que le Souverain connoîtra la vraie balance des revenus de ses peuples, qui lui donnera l'exakte proportion des siens. Mais pour arriver à ce point, en partant de celui où nous sommes, il faut commencer la réforme de l'administration : C'est de cette réformation seule que peuvent provenir les bons effets qui découvriront cette balance prospère ; comme aussi, quelque déplorable que soit l'état des ri-

cheffes foncieres de la Nation , il faut que les peuples se prêtent , & s'épuisent même , pour soutenir les dépenses de l'Etat : de maniere qu'il ne prête le flanc de nulle part , & qu'ils fournissent au Souverain , des mains de l'œconomie , un revenu à-peu-près égal à celui qu'il recevoit des mains de l'exaction , & qui étoit pris sur le fonds productif & absolu , & sur le capital de la Nation. Je finis maintenant cet entretien par la désignation de tous les genres d'impositions qu'on peut appeller extorqués.

Il faut appeller ainsi toutes les impositions qui portent sur les biens stériles. Les maisons , par exemple , ne rapportent aucun produit ; elles tiennent lieu au propriétaire d'un fonds considérable , soit pour le prix de l'emplacement , soit pour les frais de la construction ; elles le mettent seulement à couvert , ou s'il en tire un revenu par la location , ce revenu n'est autre chose que l'emploi du produit net de quelque terre qui a déjà payé à sa source son droit de jouissance. Ma terre , par exemple , me rapporte 5000. livres de rente , les droits du fisc bien éclaircis , prélevés. J'emploie ces 5000. livres au loyer d'une maison ; si le fisc prétend encore son droit sur cette location , il tire ce qu'on appelle *d'un sac deux moutures* , & fait une injustice tout aussi claire , que s'il prélevait sur toute autre partie de ma dépense.

On doit en dire de même des rentes pécuniaires. Assurément un Gouvernement éclairé doit tendre avec soin à diminuer sans cesse ce genre de richesse absorbante, qui, dans un Etat emprunteur & obéré, constitue bientôt les seuls riches & aisés, & les soustrait en même tems à la qualité de citoyens & de sujets, puisqu'il ne faut pas oublier que nul n'est vraiment regnicoles que celui qui a ses biens au soleil. Toutefois on ne sçauroit imposer sur cette sorte de revenu qui a déjà payé, comme ci-dessus, qu'on ne fasse un double emploi; & malheureusement cette surcharge retomberoit sur l'emprunteur : car il y a un profit connu qui résulte des différens emplois de l'argent, & qui décide du revenu qu'il doit rapporter à celui qui le constitue à rente. Or le besoin soumet toujours l'emprunteur à cette règle. Imposer un tribut sur l'aliénation de l'argent, c'est diminuer les ressources de l'exploitation, qui fait naître, & qui met en valeur les richesses de la Nation & du Souverain. L'impôt doit être établi dans une Nation agricole avec mesure & proportion immédiatement sur la reproduction annuelle. Rien de ce qui est en action pour perpétuer cette reproduction, ne doit être chargé d'impôt; autrement ce seroit attaquer la vivification dans sa cause. Cette vérité est si évidente par

elle-même, qu'on est forcé de la reconnoître, comme une des loix primitives du Gouvernement œconomique.

Les charges supposent dans leur institution une charge, & non un bénéfice. Si des émolumens y ont été attachés, ce sont des gages; & c'est un jeu d'enfant malin, grossier & avide, que de donner & retenir.

Les droits & prérogatives n'ont rien de commun avec la vénalité qui les souille nécessairement. S'ils consistent en redevances provenant d'un fonds productif, ils sont *revenu*, & doivent leur portion comme tout autre. A moins de cela, c'est confondre la nature des êtres, que de prétendre glaner sur un champ stérile.

Les meubles sont des agencemens de commodité qui sont richesse dans un Etat, en tant qu'ils sont d'une matiere ductile qui peut être réduite en monnoie dans des tems calamiteux, ou qu'étant d'une espèce généralement recherchée, comme analogue aux goûts des Nations policées, ils sont richesses commercables; mais ils n'ont aucun produit, au contraire: or droits sur les fruits sont *impôt*: droits sur le fonds sont *pillage*.

La justice & la police sont dûes aux sujets *gratis*, puisque c'est pour cela qu'ils contribuent d'une portion considérable de

leur revenu , & du tribut plus essentiel de leur obéissance. Prendre sur ces objets-là , par quelque contour que ce puisse être , est la manœuvre d'un pere qui se cache pour voler ses enfans.

Les actes de toute espèce qui constatent les conventions sociales entre les sujets , sont une branche principale des deux objets ci-dessus ; s'il faut un droit pour leur obtenir l'autenticité dans les registres publics , c'est un droit de naturalisation , que le sujet est obligé de payer à chaque fois qu'il fait acte de regnicole : or ce droit , sa qualité de contribuable le lui a dûement acquis.

On a quelquefois voulu taxer le luxe , sous le prétexte du rétablissement du bon ordre & de la modestie. Les loix somptuaires ne valent rien ; car il y a un luxe convenable au revenu des riches propriétaires , dont il ne faut pas supprimer la dépense , parce que ce revenu doit rentrer annuellement dans la circulation. D'ailleurs , le bon ordre , qui doit contenir naturellement les citoyens dans leur rang , fournit des moyens d'honneur & d'émulation propres à réprimer le luxe défordonné. Mais elles sont bien pires , ces loix , quand elles cachent une embuche tendue par l'avidité du fisc ; elles sont plus mauvaises encore , quand elles confondent le luxe de subsistance avec le luxe de décoration. Le luxe ,

œconomiquement parlant , n'est autre chose que le versement des revenus vers les dépenses de décoration , aux dépens des dépenses de subsistance. La société ne tombe jamais dans ce désordre , qu'en vertu des vices dans le Gouvernement , qu'il faut redresser par sa racine. A cela près , le luxe est une portion des dépenses du revenu , qui doivent jouir d'une immunité que ce revenu a payée. Qui voudroit charger les dépenses , en viendroit à gréver le travail , dont toutes les branches , ainsi que nous l'avons démontré , doivent jouir d'une franchise absolue. Qu'on ne leur envie point leur immunité : elles tendent toutes à hausser le prix de la vente de la première main ; elles contribuent toutes en masse à la contribution prélevée sur la première vente qui constitue le revenu. Quand dans les plaines de la Louisiane on tue des milliers de bœufs , uniquement pour en avoir la langue , & qu'on laisse le reste aux oiseaux carnassiers , ces bœufs ne valent que le prix de leur langue ; mais aux lieux où leur chair sert à la nourriture , où leur graisse , leur peau , leur fumier , leurs ossemens , tout enfin a son usage , son utilité & son prix , le bœuf vaudra trente pistoles ; & si le droit du fisc sur cette vente , considérée relativement à la portion qui entre dans le revenu , est le sol pour livre , cette vente

vaudra quinze livres à l'Etat. Plus on fera de ces ventes , plus l'Etat aura de quinze livres. Si par hazard quelque homme industrieux trouve de nouveaux usages à faire de cette peau , s'il en fait des souliers & des bottes , s'il en couvre des voitures qui n'étoient autrefois que des charrettes ou des carrioles de bois , s'il en rélie des livres , &c. pourquoi lui envier l'immunité prétendue de son industrie. Il a mis l'enchere au bœuf par le double emploi qu'il présente , & par la nécessité de se procurer la matiere premiere. Cette production paye l'Impôt à raison du revenu qu'elle rapporte. Laissez l'industrie qui la met en valeur , libre & franche de sa nature , qui fuit les entraves & qui sçaura s'y soustraire avec lui ; laissez-la , dis-je , jouir de sa prétendue immunité : elle est votre trésor , elle rentre dans l'ordre du travail , qui est l'agent productif de votre fisc & de votre revenu.

C'est de la sorte que tous les manœuvres du travail tant en gros qu'en détail , que ces Commerçans , dont l'avidité fiscale envie & voudroit engloutir la fortune , que ces artisans autrefois syndiqués par la cupidité burlesque , qui dans l'espoir de sçavoir où les prendre pour les pressurer au besoin les privilégia sur l'industrie universelle & sur les besoins des sujets ; c'est ainsi seulement , dis-je , que tous les manœuvres du travail peuvent &

doivent concourir à la charge publique. Le Tailleur fait l'habit du Laboureur ; le Laboureur n'est pas forcé de quitter la charrue pour travailler à son vêtement. La femme du Tailleur est occupée au ménage , & le Tailleur n'est point détourné de son travail. Le Commerce est chargé du débit qui assure la valeur vénale des denrées , & pourvoit partout aux besoins de la Nation. Le Propriétaire paye ou contribue de sa personne pour la garde du champ. Le Ministre des Autels invoque l'Auteur suprême de tout bien , & apprend aux hommes à le redouter comme Juge toujours juste , toujours présent. Le Magistrat décide les contestations , & assure les droits des Citoyens. Les Domestiques sont chargés des fonctions qui détourneroient les Maîtres de leurs emplois & de leurs travaux. Ainsi tout le monde laboure , tout le monde cultive ; c'est-à-dire , que tout Citoyen utile , par les différens travaux , par les différens emplois qu'il exerce , coopère à la reproduction du revenu de la Nation & du Souverain dans un Etat , où le ministère des finances n'intervertit pas les mouvemens de la machine économique. N'enviez donc point l'apparente immunité de tous les ouvriers quelconques. Leur industrie enrichit tous les produits qui peuvent être manufacturés : leur consommation hausse tous les produits

qui doivent être consommés. Leur existence est donc l'artere principale des revenus de l'Etat.

Avant de passer au plan réel que j'ose vous présenter , je dois dire un mot d'une question souvent agitée avec assez peu d'entendement , & néanmoins importante en matiere de finance. C'est de sçavoir , si les trésors de réserve du Prince sont utiles ou préjudiciables dans un Etat.

Les raisons principales contre cet usage sont : 1°. Qu'un trésor amassé par celui qui a en sa disposition une si forte partie des revenus de la Nation , devenant bientôt trop considérable , obstrueroit & arrêteroit enfin la circulation. 2°. Que l'humeur thésaurisante est très-déplacée dans celui qui a le pouvoir d'accroître ses revenus. 3°. Que la dissipation de ces trésors , qui succede aux tems d'épargne , non-seulement rend vaine & inutile cette précaution , mais encore cause de grands maux dans l'Etat. La premiere de ces raisons est sans fondement. Si le monde n'étoit qu'une seule Monarchie , & que le Souverain mît en réserve une partie des revenus publics, il rendroit bientôt les métaux plus rares , & néanmoins une plus petite quantité d'argent venant à représenter une plus forte portion de valeurs réelles , la circulation iroit toujours jusqu'à l'entière soustraction des mé-

taux, ce qui est une hypothèse idéale. Mais comme chaque Etat ne fait dans le monde qu'une famille, eu égard à tout le reste, le trésor du Prince sur ses épargnes ne retranche rien à ses sujets, s'il n'exige pas un surcroît d'Impôt, & si la liberté du Commerce extérieur supplée au retour de l'Impôt dans la circulation; dès-lors, dis-je, le trésor du Prince ne sçauroit être préjudiciable à reproduction annuelle des richesses.

La seconde objection est plus frivole encore. Heureux les peuples qui obéissent à des Princes œconomes, même jusqu'à la parcimonie; puisqu'il est dit que le juste milieu est un point que l'homme atteint si difficilement. C'est le désordre, c'est le dérangement, qui fait les injustes & les cupides. L'épargne qu'on appelle improprement avarice, se fait d'ordinaire des règles d'équité d'autant plus strictes sur le bien d'autrui, qu'elle est plus soigneuse du sien. Elle a d'ailleurs très-peu de besoins impérieux; & l'exemple de tous les âges & de toutes les Nations a démontré, que les Princes appelés avarés dans leur tems, ont bien fait leurs affaires, & laissé leurs peuples très-tranquilles.

La troisième raison est la plus forte. Trois Princes renommés & laborieux, Charles V. François I. & Henri IV. laissent après eux un trésor considérable à

leurs Successeurs. Après eux , l'administration œconome fut bientôt forcée dans ses barrières ; les Princes , les Grands & les Favoris , pillèrent ces réserves si utiles & si imposantes ci-devant , & leur voracité aiguillée retomba bientôt sur les peuples. Ces exemples , & la continuité de leur principe qui sera toujours le même , feroient désirer sans doute à un Prince sage , qui laisse un Successeur foible & enfant , de trouver dans son Etat une portion de constitution assez forte pour pouvoir confier le trésor à sa garde , en attendant qu'on pût l'employer à sa vraie destination. Ce secours est refusé aux Princes dont le Gouvernement penche vers l'arbitraire : ils invoqueroient bien pour leurs testamens , pour tous les plans de leur administration auxquels ils sont attachés , un secours dont ils ont cherché à se priver eux-mêmes ; mais il n'en est pas de la liberté , comme de l'esclavage qui ne vit que d'outrages & d'abjections ; celle-ci une fois exilée , il est presque impossible de la rappeler.

Au reste , les objections contre un trésor public pourroient-elles être écoutées en un tems où l'on donneroit dans l'idée aveugle de fonder les ressources de l'Etat sur les trésors accumulés par un petit nombre de sujets , & où l'on favoriseroit l'accroissement de ces trésors aux dépens du sang du

peuple & de la vergogne publique ? Cette *mammona iniquitatis* seroit-elle moins préjudiciable à la circulation , seroit-elle autant à la disposition du Prince ? Trop de faits , & une trop terrible complication de faits , ont décidé cette question.

Après cette digression essentielle , & pour rentrer , Seigneur , dans l'objet général de cet entretien , il peut être résumé à trois conditions nécessaires de l'imposition.

1^o. Qu'elle soit établie immédiatement à la source des revenus.

2^o. Qu'elle soit dans une proportion connue & convenable avec ces mêmes revenus.

3^o. Qu'elle ne soit point surchargée de frais de perception.



VII. E N T R E T I E N.

Ventilation des produits ou revenus de la Nation.

NOus venons de dire qu'il est trois conditions essentielles & nécessaires de l'imposition , sçavoir.

1^o. Qu'elle soit établie immédiatement à la source des revenus.

2^o. Qu'elle soit dans une proportion connue & convenable avec ces mêmes revenus.

3°. Qu'elle ne soit point surchargée de frais de perception.

De ces trois propositions qui renferment tout , la seconde est tellement de droit naturel , simple & imprescriptible , qu'elle ne demande aucune analyse ; mais elle ne peut recevoir aussi nulle application dans l'Etat actuel des revenus de votre peuple épuisé & des besoins de votre Etat. C'est à l'objet qu'elle renferme , que tout le régime du Gouvernement doit tendre par les moyens que j'oserai indiquer dans l'examen des deux autres questions. Mais vous allez voir par les détails , que cet objet ne peut de long-tems être qu'en espoir.

Il ne s'agit donc à présent que de former un plan sur le modèle présenté dans les deux autres propositions , c'est-à-dire , qui tende à établir l'impôt immédiatement à la source des revenus , & à l'établir de manière que le montant en arrive dans vos coffres , sans qu'il ait coûté des frais de perception. C'est le premier de ces objets que je vais traiter maintenant. Nous passerons ensuite au second.

Nous venons de découvrir quelle est la source des revenus ; mais il nous reste à faire une opération plus importante qu'on ne sçauroit dire , c'est d'enconnoître la force & l'étendue. L'ignorance sur ce point fut le principe du déshonneur de tous les Empires

ruinés, & du vôtre. Le Prince & le Gouvernement se font des idées immenses de l'opulence des sujets, dont ils composent l'illusoire tableau des ressources de l'Etat. Dans ces opinions imaginaires, non-seulement ils grossissent à volonté le capital, mais on multiplie à l'infini les intérêts en raison des jouissances accumulées de tous les individus, & l'on réalise ainsi une multitude d'images répercutées & réfléchies de tous les aspects de la circulation. D'après des hypothèses aussi séduisantes, le Gouvernement n'est plus occupé qu'à fouiller dans les prétendus trésors de la Nation, & le génie les plus insidieux, le plus propre à s'ouvrir de nouvelles voies, à tendre de nouveaux pièges, est le plus habile homme en finance. Je le répète, il importe plus qu'on ne sçauroit dire, de connoître les revenus de la Nation. Le seul plan de finance, qui puisse être prospère & durable, consiste à parvenir au point que la masse de ces revenus détermine la quotité de l'Impôt. Mais aujourd'hui que le régime contraire nous a jetés si loin au-delà, il faut, pour lever le bandeau de l'illusion, vous faire connoître en quoi consiste la totalité des revenus de votre Empire dans l'état actuel, & vous verrez aisément par là à quel terrible prix on vous a vendu les secours passés, qu'on vous présentait comme

comme vos revenus, & qui n'étoient en effet que la partie la plus précieuse & la plus sacrée de vos fonds.

Je vous offre d'abord une triple évaluation des revenus de votre Nation, qui, résumés en trois dépouillemens différens, reviennent néanmoins à la même quotité. S'il est une maniere fixe & sûre de rassembler sous un même point de vue le précis d'une infinité de détails si distans & séparés, c'est assurément celle-ci, qui saisie sous trois aspects considérés avec une égale exactitude & bonne foi, représente le même point auquel ils sont arrivés par des routes si différentes.

Le premier dépouillement est celui des revenus de la Nation en valeurs renaissantes. C'est celui des trois qui paroît le plus porté sur une estimation hasardée. J'ose répondre cependant que tous les Propriétaires, qui d'après des connoissances prises dans leur propre canton, ont étendu leurs notices sur les autres parties du Royaume, trouveront le tarif plutôt enflé que rétréci.

Le second dépouillement est tiré sur l'Impôt territorial : On y admet en soustraction les masses de reflet, les franchises, &c. Un coup d'œil, jetté simplement sur le tout, fera voir encore que ce dépouillement augmente plutôt qu'il ne soustrait.

G

Le troisiéme dépouillement est pris d'après le vingtiéme. Chacun sçait de quelle maniere cet Impôt subventif & passager fut établi & tariffé , avec quelles recherches & avec quelle rigueur une multitude d'Agens, d'Espions & de Délateurs répandus sur tout le territoire , travailla à grossir les Procès-verbaux , en démenti des déclarations ; combien on eut peu d'égard aux soustractions de droit , & même portées par l'Edit, à x frais d'entretien , d'exploitation , &c. On peut dire en un mot , & cela au vû & sçu de tous Propriétaires ou Cultivateurs , que si le taux du vingtiéme est une proportion fautive , c'est bien plutôt à charge qu'à décharge , c'est par l'excès & non par le rabais.

I. DÉPOUILLEMENT.

Des revenus de la Nation par les valeurs renaissantes.

Le premier dépouillement des quatre genres capitaux de biens ; à sçavoir , les Prés , les Bois , les Vignes & les Terres labourables , se fait pour les trois premiers genres en divisant chacun d'eux par classes , & chacune de ces classes par dégradation. A l'égard du quatrième genre , on se fixe au résultat des détails circonstanciés & dé-

cififs de la culture actuelle des terres chez nous , exactement & profondément discuté dans le Dictionnaire de l'Encyclopédie , Article , *Grains*.

PREMIER GENRE.

LES PRÉS.

On compte environ six millions d'arpens de prés , herbages & marécages , dont le produit net par arpent diffère depuis 200. livres jusqu'à vingt sols : Or , pour trouver le produit de ces six millions d'arpens , on les divise par dégradations de produit net en vingt classes , dont les herbages forment la premiere , & sont tirés à un haut prix en proportion de leur petite quantité. Les prés forment le second ordre , & sont tirés en proportion de leur plus grande quantité. Les marécages & les prés de peu de qualité , abandonnés au pâturage des bestiaux , forment la troisième classe proportionnée également à la quantité des pâtureaux de ce genre.



THEORIE PRODUIT NET DES PRÉS, Y compris l'Impôt & le revenu des Propriétaires.

Première Opération par dégradation.

Classes.	I. Ordre.	Arpens.
1	200 l. sur	40,000
2	150	40,000
3	100	40,000
4	80	40,000
5	70	40,000

600 Le prix moyen
 . . . à 120 l. sur 200,000 Arp. 24,000,000 l.

	II. Ordre.	Arpens.
6	60 l. sur	300,000
7	55	300,000
8	50	300,000
9	45	300,000
10	40	300,000
11	35	300,000
12	30	300,000
13	25	300,000
14	20	300,000
15	12	300,000

372 Le prix moyen
 . . . à 37 l. 4 s. sur 3,000,000 Ar. 111,600,000 l.

	III. Ordre.	Arpens.
16	8 l. sur	560,000
17	6	560,000
18	3	560,000
19	2	560,000
20	1	560,000

20 Le prix moyen
 . . . à 4 l. sur 2,800,000 Ar. 11,200,000 l.

Prix moy. gén. de l'arp. 241.8s. 6,000,000 Ar. 146,800,000 l.

Sur quoi il faut prélever la consommation des foin par les bœufs de labour. On compte à-peu-près un million de charrues pour l'exploitation actuelle de la petite culture , & quatre bœuf du fort au foible pour chacune , qui à quarante quintaux de foin par bœuf , font cent soixante millions de quintaux par an , à quinze sols le quintal , font cent vingt millions , ce qui revient sur six millions d'arpens , à vingt-quatre livres l'arpent ,
 ci

120,000,000

Ces cent vingt millions défaits sur cent quarante-six millions huit cens mille livres , reste pour le produit net

26,800,000

B O I S.

On compte environ trente millions d'arpens de bois & halliers. Ces trente millions étant divisés en coupes de vingt années , la coupe annuelle sera d'un million cinq cens mille arpens. En divisant ces quinze cens mille arpens par dégradation de prix , depuis quatre cens livres jusqu'à quarante livres l'arpent , répartis en trente classes de cinquante mille arpens chacune , ils présenteront le produit net que la Nation retire de ces bois.

G iij

PREMIER ORDRE.

ARPENS.

Les deux classes du premier ordre, calculées à .. 2,000,000 de 400 liv. à 350 l'Arpent, donnent pour prix moyen 375 liv. qui sur cent mille Arpens, c'est-à-dire, le vingtième qui se coupe chaque année, fait 37,500,000

Liv.

II. ORDRE.

Les trois classes du second ordre, estimées à .. 3,000,000 dont la coupe est cent cinquante mille Arpens, calculées par dégradation de 300 liv. à 225 livres, donnent pour prix moyen 262 livres 10 sols, qui font 39,375,000

III ORDRE.

Les quatre classes du troisième ordre, évaluées à .. 4,000,000 & calculées par dégradation de 200 liv. à 125 liv. donnent pour prix moyen

9,000,000 76,875,000

DE L'IMPOT. 151

	ARPENS.	Liv.
<i>De l'autre part . . .</i>	9,000,000	5,000
162 liv. 10 s. qui sur la coupe de 200,000 Arpens, donnent		32,500,000

IV. ORDRE.

Les six classes du quatrième ordre évaluées à 6,000,000 & calculées par dégradation de 100 livres à 50 liv. donnent pour prix moyen 75 livres, qui pour la coupe de 300,000 Arpens, donnent	22,500,000

V. ORDRE.

Les six classes du cinquième ordre évaluées à 6,000,000 & calculées par dégradation de 45 liv. à 20 liv. donnent pour prix moyen 32 liv. 10 sols, qui pour la coupe de 300,000 Arpens, donnent	9,750,000

VI. ORDRE.

Les neuf classes du sixième ordre évaluées à 9,000,000 & calculées par dégradation de 18 livres à	
30,000,000	141,625,000

	ARPENS.	Liv.
<i>De l'autre part . .</i>	50,000,000	141,625,000
2 liv. donnent pour prix moyen 10 l. qui pour la coupe de 450,000 Arpens don- nent		4,500,000
	<u>30,000,000</u>	<u>146,125,000</u>

Lesquelles 146,125,000 liv. on réduit à cent quarante millions , les six millions cent vingt-cinq mille livres excédantes étant abandonnées aux Métayers de la petite culture , pour les bois qu'ils employent à boucher leurs champs , à leur usage , &c. qui sont entrés en évaluation dans les dépenses de ce genre de culture.

V I G N E S.

On compte dans le Royaume environ seize cens mille Arpens de Vignes , dont le produit net par Arpent diffère depuis trois cens livres jusqu'à trois livres. Un Arpent de Vignes peut même ne pas donner de produit net , sans être abandonné par cette raison , parce qu'en restituant seulement les frais , il paye le travail du Vigneron & sa nourriture.

Pour trouver à-peu-près le produit net des Vignes , on les divise par dégradation

de produit en trente-deux classes de cinquante mille Arpens chacune.

Sçavoir.

PREMIER ORDRE.

ARPENS.

Les quatre classes du premier ordre, évaluées à .. 200,000 & calculées par dégradation de 300 liv. à 135 liv. forment, à cause des différentes proportions, un prix moyen de 233 livres 15 s. qui donne

Liv.
46,750,000

II. ORDRE.

Les cinq classes du second ordre, évaluées à .. 250,000 & calculées par dégradation de 85 livres à 52 liv. forment un prix moyen de 69 liv. qui donne

17,250,000

III. ORDRE.

Les cinq classes du troisième ordre, évaluées à .. 250,000 & calculées par dégradation de 50 liv. à 43 liv. 10 sols, forment un prix moyen de 46 l. qui donne

11,500,000

1,700,000 75,500,000

G v

	ARPENS.	Liv.
<i>De l'autre part</i>	700,000	75,500,000

IV. ORDRE.

Les quatre classes du 4 ^{me.} ordre évaluées à	200,000	
& calculées par dégradation de 42 l. à 27 l. forment le prix moyen de 36 l. qui donne		7,200,000

V. ORDRE.

Les cinq classes du cinquième ordre évaluées à	250,000	
& calculées par dégradation de 26 l. à 20 liv. forment un prix moyen de 22 l. 12 f. qui donne		5,650,000

VI. ORDRE.

Les neuf classes du sixième ordre évaluées à	450,000	
& calculées par dégradation de 19 l. à 3 liv. forment un prix moyen de 10 l. 10 f. 6 $\frac{1}{9}$ d. qui donne		4,737,600
	<u>1,600,000</u>	<u>93,087,600</u>

Le produit net des Vignes , y compris le revenu des Propriétaires, de la dîme & de l'impôt payé en

tailles & en taxes sur les ventes de la
premiere main , se monte , comme
dessus , à 93,087,000

TERRES LABOURABLES,

Tiré de l'Encyclopédie , Article GRAINS.

GRANDE CULTURE.

La récolte annuelle de la grande Cul-
ture est de six millions d'Arpens , dont
deux millions restent par année en jacheres;
les produits s'en répartissent :

Sçavoir.

Pour les Pro- priétaires.	{ Bled 21,000,000 Avoine 10,500,000 }	Liv. 31,500,000
Pour la taille.	{ Bled 7,000,000 Avoine 3,500,000 }	10,500,000
Capitation & utensiles.	{ Sur le bled & au- tres impositions y annexées sont le tiers de la taille . 2,333,333 Sur l'avoine , idem 1,333,334 }	3,666,667
Dime au 15 du total.	{ Bled 10,488,889 Avoine 2,011,111 }	12,500,000
TOTAL du revenu de la grande culture , non compris les frais		58,166,667
Frais & avances du Fermier.	{ Bled 127,000,000 Avoine 15,000,000 }	142,000,000
TOTAL du revenu de la grande culture , y compris les frais		200,166,667

G. vj.

PETITE CULTURE.

La récolte annuelle de la petite culture est trente millions d'Arpens, dont quinze millions restent en jachère tous les ans. Les produits s'en répartissent :

Sçavoir.

Pour les Propriétaires	45,000,000	}	89,333,333
Pour la Taille	15,000,000		
Pour la Capitation & ustensiles, le tiers de la Taille	5,000,000		
Pour la Dîme sur 365 millions au 15	24,333,333		
Pour les frais & avances	300,000,000		
TOTAL de la petite culture ; frais compris	389,333,333		

RÉCAPITULATION

Des récoltes de la grande & petite culture.

Pour les Propriétaires de la grande culture . . .	51,500,000	}	147,500,000
Pour ceux de la petite . . .	45,000,000		
Pour la Taille de la grande culture . .	10,500,000		
Pour celle de la petite . . .	15,000,000		
Pour la Capitation & ustensiles de la grande culture . .	3,666,667		
Pour ceux de la petite . . .	5,000,000		
Pour la Dîme de la grande culture . .	12,500,000		
Pour celle de la petite . . .	24,333,333		

Frais de la grande culture . . .	142,000,000	}	442,000,000
Frais de la petite .	300,000,000		

TOTAL de la grande & petite culture, frais compris . . . 589,500,000

On voit que le total des revenus de la culture de la Nation, non compris les frais, monte comme ci-dessus à . . . 147,500,000

Et pour montrer par quelque exemple le rapport de l'Impôt pris sur les terres avec le revenu des Propriétaires , nous en rapporterons deux tirés du Traité de Monsieur Dupré de Saint Maur , Edition de 1746. sur l'essai des Monnoies , page 26. où il dit : “ En Sologne le Fermier
,, d'une petite métairie louée quatre cens
,, soixante - dix livres , paye deux cens
,, dix-huit livres trois sols de Taille , ou
,, tre cinquante & une livres six sols de
,, Capitation.

,, Dans une autre Ferme louée deux
,, cens soixante livres , le Fermier paye
,, cent vingt livres huit sols de Taille ,
,, & trente-sept livres onze sols de Capi-
,, tation.

On voit , dit l'Auteur , que souvent la Taille excède le tiers du produit des terres , & que la Capitation monte à peu près au tiers de la Taille.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

PREMIER DÉPOUILLEMENT.

Les prés , consommation déduite	26,800,000
Les bois , étangs , pêches , chasses & autres effets seigneuriaux , mon- tant à 146,125,000 , réduits à cause des parties cédées aux Fermiers des terres , à	140,000,000
Les vignes	93,087,600
Les terres , y compris la dîme & l'impôt	147,500,000
	407,387,600

DEUXIÈME DÉPOUILLEMENT,

Par l'Impôt territorial.

En tailles	43,158,159
Quartier d'hiver	9,074,480
Imposition particulière	3,135,944
Capitation des pays d'Élection	25,192,000
Don gratuit	12,603,865
Capitation des pays d'États	9,927,054

L'Impôt territorial donne . 103,091,502

Mais comme cette somme porte ,
non-seulement sur les terres , mais
encore sur les maisons , sur les hom-
mes , sur l'industrie , sur le commerce
& sur les bestiaux , il faut en dé-
duire le quart , qui est de . . . 25,772,875

Il y a même une annotation à faire sur la foiblesse de cette déduction ; car dans l'état ci-dessus les deux articles seuls de la Capitation forment entr'eux plus de trente-cinq millions. Mais il est à remarquer que la Capitation des Fermiers & Mérayers est imposée en addition de Tailles , & porte par conséquent directement sur les terres ; au moyen de quoi on a cru pouvoir borner la soustraction des parties de ce genre d'impôts, non englobées dans l'impôt territorial, à la déduction ci-dessus, c'est-à-dire, un quart du total.

Les trois quarts restans, qui font la portion supportée par les quatre genres capitaux des biens fonds, montent à

77,318,627

Or comme cet impôt territorial est au moins levé sur le pied du tiers du produit net des biens fonds, selon les relevés faits dans les pays où il se trouve quelque produit net désigné par les fermages, il faut pour trouver la masse totale des revenus de la Nation par cet impôt, doubler en outre la masse de cet impôt, ce qui complètera le total du revenu des biens fonds contribuables, qui monte, l'impôt compris, à

231,955,882

2°. Les bois dont
le produit ci-dessus
détaillé est de 146,
125,000 liv. & sur
lesquels on déduit
6,125,000 liv. qu'à
l'avenir on peut fai-
re contribuer à l'im-
pôt territorial: res-
te 140,000,000

3°. Les biens do-
maniaux privilégiés,
ceux exploités par
la Noblesse & par
les Propriétaires pri-
vilégiés, à cause de
leurs Charges & Of-
fices, peuvent être
évalués à un revenu
d'environ 14,000,000

181,000,000

4°. Les dîmes in-
féodées & les dîmes
Ecclésiastiques, que
les Curés & Proprié-
taires font valoir,
peuvent produire un
revenu d'environ . 17,000,000

5°. Les biens Ec-
clésiastiques, que le
haut & bas Clergé
font valoir, idem . 10,000,000

Les 180,000,000 total de ces
cinq produits joints à 231,955,881
montant ci-dessus de l'impôt ter-

ritorial , le revenu de la Nation ,
selon ce dépouillement , se trouve
être de 412,955,881

TROISIÈME DÉPOUILLEMENT ,

Par le Vingtième.

Le vingtième produit , sans les
sols pour livre , vingt millions. Il
indique donc un revenu de . . . 400,000,000

Mais de ces vingt millions du
produit du vingtième , il faut en
déduire un quart qui porte sur les
maisons , l'industrie , le commer-
ce : d'où s'enfuit que sur les quatre
cents millions il y a à retrancher . 100,000,000

Reste 300,000,000

Il faut remarquer que le ving-
tième étant imposé arbitrairement
sur la petite culture , qui n'est pas
affermée , renferme des doubles &
des triples emplois , ainsi qu'il a
été détaillé par les différens Mé-
moires des Provinces. Cet abus
peut mettre un excédant d'environ
un quart dans l'indication qu'il
donne de ces trois cents millions
restans , & ce quart d'excédant à
déduire revient à 75,000,000

Partant reste à 225,000,000

A quoi il faut ajouter , 1°. Les
bois , non compris dans l'impôt

De l'autre part 225,000,000

du vingtième , & tirés ci-devant
à 140,000,000

2°. Les biens de l'Eglise & ceux
privilégiés ci-devant expliqués, &
qui ne payent pas de dîme 41,000,000

Le total de ces trois produits
étant joint au montant ci-dessus de
l'impôt territorial , le revenu de la
Nation , selon ce dépouillement, se
trouve être de 406,000,000

Voilà , Seigneur , le total des revenus
de votre Nation présentés sous trois as-
pects , & par trois dépouillemens les plus
justes & les plus équitables que l'on puisse
soumettre à votre inspection suprême. Si
quelqu'un se présente pour démentir ceci,
qu'il en fournisse d'autres plus enflés, qu'on
en affeie les détails sur telle partie de vo-
tre Empire , & que l'on donne au juge-
ment des peuples les parcelles dispersées
de son tarif : quant à moi , je ne crains
point d'être taxé de faux ; & si l'on étoit
tenté de reprendre cet exposé par les dé-
tails , il seroit plutôt accusé d'être grossi
que dégradé. Quoi qu'il en soit , des trois
opérations ci-dessus il résulte ,

164 THEORIE

1°. Par le détail des produits nets, que les revenus de la Nation sont de 407,387,600

2°. Que par les dépouillemens de l'impôt territorial, ils sont de . . 412,955,881

3°. Que par le vingtième ils sont de 406,000,000

Ces trois dépouillemens compensés établissent le total absolu des revenus de la Nation à la somme de. 408,781,160

Sur lesquels il faut déduire

1°. Les biens exempts d'impôt par la Noblesse, les Privilèges & les Charges, cultivés par les Propriétaires, dont le revenu peut être porté à . . 14,000,000

2°. Le revenu des dîmes du Clergé & des dîmes inféodées exploitées par les Propriétaires. . . 17,000,000

3°. Les bois, les biens Ecclésiastiques que le haut & bas Clergé font valoir, & les biens nobles exempts montant à 150,000,000

181,000,000

Reste pour le revenu des biens

contribuables 232,781,160

Les tiers de ces deux cens vingt-sept millions restans pris pour l'Impôt est de soixante & quinze à soixante & seize millions. Ainsi il faut que le surplus de l'Impôt provenant des Fermes &c, retombe , au détriment des productions , sur tous genres d'exploitation, soit Culture , Commerce ou Industrie , & sur les ouvriers de tous ces genres qui contribuent tous , comme nous l'avons prouvé ci-dessus , à la reproduction annuelle des revenus des biens fonds. Que l'on épilogue ces calculs tant qu'on voudra , qu'on conteste , dix , quinze ou vingt millions de plus ou de moins , ils approcheront toujours d'assez près de l'état réel des revenus du Royaume pour connoître les facultés de la Nation relativement à l'Impôt.

On n'a point mis en ligne de compte les revenus des bestiaux , parce qu'ils sont englobés dans ceux que nous venons d'examiner. Une partie des bestiaux entretenus dans l'économie rurale sert à l'exploitation , & est comprise dans les frais. Une partie donne un produit net , mais ce produit entre dans le revenu des biens que nous avons estimés , & fait portion de ce revenu. Si on la comptoit à part , on formeroit un double emploi qui excéderoit par erreur dans la masse totale.

Il y a ici une remarque importante à fai-

re. On pourroit être étonné d'appercevoir dans ces divers développemens , que les revenus des biens exemps soient dans une proportion aussi considérable , comparés avec ceux des biens contribuables. Il pourroit résulter de cette réflexion , qu'alors que nous paroissions attribuer au fisc le tiers des revenus de la Nation , nous lui en accordons à peine un cinquième. Ceci s'explique naturellement par une remarque sur la nature de ces biens. Les biens exemps ne sont pas au réel un sixième de la masse ; ils ne sont par leur revenu dans la proportion où je viens de les présenter vis-à-vis des biens contribuables , que par le dépérissement de la culture de ces derniers , dépérissement causé par les erreurs mêmes de l'administration qui a détruit la culture. La plupart des biens exemps consistent en bois & sont dispensés des frais de culture ; c'est pourquoi leur revenu n'a pas souffert une aussi grande diminution que celui des terres. L'herbe & les bois sont les dernières ressources d'un territoire ruiné , mais enfin cette ressource s'éteint avec la population , & ne laisse plus que des déserts.

Voilà donc , Seigneur , la somme totale des revenus de votre Nation ; la voilà donnée par le travail même de ces Ouvriers ennemis , inquiets & avides , qui

sous le prétexte spécieux de donner des forces à l'Etat , en paroissant grossir votre trésor , ont fouillé d'une main impie jusques dans les entrailles de vos sujets. Voilà tout enfin , à leur propre dire , & si vous ne voulez renverser les principes mêmes constitutifs des différens ordres de vos sujets , effacer tous les privilèges , démentir tous les sermens de vos Prédécesseurs & les vôtres , anéantir toutes les exemptions qui vous sont revalues en différens genres de services plus réels & plus dispendieux , si dis-je , vous ne voulez bouleverser tout enfin , il demeure constant , qu'en prenant le tiers du revenu des biens contribuables de vos sujets , ce tiers chargé des réparations & entretiens payés annuellement par les Propriétaires , ne peut vous fournir que soixante & quinze millions. Et ! sentez-vous , Seigneur , ce que c'est que le tiers d'un revenu absorbé en partie par les frais de réparations & d'entretiens des biens , & subdivisé en une infinité de parcelles , toutes destinées à nourrir des familles entières , toutes exposées à des cas fortuits ruineux , toutes employées à soutenir quelque partie de votre service. Daignez vous sentir & calculer devant l'Etre souverain qui vous constitua notre juge , ce que c'est que ce tiers demandé à la médiocrité & presque toujours

arraché à la nécessité. Eh bien ! ce tiers franc & quitte , tout effrayant qu'il est , ne vous peut fournir , comme nous venons de le démontrer , que soixante & quinze millions ; & dans les tems de paix , de calme & d'arrangement , on vous présentoit un tableau de deux cens dix-neuf millions , comme le montant de vos revenus ordinaires & naturels. Si ce total étoit pris directement à la source des revenus , il est aisé de concevoir , que vous auriez , y compris vos domaines & la dixme déduite , le revenu entier des biens de vos sujets , par conséquent la propriété entière de tous ces biens , & que vous tomberiez nécessairement dans tous les malheurs de ruine , de déception & d'esclavage , que nous avons démontré ci-dessus être une suite inévitable d'une administration qui enleveroit tous les revenus par un impôt exorbitant. Mais ici c'est bien pis encore : loin que vos revenus aient été pris à la source de ceux des sujets , ils enlèvent les richesses nécessaires pour l'exploitation de la culture , ils éteignent la reproduction des revenus , & ils ne vous parviennent que perçus par toutes les filières imaginables , qu'affoiblis & diminués par tous les ricochets possibles. Une Cité pleine d'Encherisseurs usuraires & de Traitans , une armée immense d'Exacteurs , se nour-

rissent

rissent & s'engraissent du sang de vos sujets , avant d'en laisser parvenir à votre trésor le peu de substance qu'il en tire ; & c'est là proprement où git le mal , le principe de la misère , de la dévastation , & de tous les maux.

En effet , Seigneur , loin que le revenu de votre fisc soit trop fort , il ne l'est pas assez , attendu les charges de votre Empire , l'étendue de vos besoins , la jalousie & la puissance de vos voisins , & le grand & fertile patrimoine de vos Etats. Vous êtes plus pauvre qu'aucun de vos Prédécesseurs , si l'on veut dépouiller la valeur réelle du numéraire des dénominations enflées dont on l'a surchargée , si l'on veut ensuite comparer ces valeurs réduites à l'ancien taux au prix des denrées & de toutes les choses usuelles dans des tems où l'abondance territoriale fournissoit avec profusion tout ce que le sol inculte refuse aujourd'hui. Vous êtes malgré tant d'impositions forcées , plus pauvre encore (je ne craindrai pas de le répéter aux pieds de mon Maître) si l'on veut calculer toutes les forces morales que nos anciens sçavoient mettre en œuvre , la prud'homie , l'honneur , la générosité , le désintéressement , la gravité , la sagesse , la Religion , les mœurs , tous mobiles sans force aujourd'hui , & que l'argent , cette

H

idole des Nations corrompues , a vainement entrepris de remplacer.

Oui , Seigneur , il faut que vous ayez ce revenu au moins ; mais il faut qu'il soit en proportion du revenu possible de vos sujets. Sous un de vos Prédécesseurs , & le Restaurateur de votre Maison , en un tems où les frontieres de votre Etat étoient infiniment moins reculées , ce revenu montoit à sept cens millions (*a*) , qui sur la valeur du marc d'argent d'aujourd'hui , en vaudroient le double ; c'est-à-dire , quatorze cens millions. Permettez que vos sujets rentrent dans la possession du revenu de ces biens , que la tyrannie fiscale a enfoui dans le sein de la terre ; alors que votre revenu soit porté à la somme où il est aujourd'hui , & même beaucoup plus haut , elle ne seroit bientôt plus disproportionnée aux revenus libres de la Nation. Vous verriez renaître autour de vous la dépendance volontaire , l'honneur & la vérité. Loin de vous sur vendre des services imaginaires , ou acheter l'honneur de vous en rendre de réels , la considération & la gloire en seroient le prix , & ce prix , partie principale de votre trésor , soulageant la partie pécuniaire , vous n'auriez à donner de l'argent qu'au besoin , & vous

(*a*) Détail de la France imprimé en 1699.

seriez riche en bénédictions de votre peuple , autant que vous l'êtes en vertus . dont on lui ravit l'influence & le fruit.

C'est ici le lieu de vous démontrer , par un précis sommaire , quel feroit le progrès rapide de la régénération , au moyen du régime simple & naturel , dont je dois vous présenter les détails.

TABLEAU des revenus du Territoire du Royaume dans un état de prospérité , procurée par une riche culture , par la suppression de toutes vexations sur les Cultivateurs , corvées , milices , impositions arbitraires , &c. par l'immunité de tous genres d'exploitation de culture , d'industrie , & autres travaux quelconques , ainsi que par la liberté absolue & entière de tout commerce intérieur & extérieur.

NOUS allons reprendre en précis les quatre principaux genres de biens dont nous avons traité ci-dessus , & considérer la progression du revenu au moyen de toutes les conditions précédentes.

TERRES LABOURABLES.

Le Territoire du Royaume est d'environ cent trente millions d'Arpens de terre , dont la moitié est Bois , Prairies , Vignes ,

H ij

Etangs , Rivières , Chemins , Habitations
& Terres ingrates : l'autre moitié de soixante cinq millions d'Arpens , qu'on réduit à soixante millions , cultivables en grains. De ces soixante millions d'Arpens, il n'y en a pas quarante qui soient cultivés, & de ces quarante on n'en compte que six qui soient traités par la grande culture. Le surplus est en petite culture qui n'est estimé produire du fort au foible , que le quadruple de la semence.

Pour examiner ce que produiroient ces soixante millions , s'ils étoient traités par une riche culture qui rendroit relativement aux frais cent pour cent de produit net du fort au foible , ainsi qu'elle se trouve dans quelques lieux voisins de la Capitale , où le débit des productions souvient encore les dépenses d'une bonne cultivation , ces soixante millions d'Arpens ont été divisés en trente Classes , afin de les évaluer par dégradation des revenus qu'elles peuvent donner aux Propriétaires , abstraction faite de l'Impôt & de la dixme , qui seront ajoutés ensuite à l'état de ces produits.

Les classes du premier ordre comprennent les meilleures terres , celles qui sont plantées en arbres fruitiers , celles qui sont propres à la culture particulière.

des productions de haute valeur ,
comme tabac , lin , chanvre , &c.
Cet ordre a été divisé en huit
classes de deux millions d'arpens
chacune , venant par dégradation
depuis trente livres jusqu'à seize
livres de fermage , dont le prix
moyen , vu les différentes propor-
tions , est vingt livres dix-sept sols
six deniers , qui donne pour seize
millions d'arpens 334,000,000

Les classes du second ordre com-
prennent les bonnes terres , qui
peuvent produire de riches mois-
sons en bled. Cet ordre comprend
quatorze classes pareillement de
deux millions d'arpens chacune ,
rendant par dégradation depuis
quinze livres jusqu'à seize livres
de fermage , ce qui forme un prix
commun de neuf livres quinze sols
huit deniers huit quatorzièmes de
denier , & sur vingt-huit millions
d'arpens 274,000,000

Le troisième ordre comprend les
terres médiocres , qui ne produi-
sent que seigle , bled noir , &c.
Cet ordre comprend huit classes de
deux millions d'arpens chacune ,
rendant par dégradation depuis
cinq livres jusqu'à une livre de fer-
mage , ce qui forme un prix moyen
de trois livres trois sols neuf de-

508,000,000
H iij

De l'autre part 508,000,000
niers , & sur seize millions d'ar-
pens 51,000,000

Total 60,000,000 d'Arpens . 659,000,000

On comprend dans ce total de produit net , le profit que de riches Fermiers peuvent retirer sur les bestiaux dans un Royaume où la propriété entretient une grande consommation.

A quoi il faut ajouter l'impôt, se- lon la regle don- née, de 329,500,000	}	494,350,000
Et la dîme de . 164,750,000		

Total du produit net des terres
labourables 1,153,250,000

Mais cet Etat d'amélioration suppose toutes les conditions nécessaires à la prospérité de l'Agriculture rétablie par le Gouvernement ; que le Commerce intérieur & extérieur des productions de la terre , brutes ou façonnées en maniere quelconque , soit entierement libre ; que les frais de la culture ne soient chargés d'aucune imposition sur les ouvrages &

sur le salaire des hommes , ni sur les denrées & marchandises ; que les Habitans de la campagne soient délivrés de vexations personnelles , de corvées , milices , &c. que l'aisance du peuple procure le débit & la consommation ; qu'aucun impôt ne porte sur les richesses des Fermiers ; que par toutes ces conditions , l'état de laboureur soit la meilleure de toutes les professions lucratives du Royaume. C'est sous ce point de vue que nous avons porté l'état d'accroissement des revenus de la Nation , du Souverain & du Clergé , en observant toujours de demeurer plutôt au-dessous de la réalité , qu'au-dessus.

PRAIRIES.

Dans l'état actuel , presque tous les revenus des Prairies sont consommés par les bœufs employés à la petite culture des terres. On sçait assez pourquoi presque tout le territoire du Royaume est réduit à cette petite culture. Les empêchemens du Commerce des bleds , & la taille arbitraire ont détruit les Fermiers qui étoient en état de faire les dépenses de la grande culture , & ont forcé les propriétaires à n'avoir que de pauvres Métayers qui ne peuvent cultiver la terre qu'avec des bœufs ; encore faut-il que les Propriétaires

H iv

res les leur fournissent , leur avancent les semences , les nourritures , & généralement tout ce qui est nécessaire à l'exploitation d'un domaine. Sans cette misérable & dernière ressource , les terres resteroient entièrement incultes ; même avec beaucoup de fourages. Les Métayers placés dans des cantons qui n'ont pas de prairies , n'ont pû cultiver les terres , & les ont laissées en friche , n'ayant pas été en état d'acheter des fourages. L'état actuel du dépérissement de ces cantons s'étend sur l'entretien des Prés , qui exigent bien des fortes de dépenses quant à l'amélioration , & qui payent ces dépenses avec usure , même dès la première année , quand les fourages peuvent avoir un débit certain ; ainsi les Prés sont susceptibles d'une amélioration très - considérable qui augmenteroit leurs produits dans un Etat opulent , où l'étendue du Commerce rural , en multipliant les charrois , augmenteroit le débit des foins où l'aisance du peuple augmenteroit l'usage de la viande , & par conséquent la multiplication des bestiaux , ce qui accroîtroit extrêmement la consommation des produits des Prés.

Par une meilleure administration , non-seulement on remettroit les terres dans leur pleine valeur , en faisant renaître de toute part la grande culture , qui se fournit elle-

même les fourrages pour la nourriture des chevaux de labour. Mais par cet avantage on recouvreroit le revenu des Prairies, dont le produit est aujourd'hui presque entièrement consommé par les bœufs de labour.

Si d'ailleurs les revenus des Propriétaires des terres étoient augmentés & portés au degré où ils pourroient aller, ils seroient plus en état de faire les dépenses qu'exigent les Prairies pour leur entretien, dessèchemens & autres améliorations.

Nous avons déjà remarqué que l'aisance du Laboureur, du Cultivateur, du Payfan, que l'aisance du peuple enfin, donneroit par la consommation de la viande un accroissement immense de revenu aux Prairies, ainsi que d'engrais aux terres. Si c'étoit ici le lieu de compliquer les calculs de détail, on démontreroit par des relevés certains de la consommation de la viande dans le Royaume, que chaque tête n'en a pas quatre livres par mois. L'accroissement de cette consommation, qui pourroit être de trois quarts, en procurant au peuple l'aisance de vivre comme vivent ses voisins; cet accroissement, dis-je, assorti de ses accompagnemens, comme chaussure, vêtemens, &c. porteroit une augmentation prodigieuse aux revenus des bestiaux, & par conséquent aux revenus

H v

des prairies ; & pour peu qu'on veuille calculer cette augmentation , on ne trouvera pas que ce soit exagérer de porter le produit de ce genre de biens de cent quarante - six millions deux cens mille livres , à deux cens cinquante millions , qui étant déchargés de la consommation des foin par les bœufs de labour , se trouveroient tout en produit net.

ci. 250,000,000.

On demandera peut-être pourquoi l'on n'admet aucune détraction sur l'article des Prairies pour la nourriture des chevaux employés au labourage dans la grande culture , en supposant l'admission générale de cette méthode. Avant d'appuyer sur cette objection , qu'on aille dans les Provinces voisines de la Capitale , & dans les Fermes dont l'exploitation se fait selon la grande culture , on verra que les chevaux de labour y sont entretenus pendant les tems de repos avec de la paille fraîche , qu'on observe de ne battre qu'à mesure , & quelques bottes fourrées de criblures & autres menus rejets , & qu'on mêle à cette nourriture très-peu de sain foin & autres herbages artificiels. Dans le fort du travail , on y ajoute de l'avoine , des vesses & autres menus grains ; en un mot , de très-forts atteliers se passent entièrement de Prairies , & les

Fermiers qui ont des foins, les gardent pour les vendre à la Ville, où ils se débitent avantageusement.

BOIS.

Lorsque les terres cultivées en grains parviennent par la culture à un haut revenu, les Propriétaires sont très-attentifs à tirer aussi un grand produit des terres employées à d'autres plantations, & leurs richesses les mettent en état de faire les dépenses nécessaires pour améliorer d'autres biens.

Dans ce Royaume où les terres sont aujourd'hui d'un si petit produit, les Bois suivent les mêmes proportions de décadence, sur-tout dans les Provinces un peu éloignées des grandes Villes. On sçait combien ils sont négligés. La plûpart sont livrés aux pâturages des bestiaux, & surtout des bœufs de labour, dans les pays de petite culture, ce qui les dégrade; car, quoiqu'on ne livre ce pâturage que lorsque les taillis sont au-dessus de sept ans, les bestiaux dévorent le nouveau plant qui serviroit à regarnir & à repeupler les bois. La nécessité de les faire garder & de les enclore de fossés, exige des dépenses trop onéreuses à des Propriétaires mal aisés. Dans ces tems où l'on fait des réglemens sur tout, on a assu-

Hvj

jetté cette partie à des Tribunaux créés exprès , hérissés de formalités , enrichis d'attributions & de droits sur la chose , & cette denrée qui rend son Propriétaire justiciable d'un Tribunal de plus , & possesseur sujet à toutes sortes de troubles , n'a fait que dépérir depuis , parce qu'on a voulu oublier que la liberté & le bon débit , sont & seront toujours ce qui fait chérir une denrée. Il est donc certain que le produit des Bois augmenteroit considérablement , si les Propriétaires pouvoient les exploiter à leur volonté , s'ils étoient en état de subvenir aux dépenses d'entretien & de garde , si la misère ne les forçoit à manger leur bled en herbe , comme l'on dit , en coupant leurs bois taillis , & si l'aisance publique leur offroit un bon prix de cette denrée si nécessaire , si propre à tant d'usages , & qui auroit un grand débit dans un Royaume opulent & fort peuplé.

Depuis quelques années , les Bois ont augmenté de prix dans le voisinage du foyer central , parce que le luxe s'y est jeté du côté de cette consommation ; mais partout ailleurs l'on se voit forcé à une épargne , qui s'étendra principalement sur cette partie. Si l'on admettoit le plan de prospérité , il arriveroit une grande augmentation dans les Bois par la suppression des droits établis sur toutes les marchan-

dises dont ils fournissent la matiere premiere. Le bon bois de chauffage paye douze livres la corde ou environ pour droits d'entrées dans Paris ; ainsi un Arpent qui produit quatre-vingt cordes , paye d'abord une surcharge de neuf cens soixante livres , avant de rien valoir au Propriétaire : il en est ainsi de tous les droits que payent les autres marchandises en bois façonnés , qui sont autant de surcharge pour les Propriétaires des Bois. Cette surcharge restreint les consommations , sans que ces droits tournent au profit du fisc. Les trois quarts en sont appliqués à des octrois , à des Propriétaires d'offices ruineux , &c. & l'autre quart est consommé en frais de perception.

La prospérité une fois rapellée augmenteroit encore les Bois par la suppression des péages , des droits de port , de la marque des fers , &c. par la construction d'un plus grand nombre de canaux ou conduits pour flotter , par le retablissement de l'aisance , & par l'accroissement de la population qui augmenteroit la consommation , surtout dans les Villes de Province.

On n'ignore pas qu'il y a assez de Bois dans le Royaume ; cependant on est effrayé avec raison du dépérissement où ils sont aujourd'hui. Il résulte de ce peu de réflexions dont l'extension se présente d'elle-même , que ce n'est point exagerer , que de doubler le

produit des Bois , en supposant le rétablissement d'une entière prospérité , & de le porter de cent quarante-six millions , prix sur lequel nous l'avons estimé dans l'état actuel , à deux cens quatre-vingt douze millions , ci. 292,000,000 l.

V I G N E S.

Si la récolte & le commerce des vins étoient délivrés des droits d'aides, de passage , d'entrée , de sortie , &c. qui montent à plus de quatre-vingt millions , & qui ne rendent pas au fisc le sixième de cette imposition ruineuse , ce genre de culture deviendrait une des plus fortes sources de la richesse du Royaume , donneroit un profit net immense , & doubleroit lui seul la population des campagnes. On sent combien le prix de la vente du vin de la première main hausseroit au profit des Propriétaires , en même tems que les Consommateurs , ne payant plus de droits , achèteroiént malgré cette augmentation , le vin beaucoup moins cher.

Le Négociant sûr de ne plus payer de droits , ne craindrait plus d'acheter cette denrée , pour en faire des réserves , ou pour la transporter d'un lieu dans un autre ce qu'il ne peut faire aujourd'hui sans être certain de son débit , attendu que s'il falloit qu'il déplacât de nouveau sa marchan-

dise , les droits déjà payés seroient sur son compte , & qu'il lui en faudroit encore payer de nouveaux. Le Commerce intérieur seul tripleroit les plantations & les cultures à cet égard , puisque par des relevés qu'il seroit trop long de placer ici , il résulte qu'une année commune , la récolte annuelle ne fourniroit pas à chaque personne un demi septier par jour , même en y comprenant ce qui est exporté hors du Royaume.

Quant au Commerce extérieur , on sent quel seroit chez l'étranger le débit des vins d'un pays où ils sont de la première qualité , & qui est à portée de les vendre à des Nations peuplées & riches , à qui le climat ne permet pas la culture des vignes , en même tems qu'il leur nécessite l'usage des boissons vivifiantes : On sent , dis-je , avec quelle avidité ces peuples remplaceroient toutes les boissons factices qui altèrent leur santé , contre des vins agréables & salubres , si le bon marché & la liberté de ces denrées en facilitoient le débit au dehors. La consommation du Nord entier viendrait vivifier votre territoire , enrichir votre peuple , & entretenir dans vos Etats la plus immense population.

Il est frappant autant que douloureux , de voir à quel point l'Impôt des Aides ruine le Commerce des vins. Un Auteur éclairé (a) prouve ce désordre par un exemple

(a) Détail de la France.

bien décisif. „ Quatre-vingt mille livres
„ que les Aides tiroient de son tems sur la
„ récolte des vins du territoire de Mante,
„ faisoient abandonner les Vignes ; les
„ Fermiers , pour éviter le déchet de leurs
„ droits, obtinrent une diminution de cent
„ cinquante mille livres sur la taille de l'é-
„ lection de Mante ; mais cet expédient
„ perfide n'arrêta pas le progrès du dépe-
„ rissement des vignobles , parce que les
„ droits sur le Commerce des vins retom-
„ boient par contrecoup sur la culture des
„ Vignes.

Il faut distinguer les Vignes des pays d'Aides de celles des pays d'Etats & des pays francs. Celles des pays d'Aides forment à-peu-près la moitié du total des Vignes du Royaume. C'est sur cette moitié que se prend le prix du bail , de treize millions seulement , payés au fisc ; mais la Ferme en étendant ses droits sur le Commerce des vins dans tout le Royaume , enlève annuellement plus des quatre-vingt millions ci-dessus énoncés , dont les pays d'Etats & les pays francs ressentent la surcharge , avec la seule différence qui se trouve entre un homme volé dans sa propre maison, & celui qui l'est sur les chemins. On sçait d'ailleurs que l'avidité fiscale trouve le moyen de revaloir par d'autres charges & d'autres exactions cette prétendue fran-

chise , aux Cantons qui en jouissent.

Il résulte de tout ceci , que le produit des Vignes tripleroit , si l'administration levoit tout l'empêchement qui s'y oppose ; & ce n'est pas exagérer que d'affirmer que ce produit donneroit par an une augmentation de revenu de plus de cent cinquante millions , qui joints aux quatre-vingt-treize millions du produit actuel , feroient une somme de 243,000,000 l.

Ces quatre genres principaux de revenus représentés dans l'état d'amélioration prochaine , que leur donneroit une administration simple , libre & prospère , forment ensemble un revenu d'un milliard neuf cent trente-six millions deux cens cinquante mille livres.

Sçavoir.

Terres labourables. .	1,153,250,000 l.
Prairies.	250,000,000
Bois.	292,000,000
Vignes.	243,000,000
Total	<u>1,938,250,000</u>

Ce calcul ne vous paroîtra point exagéré , si vous vous rappelez ce que nous avons dit ci-dessus , que sous un de vos Prédécesseurs , qui ne possédoit pas plusieurs belles Provinces qui forment aujourd'hui

vos principales frontieres , le revenu de vos Etats montoit à sept cens millions , représentant quatorze cens millions de notre valeur actuelle. Si le revenu de vos fujets étoit monté à ce point naturel , la somme alors qui compose la masse de vos revenus , & qu'on vous présente comme telle , tandis qu'elle est prise sur votre fond le plus précieux , le revenu de l'Etat , dis-je , ne seroit point trop fort ; mais dans l'état actuel , en supposant que le fisc ne coûtât à vos peuples que ce que vous en recevez , ce seroit intercepter toute circulation & tout travail , que de faire entrer dans vos coffres le revenu presque entier de votre territoire , & cela dans un tems que les besoins de la guerre , &c. portent la dépense au dehors. Cependant , tout terrible & prompt que seroit cet inconvenient , ce n'est encore rien auprès des désastres résultans de la maniere dont on opère dans cette partie , des frais énormes qu'entraîne la perception selon la forme usitée dans vos Etats , & de tous les autres maux dérivés de l'esprit de fiscalité prédominant.

Pour vous présenter le tableau de la dégradation graduelle , instante & momentanée , que la forme actuelle de la levée de vos revenus opère sur votre territoire , je vais mettre sur vos yeux l'état du montant des perceptions du fisc , tant en réalité ,

qu'en frais d'exaction. Quand je dis en réalité , on sçait que les non-valeurs provenant de la misère des Peuples , de la dureté des Exaeteurs , & de l'habileté des Comptables , montent à des sommes immenses en déduction ; mais je prens à cet égard tout pour comptant. Vous verrez aussi dans cet état , comment le reflet des faux frais & des reprises sur les fonds stériles détériorent & annihilent en pure perte pour la Nation & pour l'impôt , le fonds productif des revenus d'une somme beaucoup plus considérable que celle qui est censée entrer dans vos coffres.

LES subsides qui se levent aujourd'hui sur la Nation ,

Dont le revenu , comme on vient de le voir , s'est trouvé réduit dès avant la guerre présente , à environ quatre cens millions , montent à plus de six cens millions : Sçavoir , deux cens vingt-cinq millions d'impôts ordinaires , qui comprennent les Fermes & autres objets divisés , & rapportant au double , souvent au triple du prix des baux , entraînant en exactions , en profits des Traitans , & en frais d'une régie dispendieuse , armée & multipliée , & autres charges indirectes & tolérées dans d'autres par-

ties de recette , plus de deux cens
vingt-cinq millions de reprises sur le
Peuple. Ainsi 450,000,000

L'augmentation d'impôt par sub-
vention dans les tems forcés , qui
comprend les vingtièmes , les dou-
blemens d'impôt , les octrois , les
taxations & exactions de toute es-
pèce , montant à cent vingt-cinq
millions , & vingt-cinq millions en-
levés de plus dans la perception.
Ainsi 150,000,600

Total 600,000,000

Voyons maintenant la distribution de
cette charge , & les différentes parties sur
lesquelles elle pèse , & qu'elle détruit ou
abîme.

Des six cens millions d'imposi-
tion ci-dessus , il y en a , comme
nous l'avons dit , soixante & quinze
d'impôt ordinaire pris sur les biens
fonds contribuables , dont le reve-
nu total est environ deux cens vingt-
cinq millions. Il y en a en outre
quarante millions en vingtièmes &
dépendances , imposés par subven-
tion dans les tems calamiteux sur
les mêmes biens : ainsi l'impôt levé
sur les deux cens vingt-cinq mil-
lions du revenu des biens contri-
buables , monte à cent quinze mil-
lions , ci 115,000,000

De six cens millions d'impositions dites ci-dessus, il reste donc quatre cens quatre-vingt-cinq millions qui sont pris sur un fonds stérile, c'est-à-dire, sur l'exploitation de l'agriculture, du commerce & de l'industrie, sur les hommes, sur les alimens, sur les loyers des maisons, & sur les gages payés aux hommes occupés aux différens services de la Nation; en outre, pour les corvées, garnisons & autres extorsions: Ainsi l'imposition qui porte sur un fonds stérile est

de	485,000,000
Total , ...	<u>600,000,000</u>

ETAT des dépenses de la Nation sur lesquelles se lèvent la surcharge de quatre cens quatre-vingt-cinq millions.

Les quatre cens quatre-vingt-cinq millions imposés sur un fonds stérile, se lèvent :

1°. Sur les dépenses annuelles des cent dix millions de revenus qui restent aux Propriétaires des biens contribuables, les cent quinze millions d'impôt territorial ci-dessus dits prélevés, ci Liv: 110,000,000

2°. Sur les dépenses annuelles des cent soixante & quinze millions de revenu dont jouissent les

De l'autre part 110,000,000

Propriétaires des bois & des biens nobles & ecclésiastiques exempts ,
ci 175,000,000

3°. Sur la dépense de trois cens cinquante millions d'impôt , dont environ deux cens millions se dépensent dans le Royaume , ci . . 200,000,000

4°. Sur les dépenses des deux cens cinquante millions de frais de perception envahis par les Traitans, Receveurs , leurs Agens , &c. De ces deux cens cinquante millions , il y en a au moins dix millions mis chaque année en réserve dans les coffres de ces Financiers ; ainsi il n'en rentre dans la circulation qu'environ deux cens quarante millions ,
ci 240,000,000

5°. Sur les dépenses de l'exploitation de l'agriculture , de commerce & d'industrie , lesquelles dépenses réduites à celles qui sont faites seulement par les hommes attachés à ces mêmes classes d'exploitation , montent à-peu-près à neuf cens millions , ci 900,000,000

Ainsi toute la masse de ces cinq classes de dépenses réunies est environ de 1,625,000,000

Que les esprits prompts à saisir le vuide

n'aillent pas inférer de cet état de dépenses , un total de seize cens vingt-cinq millions qui circulent dans l'Etat ; les erreurs en ce genre ont été si communes & si grossières , qu'on n'en sçauroit trop prévoir les rechutes les plus absurdes. Ces états de dépense ne présentent ici que l'effet de la circulation. On a prouvé ailleurs que la masse du pécule dans un état ne devoit jamais être qu'au niveau de la totalité des revenus. C'est une vérité dont tous les hommes instruits en ce genre sont convenus depuis long-tems. Tout le reste n'est que reflet & circulation. Un Jardinier qui vend chaque jour pour un écu d'herbes ou de fruits , peut avec cet écu en représenter trois cens soixante-cinq au bout de l'année dans la masse des dépenses.

DETAIL & distribution des quatre cens quatre-vingt-cinq millions levés sur les dépenses de la Nation.

De la masse de ces cinq classes de dépenses réunies , que nous avons ci-dessus dit être de seize cens vingt-cinq millions , près du tiers est enlevé par les quatre cens quatre-vingt-cinq millions qui se levent sur ces dépenses ; à sçavoir,

1°. Environ trente millions pris sur les cent dix millions qui res-

toient de deux cens vingt¹-cinq millions de revenu des biens fonds contribuables ; ce qui réduit le revenu réel de ces biens environ à un tiers du revenu total de ces mêmes biens , ou à soixante-dix-sept millions , les trente-trois millions déduits , ci

Liv.
33,000,000

2°. Cinquante-deux millions pris sur le revenu de cent soixante & quinze millions des bois & autres biens exempts : ainsi il ne reste aux Propriétaires de ces biens qu'à-peu-près les deux tiers du revenu , ci

52,000,000

3°. Soixante millions repris sur la dépense des deux cens millions d'impôt qui rentrent dans la circulation , ce qui ramène l'impôt de trois cens cinquante millions à deux cens quatre-vingt-dix , sans compter les reprises des Receveurs , Trésoriers , &c. Le tout ensemble réduit le revenu réel du fisc , même dans ces tems forcés , à environ deux cens millions , dont la guerre , les subsides étrangers , & les erreurs ou abus dans les dépenses & dans l'emploi de la finance du trésor , enlèvent au moins les trois quarts. De-là l'insuffisance des impositions les plus excessives , de-là la nécessité de l'emprunt , de-là la suspension des payemens , &c.

85,000,000
dont

De l'autre part 85,000,000

dont nous ne pouvons prévoir les
suites. Mais toujours la régie des
Traitans, qui ne rend au trésor que
cent quinze millions en fermes, en
repompe-t'elle au moins soixante
millions sur les deux cens d'impôt
dépendés dans le Royaume, ci . . . 60,000,000

4°. Soixante & onze millions re-
pris sur la dépense des deux cens
quarante millions de frais de per-
ception remis dans la circulation
par les Traitans & autres Finan-
ciers, ci 71,000,000

5°. Deux cens soixante-neuf mil-
lions enlevés sur la dépense des neuf
cens millions employés pour l'ex-
ploitation de l'agriculture, du com-
merce, de l'industrie, &c. ci . . . 269,000,000

Total de la distribution de la
surcharge sur un fonds stérile . 485,000,000

Les deux cens soixante-neuf millions,
dont on vient de parler en dernier lieu,
étant une augmentation en surcharge des
frais d'exploitation, causent dans une Na-
tion agricole, une perte de cette somme
sur le produit net qui forme le revenu du
Royaume, sans compter la ruine du com-
merce, & le dépérissement progressif cau-
sé par l'épuisement du fonds des avances

nécessaires pour l'exploitation , qui est enlevé successivement par cette surcharge. Ainsi , chaque Propriétaire souffre par cette forme d'imposition destructive une perte sur son revenu , qui surpasse de beaucoup la contribution même levée directement & indirectement sur son bien.

Il résulte donc de ce tableau que par la forme actuelle de l'imposition , un Impôt de trois cens cinquante millions , qui se trouve réduit par les frais de perception pris sur lui-même , par les Traitans , Receveurs , Trésoriers , &c. à moins de deux cens millions ; que cette forme , dis-je , d'imposition introduite dans une Nation agricole détruit en pure perte deux cens soixante-neuf millions , indépendamment d'une surcharge indirecte de quatre-vingt-cinq millions sur les Propriétaires. Ces deux parties réunies font trois cens soixante quatre millions de revenu , qui seroient de plus dans le Royaume au profit du fisc , des Propriétaires & de la population , au moyen d'une régie sans frais , indépendamment de la préservation du dépérissement progressif de ce revenu & des dépenses d'exploitation. Le dommage que la Nation souffre de cette diminution annuelle de revenus dans un Etat si affoibli , l'épuisement des avances pour les dépenses d'exploitation , l'épargne forcée sur ces

dépenses & sur les consommations , accélèrent rapidement d'année en année les progrès de la décadence du reste des forces du Royaume & de la puissance du Souverain.

Par une forme d'imposition où la recette n'excéderoit pas l'Impôt , on éviteroit la destruction des revenus de l'Etat , & le dépérissement presque irréparable du fond des avances nécessaires pour la production annuelle des richesses. Ce n'est pas dans cela seulement que consiste le remède , mais ce seroit d'abord arrêter le mal , & le rétablissement naîtroit promptement de la forme même indispensable , pour en venir à ce point. Celle des cadastres auroit pû y satisfaire , si par la regle du cadastre on eût pû établir dès-à-présent toute l'imposition sur les biens fonds ; mais dans l'Etat de dépérissement où ils sont , ils ne peuvent , ni fournir l'Impôt , ni être assujettis à aucun cadastre régulier & fixe.

C'est d'une forme à-peu-près semblable , mais moins simple , & forcée par les circonstances , dont je vais vous entretenir. Il est évidemment démontré par tous les différens calculs que je viens de vous mettre sous les yeux , que la première des trois conditions essentielles & nécessaires de l'imposition , à sçavoir , *qu'elle soit établie immédiatement à la source des reve-*

nus , devient impossible aujourd'hui dans votre Etat , attendu les charges & les besoins du Gouvernement. Tout votre objet cependant doit être d'y parvenir , puisqu'il n'y a que cette méthode qui puisse dissiper les noires vapeurs que vomit sans cesse cette hydre appelée finance , pour cacher à la sagesse & à la justice des Princes la misère du peuple & l'injustice des Exac-teurs. Il n'y a donc que cette méthode pour établir un compte ouvert entre le Souverain & sa Nation ; pour tenir une regle entre l'Impôt , l'imposition & l'état des Contribuables ; pour assigner le fond qui doit être chargé de l'Impôt dans un Royaume agricole ; pour assurer par une mesure connue , la proportion qu'il doit y avoir entre l'Impôt & le revenu annuel de la Nation , afin que ces deux parties , dont les intérêts sont si étroitement liés , ne soient point poussés par la déception à se détruire l'une par l'autre. Il faut , dis-je , y revenir en supprimant d'abord tous les frais de perception perdus pour le Prince , arrachés à ses sujets , & destructifs du capital de l'Etat. Ce premier pas fait , il faut ouvrir ensemble & à la fois tous les débouchés , pour rendre aux produits la qualité de richesses ; aux Cultivateurs la force de multiplier de nouveaux produits pour le rétablissement des revenus des

biens fonds ; au Commerce , l'assurance de les venir chercher & de leur apporter la valeur vénale ; à l'Industrie , la liberté de les façonner dans tous les genres prescrits par la recherche & les besoins ; & au tout ensemble , la confiance de mettre au grand jour ses profits , l'aïssance nécessaire pour accroître la consommation , & surtout aux Propriétaires la jouissance de leurs revenus , dont l'emploi & la distribution assurent la reproduction annuelle , la subsistance de la Nation , la prospérité de l'Etat , la richesse , la puissance & la gloire du Souverain , l'ordre public , les vertus patriotiques , la confiance , les mœurs , le zèle , la soumission , l'activité , la confraternité des sujets.

C'est le plan de cette grande opération , facile au fond autant que nécessaire , en supposant la constance requise dans un Régénérateur d'Etat , que je vais mettre sous vos yeux , espérant que la Clémence qui a bien voulu m'écouter jusqu'ici , daignera m'entendre jusqu'au bout.



VIII. ENTRETIEN.

De l'excédent de l'imposition au-delà du produit de l'Impôt ordinaire , & de la suppression de cet excédent.

Nous avons dit d'abord , que la seconde condition essentielle & nécessaire de l'imposition , à sçavoir , qu'elle soit dans *une proportion connue & convenable avec les revenus* , n'étoit nullement admissible aujourd'hui dans votre Etat , attendu l'entier dépérissement des revenus de la Nation , & les charges & les besoins du Gouvernement si disproportionnés aux forces du Royaume. C'est cependant à cet objet de droit naturel autant que d'utilité publique , que doit tendre une administration éclairée ; & ce sont les moyens d'y arriver , en les assujettissant à l'exigence des besoins & des charges du Gouvernement , & à l'état forcé de vos revenus que je vais établir , en les rapprochant , autant qu'il est possible , de la mesure qu'ils doivent garder avec les revenus de la Nation , pour ne pas excéder & anéantir les forces du Royaume.

• Pour traiter en regle de cette opéra-

tion , il faut d'abord vous présenter le tableau de votre revenu ordinaire , en laissant à part les subventions , objets sur lesquels on a pris la fatale habitude de compter uniquement pour les dépenses extraordinaires des tems orageux , & dont néanmoins le terrible détriement vient de vous être démontré. Cette erreur est si voisine de la ruine entière de l'Etat , condition qui n'admet , ni guerres honorables , ni traités avantageux , qu'un sujet fidele ne sçauroit en faire entrer la durée dans ses calculs.



ÉTAT DES REVENUS DU FISC.

Impôts non affermés.

Tailles	43,158,159	}	103,091,502
Quartiers d'hiver	9,074,480		
Impositions particu- lières	3,135,944		
Capitations	25,192,000		
Dons gratuits	12,603,865		
Capitation des pays d'Etats	9,927,054		

*Fermes générales & particu-
lières, & les parties en
régie.*

Fermes générales	100,000,000	
Fermes de Poissy	500,000	}
Fermes de Lorraine	3,334,000	
Régie de la marque des cuirs, évalués deniers nets	1,166,000	
A quoi il faut ajouter comme ter- ritorial, en appanages ou échan- ges	1,000,000	
Total	<u>219,091,502</u>	

Dans ce tableau des revenus ordinaires de l'Etat, je ne fais point mention des revenus de la Couronne, & autres, com-

me les domaines non engagés , les bois , les postes , les monnoies , les parties ca-
suelles , &c. qui ne doivent point entrer dans le revirement de parties du fisc , & dont la régie plus ou moins éclairée , ferme & équitable , n'importe à votre peuple , qu'autant que les intérêts de toute espèce de son Maître lui sont précieux.

Voilà donc deux cens vingt millions d'impositions assises par le tranchant sur votre Nation , qui vous sont nécessaires , dont elle doit contribuer , mais que votre justice vous ordonne de lui répartir. Pour ne point perdre de vue le principe de la ruine de votre peuple , il est nécessaire de vous représenter encore ici , selon la règle donnée ci-dessus , le tableau de la dégradation que la forme actuelle entraîne sur cette partie ; elle sera très-considérable encore , attendu que les subventions , qui n'entrent point dans les revenus ordinaires , ne sont point impôts affermés , & que les Fermes , qui entraînent la plus grande dégradation , sont englobées dans les revenus ordinaires.

EFFET des impositions ordinaires sur toutes les classes de dépenses.

Les subsides qui se lèvent sur la Nation , abstraction faite de l'impôt de sub-

vention, montent à quatre cens cinquante millions.

A sçavoir.

Pour l'impôt ordinaire . . .	225,000,000
Pour ce qu'enlevent les frais de perception , & les extorsions de toute espèce , au moins . . .	225,000,000
Total	<u>450,000,000</u>

Voyons maintenant l'effet de la distribution de cet impôt , selon la regle donnée dans le tableau précédent.

Les biens contribuables , dont le revenu total est deux cens vingt- cinq millions , payent , comme nous avons dit , directement sur ce revenu	75,000,000
Reste à répartir sur un fonds sté- rile	375,000,000
Total	<u>450,000,000</u>

*ETAT des dépenses de la Nation , sur
lesquelles porte la surcharge des trois cens
soixante & quinze millions.*

1°. Sur les dépenses annuelles
des propriétaires des biens contri-
buables , qui n'ayant plus à payer
les quarante millions pour l'impôt

de subvention en vingtièmes & dépendances , font de 150,000,000

2°. Sur les dépenses annuelles des cent soixante & quinze millions de revenus des propriétaires des biens nobles 175,000,000

3°. Sur la dépense des deux cens vingt-cinq millions d'impôt , dont environ deux cens millions se dépensent dans le Royaume , porté pour 200,000,000

4°. Sur les dépenses faites par les Traitans , qui ne montent plus qu'à deux cens quinze millions , parce que l'impôt de subvention leur donnoit vingt-cinq millions de plus , ce qui le portoit à deux cens quarante millions , ci 215,000,000

5°. Sur les dépenses d'exploitation , qui montent à-peu-près à . 900,000,000

La masse de ces cinq classes de dépenses réunies est de . . . 1,640,000,000

*DETAIL & distribution des trois cens
soixante & quinze millions levés sur les
dépenses de la Nation.*

Les trois cens soixante & quinze millions d'impôt sur le fonds stérile , qui doit être payé par ces cinq classes de dépense , font :

Pour la première	34,000,000
Pour la seconde	40,000,000
Pour la troisième	46,000,000
Pour la quatrième	49,000,000
Pour la cinquième	206,000,000
Total	375,000,000

Les revenus de la Nation souffrent donc , par une imposition prise sur les dépenses d'exploitation , un déchet annuel de deux cens six millions , & payent en outre pour une autre partie du même genre d'imposition , au-delà de la contribution directe levée sur leurs biens , une surcharge de soixante & quatorze millions prise sur les Propriétaires. Il y a de plus un accroissement annuel de déchet d'environ quinze millions sur les revenus , à en juger seulement par la perte du produit net sur le pied de l'intérêt de la somme enlevée par surcharge.

Il est à observer que l'intérêt de l'argent , ou de toute autre richesse emprun-

tée , & dont le Prêteur tire un revenu , est fondé sur le profit qui résulte de l'usage de cette richesse employée aux travaux nécessaires à la reproduction annuelle des richesses. Ainsi on peut en quelque sorte appercevoir par l'intérêt qu'on retire de l'argent prêté , qu'elle peut être la progression du déchet de la reproduction annuelle des richesses causé par l'interception de celles qu'on enleve aux travaux économiques , en y ajoutant de plus l'extinction du gain des Entrepreneurs & du salaire des ouvriers occupés à ces travaux ; car on doit compter cette rétribution qui leur fournit au moins leur subsistance , sous ce point de vue. On doit donc en même-tems envisager , dans la suppression des richesses de l'exploitation , le déchet de la reproduction , & le déchet de la population. En résumant ces calculs , on apperçoit clairement que sans la surcharge qui porte sur un fond stérile , les Propriétaires payeroient soixante & quatorze millions de moins , & auroient plus de cent soixante millions de revenus de plus ; c'est-à-dire , plus des trois quarts de deux cens millions que cette surcharge anéantit annuellement , indépendamment de l'accroissement progressif de cette perte annuelle.

Cette double destruction est une suite nécessaire d'une imposition établie sur le

fonds stérile , c'est-à-dire , sur les dépenses mêmes de la Nation ; mais elle est plus rapide , lorsque cette imposition porte sur le Commerce des denrées du crû ; car elle surcharge leur valeur vénale primitive , elle abolit le Commerce extérieur , enlève le profit de la culture , & s'oppose entièrement à la prospérité d'un Etat. Cette même imposition est plus funeste encore , quand elle se leve immédiatement & arbitrairement sur les fonds mêmes de l'exploitation de la culture ; elle est alors sans mesure & sans proportion avec le produit ; elle déconcerte & ruine les Cultivateurs ; elle fait tomber les terres en friche ; elle éteint non-seulement les revenus , mais encore avec eux tous les produits de la culture qui soutiennent les dépenses de la cultivation , & fournissent la subsistance aux Colons. On détruit donc alors les revenus , le fond des dépenses , les hommes. C'est surtout ces deux derniers genres d'imposition ruineuse que l'on doit éviter dans les cas malheureux , où l'on est forcé d'établir une imposition sur les dépenses de la Nation.

Mal avisés seroient les Partprenans qui me taxeroient d'exagération dans le calcul des frais & des profits des Traitans & Fermiers. Si c'étoit ici le lieu de multiplier les Etats , je ferois voir par le relevé

de leurs frais & profits sur tous les objets & principalement sur ceux de première consommation, les profits immenses de la Ferme, indépendamment des frais d'autant plus considérables, qu'ils interceptent l'exercice de tous les droits naturels à la fois. Ces deux tableaux étonneroient en présentant celui de l'énorme spoliation des sujets; mais laissant les objets principaux qu'on vous mettra sous les yeux, si vous le desirez; je n'ai voulu vous présenter ici qu'une seule partie, comme plus isolée & plus générale. On y grossit tous les objets de détraction, & l'on diminue ceux des consommations, pour éviter à cet égard toute apparence même de reproche.

PREUVE des bénéfices & des dépenses sur le Tabac.

Nos consommations devroient être au plus bas, de quarante millions de poids de livre, qu'on réduit à cause de la misère & de la contrebande, qui est elle-même onéreuse à la Nation, à vingt-quatre millions, lesquelles, à trois livres quatre sols, Liv.
donnent 76,800,000

La Ferme vend au Public la livre de tabac 3 l. 4 s. elle le vend à ses Débitans 3 l. 2 s. mais ceux-ci réglent leur vente au Public sur le même pied de 3 liv. 4 sols.

En l'autre part, Vente des tabacs . . . 76,800,000
R E P R I S E S.

Les achats sont
à différens prix :
on les porte l'un
dans l'autre à
quatorze sols la
livre, qui est le
prix le plus fort,

ci 16,800,000

Frais de voiture
re, manutention

& déchet . . . 5,000,000

Prix du bail . 12,000,000

33,800,000

Frais.

Intérêts des
fonds d'avance à
quinze pour cent.

450,000

Remises aux
Entrepreneurs, à

cinq pour cent . 1,000,000

Diminution du
tabac sur les Can-
tines

3,000,000

Etretnes & ga-
ges des Commis .

1,000,000

Dix mille Gar-
des à six cens liv.

par an 6,000,000

Cent Sousbri-
gadiers à mille liv.

100,000

Cinquante Bri-
gadiers à deux

mille liv. . . . 100,000

Vingt-cinq Ca-
pitaines Géné-

raux à 4000 liv. . 100,000

Dix Directeurs
à dix mille liv. .

100,000

11,850,000

45,650,000

Partant, reste à la Ferme un bénéfice net de 31,150,000

Auquel ajoutant les frais de 11,850,000

Le total est de 43,000,000

Outre le bénéfice qu'elle tire sur le tabac d'Espagne.

De vingt-quatre millions de livres de tabac , les Débitans en rapent treize à quatorze millions , sur lesquels , déchet déduit , ils ont pour chaque livre vingt-huit sols , ce qui fait une surcharge sur le public d'environ dix-neuf millions ; car si le tabac étoit à quatorze ou quinze sols la livre , le peuple auroit le moyen de l'acheter en bâtons , & de le raper lui-même à mesure , ce qui épargneroit cette surcharge de . . . 19,000,000

Ce qui forme avec les quarante-trois millions ci-dessus , un total de 62,000,000

Ainsi , l'excédent de l'imposition surpasse ici au moins de quatre cinquièmes le produit de l'Impôt.

Je parlerai ailleurs du déchet terrible que cause à votre territoire la prohibition de la denrée qui lui est la plus propre , la plus rapportante , & dont la consommation est la plus générale ; denrée que la Ferme & la contrebande vont également chercher dans des climats étrangers , éloignés , & souvent ennemis , tandis que la fertilité à cet égard pourroit être à vos portes. Je n'en ai fait mention ici que pour vous montrer une foible esquisse du dégât des Fermes , soit en frais de régie , soit en profit , car ce qu'on pourroit trouver d'exagéré sur les frais , tourne en

profits ; ce qui revient au même pour le peuple.

Voilà donc un exemple de ce qu'il en coûte à votre peuple pour vous fournir les deux cens vingt millions d'Impôts extraordinaires. Cet état destructif ne peut durer. Il est tel , que je ne crains point d'affirmer , que les Cultivateurs ne roulent que sur les sommes qu'ils doivent aux Receveurs des tailles , & que s'ils étoient forcés de payer leurs dettes , tant à ces Receveurs qu'aux Propriétaires, il ne leur resteroit pas un sol pour continuer leur exploitation & fournir à leurs avances annuelles , ni au Propriétaire de quoi vivre , ni au fisc de quoi se soutenir ; en sorte que la partie productrice roule aujourd'hui , ainsi que tout le reste sur le crédit & sur le cercle vicieux de sa ruine. Nous ne pouvons cependant épargner à présent que les frais énormes de perception ; c'est sur cet objet que je compte me retrouver d'abord , & bientôt après toutes les libertés réunies , celle des hommes , celle des denrées , celle du commerce , celle de l'industrie , celle des consommations , nous mettront à même par l'accroissement des revenus & de l'aisance de votre peuple, de vous offrir avec joye & empressement ce que nous vous présentons des mains de la nécessité.

C'est l'offre d'une contribution de deux

cens vingt-cinq millions réels & sans non-valeurs quelconques , dont je vais vous détailler le plan. Je vous présenterai en même-tems l'inconvénient du surtaux que cette masse emporte de nécessité aujourd'hui. Cet inconvénient est inévitable pour un tems , puisque les terres , en vous donnant le tiers du revenu ou produit net , ne peuvent fournir que le tiers du revenu qui vous est nécessaire ; mais vous verrez en même-tems que la détérioration qui en provient , est infiniment moins considérable , & qu'elle ira toujours en décroissant jusques aux tems , où le produit des terres rétabli pourra fournir à tout l'Impôt.

La premiere condition nécessaire pour mettre vos peuples en état de vous fournir cette somme directement & sans non-valeurs , & pour arrêter en même-tems la reprise de l'Impôt sur le fonds productif de l'Etat , c'est de lever absolument toutes les barrières qui arrêtent l'abondance , & qui séparent vos produits , du Commerce qui peut seul leur attribuer la qualité de richesses. Cette condition suppose , non-seulement la suppression de toutes Fermes quelconques , & de tous droits & prohibitions sur les denrées , telles que le vin , le sel , le tabac , &c. mais encore la radiation de tous droits sur le Commerce , tant extérieur qu'intérieur , & de toute douane

quelconque ; elle suppose que l'Etranger & le Regnicole soient également reçus dans vos Ports , sans y être soumis à aucuns droits , visites , tarifs , ou empêchemens.

Je crois entendre à cette proposition les murmures des Commerçans à qui l'abnégation absolue des vrais principes a permis de se croire en droit de représenter seuls le Commerce de la Nation. Quoi ! diront-ils , vous avez donc résolu qu'il n'y ait plus désormais , ni Commerce , ni Navigateurs , ni Matelots parmi nous , puisqu'une suite indispensable de vos principes est de transporter sur nous la tache d'exclusion dont vous délivrez les Etrangers ? En effet , dès qu'ils seront libres d'arriver chez vous , & d'en sortir , sans payer aucuns droits quelconques , ils jouiront de la décharge pleine & entière ; chez vous , à la faveur de votre idole de liberté générale ; chez eux , en vertu de leur privilège national ? Les voilà donc libres à l'aller & au venir : nous au contraire obligés de payer les droits & douanes substantielles chez l'Etranger , nous ne jouirons que d'une de ces deux libertés , d'où s'ensuit qu'ils navigueront avec un bénéfice & un avantage certain sur nous. Cavons cette objection , manteau décevant dont se couvrit la cupidité , qui la première

inventa la recette fatale des prohibitions.

Si je voulois l'attaquer seulement dans les détails , je demanderois de quelle nature sont ces droits & prohibitions étrangères, si elles sont sur les personnes ou sur les denrées ? Il seroit difficile de m'en montrer du premier de ces deux genres. Le célèbre acte de navigation lui-même , ce délire de la cupidité marchande , prédominante dans un Gouvernement qui sortoit à peine de l'anarchie , n'interdit pas aux étrangers les denrées de leur crû : Or , si les droits sont sur les denrées & marchandises , tant-pis pour les Nations assez aveugles pour croire trouver leur avantage par cette voie-là , & les choses seront égales à cet égard entre les marchands de toutes les Nations qui arriveront dans leurs Ports.

Mais dédaignant une fois pour toutes de nous appesantir sur ces détails mercantiles, reprenons la question dans le grand , & envisageons-la dans le sens qui seul est convenable aux Souverains.

Le Commerce des Négocians regnicoles ne doit être lui-même regardé par la Nation , que d'un œil égal avec le Commerce des Négocians étrangers qui achètent & qui vendent chez elle. Il n'en est pas de même du Commerce de la Nation , & du Commerce des Nations étrangères , où les intérêts peuvent être fort différens.

Il y a des Nations qui vendent , voilà l'Egypte : il y en a qui revendent , voilà Tyr. Dans ce point de vue , Tyr n'est qu'un accessoire exploitant de l'Egypte. On regardoit Tyr comme la Nation commerçante , & point du tout , c'étoit l'Egypte qui étoit foncierement commerçante , & Tyr n'étoit que l'agent de son Commerce. Voulons-nous considérer le Commerce dans son vrai point de vue ? Envisageons le Commerce de deux Nations qui s'entrevendent les productions de leur cru , c'est-là la vraie maniere ; car celle qui a le plus à vendre , qui vend le plus , & qui vend le mieux , a bien des avantages sur l'autre. La principale condition , la condition essentielle du Commerce d'une Nation , du vrai Commerce , tel que je l'entends ici , c'est de vendre & non pas d'acheter. En effet , on a en général bien moins besoin d'acheter que de vendre ; ainsi il faut en toutes manieres se procurer les acheteurs quels qu'ils soient , s'ils favorisent notre débit. Or , ce ne peut pas être en chargeant d'Impôts nos marchandises , & en inquiétant les marchands , que nous provoquerons chez nous la concurrence des acheteurs.

Considérons sous ce même point de vue l'Etranger vendeur ; je ne dis pas l'Etranger marchand , car ce dernier pourroit ail-

leurs comme en France , chercher à duper l'autre ; mais si le véritable vendeur , si la Nation étrangere quelconque voit clair à son intérêt , elle ne pensera , comme elle le doit , qu'à favoriser sa condition de vendeur. En ce cas , la franchise des marchandises , & la liberté du Commerce s'établiront par tout , sur tout si elles commencent à s'établir entre quelques Nations ; car alors il y auroit trop à perdre pour celles qui voudroient persister dans leur ancien système. Mais , dit-on , vous renoncez au Commerce maritime , que d'autres Nations s'affluent exclusivement par leurs prohibitions. J'ai déjà demandé en quoi ? Mais sans m'arrêter davantage à ces chicanes , je répète que le Commerce maritime est un Commerce de Marchands ou de Revendeurs ; que c'est le Commerce de vendeur qui est le Commerce de la Nation , & qu'il ne doit se prêter en rien à son propre préjudice au Commerce des Revendeurs. Je dis à son préjudice , car je n'oublie pas que le Commerce des Revendeurs est une suite nécessaire du Commerce des Vendeurs ; mais qu'importe à une Nation agricole , à une Nation qui ne peut prospérer que par la vente de ses productions , que les Revendeurs soient regnicoles ou étrangers ? Il importe sans doute , dira-t-on , que ce soient des Vendeurs reg-

nicoles qui profitent du bénéfice de ce Commerce de revente ; j'y consens pourvu que ce bénéfice soit pris sur l'Etranger : disons plus, pourvu encore que nos Revendeurs regnicoles ne prennent sur nous que le bénéfice que les Revendeurs étrangers retireroient de leur Commerce avec nous. Or cette condition nécessaire ne peut exister qu'en accordant également aux uns & aux autres la même liberté & les mêmes franchises ; autrement nous établirions en faveur de nos Marchands un monopole contre nous. On nous opposera l'usage des autres Nations, qui croient favoriser par leurs prohibitions le Commerce de leurs Négocians : mais ces Nations sont-elles agricoles ? Ont-elles pour principal objet dans cette conduite de faire prospérer le Commerce de leur territoire, & y réussissent-elles complètement ? s'il y a, dirait-on, à perdre de ce côté-là, on regagne bien par les avantages de la navigation, d'où résulte une supériorité qui soutient la puissance des Nations maritimes, comme étant le fondement de la Marine militaire, & tout cela s'obtient en repoussant le Marchand étranger par des droits imposés sur ses marchandises. Si ce moyen est sûr, notre Marine doit donc être formidable, car ce moyen n'a pas été négligé. Mais on en connoît un plus sûr encore, ce sont les richesses.

richesses. Les richesses s'obtiennent dans un Etat agricole par le débit & le bon prix des denrées du crû. On se procure le débit & le bon prix par la concurrence des acheteurs, & on favorise cette concurrence par l'immunité & la liberté dans vos Ports, même pour les Etrangers vendeurs; car le Vendeur qui a débité sa marchandise dans un pays, devient Acheteur dans le même pays. D'ailleurs, la concurrence des Vendeurs procure encore à ce pays le prix le plus bas & le plus favorable pour les achats.

On nous oppose le fameux acte de la navigation en Angleterre, qui porte sur des principes contraires à ceux-ci, & c'est, ajoute-t-on, à cet acte que cette Nation doit sa prospérité. Si nous bégayons, ce n'est pas à dire que ceux qui nous sont supérieurs dans la science œconomique ne balbutient encore. Ne sommes nous pas témoins de débats existans actuellement parmi cette Nation studieuse & appliquée à ses vrais intérêts, & de recherches sur les moyens d'empêcher ses laines de sortir : mais leur réveil est tout autrement fructueux que le nôtre, parce qu'ils sont conséquens. Il en est déjà parmi eux, & des plus sages, qui ne conviennent pas des prétendus avantages de leur acte ennemi, & qui reconnoissent pour vrai principe de leur prospérité

K

l'accroissement de leur agriculture, soutenue par la vente de leurs grains à l'Etranger. Cette vente leur a été d'autant plus favorable, qu'à la même époque où elle a été encouragée chez eux, ce Commerce a été interdit chez nous. C'est cette prohibition qui fut l'acte le plus avantageux à leur navigation, qui en les enrichissant nous a appauvris, & a produit ainsi un double & désastreux effet dans l'état des richesses respectives entre deux Nations rivales. Leur acte de navigation n'est en effet qu'une déception suggérée par le génie marchand, bien plus dominant encore en Angleterre que chez nous. Cette prédomination gît en principes, parce qu'ayant les deux tiers moins de territoire que nous, cette Nation tend à s'en dédommager par les avantages de la mer; & nous par les mêmes raisons, nous devons tendre, sans objet de nuire à personne, à profiter des avantages de notre territoire, qui sont en tout supérieurs à ceux de la mer, attendu surtout que ce territoire est environné de mers qui peuvent y attirer des Marchands de toutes les Nations : car l'avantage est toujours en pareil cas pour la Nation agricole.

Il y a des Nations qui n'ont que le Commerce marchand, qu'on appelle vulgairement *Commerce*. Il en est d'autres qui sont partie commerçantes, & partie agri-

coles, parce que leur territoire est trop borné pour être pleinement agricole. Ce ne sont point ces Nations qui doivent nous servir de modèle ; elles ne doivent pas non plus se fixer à nos principes. Il n'y a donc point d'application à faire d'une Nation à une autre à l'égard des taxes sur le Commerce étranger. Celle qui n'a que du trafic, ne peut payer l'Impôt que sur son trafic, & on auroit tort de lui en faire querelle : elle en sent elle-même le préjudice sans pouvoir l'éviter. C'est ce que n'ont point démêlé ceux qui jargonnet ce grand mot, *Commerce*, devenu si trivial, sans avoir jamais bien été analysé. Ils n'ont pas vu que les Etats agricoles sont beaucoup plus commerçans que ceux qu'ils appellent commerçans ; que les premiers sont les vendeurs, & que les derniers ne sont que revendeurs.

En conséquence, ils n'avoient garde de remarquer, que les intérêts de ces Nations diverses n'ont rien de semblable ; d'où s'ensuit, que leur conduite doit être différente. De cette ignorance des connoissances primitives, il a résulté que le revendeur agricole d'un Royaume aratoire a toujours eu beau jeu pour tromper le ministère de sa Nation. Mais nous traitons du règne de la lumière, & c'est assez déferer aux illusions des ténèbres & de l'aveuglement.

Il faut donc que l'Etranger & le regnicolesoient également reçus dans vos Ports, fans y être soumis à aucuns droits, visites, tarifs ou empêchemens; que les rivières, les chemins, les portes des villes, soient également libres, sauf toutes liquidations, & qu'on ne laisse à ces dernières que leurs octrois les plus anciens, faisant partie de leurs privilèges primordiaux, & rien de tout ce que l'esprit moderne de fiscalité a introduit en ce genre, dans l'objet de partager sur le champ avec un municipal aveugle ou contraint, la dépouille des peuples, & les restes mourans de la fertilité des terres. Que tous les passages en un mot s'ouvrent à votre voix, & que les étendards de la liberté flottans de toute part sur votre heureux territoire appellent le Commerce, éveillent l'Industrie, couvrent de leur ombre le Cultivateur courbé sous le faix de ses travaux, & raniment la population & la joie expirantes sous des mesures dispersées.

Une condition qui résulte de celle-ci & qui l'eût dû prévenir, c'est que les corvées, les milices, les classes, ces inventions de l'esprit de pédanterie séduit par les pestiges du monopole & de l'exaction, disparaissent en même tems devant le feu de vos regards paternels. La prospérité & ses agens vont se charger des chemins & des communications; la population, la solde

équitable , & l'esprit de liberté généreux , recruteront à l'envi vos armées ; & la paye exacte du Matelot , désormais délivré du monopole criant & tyrannique des Classes , ainsi que l'honneur de servir sur vos Pavillons , vous présentera en foule au besoin , l'élite des élèves d'un Commerce immense & sans cesse agissant. Il nous faut en un mot , la liberté pleine & entière du Cultivateur & de tout ouvrier quelconque. Les impies qui ont abusé de votre vigilance au point d'arracher à votre bonté la loi par laquelle ils les ont enchaînés , n'avoient garde de vous dire , que leur orgueil aveugle , ou leur cupidité sacrilège vous lioient les mains ; mais j'oserai vous le démontrer , & s'ils ne me convainquent d'avoir trompé mon Souverain , toute proposition contraire à la liberté que je réclame , doit être désormais mise au rang des crimes de Leze-Majesté.

Telles sont donc les conditions préliminaires de la régénération. 1°. Suppression de toutes Fermes & de tous prétendus droits extorqués ou tolérés dans l'administration des finances , & leur abolition à jamais. 2°. Liberté entière de l'Agriculture , du Commerce , de l'Industrie & de tous les produits quelconques. 3°. Liberté des hommes , & qu'ils ne soient soumis qu'à vous & aux loix.

K iij

Ces premiers pas si faciles , si grands , si justes , si nécessaires , une fois faits , il s'agit maintenant de faire face aux revenus du fisc , & de lui fournir les deux cens vingt-cinq millions d'Impôt ordinaire. Nous avons dit qu'il n'y a au fond que l'Impôt territorial qui soit un Impôt réel , un Impôt établi sur des richesses renaissantes , le seul Impôt enfin qui puisse être assis avec règle & proportion sur les revenus de la Nation. Nous avons prouvé que tout autre Impôt n'est qu'un double emploi qui retombe sur le même fond , & qui provient du malheureux état où la décadence & le dépérissement des biens productifs sont venus à tel point , que tout le revenu des Propriétaires mêmes ne pourroit subvenir au paiement de l'Impôt. J'ai démontré comment toutes ces fausses ressources auxquelles on a recours , ne font qu'accélérer l'entière destruction des productions du territoire. Le seul point de vue donc qu'on puisse avoir pour grossir les revenus du fisc , c'est d'accroître en quantité & en valeur le produit d'un Etat ; c'est à cela que se résume le principe éternel , constant & rebattu , qu'un Prince ne peut être riche , qu'en raison de ce que ses sujets le sont.

Mais le produit total , ainsi que nous l'avons dit & répété , est déterminé & délégué à tous les frais d'exploitation , d'en-

tretien , d'exportation & de reproduction. Toutes les parties du produit total , qui doivent demeurer dans cette portion du cercle , sont comme non avenues pour la partie jouissante. En un mot , le produit total est en deux parts ; l'une pour la portion laborieuse des sujets dans le genre mécanique , l'autre pour la partie qui travaille dans le genre *libéral* , s'il est permis de parler ainsi ; & les exacteurs , ainsi que les oisifs , sont frélons qui pillent l'une & l'autre part. On peut distinguer donc portion de labeur , & portion de jouissance. La première ne doit rien à personne qu'à la nécessité ; la seconde est ce qui constitue le revenu sur lequel vous devez avoir votre part.

Mais pour faire le discernement & la distinction de ces deux portions si semblables en nature & si diverses en destination , pour faire , dis-je , cette séparation , qui est le seul & unique point d'appui d'une administration fiscale , éclairée , de quelque manière qu'on se retourne , quelques voies pénibles qu'on veuille tenter , il est impossible d'y parvenir que par un seul point , à sçavoir les baux.

Le bail qu'un propriétaire fait de son champ pour une redevance fixe , est une désignation sûre qu'il renonce à mettre la main à l'œuvre quant à cette partie ; qu'il

se départ en conséquence de son contingent à la portion du produit qui est dévolue au travail de ce champ, & qu'il se contente de la portion déterminée pour la jouissance. S'il abandonne cet ouvrage pour en aller faire un autre, son labeur sera franc ailleurs, mais sa jouissance ici doit être imposée. En un mot, un bail est la seule règle que puisse prendre le Gouvernement pour connoître le produit net, c'est-à-dire, le revenu du territoire. C'est sur ce revenu seul qu'il peut prélever sa portion; c'est la totalité des baux qui composent la masse des revenus de la Nation; c'est sur cette masse que doit être prise la portion de l'Etat, selon la règle établie par la nécessité; & c'est ainsi seulement, qu'on peut arriver au compte éclairé entre le Souverain & la Nation, base indispensable de toute bonne administration en finance.

Nous voilà retombés en apparence dans l'inconvénient qui nécessite, dit-on, tant de perquisitions, de contredits, d'amendes & d'exactions de toute espèce. On a dans ces derniers tems voulu prendre les baux pour la base distributive des dixièmes & des vingtièmes, & à défaut des baux les déclarations des Propriétaires. Qu'est-il arrivé? On a soustrait les baux réels à l'autorité publique; on en a présenté de simulés, étayés par des contre-lettres; on a ar-

resté de fausses régies par de faux sermens & de fausses procurations ; & quant aux parties non afferméés sur lesquelles on ne demandoit que des déclarations , la mauvaise foi a tout réduit , tout déguisé , de maniere qu'il a fallu s'instruire par des perquisitions exactes & souterreines , & malgré les doublemens & tiercemens en cas de faux , voir frustrer une partie des droits du fisc.

C'est ainsi , Seigneur , qu'on vous présente , sous les couleurs de la tromperie & de la mauvaise volonté , les terreurs & l'impuissance de vos peuples ; mais je me trompe : on n'oseroit vous entretenir de ces sanguinaires détails. L'édit une fois porté , tout le reste est une suite des préventions & des nécessités du courant , ainsi que de la malheureuse habitude de livrer vos peuples à des mains étrangères & avides. Pour sçavoir si dans cette exposition , les faits sont altérés , je m'en rapporte aux tableaux des revenus exposés ci-devant , ainsi qu'au montant des impositions ici alléguées & comparées avec les revenus de vos sujets. Dans tous les pays de grande culture , les baux sont patens & clairs ; si l'on en déguise quelques-uns , le texte de la loi suivie à la lettre les eût plus soulagés que ne fait cette misérable déception. Il n'est point en effet de baux où le Propriétaire charge

le Fermier des cas fortuits, des gros entretiens, &c. & ces parties, qui de droit devroient être reprises en déduction du prix du bail, montent plus haut que ce que l'on déguise. Dans les pays de petite culture, quelques foibles que soient les déclarations, ceux qui les présentent ne savent eux-mêmes ce qu'ils font. S'ils cherchoient le produit net par les règles simples de la mise & de la prise, ils découvriraient que l'Etat les devoit payer pour labourer & entretenir les bâtimens & les ateliers, s'il veut que son territoire soit cultivé. Mais languissans au milieu de leur atelier, qui décroît chaque jour, ils regardent le produit total au moment de la récolte, comme une richesse & une acquêt; ils consomment pendant les premières semaines, réservent à peine pour les semailles, pour lesquelles les batteurs entrent dans les granges en même tems que la récolte; ils manquent ensuite, empruntent enfin pour la moisson, jusqu'à ce que desséchés au milieu de ce cercle vicieux de dépérissement, ils voyent désertir leurs métayers, tomber leurs maisons & enlever leurs bestiaux. C'est dans cet *interim*, ce doit être dans cette attente, qu'ils font des déclarations, & l'on ose les attaquer de faux! Et qui? Des hommes ignorans les vrais principes économiques, des hommes sans miséricor-

de , tandis qu'à des yeux éclairés , à des cœurs humains , la misère & la ruine prochaine portent excuse de tout , mais sur tout de ce qu'on appelle entre gens aisés la mauvaise foi.

Ces objections exagérées ne doivent point nous détourner du seul point décisif en ce genre. Ce qu'elles peuvent avoir de vrai , est une suite de la calamité même que nous voulons arrêter. Nous verrons quand nous en serons à l'Article de l'Agence , à laquelle seule on peut confier l'inspection de la recette de l'impôt , qu'elle sera d'espèce à calmer toutes les terreurs du peuple , à bannir toute déception , toute délation , &c. Mais ici il suffit de dire que le rétablissement seul de l'Agriculture nécessitera les entreprises en ce genre , formera de gros Laboureurs , & par conséquent de gros Fermiers , qui portant , avec toute sûreté , sur le champ des propriétaires à-peu-près la valeur du fond en bestiaux , en fourrages , en agrêts & autres instrumens d'un labour fructueux , & qui mettant au jour leurs avances , ne voudront pas ensevelir dans les ténèbres les pactes de leur engagement , sur-tout n'ayant eux-mêmes aucun intérêt personnel à la diminution d'un impôt , qui ne sçauroit les regarder en manière quelconque : ils ne pourroient même se prêter à la fraude , sans

K vj

déranger les clauses les plus essentielles du Contrat , qui leur assure l'état & le revenu des fonds avancés pour l'exploitation des biens qu'ils afferment pour plusieurs années. Car peut-on supposer , par exemple , que pour éluder cent livres d'impôt qui se partageroient entre le Fermier & le Propriétaire , celui-ci porteroit dans le bail le prix du fermage à trois cens livres de moins , & exigeroit , pour la sûreté de cette portion cachée du fermage , que le Fermier les payât d'avance pour toute la durée du bail ; qu'il avançât , par exemple , pour neuf années deux mille sept cens livres , pour se procurer par an un bénéfice de cinquante livres sur l'impôt , tandis que deux mille sept cens livres employées dans son entreprise , portant intérêt au moins à dix pour cent , lui rapporteroient chaque année deux cens soixante & dix livres ? Dira-t-on qu'il suffiroit d'assurer les deux mille sept cens livres par le moyen d'une contre lettre ? Mais outre les inconvéniens auxquels les Contractans s'exposeroient , il est facile de remédier à de pareilles fraudes , qui seroient très-remarquables par la connoissance exacte que l'on a dans chaque pays de la valeur des biens. D'ailleurs l'esprit de votre Nation vous seroit mal connu , Seigneur , si vous pensiez que soulagée de tant de maux dévorans , & tirée de la misère , elle se

refusât à un tribut légitime auquel elle devroit tant de bien. Vous allez voir enfin , qu'au moyen de la tournure présente , & dans l'état actuel , le développement & la recherche de tous ces déguisemens fera l'affaire de votre peuple & non la vôtre , que l'intérêt public sera , dans cette forme nouvelle , l'Inspecteur de l'intérêt particulier mal entendu , & que vous n'aurez à cet égard d'autre soin que de donner la règle , de pourvoir à ce qu'elle soit exécutée dans toutes les parties , & de recevoir le tribut.

Le but donc de la loi doit être de ramener toute l'imposition à la source du revenu , & de la reprendre sur le prix des baux. Nous avons démontré que le territoire vous payoit le tiers. C'est donc le tiers qui doit être imposé sur le prix des baux ; imposition effrayante , accablante même. Mais , Seigneur , votre peuple est fidèle ; il vous respecte , il ose vous aimer. Il sçait que de votre autorité , de votre puissance , dépend son lustre , sa tranquillité & son être ; il sçait que le tribut est nécessaire au maintien de votre puissance & de votre autorité. Il gagnera tant d'ailleurs à se voir délivré de cette nuée d'insectes , qui le dévoreroient & le déroboient à vos regards , qu'il attendra avec joie le tems où en vous offrant moins , il vous donnera davantage. Il vous paye

en un mot le tiers des baux d'abord , & si par le malheur des tems , ce tiers est tellement insuffisant , qu'il ne forme que le tiers du revenu nécessaire du fisc , il va par de nouveaux efforts fournir à la totalité de l'impôt ordinaire , qui est aujourd'hui si disproportionné aux revenus du Royaume.

En effet , il n'est pas à espérer que le tiers des baux , dans l'état actuel , fournisse davantage que l'impôt territorial , que nous avons dit ci-dessus être de soixante & quinze millions. Ainsi donc , comme il s'agit moins ici d'un projet que d'une opération indispensable , si l'on veut arrêter le progrès de la dégradation & la ruine de l'Etat , il faut que le revirement de parties soit facile & simple. Afin donc que les recouvrements ne cessent point , & que la machine aille en même tems qu'elle se remonte , en prononçant la loi du tiers sur le prix des baux , il seroit nécessaire de laisser subsister l'impôt territorial tel qu'il est dans tous les lieux où la masse des baux ne formeroit pas l'équivalent. Nous verrons ci-dessus comment les Communautés elles-mêmes auroient intérêt à surveiller à cet égard l'Agence privée de chaque Propriétaire , & comment chaque Propriétaire en auroit un semblable à se mettre promptement en règle à cet égard. En attendant , votre impôt territorial rentrerait toujours , & la renaissance de la prof.

périté & le rétablissement de votre terre , loin de rien couter à votre fisc , le soulageroit de tous débets & non-valeurs.

Ce n'est pourtant encore ici , je le répète , quant au présent que soixante & quinze millions. Pour arriver à la somme de deux cens vingt-cinq millions , & parfaire ainsi le montant de votre revenu ordinaire , il faut encore cent cinquante millions , qui certainement ne peuvent être qu'en surcharge , mais il le faut : la loi de la nécessité l'ordonne ; notre Souverain en a besoin : il le faut , dis-je , & nous obéirons.

C'est ici ce que nous appellons impôt de supplément. C'est assurément une surcharge , & une forte surcharge qui se prend dans le fond ; aussi tout l'objet de l'administration doit-il être de l'éteindre & de l'anéantir. Mais cela ne se peut qu'à mesure que , le produit des terres croissant & augmentant le revenu des Propriétaires & de la Nation , l'impôt territorial proportionel à ce revenu pourra suffire & former la somme nécessaire au fisc.

Cet impôt forcé ou de supplément est , dis-je , une surcharge. Je prétens si peu le déguiser , que je mettrai dans peu sous vos yeux le tableau de la dégradation qu'elle opère indispensablement , & opérera pendant tout le tems de sa durée. Mais vous verrez aussi dans ce même tableau , de

combien elle est moindre que celle que produit la manière actuelle de la levée d'une pareille somme. Vous connoîtrez que tandis que le premier tableau présente un dépérissement graduel & toujours croissant, celui-ci n'offre qu'une surcharge qui arrête, il est vrai, & retarde d'autant le rétablissement, mais qui décroît & diminue chaque jour. C'est une surcharge en un mot, mais c'est la ressource de la nécessité indispensable. De tous les maux impossibles à éviter, c'est le moindre. Obligés de partir de l'état de dépérissement où nous ont conduit nos erreurs dans l'administration des Finances & du Gouvernement économique, nous ne pouvons nous servir que de mauvais moyens. L'Aigle qui s'élève de dessus la terre, ne peut s'élancer avec une rapidité égale à celle qu'il acquiert quand il est parvenu dans les airs.

Pour compléter la totalité de l'impôt actuel, levé par imposition sur les biens fonds, sur le commerce, sur l'industrie & sur les consommations de toute espèce par les fermes, il faudra, en supprimant tous les droits & impositions ci-dessus, que la Capitale, les Provinces & la totalité du Royaume, se charge au delà de l'impôt territorial que nous avons dit être de soixante & quinze millions, d'une taxe de supplément d'environ cent cinquante mil-

lions , pour parfaire les deux cens vingt-cinq millions auxquels se monte à-peu-près l'impôt actuel , abstraction faite des subventions extraordinaires ; il faut cent cinquante millions , dis-je , taxe énorme & accablante , que le dépérissement des revenus du Royaume , force d'imposer sur un fonds stérile pour abolir un plus grand mal qui acheveroit de ruiner entièrement la Nation ; mais au moins cette taxe forcée reviendra-t'elle en entier & sans frais au trésor Royal , au lieu qu'indépendamment de tous les débets , retardemens & non-valeurs qu'imposent au fisc les recettes actuelles , les Fermes générales & particulières , sur les cent quinze millions qu'elles payent , en repompent soixante , comme nous l'avons dit ci dessus , sans ce qu'elles coutent au peuple , ce que nous avons pareillement calculé , & sans ce qu'elles anéantissent annuellement du revenu.

Nous verrons tout-à-l'heure par quelle forme d'administration la recette de l'imposition sera établie & gérée , & vous serez alors convaincu , d'après l'exemple de petit nombre de celles qui subsistent en ce genre dans l'Etat , que je ne hazarde point en avançant que cette somme reviendra en entier au trésor.

Mais pour que cette taxe de supplément soit la moins préjudiciable qu'il sera possi-

ble à la consommation , au commerce & à la reproduction des revenus de la Nation , il faut prohiber absolument qu'elle soit établie sur aucune denrée ou marchandise comestible & usuelle , sauf les octrois dont les Villes & Communautés jouissent de droit en propriété. Il faudroit donc qu'elle fût imposée en capitation ou impôt personnel , proportionnellement aux logemens ou loyers d'habitation. Il faudroit qu'aucune Province , ni Ville , ni personne ne pût prétendre faire valoir ni privilège , ni immunité , pour s'exempter de cette contribution , qui doit être générale , puisqu'elle abolit une charge qui porte généralement sur tous les habitans du Royaume quelconques , même sur le Clergé , sur les Nobles & sur les Communautés Religieuses. Car indépendamment que tout ce qu'ils consomment , paye en toutes manieres la surcharge que les droits & les exactions apportent à toutes les denrées & matières ouvrées , ces prétendus biens exempts que nous avons cités , s'ils ne sont imposés sur la glebe , sont écrasés par le produit. Qu'on se souvienne de ce que nous avons dit des Bois qui sont forcés de venir aux portes de la capitale pour y trouver une valeur venale , de ce qu'ils y payent d'entrée , & de ce qui retombe par conséquent d'impôt indirect sur cette portion de biens préten-

due franche. L'arpent de bois qui produit quatre-vingt cordes, a payé neuf cens soixante livres, avant de rien rendre au Propriétaire, & voilà la franchise de ces biens. En un mot, c'est un impôt de subvention, impôt extraordinaire & nécessité, établi pour le salut & le maintien de l'Etat, qui ne doit subsister que par *interim* & dans l'attente prochaine du tems ou les revenus rétablis pourront fournir dans la forme juste & équitable aux besoins de l'Etat, à ceux du Propriétaire & à la circulation réelle & abondante, qui doivent prendre la place des revenus précaires & des fonds fictifs sur lesquels roule toute la masse de la Nation, sous les auspices de ce monstre appelé crédit, précurseur infailible de la ruine des Etats. C'est, dis-je, une subvention de nécessité dont nous sentons nous-mêmes, en la proposant, le contre-coup & le désastre. C'est une contribution publique dans un tems de calamité, dont aucun regnicole ne sçauroit prétendre de s'exempter. Il faut, je le répète, que cette taxe de supplément soit imposée & levée sur les loyers des maisons, & subsidiairement sur les habitans proportionnellement à leur état & facultés, sans qu'elle puisse s'étendre sur aucunes marchandises ni denrées usuelles & comestibles.

— Nous avons assez déduit les raisons qui

doivent prohiber toutes surcharges sur ces derniers objets , pour qu'il soit inutile de les répéter ; mais il en est une encore qui doit y être ajoutée , & qui paroîtra d'une véritable importance à une administration équitable & éclairée , qui veut tenir une juste balance entre les facultés & les contributions des sujets ; c'est que toute imposition sur les objets de Commerce retombe toujours en partie sur les Provinces qui produisent & vendent les denrées , d'où il suit que cette méthode interdit toute répartition juste & exacte. Ainsi aucune Province , aucune Ville , ne doit être autorisée à lever sa part de la contribution sur les objets de Commerce & de consommation , parce que ce seroit une charge sur ces objets , qui peseroit sur le prix de la vente de la premiere main , & retomberoit sur d'autres. Tous particuliers devant contribuer proportionnellement & directement à cette taxe de supplément , on doit exclure toutes voies indirectes que quelques-uns voudroient prendre , pour éluder du moins en partie la charge qu'ils doivent supporter.

L'accroissement des revenus des biens fonds , qui seroit le fruit plus prompt qu'on ne sçauroit l'espérer , de la liberté générale des hommes , du Commerce & de l'Industrie , rongeroit par lui-même la taxe de

supplément distribuée & répartie à demeure , de manière que chaque canton n'auroit que sa portion à remplacer , & verroit directement le but de libération où ses travaux d'amélioration devroient le conduire. Bientôt le revenu croissant chaque année , parviendrait à éteindre cette taxe , & à satisfaire à la totalité de l'impôt auquel elle supplée.

Il ne s'agit plus que d'établir la forme d'administration qui doit désormais vous soulager de la fonction pénible de répartir & d'exiger le tribut. C'est ce dont je vais traiter , & je finis ici en mettant sous vos yeux le tableau des dégradations de l'impôt de supplément , tel que nous le proposons ; car il est impossible qu'une contribution assise sur un fonds stérile ne soit dommageable. Mais vous connoîtrez d'un coup d'œil , de combien ce dommage indispensable sera moindre que celui qu'apporte la forme actuelle d'imposition dont le tableau vient de vous être présenté. Vous verrez , dis-je , que ces dommages ne vont pas à la moitié de ceux que cause la régie actuelle , qu'ils diminueront annuellement , & qu'ils cesseront enfin ; au lieu que par la forme présente , les pertes accroîtront sans cesse jusques à notre ruine totale & très-prompte.

EFFET de l'impôt proposé sur toutes les dépenses, au moyen de la suppression des Fermes.

Les subsides qui se leveroient sur la Nation, selon le plan présenté, & dans le cas où l'on supprimeroit les Fermes & autres formes de recette dispendieuse, l'impôt se borneroit, dis-je, à Liv.
225,000,000

Voyons maintenant l'effet de la distribution de cet impôt, selon la regle donnée dans le tableau précédent.

Les biens contribuables payent, comme nous avons dit 75,000,000

Resteroit à imposer cent cinquante millions de supplément pour parfaire les deux cens vingt-cinq millions, en les imposant par feux ou par personnes, & qui conséquemment seroient établis sur un fonds stérile, & retomberoient nécessairement sur toutes les classes de dépenses, ci 150,000,000

Total 225,000,000

ETAT des dépenses de la Nation sur lesquelles porteroit la surcharge des cent cinquante millions d'impôt de supplément.

1°. Sur les dépenses annuelles des revenus des propriétaires des biens contribuables, qui feroient, comme ci-dessus, de cent cinquante millions, ci	150,000,000
2°. Sur celles des biens exempts, de	175,000,000
3°. Sur celles de l'impôt de	200,000,000
4°. Sur celles de l'exploitation, auxquelles feroient joints les deux cens quinze millions employés dans le précédent état en dépenses des Traitans; sommes qui étant désormais rendues aux Sujets, grossiront d'autant les richesses de l'exploitation, & se trouveront réunies à la masse commune, ce qui fait que les dépenses fructueuses de cette classe sont ici de	1,115,000,000
Total de ces quatre classes de dépenses réunies	<u>1,640,000,000</u>

DETAIL & distribution des cent cinquante millions levés sur les dépenses de la Nation.

Les cent cinquante millions de taxe de supplément doivent désormais être pris

proportionnellement sur ces quatre classes restantes de dépenses, & seront :

Pour la première	14,000,000
Pour la deuxième	16,000,000
Pour la troisième	18,000,000
Pour la quatrième	102,000,000
Total	150,000,000

On voit, & je n'ai pas prétendu le déguiser, que selon l'opération proposée, les revenus de la Nation souffriroient encore ici un déchet annuel de cent deux millions, & payeroient en outre une surcharge de quarante huit millions enlevés sur la part qui reste au propriétaire ; mais ces dommages ne vont pas à la moitié de ceux que cause la Ferme. Le reversement considérable de deux cens quinze millions annuels, rendus tout-à-coup à la masse des richesses d'exploitation, rendroient des forces & des revenus à la Nation ; & ces revenus éteignant la subvention, & diminuant ainsi chaque année le dommage qui provient de l'impôt sur les fonds stériles, accroîtroient au *prorata* les fonds d'exploitation, & en conséquence les produits : d'où il arriveroit que sortant du cercle de ruine, l'Etat entreroit dans celui de prospérité.

Au

Au lieu de cela , si l'on continue à lever le même impôt selon la forme actuelle , nulle puissance humaine ne peut arrêter le cours de la ruine & de la stérilité absolue. L'économie même du Prince & du Gouvernement , loin d'être un soulagement , seroit presque un mal , puisque la recette du fisc n'est accablante & exorbitante , qu'en raison de la cessation des revenus de la Nation ; que l'économie seroit autant de ravi à ce qui reste de circulation ; & que le grand épuisement provenant de la rapine , celle-ci à qui tous moyens sont faciles en vertu des sinuosités & des méandres dont elle s'est enveloppée , deviendroit plus âpre à mesure que la moisson seroit moins abondante , & votre malheureux peuple périroit tout entier , comme autrefois les Indiens en commande pour assouvir l'avarice & l'orgueil des chercheurs de trésors.

Je le répète , je viens de le prouver ; une imposition de cent cinquante millions établie sur un fonds stérile , est une abolition de cent cinquante millions de revenu , & de plus , un déchet annuel de plusieurs millions dans les revenus qui restent à la Nation : car tout ce qui est pris sur les dépenses enchérit d'autant l'exploitation , & est dès-lors totalement en pure perte sur le produit net. De plus , cette même richesse

L

enlevée aux Agens de l'exploitation , se trouve presque entièrement dérobée aux travaux nécessaires pour la reproduction. Ainsi elle contribue d'autant à arrêter le profit que la Nation doit retirer de ces travaux. Mais il est évident , comme on vient de l'observer , que par la forme de l'imposition de cette taxe de supplément de cent cinquante millions , la Nation peut éviter du moins une perte immense que lui cause l'imposition actuelle. Une partie des revenus seroit d'abord restituée par la diminution de plus de moitié de la surcharge imposée sur les dépenses. Le commerce & l'agriculture ne seroient plus accablés , l'activité se ranimeroit de part & d'autre , & avec les autres conditions qui doivent concourir , l'exportation de nos productions , & la consommation dans le Royaume augmenteroit , l'abondance & la vraie valeur vénale se rétabliroient , les revenus & la population s'accroîtreient , la taxe de supplément , nuisible à ces progrès , s'éteindroit peu-à-peu , les forces de l'Etat & la puissance du Souverain se releveroient.

Seroit-ce encore ici le lieu de s'arrêter à une objection déjà bien détruite ? à sçavoir que le but d'un tel plan d'administration paroît peu conforme à cette maxime si équitable & si avouée de toutes les Nations , qui est , *que chacun doit contribuer à*

l'impôt à proportion de ses richesses & de son aisance. Tout notre plan tend à parvenir au but d'exempter entièrement les riches cultivateurs & les riches commerçans , & à ne charger que les propriétaires , dont la plus grande partie ne jouit que d'un revenu fort borné. Cet arrangement , sans doute , ne paroîtra pas juste à ceux qui n'appercevront pas que , pour les propriétaires mêmes , il est le plus avantageux que l'on puisse établir , & que toute autre forme d'imposition augmente , non-seulement leur contribution , mais détruit encore leurs revenus.

Les riches Agens de l'exploitation des travaux œconomiques sont nécessaires pour subvenir aux grandes entreprises de commerce & d'agriculture qui augmentent les revenus des biens fonds. Si on enlevoit les richesses qui fertilisent les terres , & qui assurent le débit & la valeur vénale des productions , on anéantiroit les revenus , on ruineroit entièrement les propriétaires & la Nation , on dépeupleroit le Royaume , & on s'exposeroit sans défense aux entreprises ambitieuses des Puissances voisines. Les grands propriétaires ne trouvant plus alors de ressources dans les trésors publics épuisés , ni dans leurs biens dévastés , seroient forcés de retourner dans leurs terres ruinées pour y rétablir leurs

revenus , & connoïtroient alors , par une fatale expérience , que c'est la richesse bien employée qui fait la richesse , que la vraie œconomie est l'abondance bien placée , & que sans elle l'épargne n'est que misere ; ils languiroient dans leurs châteaux détruits , & tant de maux ne seroient provenus que d'une administration arbitraire qui s'étend par-tout , qui n'a pour objet que le pillage & la domination , qui ne prévoit rien , qui ronge tout , qui détruit la puissance du Souverain , qui se détruit elle-même , qui subvertit l'ordre public , & qui expose l'État à des arrangemens forcés , & souvent accompagnés de dérèglemens , que l'autorité des loix trop affoiblie ne peut réprimer , & où la violence même ne peut plus en imposer.

Une autorité arbitraire qui dévore la puissance , est une grande flamme qui consume promptement l'huile de la lampe ; & lorsque l'huile manque , la flamme s'éteint. C'est sur les richesses du Royaume , dans lesquelles consistent la puissance & la force du Souverain , que s'exerce l'insatiable voracité des Agens du fisc , revêtus de ce genre d'autorité précaire , qui seroit d'autant plus funeste , qu'elle seroit illimitée , & qu'elle favoriseroit souverainement leur gestion destructive.

Tel seroit l'effet de ces paroles si res-

pectables & si décisives , *de par le Roi*, prononcées impérieusement par le Préposé & par le Publicain contre le Roi & contre l'Etat , & auxquelles on ne pourroit opposer les intérêts du Roi. Cette opposition seroit un attentat énorme contre l'autorité confiée aux délégués ; car la puissance , qui est le patrimoine du Maître , n'auroit pas de défenseurs contre une domination arbitraire protégée.

Dès que les grands fiefs ont été réunis à la Couronne , la Monarchie a été dans son état parfait : l'autorité souveraine & légitime s'est trouvée à son suprême degré. Elle n'auroit pu dès-lors s'étendre sans s'affaiblir , sans déranger l'ordre essentiel de la constitution monarchique. L'autorité arbitraire ou dissolue ne peut que détruire l'autorité légitime & absolue du Monarque , & dégrader la souveraineté. Tout ce qui sort de son état naturel se détériore. L'exercice de l'autorité arbitraire n'a jamais intéressé que les Agens du fisc , qui la sollicitent pour autoriser des impositions ruineuses , qui détruisent les revenus du Prince & ceux de la Nation. Ils s'en emparent sous le prétexte insidieux d'anéantir toute résistance de la part du droit de propriété , d'augmenter l'impôt , & d'enrichir le Souverain par des taxes qui tarissent la source de ses richesses , à mesure que ces taxes se

multiplient, & qu'elles remplissent les coffres des Financiers & de leurs coadjuteurs,

Les Souverains , par des impositions simples & régulières , ont joui , sans affaiblir leurs Royaumes , d'impôts beaucoup plus réels & beaucoup plus considérables que ceux qu'on affecte de vouloir leur procurer par une multitude d'impositions perfides , qui anéantissent leur puissance en détruisant les forces de leurs Etats.

Sans le secours des mines , que seroit devenue une Puissance ruinée par une autorité trop entreprenante & trop tyrannique ? Quel auroit été le dédommagement des propriétaires privés des revenus de leurs terres devenues incultes ? Mais la ressource des mines est rare ; car si les mines étoient communes , elles ne seroient plus une ressource. Encore les richesses des mines du Nouveau Monde , arrivées annuellement depuis plus de deux siècles dans un Royaume dévasté , n'ont-elles pu y rétablir la prospérité & la population. Elles étoient l'édifice , mais elles ne le réparent pas.

Elles n'ont pu tirer l'Etat d'une langueur habituelle , bravée par la pauvreté orgueilleuse , par l'indolence arrogante , & l'inaction dédaigneuse des habitans ; espèce de philosophie ou d'indépendance populaire , entretenue par l'impuissance réciproque du Souverain & des sujets , suite funeste de

l'oppression & de l'épuisement. On reproche cette inertie à la Nation ; mais c'est au Gouvernement qu'on doit l'attribuer. Le zèle , l'activité , la confiance , l'ordre , les vertus patriotiques , la prospérité , ne peuvent subsister que par la bonne constitution du Gouvernement , qui assure la puissance du Souverain & les facultés des sujets.

Mais ne parlons pas des autres : jettons les yeux sur nous-mêmes. Aurions-nous des mines pour suppléer aux revenus de nos terres & à la contribution de l'impôt , lorsque les richesses de l'exploitation de la culture seroient enlevées par une imposition désordonnée , qui sapperait journellement l'édifice par les fondemens ? Les Agens de cette déprédation étant les derniers ruinés , n'apperçoivent le déperissement que lorsqu'il est parvenu à un degré irréparable ; leur conduite aveugle & inique assure également leur perte & celle de l'Etat. Les habitans , qui ne subsistent que par la rétribution due à leurs travaux , s'expatrient à mesure que les richesses s'anéantissent. Le Souverain & les propriétaires des terres se trouvent enfin sans revenus , & sans moyens pour les faire renaître. Il ne reste que l'espace , qui ne pourroit être envié que par des voisins puissans , en état de s'en emparer & de le fertiliser par leurs richesses. Il n'y a donc que la sagesse & la

prévoyance du Souverain , la capacité & la dignité de ses Ministres , la sauvegarde des loix , la vigilance des grands propriétaires , les lumieres & la candeur des Magistrats , qui puissent prévenir la destruction d'un Etat livré à l'oppression & aux désordres d'une administration arbitraire , & d'une imposition confuse & déréglée , qui bouleversent & ruinent toute l'organisation œconomique , tarissent sans retour la source des revenus & des forces du Souverain & de la Nation.

Mais tous ces ressorts n'opèrent qu'en vertu de l'ébranlement entier de la société vers le bien public. Les loix ne font rien sans organes respectés du Peuple & dévoués au culte des loix. Les Princes & les Ministres sont entraînés par le torrent des mœurs & des idées reçues dans la société ; les lumieres s'offusquent , la candeur disparaît dans un Etat où les lumieres sont suspectes au plus grand nombre , où la candeur n'est qu'une singularité & un piège de plus. N'attendons pas des phénomènes , ne tentons pas la Providence en lui demandant des miracles. C'est l'influence générale , c'est le tour donné à la Société entière vers le patriotisme & la magnanimité , qui produit de grands hommes , & qui peut même s'en passer. Ce tour favorable , cette influence générale , la Société

ne peut les recevoir que par l'abaissement de la cupidité privée , dont le resserrement fera refluer les excès même de l'esprit humain vers l'utilité publique , vers le bien.

Qu'espérer en effet d'un Peuple , où toute ambition de l'individu n'a d'objet & d'espoir que de vivre aux dépens du Public ? C'est là néanmoins ce qu'opère un régime de finance qui corrompt les Grands , & les plus grands , par l'appas de la bienfaisance & du patronage ; qui présente l'aspect des fortunes les plus subites & les plus effrayantes ; qui emploie des millions de soudoyés ; qui divise en un mot l'Etat , met le glaive & la verge aux mains des Entrepreneurs & des Mercénaires , les chaînes sur le col des Propriétaires & des Colons , & les fers aux pieds du Commerçant. Que ce régime cruel cesse , lorsque , vraie image du Tout Puissant , vous direz : *que la lumière se fasse*. Que tous ces vautours disparaissent de dessus la surface de votre patrimoine : & tel homme , qui , le flambeau à la main , couroit brûler le reste de nos moissons , employant ses richesses à des entreprises de Commerce , viendra engraisser vos terres. Du régime des finances , en un mot , dépend plus que de toute autre chose , la corruption ou le rétablissement de la Société.

Il est tems de vous présenter , Seigneurs ,

L v

la forme d'administration qui doit faire aller pour vous la recette de votre revenu , transposé seulement , accru des non-valeurs , & qui cessera dans peu d'être à charge à vos Sujets. Il faut plus , il faut trouver encore dans cette nouvelle forme d'administration l'épargne de la plûpart des frais publics qu'on fait monter si haut pour vous au-dedans, des chemins Royaux , des charités , de la police intérieure , des secours & indemnités dans les malheurs. Il faut , en un mot , que votre bras toujours tendu se repose sur la tête de votre Peuple , qu'il l'ombrage sans efforts de la main de justice , & qu'il n'en présente le glaive qu'à l'oppression & à l'iniquité.



I X. E N T R E T I E N.

Plan de la répartition & de la recette de l'Impôt.

LA contribution du Citoyen au trésor public est un tribut , est une offrande. Il n'appartient qu'à celui qui donne , d'offrir ; il le fera sans frais , & tout autre faisant pour lui , se feroit payer de sa peine. Il convient aussi de lui faire prendre en gré son propre hommage. Celui qui

daignoit apprécier le denier de la veuve, sçavoit qu'en tout genre d'offrandes le cœur fait tout.

Chaque saison renouvelle les fruits de la terre, uniques biens d'ici-bas : chaque saison renouvelle ainsi les revenus. La portion de ces revenus destinée à passer dans les mains du Souverain chargé de pourvoir à la sûreté du tout, doit être prise à la source comme toutes les autres portions ; doit revenir à tems & à termes comme elle.

Il importe plus qu'on ne sçauroit dire, de présenter la chose dans ce sens réel, & de bannir la méthode cruelle qui fait regarder le lien de l'Etat comme sa hache. Je le répète ; il est possible de faire aller par des voyes régulières la machine de la finance, non-seulement sans exactions, sans rigueurs, sans frais, mais encore par émulation. Si-tôt qu'on aura trouvé ce secret, ce sera la pierre philosophale pour l'Etat, pour le bonheur & la force de la Société, & pour les mœurs.

Cela se peut néanmoins par deux déterminations simples & toutes préparées. La première est l'immunité & l'encouragement de l'Agriculture, & une sorte de distinction sage & réelle attachée à ses travaux & à ses succès. La seconde est de

L vj

commettre la taxe du Citoyen à sa propre foi , à la régie de ses Magistrats naturels , honorés de la confiance directe du Maître , & non masqués , par une politique aveugle & insidieuse , du titre faux & jaloux de barrières entre le Maître & les Sujets. Le remplacement des choses dans leur ordre naturel fera tout. Dès-lors le Peuple verra à quoi il contribue , & pourquoi il contribue. De tous les produits de son travail , celui qu'il chérira le plus , sera celui qu'il verra destiné à payer les soins de la puissance tutélaire , à accroître sa gloire , à relever sa majesté , à nourrir sa puissance , à renforcer son aurore , toutes choses dont naturellement le véritable profit n'est pas pour celui qui les met en œuvre , mais plutôt pour celui qui en jouit sans en avoir les soins , le travail & l'envie. Le Triomphateur sur son char est moins ému de tout l'appareil qui l'environne , que l'enfant , que l'homme simple , devant lequel il passe en revue , qui le suit des yeux & l'accompagne de ses cris.

Je dis donc qu'il faut confier la levée du tribut du Peuple à ses Magistrats naturels. Ce secours , cette juridiction dont l'effet doit être si puissant , qui doit changer la face de la terre , & arracher , pour ainsi dire , aux choses leur forme habituelle , est tout naturellement sous vos

ains. Vit-on jamais aucune assemblée quelconque , aucune société d'hommes civilisés , ou de sauvages , subsister sans l'entremise de quelque Magistrat naturel ? Aucun village est-il sans Syndic ; aucune ville sans Maire , Echevins ou Consuls ? Il ne s'agit donc que du plus ou du moins d'honneur , d'avantages , ou d'attributions qu'il faudra attacher à la qualité de Citoyen. Sans entrer ici dans la question de sçavoir s'il importe à la police réelle d'un Etat de grossir les attributions de cette juridiction volontaire & avouée de tous , question que je crois décidée , il est certain du moins , que comme répondant du Peuple auprès du haut Gouvernement , ils sont Collecteurs nés des devoirs réels de ceux qui sont sous leur juridiction , & représentans des droits de chacun des individus qui reconnoissent leur Magistrature. Nous venons dire que l'offrande du tribut étoit un devoir & un droit de chaque particulier ; c'est donc aux Officiers municipaux à présenter cette offrande.

Cette subdivision de Receveurs répandus dans chaque lieu , & , pour ainsi dire , sous chaque clocher , seroit encore trop embarrassante pour le trésor. Il est bon d'ailleurs de soumettre le Magistrat vulgaire à l'inspection d'autres plus élevés. Il est nécessaire encore d'établir une suite de

gradins & de juridictions hiérarchiques dans l'Etat. Cela se fait naturellement par le ralliement des villages aux bourgs, des bourgs aux villes, des villes du troisième ordre aux chef-lieux du Canton, & de ceux-ci aux Capitales; réunion graduelle établie de tous les tems, & qui n'est pas un des moindres liens de la solide texture de l'Etat. Le tout remonte ainsi par échelons jusqu'au municipal général de la Province, qui répond directement au Gouvernement. Hiérarchie naturelle & religieuse, qui délivrera le Souverain & ses sujets de l'administration isolée, arbitraire, & conséquemment tyrannique de ces Magistrats uniques, Juges & Parties, revêtus d'une autorité suprême & déréglée, qui éteint le droit public, subvertit le Gouvernement monarchique, & ternit la splendeur du Trône & la gloire du Monarque.

Je n'envisage point ici le détail de ces grandes divisions relativement au territoire de l'Etat, & aux raisons qui pourroient décider du plus ou du moins d'étendue à donner à chacun de ces cantonnemens, lors du rétablissement de cette juridiction si nécessaire. Chacune de vos Provinces eut autrefois des assemblées générales & municipales; un petit nombre en a conservé la trace, & ces assemblées, quoique

préposées à la levée d'Impôts sans règle , sans mesure & sans proportion , jouissent néanmoins encore de la confiance de leur pays , preuve infaillible de l'accession des peuples aux ordres de leurs Officiers municipaux. Combien ces Officiers seroient-ils plus autorisés , s'ils n'étoient désormais que receveurs d'une levée fixe , établie sur une proportion simple & connue , & Inspecteurs de la manutention générale de cette partie dans leur ressort quant à la fidélité & à l'exactitude ?

Ce petit nombre de Provinces privilégiées en cela seulement , & d'ailleurs plus chargées que les autres , n'a jamais rien coûté à votre trésor en rétarde mens & non-valeurs , du moins jusqu'à ces derniers tems d'épuisement absolu. Avec combien plus de facilité la sagesse & la douceur paternelle de l'administration municipale fourniront-elles à la subvention demandée , quand la liberté totale des débouchés aura centuplé les influences du Commerce , cet Agent universel , en multipliant ses forces , son concours & ses recherches ? Que sera-ce , quand tous les hommes étant des Agens libres & laborieux , la main d'œuvre & tous les services venant au rabais en proportion de toute la portion immense dont les concussions morales & physiques les surchargent

aujourd'hui , votre dépense & celle de vos Gagistes diminueront de toutes parts , en proportion de ce que votre revenu augmentera ? Que fera-ce , quand vos vins exempts de tous droits & de toute gêne , contribueront à la subsistance , non-seulement de la totalité de vos sujets , aujourd'hui privés de cette boisson qui croît parmi eux & sous leur main , mais encore iront , au profit du territoire , offrir la joye & la santé aux Nations du Nord ? Quand vos sels ne coutant que le prix de la voiture , entreront dans tous les mêts , entretiendront la force & la salubrité parmi des bestiaux innombrables , exciteront la fertilité de vos terres , fourniront aux salaisons de toutes les embarquations de l'Europe ? Quand d'autres denrées , dont l'habitude a rendu la consommation immense & universelle , reléguées maintenant dans un autre hemisphère pour l'utilité du Commerce exclusif des Traitans , reparoîtront sur vos terres au gré des Cultivateurs , & repandront parmi eux le prix des achats indispensables portés maintenant à nos rivaux jaloux ? Quand le Commerce des marchandises de main d'œuvre , qui fait subsister une partie de vos sujets , sera délivré de taxes , contraintes & exactions ? Que fera-ce enfin , quand

trouvant la matiere premiere chez vous , toutes vos dépenses de consommation pour votre maison , pour vos troupes , pour vos arsenaux & autres approvisionnemens quelconques , occasionneront autant de surcroît de ventes , & conséquemment autant d'accroissement de revenus pour vous & pour vos sujets ?

Ces Provinces , qui , comme je l'ai dit , ont conservé leur administration municipale , plus ou moins énermée & qu'on connoît sous le nom de pays d'Etats , chérissent avec raison leurs anciens statuts & privilèges conditionnels de leur réunion au corps de l'Etat , les conservent , dis-je , dans leur mémoire , ou dans le fait , selon qu'elles ont plus ou moins succombé aux invasions fiscales : cependant toujours à bon droit attachées à ces titres primordiaux de leur établissement , elles pourroient se refuser à être englobées dans un établissement universel , qui , en les soumettant à un arrangement général , donneroît quelque atteinte à leurs usages particuliers. La suite de ceci fera voir , que comptant tirer ma principale force du consentement des peuples , mon intention n'est pas de proposer rien de tranchant , quant aux détails , avec les usages locaux toujours fondés sur quelque raison naturelle. A plus forte raison , serois-je bien

éloigné de conseiller rien de contraire aux privilèges nationaux. Dans toutes coutumes on sçait obéir : dans toutes loix la Justice est toujours recommandée , & l'injustice foudroyée. Il seroit d'autant plus aisé de déférer aux droits particuliers de ces Provinces , que , comme je l'ai dit , il est de fait qu'elles sont plus chargées en tribut réel , que les autres au *pro rata* , & que si elles sont moins dévastées , c'est qu'elles se tiennent encore en corps de famille : c'est aussi que les travailleurs en finance résident ailleurs , & ne font chez eux que des invasions. Il seroit donc facile de leur conserver leurs droits , & de les faire contribuer en même-tems selon leur tau naturel. Mais la souveraineté seroit toujours fondée à supprimer d'entre leurs usages fiscaux ceux qui contrasteroient avec la liberté générale. Elle le pourroit , dis-je , par droit ; mais je les connois , & j'ose repondre que l'autorité ne sera jamais compromise vis-à-vis d'eux en ce genre.

C'est au contraire cette somme filiale envers le Souverain , paternelle envers les peuples , qu'il faut nécessairement rétablir dans toutes les Provinces de vos Domaines , si vous voulez marcher vers le plan de régénération. C'est par le moyen de ces assemblées seulement , qu'on peut remplir

la troisième des conditions essentielles & nécessaires de l'imposition , à sçavoir *qu'elle ne soit , ni abusive , ni surchargée de frais de perception*. On sçait comment se font les recettes dans les Provinces régies de la sorte. Leur exemple donne nécessairement la règle , qui pourroit même être perfectionnée en raison de ce que l'Impôt seroit plus simple & plus directement assis à côté du revenu. Un Trésorier général de la Province, qui reçoit des Trésoriers des différens Cantons qui la composent, reverse directement au Trésor , & voilà toute la finance de l'Etat quant à la recette , finance prospère , obligeante & chérie , jamais redoutée , jamais odieuse. En ceci tout est simple. Le Syndic ou Trésorier de chaque bourg porte à celui du chef-lieu de chaque Canton , & celui-ci au Trésorier général de la Province , qui verse directement au Trésor ou à l'acquit des dépenses ordonnées par la Cour dans la Province. C'est en cela seul que consistera toute la machine maintenant si compliquée.

C'est , dira-t-on , le plus grand bouleversement que vous proposez. Cela n'est pas vrai : c'est une opération régulière & simple , & dont tout l'effort consistera dans la désopilation du corps politique. Il est également honteux & dommageable que l'avidité & la maladresse fiscale aient tourné

les choses de maniere que le Gouvernement puisse paroître aux sujets une force majeure , assiduellement & violemment occupée à chercher & à arracher de l'argent par tous moyens. Il est pareillement très-fâcheux que le Gouvernement ne voie dans la résistance sur les impôts , & dans les allégations de la misere du peuple , qu'une théorie de prétextes dictés par la mauvaise volonté , & dont le but est de mettre des bornes à l'autorité. C'est une fausse & barbare politique , que celle qui a imaginé que le ferment & les opositions intérieures d'un Etat , semblables au combat des élémens , faisoient naître la prospérité. Rien ne doit être plus lié de sa nature , que le Gouvernement & le peuple. C'est l'affection réciproque de ces deux parties d'un même corps , qui seule peut faire la force & la durée d'un Etat. Qu'on cherche l'origine de tous les troubles , de toutes les révolutions d'Etat , depuis que le monde est monde , qu'on en trouve le principe dans le fanatisme , dans l'ambition des Grands , dans l'amour de la liberté , &c. ce sont là les causes secondes ; mais dans le fond on trouvera toujours , que les efforts respectifs pour l'extension des droits contradictoires , n'eurent jamais d'objets plus pressans que l'avarice ; que les Princes , même sans le sçavoir , n'envisageoient que la richesse dans

leur puissance, & le peuple, que son soulagement dans la liberté : que la finance, en un mot, ses besoins, ses desirs, ses déprédations, &c. furent toujours les principes des désordres politiques & civils. Est-il une erreur plus fatale, plus importante à déraciner, & plus commune en même tems, que celle qui fait consister l'accroissement des revenus du Prince dans l'augmentation des impôts, c'est-à-dire, dans la diminution des revenus du peuple ? On a cependant rélégué dans la morale cet axiome physique le plus vrai, qui dit que *le Souverain ne peut devenir riche qu'en raison de ce que ses sujets le deviennent*. Pour prévenir à jamais le retour & les conséquences de tant d'erreurs, il n'est pas une opération plus importante à l'humanité que celle d'établir, relativement à l'impôt, un compte ouvert préliminairement entre le Prince & le Regnicole, entre l'Etat & les sujets, entre le Public & les Particuliers ; de faire en sorte, qu'au moyen de la confiance & de la concorde universelle, la masse des revenus soit à découvert, sauf au Prince à prélever sur cette masse la quotité nécessaire à ses besoins, qui sont ceux de l'Etat. La méthode que je prens, est la seule qui puisse réaliser ce plan favorable, la seule par laquelle on puisse dans un Royaume agricole établir une fois pour toutes ce tableau gé-

néral , sur lequel on prélèvera la portion qui représente la copropriété de l'Etat, de maniere que le Souverain ne tienne rien de son sujet , mais tout de sa dignité , de ses devoirs , & de la nature de ses fonctions ; de maniere aussi , que le sujet soit réellement franc & libre , & que la terre seule soit contribuable.

En un mot , à une objection aussi triviale , que l'est celle de la crainte d'un grand changement , je n'aurois naturellement à répondre autre chose que , sommes-nous bien ? En ce cas , il est dangereux de changer de forme. Mais si , tandis que la misere ronge le peuple de toutes parts , le fisc se trouve chaque jour plus obéré , le changement d'état , loin d'être à craindre est la chose la plus désirable & la plus indispensable pour qui souffre par des causes , qui ne peuvent qu'accroître le mal.

Il est singulier & déplorable d'entendre la multitude des Idiots , & même les bons esprits & les bons cœurs , faire *chorus* avec les misérables intéressés au désordre , pour convenir que nous ne sommes pas dans le tems d'apporter les remedes convenables aux maux de l'Etat. Pourquoi donc le tems de la maladie ne seroit-il pas celui des remedes ? On ne les administre pas , dira-t-on , pendant une forte bouffée de fièvre. Non sans doute , quand on est sûr que ce n'est

qu'un accès ; mais quand la maladie est mortelle , quand on voit dans sa durée la certitude d'une fin prochaine & le terme prévu de cette fin , on risque tout alors ; on ne perd pas un instant , à plus forte raison faut-il agir quand tout le remède consiste à replacer les humeurs , & à leur rendre leur cours naturel. *Quand on veut , disoit un grand Ministre , tirer les choses de leur centre & de l'élément qui leur est propre , il faut de la force , il faut du travail ; mais elles se replacent d'elles-mêmes.* Consultez , Seigneur, votre cœur d'abord. Demandez-lui , si en vous croyant en droit de demander à volonté , il ne sent pas du moins que toute contribution doit être fournie de la manière qui convient le mieux au contribuable , pourvu que cela revienne au même pour la puissance qui reçoit. Daignez consulter ensuite vos Peuples , & leur demander ce qu'ils aiment le mieux , de s'exécuter ou d'être exécutés. Demandez-leur s'ils s'offrent à remplir au courant les engagements que je prens ici pour eux. Mais , dira-t-on , vous effrayez les gens à argent , & vous ébranlez le crédit. Eh ! quel bien vous a-t-il fait , ce crédit fatal ? A-t-il empêché qu'on n'ait été obligé de charger vos Peuples par-delà leurs forces , de les dépouiller & de les bannir , tandis qu'on a grossi chaque jour vos dettes , & que les nécessités

tés du trésor ont été sans cesse plus urgentes ? Vous vendra-t'on les secours moins chers dans les tems de ruine , que dans les premiers tems du dérangement ? Ce seroit changer les règles de l'usure , faire refluer les Rivières contre leur propre cours. Le vrai crédit vient de la confiance , & la confiance en un Gouvernement dépend d'une administration prospère pour la Nation. Mais nous n'avons besoin de crédit & de confiance , que pour préserver vos engagements de s'abîmer dans les gouffres d'une défection publique, ce qui détruiroit tout, & je le répète , cette confiance ne peut venir que de l'administration. A cela près , les efforts des Peuples suffiront pour appuyer la puissance du Maître au dehors, comme leur amour pour le rendre heureux au dedans. Mais , ajoute-t'on , vous appelez toujours le Peuple à l'administration. Sera-t'il donc le seul qui ne vende point ses secours à la nécessité ? Pensez-vous que la condition du Prince soit la même , quand il aura tant de Conseillers électifs ? Ah ! traîtres déguisés , ou foibles échos dignes de pitié , à quoi donc est-ce que j'appelle le Peuple ? A la levée de ses propres deniers ; à prendre dans sa poche au lieu d'y laisser fouiller ; à faire preuve de sa foi ; à recevoir la loi du Souverain , au lieu d'ignorer où est la foi , & conséquemment de se

se croire dispensé d'en connoître ; de n'entendre promulguer de loi qu'à l'appui des déprédations d'avance consommées , & de ne rien espérer que de la *faveur*. Je veux rendre les Sujets patriotes & cultivateurs. Est-ce la voie de les rendre rebelles ? Dès l'instant que les Lettres & les Arts ont pénétré dans les Etats , l'autorité souveraine n'a plus rien à craindre que d'elle-même. L'étude & les connoissances apprennent au petit nombre d'entre les Sujets qui conservent du nerf, que l'anarchie & les révolutions sont plus à craindre , que le Gouvernement le plus défectueux. Le reste & le plus grand nombre livré à la mollesse & à la timidité , se voue à l'obéissance passive. Tout se tourne en cupidité privée qui n'a plus de moyens que l'intrigue & la déprédation. Mais c'est par-là même qu'on enchaîne la volonté du Prince , qui devenue une fois règle arbitraire , ne dépend plus de lui , ni de ses agens immédiats , mais seulement de l'immense annelure que forme l'essain innombrable de vermineux qui naissent & croissent sur le fumier de la déprédation. C'est ainsi qu'on entraîne la puissance à se briser contre les bornes physiques , que lui prescrit la nature invincible & immuable dans ses loix. C'est-là seulement où le Souverain trouve plus fort que lui, *où il n'y a rien , le Roi perd ses*

M

droits. C'est de cette inévitable & fatale extrémité , dont la liberté œconomique de son Peuple peut seule le délivrer ; & cette liberté n'aspire qu'à approcher de son Trône , pour baiser sur le marche-pied la trace où ses pas furent imprimés.

A l'égard de la maniere de donner l'être tout-à-coup & en tout lieux à l'administration municipale, elle est simple , comme le doit être toute machine grande & durable. En même-tems que l'Edit paternel , & de la liberté générale & universelle paroîtra , contenant la suppression de tous les droits & charges usitées , & la réduction de tous les impôts en un seul représenté par les tiers du produit des baux , & appuyé d'une subvention passagere , jusques au tems où l'impôt territorial en pourra faire le remplacement ; en même-tems, dis-je , vous ordonnerez , Seigneur , à tous les Gouvernemens de vos Provinces , de convoquer dans la Capitale de chacune d'elles l'assemblée des trois Etats. Ces assemblées dans les pays où l'on conserve des registres de leur ancienne forme , s'y conformeront & rentreront dans leurs anciens droits à votre confiance , parce qu'elles ne seront occupées qu'à remplir les vues du Gouvernement , qui leur seront dictées par des loix instituées pour la prospérité de votre Royaume , & pour votre gloire , sauf à votre

autorité à modifier ceux de ces arrangements domestiques, qui paroîtroient devoir l'être. Les autres proposeront entr'eux la forme qui leur paroîtra la plus convenable à leurs besoins, soit à *l'instar* de leurs voisins, soit d'une manière plus simple, selon l'étendue de leur territoire & de leurs futures fonctions. Vous leur ferez départir à l'instant la portion de votre autorité qui regarde la levée des deniers, & les fonctions que vous leur confierez. Ils recevront la loi, & seront dès l'année même chargés du recouvrement. La portion de l'impôt territorial, que porte le Canton soumis à leur ressort, seroit d'abord confiée à leur levée, & l'on y joindroit celle de l'impôt de supplément, qui leur seroit échue en partage dans le plan général.

A l'égard du premier de ces deux points, il leur seroit ordonné de le départir sur les baux existans, en observant, afin que les recouvrements ne languissent point, de laisser subsister la taille, &c. en nature, telle qu'elle est par-tout, où l'on ne présenteroit point de baux, comme aussi où les baux ne fourniroient pas pour le présent la même quotité.

Nous disons qu'il faut s'en tenir pour l'impôt territorial sur les biens qui ne sont pas affermés, & qui ne peuvent pas encore être assujettis à la règle des baux, à l'im-

pôt dont ces terres non-afermées font chargées actuellement. Ces terres refteront à cet égard dans le même état , jufqu'à ce qu'elles parviennent à être affermées & à rentrer dans la règle des baux ; ce qui arrivera bientôt pour la plus grande partie des terres en petite culture , lorsque les produits des terres augmenteront par la liberté du Commerce , & par la fureté des avances d'exploitation. Ces avantages feront fortir des Villes beaucoup de bourgeois oififs en état d'affermir des terres , & de faire de riches établifsemens en agriculture , parce que l'immunité de l'exploitation fera de l'état de fermier une profefion honnête , sûre & fort profitable. Ainfi les Fermiers riches fe multiplieront promptement , & augmenteront par leurs richesses le produit des terres & le fermage. Les baux alors deviendront bientôt une règle générale , une règle plus sûre & plus conforme que tout autre à l'accroiffement progressif des revenus. Par cet arrangement on évite les estimations des biens ; estimation qui ne pourroit être qu'infidèle & paffagere , c'est-à-dire , toujours auffi variable que les baux , selon les différens états de dépériffement ou d'accroiffement de l'agriculture. La meilleure règle eft donc de s'en tenir aux baux , puisque les baux fuivent d'eux-mêmes à chaque renouvellement.

ment l'état des produits des biens-

Quant à ce qui est de l'impôt de supplément, il y faudroit toute une contre-mesure. Les grandes Villes, étapes de Commerce, ou séjour des juridictions principales dans votre Etat, portent dans leur Canton une vivification qui ne sçauroit avoir de mesure avec les Provinces champêtres. Cette subvention étant une contribution forcée par le besoin, doit être répartie selon les règles de la nécessité, comme aussi selon celles de l'aisance. La Capitale, par exemple, séjour naturel des grands Propriétaires, où se consomment au courant presque tous les revenus du fisc, où ne s'accumulent que trop toutes les richesses de l'Etat, où l'impôt sur les consommations est monté à un si haut point, qu'il partage au moins avec la cultivation, le commerce & l'industrie, la dépense de ses Habitans; la Capitale, dis-je, doit dans l'établissement de l'impôt de supplément, être comptée pour un sixième de l'Etat, & ne payeroit pas encore un quart de ce qu'elle paye. Il est encore quelques endroits, mais en petit nombre, qui doivent être mis hors ligne à cet égard; mais à cela près, l'impôt de supplément pourroit sans injustice suivre à-peu-près les proportions de l'impôt territorial, en observant néanmoins que par une astuce de l'espèce de toutes celles de ce tems-ci en ce

M ij

genre , on a affecté d'accroître sous diverses dénominations , l'Impôt territorial dans les pays francs d'Aides & de Gabelles , pour leur faire racheter de la sorte cette franchise.

Afin d'éviter l'arbitraire , qui est le plus grand de tous les écueils en matiere d'Impôt , il faudroit donner pour mesure à la subvention , un objet prefix ordonné & limité. On n'en scauroit trouver de plus égal & de moins sujet à de fausses mesures que le droit d'habitation. Tout le monde se loge , & son logement peut être estimé selon le taux du pays. Cette forme auroit encore un avantage , c'est que chacun seroit , pour ainsi dire , le maître de se faire son propre taux. Il n'est pas d'ailleurs à craindre que la sorte de réforme dans les logemens , qui pourroit provenir de cet arrangement dans les premiers tems , fit baisser le prix des maisons , abandonner les constructions , &c. car la prospérité & l'abondance provenant de la liberté générale des hommes , des productions , des consommations & du commerce , pourvoient à toutes les branches qui résultent d'une saine administration & d'une population florissante.

Cependant nous ne voyons pas que la mesure du loyer des habitations , puisse être regardée , par rapport à tous les Habitans , comme l'unique que l'on pourroit suivre

dans la distribution de cet Impôt de supplément. La disproportion du logement avec les facultés connues des particuliers , peut obliger de partager l'imposition en deux parties, l'une à raison du logement , l'autre en maniere de capitation ou de taxe personnelle , en sorte qu'un même Habitant pourroit être par compensation à telle classe dans le rolle des logemens , & à telle autre classe , plus basse ou plus haute , dans le rolle de la capitation , pour rendre la taxe plus proportionnelle & plus exacte. En effet , il est , par exemple , dans les Villes des professions de même ordre , qui diffèrent beaucoup en besoins relatifs au logement. Un grand emplacement est nécessaire à un Charron , tandis que le plus petit suffit à un Cordonnier. La taxe d'habitation dans les campagnes peut avoir encore à bien des égards quelque chose de choquant. L'habitation du Laboureur fait partie de son fermage , & la taxe de cette habitation retomberoit immédiatement sur le Propriétaire qui est obligé de loger son Fermier. Les bâtimens des Fermes ne sont point distingués dans les baux , & ce n'est qu'une annexe conditionnel au revenu. Ainsi le Propriétaire chargé des réparations , payant , selon notre plan , le tiers franc de son revenu , comme aussi la part de la taxe de supplément , payera encore une portion de

cette taxe sur l'habitation qu'il est obligé de fournir & d'entretenir à son Fermier , sans que cette partie porte aucune addition de revenu. C'est assurément ce qui s'appelle tirer le vin jusqu'à la lie. Cette considération rend la nature du droit d'habitation dans les campagnes entièrement différente de celle de ce même droit dans les Villes. En effet , quand un Artisan de la Ville paye sur son loyer , il reprend en détail cet Impôt sur le débit de ses ouvrages. L'Impôt porte donc sur ses pratiques , & non sur le Propriétaire de la maison ; au lieu qu'un pareil Impôt à la campagne doit retomber sur le Propriétaire de la Ferme à qui ses bâtimens ne donnent point de loyer , mais au contraire sont onéreux par leur entretien.

Il est démontré par toutes les vérités que nous avons établies , qu'on ne sçauroit trop soulager les agens de la cultivation , dont le travail doit être entièrement libre & immune. Il en est de même de toutes les parties du travail ; mais c'est ici la partie bénéficiante de la première main , & conséquemment dans le tems même où une nécessité indispensable oblige de déroger aux principes invariables de l'immunité du travail , il faut sans doute soulager le plus qu'il est possible les parties les plus délicates & les plus indispensables. A l'égard des

détails, soit que la taxe de supplément soit assise sur le logement, ou comme capitation, ce seroit déroger au principe primordial de l'accession & de la coopération de tous à la régénération publique, que de vouloir les fixer ici. Chaque Province, chaque sol, demandent des arrangemens différens. Vous les réformerez ou vous les approuverez à votre volonté, & sans perdre jamais de vue, qu'ils ne sçauroient porter que sur ces deux objets, *habitation*, ou *capitation*.

Il y auroit encore une observation à faire sur l'impôt de supplément ; ce seroit que la répartition générale pour les lieux une fois faite, le fût à demeure, & sans craindre de retour ni de nouveaux supplémens, afin que chaque Province en particulier pût voir à part le bloc qu'elle a à ronger, le brandon qu'elle a à éteindre. Ce point de vue de libération exciteroit son courage, & la porteroit à tendre de toutes ses forces à l'amélioration de son territoire, de qui seule pourroit résulter la plus ou moins prochaine libération d'un impôt rongeur & inquiétant. Le même objet devoit faire prendre la même précaution relativement aux subdivisions, c'est-à-dire, qu'il seroit ordonné à chaque Province de répartir de la sorte & à demeure sa part de la taxe de supplément à chaque Viguerie, Election, Evêché, ou autres subdivisions.

M v

de son territoire ; le chef-lieu de ces subdivisions en useroit de même à l'égard de chaque bourg ou village , le tout à demeure , afin que personne n'eût désormais à craindre de travailler en vain , & peut-être à son propre dommage , si son labeur ne servoit qu'à lui faire porter un jour la portion d'autrui. Cette crainte si dommageable & si commune aujourd'hui en vertu du régime actuel , qui ne lui donne que trop de motifs , est un principe trop certain de paresse & de misère , pour ne devoir pas être évitée avec soin dans les détails , dans un plan dont toute la force doit porter sur l'activité & sur l'encouragement universel.

Sur la totalité de l'impôt de supplément de 150,000,000

La Ville de Paris paye un sixième ou 25,000,000

Reste à répartir 125,000,000

En comparant la contribution actuelle pour le vingtième , on voit que ce qu'on appelle les pays d'Etats , sont environ du tiers au quart de ce qu'on appelle pays d'Election. Mais les frais de perception supportés par les pays d'Election remettent cette contribution au quart , parce que les pays d'Etats ne supportent aucuns de ces frais. Le quart de

DE L'IMPOT. 275

cent vingt-cinq millions est . . . 31,250,000

Les trois quarts restans pour les
pays d'Election sont . . . 93,750,000

Total . . . 125,000,000

L'effet de cette répartition est
sensible.

1°. Les pays d'Etats supportans
de cette taxe . . . 31,250,000
Paris en supportant seul . . . 25,000,000

La contribution de cette Ville
est donc en proportion environ des
quatre cinquièmes de celle des
pays d'Etats.

2°. Les pays d'Election en sup-
portant . . . 93,750,000
& la Ville de Paris . . . 25,000,000

Cette Ville est en proportion de
plus d'un quart de la contribution
des pays d'Election.

3°. En comparant cette contri-
bution à la taxe au vingtième de
ces différens pays, on voit que la
taxe de supplément des pays d'Etats
étant de . . . 31,250,000

Et le vingtième actuellement sup-
porté par lesdits pays étant de . . 8,540,000

La nouvelle taxe se trouve envi-
ron plus forte des trois cinquièmes
que leur vingtième.

En comparant aussi la taxe de
supplément des pays d'Election de . 93,750,000

Au vingtième actuellement sup-

Mvj

porté par les mêmes pays , elle se
trouve de quatre cinquièmes plus
forte que leur vingtième , qui est
de

17,000,000

Il est à remarquer néanmoins au sujet de
cette balance entre les pays d'Etats & les
pays d'Election , que dans un plan de ré-
génération & de liberté universelle , cette
proportion deviendroit défectueuse , &
conséquemment injuste. Il ne faut pour
cela que jeter un coup d'œil sur les cinq
principales Provinces connues sous le nom
de pays d'Etats , l'une n'ayant presque
qu'une seule rivière navigable , quelques
vignobles renommés , & par-tout ailleurs
des bois sans débouchés ; une autre dont le
territoire ne s'étend pas à plus de vingt-
quatre lieues de long sur douze de large ;
une troisième bordée de mers favorables ,
mais couverte de landes & enceinte de pro-
hibitions ; une autre grande & célèbre par
l'antiquité de sa constitution , & par le gé-
nie actif de ses habitans , mais inanimée
dans la partie de son territoire qui offre la
fertilité , aride & montagneuse dans tout
le reste ; la cinquième enfin connue par ses
ports & son commerce , mais dont le terri-
toire n'est qu'un amas de rocs entassés ,
coupé de fondrières , où les pénibles tra-
vaux des hommes sont sans cesse exposés

au ravage d'un climat toujours extrême. En rassemblant enfin ces différentes parties , on s'étonnera de les avoir prises pour un quart d'un Empire vaste , & d'un territoire aussi fertile par nature qu'étendu , preuve parlante contre l'allégation jalouse ou impie de ceux qui prétendoient autrefois , qu'à la faveur de leurs privilèges , ces pays avoient sçu se soustraire à contribuer proportionnellement aux besoins de l'Etat. Le grand jour a dissipé cette opinion de ténèbres ; & ces pays plus zélés que les autres , comme ayant plus d'existence , ont soutenu ce terrible fardeau , & n'ont entièrement succombé que les derniers de tous : mais si l'horreur des Traitans , & un zèle dans les Représentans de ces Provinces , supérieur aux forces du pays , leur a fait excéder les mesures possibles , il ne seroit peut-être pas juste , dans une répartition générale , de prendre pour règle la mesure même qui les a accablés. Les autres pays seront soulagés d'abord de toute la surcharge que leur impose l'arbitraire dans la perception de l'impôt territorial. Ceux-ci n'ont rien à gagner de ce côté-là.

Je n'entre point dans le détail d'une répartition divisée sur le nombre de feux qu'on peut admettre sur la totalité du territoire. A l'égard de la taxe de la Ville de Paris , on peut seulement pour un *aperçu*

la répartir sur cent cinquante mille feux divisés en quinze classes de dix mille feux chacune , dont la première classe seroit de cinq cens livres , & ainsi par dégradation jusqu'à la quinzième classe de vingt sols. Il en pourroit être de même sur tout l'Etat , & il seroit aisé de démontrer , que si la plus forte classe , répartie sur les loyers & la capitation , est de cinq cens livres , cette même classe , à considérer l'état actuel des impositions , paye aujourd'hui plus de onze cens livres ; ainsi des autres classes à proportion.

Il faut observer aussi , à l'égard de la portion de la taxe de supplément que supporteroit la Capitale , d'ordonner qu'elle diminuera en proportion de ce que cette taxe viendrait à décroître dans les Provinces. En effet , la consommation habituelle de la Capitale a mis la culture des terres auxquelles elle sert de débouché , en un tel état de valeur , que les baux ont lieu partout , & que leur haussement ne seroit point proportionné à celui qui seroit partout ailleurs le fruit de la liberté générale. En conséquence la culture n'auroit point ici les mêmes avantages pour ronger l'impôt de supplément ; & les mêmes raisons qui ont fait mettre la Capitale dans une proportion générale avec tout le reste du Royaume , quant à la surcharge , doivent

Py faire maintenir quant au soulagement, & la faire participer en proportion à la régénération universelle.

Quant à la distribution au dedans, la Capitale est déjà pour d'autres objets partagée en seize quartiers. Que la simple & antique Bourgeoisie ait seule en assemblée le droit de répartir dans son quartier ; car, Seigneur, (on sçait de quel ordre je suis, & je ne dois m'en souvenir aux pieds de mon Maître, que pour redoubler de zèle & de fidélité,) le concours des Magnats dans les petits détails œconomiques est sujet à y introduire l'inégalité & la faveur. Il en est dans la cité comme aux champs, *aurea mediocritas*. La vertueuse médiocrité est la compagne ordinaire de la véritable équité. Il s'agit ici d'une répartition une fois faite. Il faut bannir partout l'arbitraire & la faveur. Il faut que chacun sous sa chaumière se sente en puissance ; que le plus foible ne se trouve jamais seul, comme se sçachant accompagné de la loi ; qu'il soit arbitraire de son propre sort, comme ayant l'intelligence exacte & facile de la loi.

Ceci est trop sommaire pour entrer dans des détails plus étendus sur la répartition. A l'égard de l'administration, tout est dit, il n'y a qu'à commencer, & bientôt tout ira de soi-même. Quant à ce qui est du vrai moyen en grand, je le répète, il ne peut

venir que de l'activité du commerce ; mais la liberté , & sur-tout l'aisance , qui entraîne après elle la grande consommation , lui donneront bientôt cette activité à un point prodigieux & inattendu. C'est alors qu'on reconnoîtra sans peine combien il importoit d'éviter toute maniere quelconque d'inquiéter ou de gréver la liberté publique. C'est alors que les moindres buissons auront une valeur ; que les roches , le sable , les mines de toute espèce , auront leur prix ; qu'on ne verra plus de friches ; qu'on fouillera jusques dans les entrailles de la terre , pour y trouver des matieres utiles , & par conséquent des valeurs & des revenus : alors le Gouvernement concevra comment le devoir de protection du commerce & des droits de ses sujets en ce genre , a , comme tous les devoirs , son principe dans l'avantage de celui qui en est chargé. Il concevra combien il importe que par une Puissance armée sur mer , & plus encore par une équité constante & éclairée envers ses voisins , il puisse maintenir la liberté de ses débouchés & la continuité de son commerce. Alors l'impôt se trouvant le thermometre des valeurs & des revenus , avertira le Gouvernement , quand quelque dérangement dans les grandes opérations de la dépense fera perdre l'équilibre à la balance des consommations , & languir les

revenus. Alors enfin , tout étant à sa place , & la finance physique devenant le tableau de ce que j'ai ci dessus établi en parlant de la finance morale , on connoîtra la vérité de ce que j'ai avancé ; à sçavoir , que l'oisiveté est à la charge de l'Etat , & le travail à sa décharge.

Voilà , Seigneur , le plan simple d'administration que je m'étois proposé de vous présenter. Vous avez vu par le bilan absolu , clair & réel de la Nation , l'état où se trouvent ses revenus , l'effet que fait la perception des vôtres sur le reste de ses fonds , & enfin un plan par lequel vous pouvez supprimer les frais de perception , qui est le seul objet sur lequel nous puissions nous rétablir , reprendre le niveau , & bientôt le dessus. Voilà la seule œconomie fructueuse qu'on puisse vous proposer. L'œconomie de détail est sans doute louable , nécessaire même dans une grande agence au maintien des mœurs , à l'honnêteté publique , à la consolation de vos serviteurs , & à l'émulation de vos sujets ; mais elle seule ne feroit rien que tarir quelques foibles canaux de dépense & de circulation , & livrer ni plus ni moins votre territoire , vos moissons & votre peuple en chair & en os , à la rapacité fiscale , & aux flammes d'une perception ruineuse.

Je croirois tomber dans des répétitions ,

si je cherchois à détailler ici la différence immense entre un régime qui rendra la confiance à vos sujets , & celui qui le livre à la terreur sous un Prince excellemment juste & bon , mais enveloppé lui-même dans les brouillards d'une administration habituelle , qui détruit sa puissance , qui lui lie les mains , & qui ne pouvant dérober à ses sujets la connoissance de sa bonté , leur en enleve du moins toutes les influences.

Il me reste à parler d'un objet principal aujourd'hui , puisqu'il importe à l'honnêteté & à la foi publique , & qu'il intéresse presque toutes les fortunes de vos sujets , qui , quoique précaires , sont les seules qui entretiennent encore le mouvement & la vie autour du cœur. Cet article est celui des dettes de votre fisc. Malheureux dans son principe , & désastreux dans sa fin , sera toujours tout système d'Etat , dont la base est l'injustice , prétextée de la nécessité d'éviter un plus grand mal. L'injustice n'est jamais nécessaire qu'au moment où Dieu cesse d'être Dieu. Mais pour éviter le reproche d'applanir devant moi toutes les difficultés , & de sous-entendre les engagements qui vous lient à la forme de régie actuelle , & vous livrent à l'influence des Régisseurs , je vais vous présenter sommairement deux objets sur lesquels on pourroit , dans le plan de régénération , asséoir

l'intérêt d'abord , & le remboursement à mesure des dettes du fisc une fois vérifiées , de celles au moins que des engagements plus précis & plus sacrés n'obligent pas de payer au courant : cet objet fourniroit aussi au remboursement des charges , dont le renversement de la finance ordonneroit la suppression , & qui , quoique bien payées dans le tems par leurs attributions , n'en sont pas moins une dette du Prince , qui doit être l'homme de son Royaume le plus exact à sa parole.

L'un de ces objets est le sel , devenu entièrement libre selon le plan ci-dessus ; & l'autre le tabac , qui se trouve dans le même cas. Je vais traiter de l'un & de l'autre article par évaluation.

Les sels se réduisent en deux classes ; sçavoir , le sel de mer , & le sel de cuisson. Il s'agit d'asseoir un droit sur cette denrée , droit engagé aux Provinces qui seront à portée d'en avoir la manutention , & chargées en conséquence de la masse des dettes vérifiées , dont ce produit répondra , quant aux intérêts & au capital , jusqu'à leur entière extinction , tems où le droit cessera.

Mon système à moi , pour rendre un droit rapportant , est absolument contraire à celui que suivent vos Fermiers ; car je soutiens qu'un droit rapporte en raison de ce

qu'il est léger. Le droit ici doit être très-modique , pour éviter toute contrebande , toute gêne , toute garde , dont les frais sont très-dispendieux. La surcharge de ces frais retombe sur l'usage de la denrée ; elle diminue la consommation par une économie forcée qui retranche le nécessaire aux hommes , & sur-tout aux bestiaux , qui seroient le plus grand profit de la culture , par les élèves qu'elle fait en ce genre , & qui périssent au contraire chaque jour faute de sel , qui leur est si salubre. Le pâturage est défendu dans les trois lieues des bords de la mer. Dans cette économie forcée , nous sommes de bien pire condition que nos voisins , qui répandent du sel sur leurs terres pour les amander.

En réduisant au plus bas prix le sel , nous en fournirons l'Europe entière , & nos consommations tripleront , ainsi qu'un droit établi pour l'amortissement. Voici un *aperçu* du montant de ce droit à un sol la livre.

Nous réduisons , à cause des enfans , les seize millions de personnes qu'on compte dans le Royaume , à douze millions , lesquels , en y comprenant les salaisons & le sel consommé par les bestiaux , nous portons à vingt-cinq livres de sel par an

D E L' I M P O T.		285
pour la consommation de chaque		Liv.
bouche , font	300,000,000	
Il s'en vend à l'étranger des deux		
qualités	150,000,000	
Les salaisons consomment . . .	75,000,000	
Total		<u>525,000,000</u>

A un sol la livre , cette masse donnera pour le droit en argent 26,250,000

Cette somme augmenteroit de beaucoup par nos consommations & nos ventes à l'Etranger , qui à ce bas prix d'Impôt le payeroit tout au plus , un sol fix deniers la livre , tandis qu'il le paye au-dessus de trois sols en Espagne & en Portugal , où il n'enleve les sels malgré leurs mauvaises qualités , que forcé & repoussé par les armes de vos Fermiers. Il est donc certain que ce simple droit produira au-delà des quarante-quatre millions , pour lesquels le sel paroît être entré dans le prix du bail général des Fermes , & que nous attirerions une branche énorme de Commerce au profit de notre Nation.

On ne peut contester les résultats de ce calcul , du moins dans notre hypothèse , où le bas prix de cette denrée & l'aisance du Peuple en étendroient la consommation , au moins au triple de ce qu'elle est aujourd'hui.

La fabrication de nos sels de cuisson seroit moins considérable ; mais ce déchet nous procureroit une épargne très-forte sur les bois qu'elle consomme ; & cette fabrication seroit toujours suffisante pour entretenir les bâtimens de ces salines , & les traités que nous avons faits avec les Suisses , parce qu'il y auroit un avantage d'y fabriquer , qui se trouveroit dans l'œconomie & l'épargne des frais de voiture du sel de la mer qui est éloignée de plus de cent lieues de ces salines.

La perception du sol pour livre de poids du sel se fera sur les marais salans au pied cube , qui reglera la totalité du poids que le marais contient ; & dans les salines de sel de cuisson , au nombre de pains ou *benates* de sel qui s'y cuisent , & qui ont tous leur poids déterminé. Les Propriétaires des marais , & les Entrepreneurs des sels factices , pourront vendre leurs sels au prix qu'ils trouveront convenable. La concurrence de la production des deux qualités de sel soutiendra le prix qui ne sçauroit excéder trois sols la livre dans les lieux les plus éloignés de la mer. Les voisins de la mer & des salines pourront l'avoir à un sol six deniers la livre , & les bois aujourd'hui destinés aux affouages des sels factices , bois sur lesquels on exerce une tyrannie qui détruit la propriété , seront ainsi que de

droit , rendus libres comme tout le reste. Voilà pour l'article du sel , venons à celui du tabac.

Nous avons dit que nos consommations étoient de vingt-quatre millions de livres de tabac de la Ferme ; mais dans le cas de la diminution dont nous allons parler , nous pouvons porter ces consommations à plus de quarante millions de livres , sans parler de notre Commerce avec l'étranger.

Pour rapporter en France ces quarante millions de livres de tabac , il faudroit quarante mille arpens de terre , parce que nous réduisons à mille livres par arpent la récolte , qui peut être comptée sur le pied de onze cens livres.

Pour fixer le prix auquel pourroit être donné notre tabac , en soutenant le préférence sur tous les tabacs étrangers , non-seulement par sa qualité généralement reconnue pour supérieure , mais encore par le bas prix , il est nécessaire de faire un tableau de comparaison entre les frais de culture chez nous ; & ceux que supporte cette denrée dans les Colonies de l'Angleterre.

*PRIX du tabac par notre culture , com-
pensé avec celui d'Angleterre.*

Un Nègre , lorsqu'il n'est pas détourné , peut faire par an trois milliers de livres de tabac avec les vivres qui lui sont fournis ; en comptant les marchandises reçues & données en retour sur le pied du premier coût , ces vivres ne lui reviennent par an qu'à . . 40 l.

L'achat du Nègré , quoi qu'à bas prix , est porté au plus haut à huit cens livres. Le tems de sa vie au fort travail peut être réglé l'un dans l'autre à huit ans , c'est par an 100 l.

Total 140 l.

Cette somme répartie sur les trois mille livres de tabac , revient environ par livre à 1 s.

Les Cultivateurs ne subsistent que par la grande quantité de leur récolte. Les Marchands établis dans ces Colonies leur font les avances de toutes les denrées & marchandises de l'Europe , qui se soldent par les récoltes , n'y ayant ni villes , ni marchés publics. Le profit de ces Marchands est d'environ un sol. C'est sur les trois mille livres de tabac . . 150 l.

Ce

DE L'IMPOT

289

Ce qui augmente la livre d'un
fol, ci 1 f.

Fret, commission & avarie, &c.
avec les soins des Marchands de
rassembler les cargaisons, mettre
le tabac à bord des vaisseaux, &
autres menus frais. Ils exigent
pour ce, par boucaut de tabac . 24 l. 14 f.

Pour le fret de trente-cinq à
quarante schelins par boucaut,
environ 46 l.

Pour fret des marchandises por-
tées à ces Colonies, commission,
faux frais sur le boucaut de huit
cens livres 70 l. 14 f.

Total 141 l. 8 f.

Ces trois articles répartis sur le
boucaut de huit cens livres, don-
nent par livre de tabac 3 f. 6 d.

Avarie, déchet & faux frais 6 d.

La livre de tabac revient donc
en Angleterre à 6 f.

Le tabac qui se consomme en
Angleterre y est ensuite chargé par
le montant de six subsides mis en
différens tems, de sept deniers un
riers sterling, faisant monnoie de
France environ 14 f. 5 d.

N

Frais de culture ici.

Un Cultivateur fera également sans beaucoup de peine trois mille livres de tabac. Il emploiera trois arpens à cette culture , qui à raison de cinquante livres pour le loyer de chaque arpent , à cause de leur clôture , rendront au propriétaire 150 l.

Son entretien & sa subsistance coûteront 300 l.

Ces deux sommes reviennent à 450 l.

Etant réparties sur trois mille livres de tabac , la livre revient à . . . 3 f.

Or en chargeant l'arpent de terre mis en culture de tabac de cent cinquante livres , selon le plan ci-dessous , cela feroit de plus 3 f.

En tout 6 f.

Notre cultivation aura encore l'avantage de n'avoir , ni pourriture , ni déchet , occasionnés par le long emballage & les dangers de la navigation. Nos Propriétaires & Cultivateurs auront , comme on le voit par le calcul ci-dessus , des prix très-avantageux , & une défaite de préférence , at

tendu qu'indépendamment de la supériorité de qualité, nulle part on ne fabrique & ne prépare le tabac aussi parfaitement que chez nous. Les taxes mises par nos voisins sur le tabac de leur crû, tiendront ces tabacs étrangers à un prix beaucoup plus haut que les nôtres.

J'ai dit qu'on pourroit imposer cent cinquante livres par Arpent sur cette culture privilégiée, en observant que la levée en fût commise aux Provinces & Communes, avec permission de subdiviser cet impôt par demi, par quart, par dixième d'Arpent, & le montant de cette imposition particulière seroit ainsi que je l'ai dit ci-dessus, ajouté à la masse des revenus attribués au paiement des intérêts & du capital des dettes du fisc.

Nous avons vu que pour notre consommation seule, il faudroit quarante mille Arpens, qui sur le pied de cent cinquante livres font six millions, sans compter pour rien ici la consommation étrangère. Eh ! quel avantage pour un pays de transporter de chez lui la contrebande chez ses voisins ! En un mot, le tabac vendu à profit pour le Propriétaire, pour le Cultivateur & pour l'État, ne vaudroit chez nous que six sols la livre.

Il vaut ce prix dans la Virginie, le Maryland, & dans la Baye de Chesapeake.

N ij

Les Anglois ont encore , comme je l'ai dit , les frais d'exportation en Angleterre , & ceux de réexportation de l'Angleterre en France , les avaries , les frais de commission , bénéfices & autres dépenses qui entrent dans le prix de la vente qu'ils en font à vos Fermiers. Quoique l'Impôt ou le subside pris en Angleterre sur cette denrée soit restitué , selon la loi du pays , lorsque la réexportation s'en fait , néanmoins le paiement & la restitution de ce subside occasionnent toujours une avance qui dégénere en faux frais. Ces faux frais joints aux frais des Cultivateurs dans les Colonies Angloises , à ceux des avaries & de leur Marine marchande , retombent sur la Nation qui consomme. Cependant les Administrateurs de la Ferme générale , pour se perpétuer un bénéfice de trente-deux millions au moins , comme nous l'avons démontré par calcul , en leur passant en faux frais des sommes plus considérables qu'ils n'en sçauroient eux-mêmes prétendre , indépendamment de la contrebande qu'ils n'ont pu empêcher ; ces Administrateurs , dis-je , ont , comme de droit , sacrifié tous les intérêts de la Nation. Devenus à la faveur d'un bail les maîtres & les propriétaires de cette denrée , ils en ont violemment arrêté toutes les plantations dans le Royaume & dans ses enclaves , sous le pré-

texte de faire prospérer ces plantations dans vos Colonies , tandis que dans ces mêmes Colonies la culture du sucre a fait cesser entièrement celle du tabac ; qu'elles en produisent à peine pour l'usage du pays , & même de mauvaise qualité. Dès-lors la Ferme s'est entièrement approvisionnée chez l'Etranger , & nous prive ainsi de la riche mine territoriale de notre sol , qui nous donnoit des tabacs d'une qualité supérieure à tous autres connus dans l'Univers , & dont la production étoit si abondante , que nous en pourrions fournir à toute l'Europe.

Le tabac est entré dans le bail des Fermes pour douze millions , & si par la forme désignée ci-dessus , nous ne retrouvons pas ce produit , nous conserverons annuellement plus de vingt millions portés maintenant à nos voisins pour les achats de cette denrée , tant par la voie de la Ferme, que par celle de la Contrebande , sans compter un objet bien important , à sçavoir , la meilleure exploitation des terres propres à cette culture. Car quoique la plantation du tabac épuise naturellement les terres , il arrive néanmoins que la récolte en est si précieuse par la demande générale & le prompt débit , que le colon fait de doubles efforts pour bien travailler sa terre , & la couvrir de fumier ; enforte

que la terre , qui a porté du tabac , en devient plus propre aux récoltes ordinaires dans les années intermédiaires. C'est ce qui s'est vû dans les plaines de Clairac , &c.

En supposant la suppression nécessaire des fermes , les approvisionnemens en sel & en tabac seroient vendus avec bénéfice au-delà de ce qu'ils ont couté , pour la consommation courante , en attendant la récolte de nos plantations , & la préparation de nos sels marins , pour lesquels il faut dix-huit mois.

Par *l'aperçu* des charges dont l'exercice deviendrait inutile , & qui devraient être remboursées , on n'estime pas que la liquidation des intérêts excédât trois millions. La masse capitale des dettes est sans doute bien considérable ; mais en ajoutant aux deux objets ci-dessus les revenus particuliers que nous avons laissés à part , tels que les domaines non engagés , ceux de Lorraine , les postes , les bois , les monnoies , les parties casuelles , les bâtimens & lieux occupés par la ferme dans le Royaume , &c. le tout ensemble réuni aux deux articles précédens formeroit , sans Fermiers , sans Commis , sans frais , sans extorsions , sans oppression , sans assassinats de Contrebandiers , un revenu de près de quatre-vingt millions , à déléguer au paiement des intérêts des dettes reconnues in-

tañtes , & ensemble à l'extinction du capital. Les sommes provenant des deux taxes sur le sel & le tabac , seroient , comme je l'ai dit , déléguées aux Provinces qui en feroient l'emploi ordonné ; & quant aux autres objets qui sont revenus inextinguibles de la Couronne , l'emploi en seroit délégué aux dettes les plus privilégiées , sous vos ordres , & selon l'arrangement qu'il vous plairoit y donner.

Il est impossible d'énoncer ici plusieurs objets d'œconomie particuliere quant à la recette , qui se trouvent sous la main dans le rétablissement des revenus d'un grand Etat ; mais les objets que j'ai désignés , sont clairs & suffisent pour débarrasser votre fisc de cet énorme fardeau de dettes , dont la perspective gêne encore plus le régime politique d'un Etat , qu'elle n'en accable le régime physique , & dont l'effet est toujours de recourir à de nouveaux emprunts. Qu'un particulier accablé de malheurs , ou du poids de ses propres fautes , renonce à l'espoir de surnager , & ne cherche qu'à tirer en longueur l'éclat de sa déroute ; qu'un Commerçant qui a perdu de vue la base de son crédit , ou qui s'est engagé dans des entreprises trop vastes & qui lui manquent à la fois , désespère de ramener sa nef au port , & ne songe qu'à sauver quelques débris de son naufrage »

N iv.

c'est un fait déshonorant pour son Auteur , mais qui n'entraîne que la perte d'un petit nombre de particuliers dont il a trahi la confiance. Mais un Etat ne peut manquer qu'il ne se manque à lui-même , & ne se porte à la fois deux coups mortels , l'un à sa réputation , qui coupe tous liens de considération & d'estime réciproque qui l'unissoient aux autres Nations , l'autre à sa constitution , qui tranche tous les nœuds de respect , d'amour & de concorde entre les Citoyens. Un Gouvernement qui manque , abdique l'autorité légitime & renonce à son être primordial. Non , tel que puisse être l'épuisement comparé avec les nécessités urgentes , l'équité est le premier des biens , l'honneur le second , le courage le troisième. Ces trois ensemble sont dans votre cœur , ils domineront dans vos conseils ; ils appelleront votre Peuple à votre secours. La réunion d'une multitude d'êtres forme la tortue des anciens composée d'une infinité de foibles boucliers rapprochés & ferrés , & dont l'ensemble supportoit des poids énormes précipités d'une hauteur prodigieuse. Tel sera l'effet du concours de votre Peuple au soulagement des besoins de l'Etat. Ce ne sont point des circonstances propres à aliéner les cœurs qui ont entraîné la ruine du territoire , c'est une pure déception de principes

établis avant vous , justifiés par un succès éphémère , vantés par des bouches venales (*) & par l'imbécilité humaine , toujours portée à répéter par écho ce qu'elle n'entend pas. Rien ne pourroit à cet égard dessiller les yeux , que l'excès des abus & le dernier période de leur suite destructive. Mais nous y sommes , & l'instant du remède ne peut plus être différé. Il consiste tout entier en un seul point , c'est de rallier le Peuple à son Prince , & de lui montrer son digne Maître à découvert ; c'est de bannir tout ce qui intercepte la correspondance directe entre la tête & les membres. J'ai tâché d'en détailler les moyens dans le plan que j'ose vous présenter. Je n'eus en vue sur cela que d'éviter l'imputation de ne présenter que des remèdes vagues alors que le mal est instant. C'est à votre Sagesse à en extraire ce qui peut convenir à l'harmonie de votre Etat , dont je ne prétends point connoître les détails étrangers à cette partie. Mais j'ose dire que la finance est l'ame de la politique intérieure de l'Etat , de laquelle seule dérive toute l'influence de la politique extérieure.

Je finis par la recommandation la plus

(*) Appellant piliers d'Etat , des pilleurs du Royaume. Voyez Economies Royales de Sully.

N v

importante de toutes : c'est que , si l'on veut frapper le coup si nécessaire contre la Ferme ennemie , il faut arrêter de la même main l'exaction qu'elle est en droit de faire de ses arrérages , par laquelle elle peut en un instant abymer tout-à-coup la cultivation & le Royaume.

La Ferme à chaque bail a pris la précaution d'acheter tous les anciens restes. Les contraintes pour cet article , & celles qui seront décernées pendant le bail actuel contre les redevables des droits concernant la partie des domaines , sont autant de contraintes arbitraires , où les droits sont au moins sextuplés , & entraînent saisies & ventes sans délai avec triple droit. Les sommes portées en ces contraintes ne peuvent être évaluées & montent à des milliards. Dans la manière d'exercer les contraintes , le Fermier est le maître absolu. Les redevables , pour arrêter la vente de leurs meubles & bestiaux saisis en vertu de ces contraintes arbitraires , sont obligés de payer au moins le tiers des sommes demandées , en attendant une liquidation ordonnée par-devant les Commissaires départis , & qui ne se finit jamais , attendu les difficultés & les dépenses des poursuites ; en sorte que les redevables sont forcés d'empasser par des accommodemens toujours ruineux , & toujours avantageux aux Fermiers.

Si le Gouvernement faisoit cesser les baux , aussi-tôt l'armée innombrable des employés fondroit , le fer & le feu à la main , sur les campagnes. Leurs poursuites étant générales dans tout le Royaume , ils enlèveroit en moins d'une année bien au-delà du double des revenus de la Nation , arrêteroient les recouvrements des autres charges , feroient cesser la circulation & désertent entièrement les campagnes.

Il est bien des moyens d'arrêter ce désordre effrayant ; & si l'on veut s'en tenir aux formes reçues , il faudroit que toutes ces contraintes fussent renvoyées par-devant des Commissaires qui liquideroient gratis ces droits , & fixeroient un terme de six ou neuf années pour les payemens , qu'on repartiroit en six ou neuf termes égaux.

Pardonnez , Seigneur , à l'audace d'un sujet qui le premier peut-être osa vous faire entendre de telles vérités. Vous êtes trop Grand par vos qualités personnelles & trop éclairé pour ne pas sçavoir que la preuve la moins équivoque de zèle pour un Prince qui ne veut que le bien , est celle qui lui montre de plus près la vérité.



R É S U M É.

POUR remettre sous vos yeux , Seigneur , le précis de tous les objets établis dans ces différens Entretiens , il faut en résumer la substance : C'est ce que je vais tâcher de faire.

Premier Entretien. Quand un Prince se voit arrêté dans ses desseins par l'épuisement imprévu de son Trésor , cela dénote le dépérissement de ses forces réelles. Ces forces consistent en la réunion affluée des volontés libres de son Peuple à la sienne , & dans l'incorporation des facultés productives de ses Sujets , à celles qu'il croit lui appartenir plus directement ; d'où s'ensuit que le dépérissement des forces signifie l'ébranlement & la dispersion ruineuse des volontés forcées par des causes dominantes , qui séduisent le Souverain , & qui consternent les Sujets.

Pour rétablir le concours libre & stable des volontés , il faut connoître quel est leur mobile & leur aimant.

L'aimant naturel des volontés de l'homme est son *avantage*. Connoissons ce que

c'est que son avantage , & nous connoî-
trons la nature de cet aimant.

L'homme fait consister son avantage à
jouir librement & sûrement de sa person-
ne , & des droits de juridiction qui y sont
annexés , de ses biens , & des droits de
jouissance qui en dérivent.

Les droits de juridiction consistent à
tenir sa place & à y être maintenu. Cha-
cun en ce cas se pique de faire sa charge
naturelle qu'il tient de la Providence & de
sa position. Si au lieu de cela l'Autorité
suprême, dont tout l'objet en cette partie
doit être d'aviser à ce que chacun fasse vo-
lontairement sa charge , prétend soumet-
tre les fonctions & le génie œconomique
de ses Sujets à l'autorité confiée à ses Pré-
posés , elle envahit de fait la propriété mo-
rale de chaque individu ; elle établit le
regne de l'oppression , qui entraîne l'er-
reur , le déreglement & la déprédation
dans l'exécution , l'inquiétude, l'alarme ,
la déception & la fraude de la part de
l'Opprimé.

Les mêmes désordres s'opèrent par les
mêmes moyens dans les parties physiques
de la propriété.

La richesse ici-bas n'est autre chose que
la jouissance des fruits de la terre. Elle ne
les accorde qu'au travail , & personne ne
se voue à ce travail , qu'il ne soit assuré du

fond sur lequel il affeoit son entreprise par un pacte qui tient à deux pivots, *sûreté & liberté.*

L'homme ne compose point sur la liberté de sa possession , parce qu'elle seule constate la propriété , & que la propriété est la seule chose qui attache l'homme à la terre & à la patrie.

A l'égard de la sûreté , c'est autre chose ; l'homme sent qu'il ne peut en même-temps labourer & faire le guet ; d'où s'ensuit qu'il consent à contribuer à l'établissement & au maintien d'une force tutélaire. C'est donc la vue de son avantage , qui entraîne son consentement. Plus vous lui montrez d'avantage , plus vous vous assurez de son consentement , & de sa contribution qui en est le fruit.

La nature donc de cette contribution est d'être intéressée ; *chacun cherche à donner le moins & à retirer le plus.* C'est l'opinion d'avoir obtenu cette condition par le marché fait avec le Gouvernement , qui fait le point d'appui le plus solide de l'autorité , qui lui assure l'amour des sujets , & le concours de toutes leurs forces.

La politique économique consiste donc en ce que le Peuple paye le plus qu'il est possible , & pense payer le moins. Payer le plus qu'il est possible , c'est vous rendre le plus de service possible ; & penser payer le

moins, c'est attendre plus de sa contribution, qu'on ne l'estime en valeur.

Cela se peut en tout, puisqu'on voit à la guerre où il s'agit de contribuer de sa vie, disputer avec chaleur le poste le plus périlleux, comme le poste d'honneur. Quelle mal-adresse de ne pas sçavoir qualifier de la sorte le poste le plus dispendieux en faveur de l'Etat, & de changer au contraire la nature de la contribution, en renversant les idées du contribuable, & le forçant à sentir qu'il donne le plus & retire le moins.

Les principes moraux sont liés aux principes physiques, comme l'ame l'est au corps. Quand un Gouvernement sent de la résistance & de l'épuisement sur le physique de la finance, qui est le pécule, il doit être certain que les principes moraux d'union, de concorde & de confiance, résistent également & participent à l'épuisement au même degré.

Plus le Particulier paye, & plus le Public dépense, plus aussi le peuple est heureux : Pourquoi cela ? C'est que la contribution du Particulier n'est autre chose que le service qu'il rend au Public ; comme aussi la dépense du Public n'est autre chose que la tutelle des Particuliers, ou la sûreté de l'équivalent qui doit leur revenir. Si donc le tribut appelé *finance* pèse au peu-

ple , ce ne peut être par son étendue , mais au contraire par le dérangement introduit dans sa destination , ce qui équivaut à dire par sa diminution. Voyons comment s'opère ce dérangement.

Les besoins du Public consistent à avoir les forces nécessaires pour remplir ses fonctions. Ses fonctions se résument en trois points. C'est de pourvoir , 1^o. A l'abondance , qui comprend la subsistance & les commodités. 2^o. Au repos , qui embrasse la Justice , la Police , le bon ordre & les mœurs. 3^o. A la sûreté qui renferme la politique étrangère & la défense. Ces trois choses vont d'elles-mêmes , & le Gouvernement ne s'épuise que pour vouloir agir dans le détail , tandis que son emploi naturel n'est que de veiller.

Celui qui laboure , fournit tout son tems & toute sa peine à l'acquit du premier de ces trois besoins de la Société. Si le Gouvernement vouloit faire labourer les terres , sous prétexte que le soin de la subsistance est de son ressort , il livreroit tout à l'impéritie , aux régies fautives & infidelles , à la méfintelligence , au découragement ; il se ruineroit en frais , & intercepteroit le labourage. Cela se sent , mais cela doit faire sentir aussi le danger attaché à la police alimentaire , qui met la main au soc de la charrue , aussi sacré que l'encensoir.

Il résulte encore de ceci , que *tout travail est recette pour le fisc , toute oisiveté est dépense.*

La seconde portion des fonctions publiques , qui embrasse la justice , la police , le bon ordre & les mœurs , va pareillement d'elle-même , attendu que tous les hommes veulent la justice ; que tous les hommes conviennent entr'eux de ce que c'est que la justice : que la Police & le bon ordre ne sont que des règles de détail , qui constatent son exercice , & que les mœurs ne sont que les gestes & le tableau de son regne volontaire.

Il ne vous reste à cet égard qu'un soin de direction , facile en ce que vous êtes le Maître des opinions , & tendant vers un objet de la dernière importance pour vous , qui dérive d'un principe certain , à sçavoir que *la vertu est en recette pour votre Trésor , & le vice en dépense* ; que les gens de bien sont à votre décharge , & les corrompus à votre charge.

Le troisième point de la charge publique , qui est de procurer aux sujets la sûreté , qui renferme la politique extérieure & la défense , va de lui-même encore. Votre devoir à la vérité est d'action en ceci , au lieu qu'il n'étoit ci devant que de juridiction ; mais tous tendent naturellement ici vers le point que vous leur marquez , pourvu que

le principe de leur obéissance soit soigneusement conservé.

La visibilité du danger & de l'attaque fait que chacun court aux armes & à la défense. L'union intime de vos intérêts avec ceux du public fait que chacun se portera avec ardeur à servir vos intérêts. Voilà le principe qui vous assure du concours entier de toutes les forces réunies de votre peuple en cette troisième partie de votre charge, ainsi que dans toute autre, pourvu que vous ne détourniez point cet emploi de son objet naturel & visible. Eh ! pourquoi le voudroit-on ? puisque tous vos intérêts sont indissolublement unis à cet objet, *le bien public*.

Après ce développement des raisons qui font qu'un Prince se ruine en proportion de ce qu'il substitue le pouvoir arbitraire aux principes moraux & physiques, principes immuables d'union & d'activité, qui faisoient concourir l'universalité de ses sujets à sa puissance, nous allons traiter de la rétribution en général.

Second Entretien. Nous venons de démontrer, que le principal de la contribution consiste en travail, en vertus civiles, & en honneur fondé sur l'amour du devoir ; il faut maintenant en considérer l'accessoire.

Il est convenu que chacun de vos sujets remplit vos coffres en vaquant à ses propres intérêts. Laissons un instant l'intérêt public pour considérer l'intérêt particulier ; car ces deux intérêts ne sçauroient subsister que l'un par l'autre.

L'intérêt particulier , avons-nous dit , demande subsistance , bon ordre , & sûreté. De ces trois besoins , le premier est le plus impérieux.

Il demande que , si vous déplacez un particulier , vous fournissez à sa subsistance. Tel fut le principe de la solde , subsistance uniquement , & non récompense du travail ; puisque tout le monde doit concourir au bien Public , doit au Public son travail *gratis*.

S'il est des différences dans la solde , c'est relativement à la plus grande dépense qu'exige l'emploi du soldoyé. Telle fut la distribution primitive dans les différentes attributions départies aux divers emplois des hommes fixés aux services publics , à l'exercice du culte , au gouvernement de l'Etat , à la défense de la Patrie , à l'administration de la Justice dans les Tribunaux , &c. on voit que ces différens emplois ont été dotés en raison de la dépense & du déplacement qu'ils exigeoient.

Ainsi donc la solde n'est point gain , elle est moins encore récompense , elle est seu-

lement subsistance & dédommagement. C'est un point qu'il est très-important de ne pas perdre de vue.

En quoi donc consiste la récompense ? En contentement de soi-même , en gloire & estime publique , fruit intérieur & extérieur de la vertu , dans l'accomplissement des devoirs qui ont pour objet la Religion, la sûreté & l'administration publique , le bien général & la prospérité de la Nation. Ce genre de monnoie se multiplie à infini , en raison de ce que le travail est plus dur , plus périlleux , plus intégrè , plus désintéressé , & de ce que le service qui en résulte est plus ou moins recommandable.

Cette récompense va d'elle même selon les règles de l'équité , si quelque force majeure & dépravée n'en opère le renversement.

Si l'on attribue à la dignité ce qui appartient au service , & au titulaire , ce qui appartient à la dignité , bientôt ces attributions usurpées , confondent la considération & le salaire. La considération toujours libre rougit de sa méprise & fuit ; il ne reste alors que le salaire , qu'il faut doubler & tripler , puisqu'il doit remplacer la récompense. Or cette déprédation en rétribution va à l'infini. On ose sur cela présenter l'exemple du Souverain lui-même ; d'où l'on conclut qu'en proportion de ce

que l'intérêt public & le désir du bien public animeront tous les employés à son service , les ressources & la richesse d'un Etat seront immenses ; en raison aussi de ce que l'intérêt particulier sera le mobile des fonctions publiques , la corruption , la pauvreté & l'accablement seront extrêmes.

On discute ici quatre classes d'hommes bornés au simple salaire de subsistance dans un Etat. La première , est celle des Ouvriers , Colons & Artisans ; la seconde , celle des Ouvriers employés aux travaux publics , aux services domestiques ; la troisième , celle des Soldats soudoyés ; la quatrième , celle des Ouvriers qui subsistent par la vente de leurs ouvrages à l'Etranger.

Le Public donc ne doit à ses Agens les plus nécessaires & les plus dépourvus , que la subsistance , & ne doit rien à l'oisiveté répréhensible. Mais à quel point seroit le désordre , si l'on soudoyoit des emplois qui ne seroient point remplis , ou qui seroient nuisibles , & si l'on en étendoit plus ou moins les émolumens au gré de la faveur ou d'une habitude fatale. Dès-lors la vertu ne seroit plus qu'un nom , la modération qu'une idée , & le désintéressement que mal-adresse ou fausseté.

Les deux Entretiens précédens ont désigné , comment le dérangement de la finance pécuniaire ne sçauroit provenir que

du désordre de la finance morale. Nous allons passer maintenant aux détails qui concernent cette première, considérée de nos jours comme le seul objet en ce genre.

Troisième Entretien. L'Etat a besoin d'une multitude de services mécaniques ; & ceux qu'il y emploie , ont besoin de subsistance. Cette subsistance doit être fournie par l'universalité des Sujets , puisqu'elle est employée au service de tous-

Quand je dis de tous , bien entendu que pour fournir , il faut avoir.

Tous les hommes sont sujets à l'Impôt dans l'ordre de contribution personnelle que j'ai énoncé ci-dessus en traitant de la finance morale. L'Etat donc dérangerait ses propres fonctions, s'il dérangerait tout ouvrier quelconque de son travail. Le salaire qu'il offre , doit simplement attirer les hommes qui n'ont pas d'emploi. Ce salaire est en pécule , & ce pécule lui doit être fourni par les hommes possédans bien, & non par les hommes salariés qui n'ont aucune propriété.

L'exemple tiré de la première contribution , & directement d'institution divine , nous montre sur quelle nature de choses uniquement on peut asséoir dans les Nations agricoles la demande de la contribution qu'on appelle imposition. C'est sur les pro-

duits de la terre , qui seuls font des biens.

Mais ces produits se doivent. 1°. A la subsistance de ceux qui les font naître. 2°. A la subsistance de ceux qui les façonnent. 3°. A celle de ceux qui les voient ; ce qui comprend Agriculture , Industrie & Commerce. Toutes ces parties sont de droit franches , libres & immunes.

Avant d'extraire la portion de l'Etat sur les biens des Citoyens , il faut prélever les frais de tout genre.

C'est donc sur le produit net , qu'il faut affeoir la quotité déterminée pour les besoins de l'Etat.

Il est nécessaire , non-seulement pour le bon ordre & la prospérité , mais encore pour l'ordre indispensable , que les revenus de l'Etat soient assés de maniere qu'ils croissent , ou décroissent en raison de ce que les revenus des Sujets croîtront , ou décroîtront.

Il faut que le Gouvernement , seul juge des besoins politiques , le soit aussi des besoins physiques , pour avoir dans ses mains , le poids & la balance. Sans cela tout est vague dans les projets , tout est illusion dans le recensement des moyens qu'on croit pouvoir employer à leur réussite. Le songe est pénible , & le réveil désastreux.

Le seul remède pour arrêter la cause de ce mal , c'est que les revenus publics soient dans l'Etat ce qu'étoit en Egypte la mar-

que où l'on jugeoit , par la hauteur des débordemens du Nil , quelle devoit être la fertilité de l'année. Il faut pour cela que l'imposition porte uniquement sur les produits nets des biens-fonds , & non sur les frais qui les font naître , sur ceux qui les façonnent , ni sur ceux enfin de leur exportation.

Pour former des produits nets , il faut que les produits des terres aient une valeur vénale. Celle-ci ne peut être apportée que par le Commerce. Nous allons traiter de l'influence que ces deux agens , le *Commerce & l'Industrie* , ont sur la prospérité de l'Etat , & de cet examen naîtra la démonstration de la nécessité de leur pleine & entière immunité.

Quatrième Entretien. Le Commerce & l'Industrie donnent seuls aux biens la qualité de richesse. L'Etat ne peut prélever ses revenus , que sur ce qui est richesse ; d'où s'ensuit que le fisc aveugle qui pèse sur le Commerce , attaque le précurseur nécessaire de la vraie finance.

On ne sçauroit même dévaster un territoire naturellement fertile , que par-là. Les ravages résultans de la guerre ou de tout autre brigandage violent , sont passagers ; & peu à peu le sol renaît de ses propres ruines. Mais le brigandage fiscal anéantit les

les valeurs , en déroutant leur agent ; & retombant ensuite sur les terres isolées , ne les abandonne que forcé par la désertion de tous les Colons & par la stérilité absolue.

L'homme ne peut pourvoir à sa subsistance , que par un travail opiniâtre & continu : mais il n'estime pas assez sa propre subsistance , pour se condamner à ce travail par ce seul motif ; & s'il n'étoit excité que par ce motif , bientôt le travail se borneroit à satisfaire aux besoins rigoureux. De cet arrangement avec l'indigence , résulteroient nécessairement le détachement , l'indifférence & la dissolution des liens de la Société , la ruine de l'Etat , & la dégradation de la Souveraineté. L'océan des désirs est l'élément de l'activité humaine , récompensée par la jouissance. Plus il entre d'objets combinés dans son espoir , plus elle redouble d'efforts & d'action , pourvu que le Gouvernement ne porte aucune atteinte aux conditions qui entrent dans cette combinaison.

Le Commerce est le colporteur des besoins des hommes. Il est l'aiguillon de leurs désirs , & par-là même de leur travail.

Si l'importance & la nécessité de l'immunité du Commerce n'avoient été prouvées ci-dessus , cette analyse simple de ses propriétés en feroit la preuve complète.

O

Faussement on a joint au premier réveil sur les avantages du Commerce, l'idée de se les approprier exclusivement ; on n'a fait que forger pour ses voisins des liens, dont on s'est enchaîné soi-même.

Ces fausses & absurdes mesures ont été la suite de l'érection des affaires du Commerce en affaires d'Etat. Le Commerce venoit de lui-même chez les Nations, dont le Gouvernement n'étoit que militaire, pourvu qu'il ne fût, ni turbulent, ni oppresseur, & qui méprisoit d'ailleurs toute profession mercénaire. Il a été banni en règle par les erreurs & la gestion déplacée des Gouvernemens, devenus directeurs du Commerce.

Les Commerçans les plus profitables dans un Etat, sont ceux qui y offrent le meilleur prix de ce qu'ils y achètent, & qui y procurent à meilleur marché ce qu'ils y vendent.

Il n'est de vrai Regnicole que celui dont le bien & l'état ne peuvent échapper à la Société.

Tous les avantages qu'on attribue à l'existence exclusive du Commerce préten- du regnicole, se trouveront au centuple dans l'immunité & la protection du Commerce universel ; & les Commerçans de nos propres Ports y trouveront l'avantage

d'être plus voisins du séjour de la liberté & de l'immunité de son agence.

Au lieu de cela , notre politique intéressée en ce genre nous fit des ennemis de nos plus utiles serviteurs , & des plus oeconomés & actifs Négocians de l'Univers , à qui nos produits servoient de canevas , en même tems que leurs concours donnoit une valeur constante à nos produits.

L'esprit exclusif , après avoir cantonné notre Commerce , a voulu encore le subdiviser au dedans. Par-tout , demandes de privilèges , exclusions , prohibitions , exceptions , formes gênantes & exactions : par-tout , obstruction des valeurs , & oppression de la liberté naturelle.

Une des suites de cette déception de principes a été de regarder la fabrication comme un objet de premiere importance à la prospérité d'un Etat agricole.

Si l'on considère la fabrication du côté des facilités qu'elle procure au Commerce , seul principe vivifiant de la cultivation , on est dans le vrai ; mais la mettre au premier rang quant aux élémens de la prospérité , parce qu'elle attire & conserve l'argent dans l'Etat , c'est renversement d'être , c'est erreur.

Tirez les métaux des mines inépuisables , & faites les entrer par lingots & par tonnes dans l'Etat , cet argent n'y demeure.

O ij

ra qu'autant qu'il trouvera à se répandre sur des parties de richesses réelles.

Dans le désir d'envahir le Commerce & de s'en approprier tous les profits , fut englobé celui d'attirer toute l'industrie. On ignore , l'on ignore encore , un principe économique de la plus constante vérité, à sçavoir ; *qu'il vaut mieux vendre brutes les matières premières , que de leur faire perdre sur le prix de la première main en faveur des Manufactures , qui n'ont d'autre objet pour le profit que le prix de la fabrication ; profit , qui dans le vrai , n'est que la rentrée du prix qu'elle a coûté.* Les Marchands de vin , par exemple , se sont-ils jamais avisés de perdre sur le prix de leurs vins , en faveur de la distillation de l'eau-de-vie ?

L'Industrie & le Commerce regnicole , ne peuvent être avantageux à la Nation , qu'autant qu'ils s'exercent à son profit & non à sa perte. C'est la pleine liberté entre les vendeurs & les acheteurs , & leur concurrence , qui en assurent le bon emploi dans un Etat agricole.

Ces soins nouveaux du Gouvernement en faveur de la main d'œuvre , s'égarèrent encore dans leur direction. On crut que les Manufactures les plus précieuses devoient avoir le pas sur les plus communes & sur celles qui fabriquent les matières premières du pays. On oublia que les Manufactures

grossières , les Manufactures de nos laines , sont celles qui fournissent le plus à la consommation ; celles en conséquence , dont la cultivation reçoit le plus d'activité , & l'Etat le plus de richesses.

Ces Fabriques brillantes & privilégiées , épuisées d'une part par la décoration , & de l'autre grévées par le fisc , ne se soutinrent qu'à grands frais du Gouvernement ; & de tous ces frais , celui qui parut le moins couteux , ce fut l'exclusion de l'achat de toutes marchandises de main d'œuvre de Fabrique étrangère.

C'est alors que la même main qui avoit attiré l'Industrie dans l'Etat , scella le décret de son bannissement. En effet , ce n'est point à la consommation à arriver à l'Industrie , c'est à l'Industrie à se présenter à la consommation. Les sujets privés de l'influence de l'Industrie universelle , & livrés à la pauvreté , par la prohibition du Commerce chez eux , ne purent atteindre aux prix des matières étrangères ouvrées dans notre pays. On vit la consommation cesser & couper le nerf aux Manufactures. Le mauvais effet des prohibitions nécessita de plus strictes prohibitions , & même les prohibitions d'exploitation des produits de nos terres. Les non-valeurs de nos productions firent naître d'autres prohibitions , celles de planter des vignes & de défricher les

terres devenues incultes ; & conséquemment accélération de ruine.

On fit plus encore : on introduisit les prohibitions au dedans, on inventa des corps & maîtrises, on cantonna l'Industrie, on surchargea la main d'œuvre de plus en plus.

Le mauvais effet de tant d'erreurs accumulées, qui toutes concourent à dessécher le territoire de l'Etat, & à le priver des vraies richesses, des richesses naissantes, ne peut être arrêté qu'en tranchant le nœud Gordien, & en rendant tout-à-coup à ces deux parties la liberté naturelle & entière, d'où dépend leur existence.

Ce changement est simple autant que nécessaire. Avant de détailler la manière dont il peut s'opérer, achevons de découvrir la source entière de nos maux ; nous en trouverons le principe primordial dans le tableau des inconvéniens inséparables de la forme de perception des revenus du fisc usitée dans vos Etats.

Cinquième Entretien. La contribution du Citoyen au Trésor Public est un tribut.

Comme tel, il doit être offert par le contribuable.

Les Magistrats doivent en son nom le présenter au Souverain. Les Ministres, sous les ordres du Souverain, en doi-

vent faire la dispensation & l'emploi.

Tout ce qui s'introduit entre ces rapports, qui ne sçauroient être trop rapprochés, met la hache dans le corps de l'arbre politique.

Tel est le principe de l'aversion de tous les âges & de tous les peuples pour les Fermiers des revenus publics.

Les Fermes particuliers ne sont utiles & autorisées qu'en ce que le fond & le Propriétaire gagnent à l'intervention du Fermier. Le premier n'affirme que le champ, qui seroit stérile sans la mise des richesses du Fermier, qui le fécondent, & par lesquelles le dernier est co-propriétaire avec le premier de la valeur du terrain qu'il fertilise. Ainsi le profit est fondé sur la réunion de ces deux genres de richesses. Le Propriétaire tire un revenu que lui produit la richesse du Fermier, & celui-ci tire par le produit de sa richesse un profit du champ du Propriétaire.

Loin que ces conditions puissent se rencontrer dans l'agence du Fermier des revenus publics, il ruine au contraire indispensablement le fond; d'où s'ensuit la ruine du Propriétaire, la ruine du Public, base nécessaire des odieux profits du Fermier.

Pour fasciner les yeux du Gouvernement & du Peuple, il est de l'intérêt des
Oiv

Fermiers publics de détourner l'imposition de son vrai point d'appui, qui est le produit net des terres. Une imposition de cette espèce ne demande qu'une recette; pour donner lieu à la Ferme & à des adjudications faites en aveugle, il faut que l'imposition soit établie sur des objets, dont le Fermier seul connoisse le véritable produit. De-là les levées sur toutes les parcelles de consommation, de circulation & d'action possible. De-là l'attribution exclusive aux Fermiers de la vente de certaines denrées nécessaires à la vie, & par eux survendues à un prix excessif. Dès-lors occasion d'entretenir des Armées pour couvrir les frontières des pays prohibés aux dons de la nature, signal d'esclavage sur tout le territoire, Prisons, Galeres, Gibets & Tribunaux patibulaires accordés à la cruauté des Traitans. De là la perturbation & l'effroi de tout le Commerce, libre de sa nature, & fugitif si-tôt qu'on lui présente des chaînes. De-là enfin le desséchement entier du territoire, qui ne pourroit que fournir des récoltes proportionnées à la foible consommation d'un petit nombre de Cultivateurs, si le privant de l'influence du Commerce, on cessoit au moins de lui demander des tributs, mais qui se trouvant obligés de fournir à l'avidité des Fermiers déjà déçus par l'expatriation du Commerce, se

voit en proie au brigandage armé de toutes ses fureurs , & ne fournit plus d'autres ressources aux malheureux Colons , que des chemins pour fuir & s'expatrier.

En effet , au défaut du produit des extorsions sur le commerce , qui diminue chaque jour , ainsi que les consommations , le Wampire universel se retourne , & attaque le petit nombre de propriétaires attachés encore à des restes de produits expirans : on tariffe , on vend tous les services que le sujet a le plus de droit d'attendre de son Souverain. La Justice , les Actes , tout enfin devient sujet à des droits mal établis , mal expliqués , susceptibles d'extensions , de révisions & de tortures ; & plus le désastre qui résulte de ce régime cruel est considérable , plus le Fermier exige , & plus il profite & devient important. Mais plus il exige & plus il profite , plus il hâte les progrès de la ruine du Souverain & de la Nation.

Il a mille moyens d'intéresser l'autorité.
1°. Les besoins du Gouvernement 2°. La jalousie de l'autorité même , qu'il sçait exciter à propos. 3°. La prévention des Arbitres du Gouvernement ; leur accablement , provenant de la multitude des détails ; la foiblesse & l'éloignement des opprimés. 4°. La corruption même , la participation à ces injustes profits , & sa propre

O v

richesse, qui le rend important dans l'Etat, à raison de ce que la misère y a plus corrompu les mœurs, & introduit l'esprit de vénalité & de dissipation. Tout court enfin à persuader le Souverain que plus il enlève à ses sujets, plus il augmente ses revenus. On lui compare son Royaume à un pré, & on lui fait entendre que plus on fauche l'herbe près de sa racine, plus elle repousse avec force. On se garde bien de lui faire remarquer, qu'il ne suffit pas de moissonner les productions alimentaires & d'exportation, mais qu'il faut labourer, semer, faire naître les richesses par les richesses.

Il fuit de tant de causes combinées, que le territoire doit tomber dans un état de dévastation absolue. On augmente le numéraire de l'argent, on montre au Souverain l'état de ses revenus, sans le comparer ni avec la réalité des valeurs vénales, ni avec la diminution des produits du sol, & sans lui dire qu'il n'est riche qu'en dénominations; tandis que son trésor est en effet surchargé de dettes & d'arrérages, & épuisé par la nécessité de solder les restes entiers de sa Nation, puisque de Propriétaire ou de Cultivateur, tout est devenu valet, & qu'à tout valet il faut des gages.

Le moment des dépenses extraordinaires arrive. Tout ne se soutenoit que par un

certain courant, tout est forcé alors dans ses parties, & tout s'ébranle à la fois : les Traitans & Usuriers, pour acheter au plus vil prix les restes du sang du peuple ; leurs confrères employés dans les détails, pour détourner toutes les parties de dépense de leur véritable objet, pour en acheter l'entreprise, en frauder l'exécution, & s'en approprier les profits ; & l'Etat dégradé & abattu se soumet langoureusement aux conditions que ses Financiers lui imposent.

L'épuisement alors arrive en un instant à son comble : les Edits ne sont que des prétextes d'exaction, & le peuple ne peut plus rien fournir de réel. Les coffres du Prince, percés de toutes parts, ne sont plus même capables de servir d'entrepôt momentané. La science des ressources a pris la place de la science économique. On épuise les emprunts ; on voit des créations de charge ; on engage en un mot l'Etat, les Sujets, le Prince, la loi, les mœurs, l'honneur ; on s'empare des obligations de paiement entre les Citoyens, on renverse tout enfin, & l'on arrive à ce terrible période où le Gouvernement n'espère plus rien des hommes, & où les hommes n'espèrent plus rien du Gouvernement : fatale époque, où le souffle d'un enfant peut renverser des Etats.

Telle est la marche, telles sont les con-

O v j

séquences de l'erreur énorme d'interpôser une agence quelconque entre la contribution des Sujets & la recette du Souverain. L'exemple de tous les âges & de tous les Empires en est la preuve. Par-tout les Fermiers publics ont acheté du Prince la Nation, & détruit enfin la Nation, le Prince & eux-mêmes.

Il s'agit maintenant de proposer la forme d'administration qui peut & doit remplacer cette forme meurtrière. Nous en traiterons après avoir discuté les principes généraux de l'imposition.

Sixième Entretien. La question la plus importante à traiter en matière d'imposition, est de savoir si l'autorité souveraine & absolue implique le droit d'imposer sur les peuples sans l'intervention de leur consentement.

Quand je parle ici de droit vis-à-vis mon souverain Maître, il ne s'agit pas de droit juridique, de droit légal, mais de droit de paternité, du droit qui n'implique pas contradiction avec l'essence même de la Souveraineté. Tel seroit un droit indéterminé à la moisson, qui ne peut se concilier avec l'état de sûreté de celui qui laboure & qui sème; car sans cet état de sûreté, on ne labourera point, on ne semera point, & le droit indéterminé du Souverain à la mois-

son seroit une fiction. Ce n'est point dans l'ordre civil ou public que je puise mes principes ; c'est dans la nature même des choses, dans la compatibilité, ou dans l'incompatibilité physique des conditions humaines, & non, dis-je, dans la constitution morale & positive des sociétés, toujours sujette à des interprétations & à des discussions qui répugnent à la soumission des Sujets & à la dignité du Monarque. Les intérêts mêmes du Souverain bien entendus suffisent, selon moi, pour assurer la prospérité & le bonheur des Sujets ; car il est évident que plus cette vérité sera développée & approfondie, plus elle sera décisive.

D'après des principes si invariables, il est donc facile de démontrer que certaines prétentions outrées, & en apparence si favorables à l'autorité, ne peuvent se rapporter à l'ordre suprême de la souveraineté Monarchique. C'est par le fait qui en résulte, que les Flatteurs & les Dépositaires du pouvoir, toujours attentifs à se prévaloir des faiblesses des Princes, les précipitent vers l'arbitraire, dont le terme est le despotisme, c'est à dire, l'extinction de la Monarchie, & l'esclavage du Prince de la Nation.

Un Souverain qu'on a poussé à éteindre les droits naturels de son Peuple, n'a pu

parvenir à ce point fatal que par la coopération d'une force militaire, qui dès-lors devient prédominante, & qui l'enchaîne lui-même après avoir abattu la Nation. Le Despote voudroit en vain se rétablir dans la souveraineté Monarchique, & regagner l'autorité absolue appuyée par les loix; les forces mêmes du despotisme, ces forces supérieures au Prince & à la Nation, s'y opposeroient violemment. Borné à disposer arbitrairement du sort de quelques esclaves qui l'entourent, il est d'ailleurs forcé de suivre, pour tous principes de Gouvernement, la règle tyrannique à laquelle lui ou ses prédécesseurs se sont imprudemment livrés; & l'autorité légitime, & la puissance motrice que les loix & l'obéissance des sujets libres assurent au Monarque, sont des biens auxquels le Despote est à jamais forcé de renoncer. Les exemples de cette dégradation de la souveraineté monarchique ne doivent pas fixer nos regards sur l'Asie, sur l'Afrique, &c. Nous devons nous ressouvenir que tous les pays de l'Europe ont subi de pareilles révolutions par de pareils égaremens.

Cet état déplorable pour les Peuples & pour leur Maître, n'est autre chose que l'extinction de toute propriété dans l'Etat. Le droit d'imposer est le droit d'enlever une portion du revenu. Si ce droit est indé-

fini & attribué à un seul , celui qui en est revêtu a le pouvoir d'enlever tout le revenu. Celui qui prend tout le revenu , enlève de fait le fonds. Donc le droit indéfini d'imposer éteint toute propriété.

Il suit de ceci , que le droit d'imposer à volonté , est le plus grand & le dernier pas vers le despotisme , état destructeur de la Nation & de la Souveraineté.

A considérer la chose du côté du droit naturel , on trouvera la même monstruosité. Le fisc ne sçauroit avoir de titre plus avantageux que celui de copropriétaire dans l'État. Or le propriétaire direct trouveroit-il lui-même un cultivateur , un mercenaire qui prêtât la main à la cultivation de son champ , sans sçavoir à quel titre & sous quelle condition fixe il vend son travail & sa sueur ? L'Entrepreneur de la culture , Propriétaire ou Fermier , voudra-t-il en faire les dépenses , sans être assuré de trouver dans la moisson son dédommagement & sa rétribution ? Le simple Propriétaire fera-t-il les acquêts , les réparations & les améliorations des biens sans la sûreté d'un revenu proportionnel au prix de l'acquisition & des ouvrages qu'il fait exécuter ? L'argent est immune , & les profits de son emploi doivent être assurés dans un pays ; autrement on le porteroit dans le pays , où l'on pourroit

l'employer avec sûreté. Dès-là , le droit du Souverain ne dépendroit-il pas de la prudence de celui qui possède le capital du prix de l'acquisition , & des dépenses qu'exige la cultivation ? Si donc je ne sçavois pas ce que le fisc doit prélever sur ma récolte , j'ignorerois toujours si le terrain , & la récolte dont je fais les avances , sont à moi , & s'il me convient de risquer pour des richesses incertaines celles que je possède avec sûreté. Or comment le sçavoir , si le fisc est à chaque instant le maître d'accroître la quotité de sa portion ? Ce droit arbitraire n'existeroit donc que pour s'anéantiroit lui-même.

Le fisc , dit-on , n'enlève que pour rendre , & que pour dépenser. Les revenus dès-lors rentreront annuellement dans la circulation , & feront vivre de la sorte toutes les Classes de travailleurs.

C'est-à-dire , que nous n'aurons alors qu'un Propriétaire universel , qui au moins devrait conserver aux Cultivateurs la propriété des richesses de l'exploitation. Mais que résulteroit-il de cet arrangement ? 1°. Que ce Propriétaire n'ayant qu'une résidence , il n'y auroit qu'un centre de distribution. 2°. Que tous quitteroient leur emploi pour venir bourdonner auprès de ce Propriétaire , & le piller en toutes manières. 3°. Il meneroit tout par ses Agens ,

animés de leur intérêt particulier & dépourvus de tout intérêt civil ; leur administration ne seroit qu'une spoliation , ou le pillage des richesses de la cultivation , & par conséquent l'anéantissement des revenus de ce Propriétaire universel de ses sujets , & de sa fatale propriété & souveraineté. 4°. Les Agens corrompus toléreroient la corruption des autres. 5°. Tout se tourneroit du côté de l'usure , du luxe , des richesses clandestines & indépendantes du Maître , des revenus d'intérêt d'argent , du commerce ambulateur , de la jouissance & de l'habitation précaires , *instar Judæorum*. 6°. Tous ceux qui voudront se faire une fortune solide , placeront leurs richesses au dehors. 7°. L'agriculture étant détruite par la spoliation des moissons & des richesses visibles de la cultivation , les productions alimentaires manqueroient. On racherait en vain d'en faire naître par la culture ingrate & forcée des Colons esclaves , privés de courage & d'intérêt à la chose , le produit fourniroit à peine aux premiers besoins des Satellites du Maître. 8°. L'enfance & la caducité du Maître seroient également exposées à toute sorte de désordres. 9°. La Noblesse qui ne pourroit avoir d'autre état que celui de mercenaire soudoyé , abandonneroit le Propriétaire privé de revenus & de ressources , pour

défendre une propriété passagère, qui lui feroit bientôt enlevée par les Puissances voisines. Cet Etat ne feroit pas même un Etat de Despotisme, mais un Etat de dissolution & de révolution. 10°. La Magistrature ne feroit plus qu'une ombre; la Justice feroit vénale; les Loix dégénéreroient en chicane, & la Société en anarchie. 11°. Les Commerçans seuls, qui pourroient se conserver quelque fortune, ne considéreroient plus le territoire de l'Etat que comme une étape, & se garderoient bien d'y établir leurs richesses. 12°. L'oppression, ayant appris au reste du peuple d'concerté le secret de boire dans sa main, il s'abandonneroit à la paresse & à la misère, & le tableau de l'Etat ne conserveroit plus que le cadre facile à rompre par le moindre effort étranger.

En un mot, un Etat où le tribut enlèveroit sans mesure le revenu du territoire, & où l'autorité s'étendrait sur la propriété des biens & sur les richesses d'exploitation, seroit un Etat en pleine anarchie, sans consistance & sans durée. Il y a en tout cela des degrés, & le moindre degré est toujours un degré de dépérissement, & la continuité un accroissement progressif de destruction.

De la prescription du droit illimité & isolé d'imposer arbitrairement, résulte

celle du droit de répartir arbitrairement les impositions , mêmes légales & consenties. Cette tyrannie exercée sur l'individu , seroit plus dangereuse que celle qui s'étend sur l'universalité , comme laissant moins d'accès au recours.

En un mot , l'arbitraire ici bas n'est bon à rien , & est nuisible à tout. Ce qu'on appelle loi , ne fut de tout tems si sacré , que comme s'opposant à l'arbitraire , & si utile , qu'en vertu de ce qu'elle le bannit. Je dis plus , l'arbitraire absolu ne peut même exister , & celui qui prétendrait être seul l'instituteur , le Dénonciateur & l'Exécuteur de la loi , seroit forcé de s'affervir aux regles d'une sorte de raison dans l'institution , à celles du langage dans le prononcé , à celles enfin qui font agir la force dans l'exécution.

Tout roule donc sur des regles. En quoi consistent les regles de l'imposition ? Dans deux points principaux ; à sçavoir , regles quant à l'assiette de l'imposition , regles quant à la maniere de la perception. Traitons d'abord du premier point.

Sur quoi peut-on asséoir l'Impôt ? Nous avons dit que le travail étoit tout entier à l'Etat ; il ne peut prélever sur lui-même , il ne peut donc imposer que sur le produit ; c'est-à-dire , sur les dons annuels de la Nature , sur des richesses renaissantes , qu'elle

ajoute annuellement aux richesses organiques de l'Etat ; car il n'y a que ces deux choses , travail dispendieux & produit net.

Le travail comprend l'agriculture l'industrie & le commerce. Ces trois choses embrassent leur canevas & leurs outils ; leur canevas , à sçavoir, les quatre élémens ; leurs outils , à sçavoir, les hommes , leurs facultés accessoirees, leur subsistance & tous les ouvrages de leurs mains pour la consommation , pour les commodités & pour le transport. Toutes ces choses ne sçauroient être imposées sans que l'Etat ne reprenne sur lui-même.

Le produit provient de deux Agens combinés. Ces deux Agens sont le travail dispendieux de l'homme , & le don de la nature. La totalité du rapports s'appelle produit , une portion du produit n'est que la rentrée des avances ; l'autre portion qui est en accroissement de produit ; la dépense prélevée , est bénéfice.

C'est ce bénéfice seul qui constitue le revenu , & la portion des Propriétaires sur laquelle le copropriétaire universel a son droit.

Mais c'est ici le grand œuvre de la finance. Comment séparer ces deux parties si étroitement liées , & dire , voilà la gerbe qui appartient à l'exploitation , voici celle qui appartient au revenu ?

Cela ne se peut que par une révolution morale préliminaire , mais la plus fructueuse de toutes , à sçavoir , le rétablissement de la confiance. Il faut rendre aux Propriétaires la confiance de mettre au grand jour leurs revenus. Il faut rendre d'effor naturel à leurs affections , qui les y portent assez ; il faut sur-tout anéantir toutes les impositions extorquées.

On peut appeller ainsi toutes les impositions qui portent sur les biens stériles , sur les ouvrages , sur les facultés instrumentales , sur la subsistance , sur les maisons , sur les rentes pécuniaires , les charges , les droits & prérogatives , les meubles , la justice & la police , les actes , le luxe ; en un mot , sur tout ce qui est fonds stérile & de nul rapport.

N'écoutons point les combinaisons aveugles qui voudroient charger l'Industrie , parce qu'elle leur paroît posséder les richesses qu'elle fait mouvoir. Toutes les richesses qui lui sont propres , ne sont que *dépenses & rétribution*. Toutes les branches du travail , je le répète , doivent jouir d'une franchise absolue. Elles tendent toutes à hausser le prix de la vente de la première main ; elles contribuent ainsi en masse à l'imposition prélevée sur la première vente , qui constitue le revenu.

Tous les hommes labourent , parte que tous tendent , chacun dans son emploi , à soulager le Laboureur , de quelque fonction qui l'eût détourné de son travail.

Avant de finir sur l'imposition , on traite une question résultante de ses effets , & dont l'objet est d'autant plus important , qu'il s'agit d'un moyen de prévoir & d'éviter la surcharge.

On demande si les trésors de réserve du Prince sont utiles ou préjudiciables dans un Etat.

La parabole des Vierges folles qui ne s'étoient pas precautionnées , semble être une leçon pour tout pere de famille , de prévoir , par une sage économie & par des fonds de réserve , les occasions des dépenses extraordinaires : A plus forte raison seroit-ce une Loi pour le pere universel d'une grande Nation.

En effet la guerre , qui est le plus grand des accidens de l'Etat , diminue nécessairement les revenus d'une Nation , par l'interception du Commerce avec quelqu'un de ses voisins devenu son ennemi. En supposant la seule regle juste & durable établie dans la perception de la finance , à sçavoir qu'elle soit une portion fixe des revenus de la Nation , il arrive que ces revenus venant à baisser par la guerre , ceux du Prince diminuent aussi , précisé

ment dans le tems où ses dépenses doivent augmenter ; & que s'il veut demander davantage à son Peuple , il choisit pour cela le tems où le peuple a le moins , d'où s'enfuit ruine & surcharge.

Cette raison semble entraîner la nécessité d'un Trésor public , destiné à pourvoir aux cas imprévus.

On oppose à cela 1°. l'obstruction qu'un amas considérable de métaux causeroit à la circulation. 2°. Le danger d'accoutumer à thésauriser celui qui a la faculté de prendre. 3°. Que les tems de dissipation , qui succèdent aux tems d'épargne , causent de grands maux dans l'État.

La première de ces raisons est sans fondement. Chaque Etat ne fait dans le monde qu'une famille , eu égard à tout le reste. Un Trésor du Prince , formé seulement par une réserve dans les tems où de moindres besoins exigent moins de dépenses , ne retranche rien à ses Sujets , si d'ailleurs la liberté du Commerce extérieur supplée au retour de l'Impôt dans la circulation.

La seconde objection est plus frivole encore. Heureux les Peuples qui obéissent à des Princes économes.

La troisième objection est la plus forte , mais elle ne sera valable qu'en raison de ce que l'arbitraire aura détruit toute constitution dans l'Etat , & que les choses se mou-

vant entièrement à la volonté du Titulaire , on pillera le Successeur avec autant de facilité qu'on aura servi utilement son Devancier. Il n'est pas douteux que le premier Trésor qu'un Prince sage doit amasser pour sa postérité , est une constitution d'Etat tellement balancée , qu'elle résiste aux pièges où l'on voudroit entraîner les Successeurs. Les Capitulaires des Princes instituteurs sont consacrés par le respect des Peuples , dix siècles après eux : les Testamens des Princes arbitraires sont cassés & annulés , avant qu'on ait allumé le premier flambeau de leurs funérailles.

Mais seroit-il question de rien objecter contre un Trésor public en un tems où l'on donneroit dans l'idée aveugle de fonder les ressources de l'Etat sur les Trésors d'un petit nombre de ravisseurs ? Ces Trésors se formeroient-ils sans déprédation ? Seroient-ils moins préjudiciables à la circulation ? Seroient-ils autant à la disposition du Prince ? L'idée insidieuse de cette prétendue ressource dans un Etat , peut-elle entrer dans les vues d'un ministère éclairé ? Non-seulement il est essentiel que le Souverain prévoye , par des arrangemens économiques , les besoins extraordinaires de l'Etat , mais il est fort avantageux aussi que chaque particulier use des mêmes précautions , pour pourvoir aux établissemens
de

de la famille selon son état , pour parer aux pertes qui peuvent survenir dans l'exploitation de ses entreprises , pour réparer les dommages qui arrivent aux biens. Ces réserves nécessaires au soutien de la prospérité d'un Etat , prennent peu sur la circulation dans un Royaume où le débit des denrées est assuré par la facilité & la liberté du Commerce extérieur , & quand le fond de ces mêmes réserves est garanti dans une Nation par une bonne administration.

On peut résumer la matière de l'imposition à trois conditions nécessaires ; à sçavoir :

1°. Qu'elle soit établie immédiatement à la source des revenus.

2°. Qu'elle soit dans une proportion connue & convenable avec ces mêmes revenus.

3°. Qu'elle ne soit point surchargée de frais de perception.

Septième Entretien. Nous voici maintenant à l'application des principes précédens à l'état actuel de votre Empire.

Des trois conditions ci-dessus , la seconde si simple & tellement dans le droit naturel , ne peut néanmoins recevoir aucune application dans l'état actuel des revenus de votre peuple épuisé , & des besoins de votre Etat. C'est ce que vous allez voir tout-à-l'heure.

P.

Il s'agit donc à présent de former un plan qui embrasse les deux autres propositions ; à sçavoir la première & la troisième , & dont la marche nous conduise à parvenir enfin à l'exécution de celle-ci.

Nous avons découvert entièrement la source des revenus ; mais il importe plus qu'on ne sçauroit dire , d'en connoître l'étendue. Faute de cette connoissance , les Princes & les Gouvernemens se font des idées imaginaires & immenses des Trésors dans lesquels ils ont à puiser , & bornent toute la science œconomique à l'étude des moyens de les attirer au fisc.

Je vais dissiper cette illusion , & vous présenter un état général des revenus de votre Empire. Il vous montrera à quel terrible prix on vous a vendu les secours passés , qu'on vous présentait comme vos revenus , & qui n'étoient en effet que la partie la plus précieuse & la plus sacrée de vos fonds.

Je vous offre une triple évaluation , qui prise d'après trois dépouillemens différens , revient à la même quotité.

Il est convenu qu'un Etat agricole , qui seul peut s'appeler un Etat , n'a de revenus que le produit de ses terres. Voici le revenu des vôtres.

Le premier des dépouillemens que je vous offre , est celui des revenus de la Na-

tion en valeurs venales renaissantes. Le second est d'après l'Impôt territorial. Le troisième d'après le vingtième.

Je les prens sur les quatre genres capitaux de biens , à sçavoir , les Prés , les Bois , les Vignes , & les Terres labourables.

Le premier dépouillement se fait pour les trois premiers genres , en divisant chacun d'eux par Classes , & chacune de ces Classes par dégradation proportionnelle aux produits. A l'égard du quatrième genre , on le fixe au résultat des détails circonstanciés & décisifs de la culture actuelle de vos terres , exactement & profondément discutés ailleurs.

Premier genre , les prés : leur produit net , y compris l'impôt & le revenu des propriétaires , ne monte qu'à	Liy. 26,800,000

Second genre , les bois : selon les estimations & déductions portées dans le détail , montent en produit net à	140,000,000

Troisième genre ; les vignes : leur produit net , y compris le revenu des propriétaires , de la dîme & de l'impôt , payé en tailles & en taxes sur les ventes de la première main , se monte à	93,087,600

Quatrième genre , terres labourables , grande & petite culture , en total , frais compris	147,500,000

P ij

Ces quatre genres font monter ensemble le revenu total de vos sujets, dans l'état actuel des prohibitions & obstacles de commerce, & de la perte sur la valeur vénale des denrées, à 407,387,600

Le second dépouillement est pris par l'impôt territorial, & donne d'après les calculs & les déductions de droit, par les proportions qui y sont expliquées, le revenu total de votre territoire à 412,955,881

Le troisième dépouillement pris d'après le vingtième, & calculé pareillement avec ses déductions, fait monter le même revenu à . . 406,000,000

Ces trois dépouillemens compensés établissent le total absolu des revenus de la Nation à la somme de 408,781,160

Sur quoi, distraction faite pour les divers objets des biens exempts, de la somme de 181,000,000

Reste pour le revenu des biens contribuables, environ . . . 227,781,160

Le tiers de ces deux cens vingt sept millions restans pris pour l'impôt territorial, qui est démontré par les calculs & les exemples, être au moins sur ce taux-là ; ce tiers, dis-je, ne donne que soixante & quinze à

soixante & seize millions ; ainsi il faut que le surplus de l'impôt provenant des Fermes , retombe sur tous les genres d'exploitation , dont nous avons ci-dessus démontré l'immunité nécessaire.

Le revenu des biens exempts paroîtra bien considérable auprès de la masse des biens contribuables ; mais il faut remarquer qu'ils ne sont dans cette proportion qu'à cause du dépérissement de la culture de ces derniers. La plupart des biens exempts consistent en bois , & sont dispensés des frais de culture ; mais au fond ils ne sont pas un sixième du total de la masse , & n'atteindroient pas à cette proportion si le territoire étoit remis en valeur.

Voilà donc la somme totale des revenus de votre Nation ; la voilà extraite d'après le travail même des plus avides & opiniâtres Exakteurs , instruits que leur estimation fixeroit la quotité de leurs droits. Et le tiers pris sur ce total , en déduisant les biens exempts par la constitution même de votre Etat , ne peut vous fournir que soixante & quinze millions. Ce tiers , tout effrayant , tout impossible à supporter qu'il est à la longue par des propriétaires exposés d'ailleurs à tous les cas fortuits , à l'entretien des fonds , &c. ne vous fournit que le tiers de la somme qu'on vous présenteroit dans les tems tranquilles , comme le mon-

tant de vos revenus ordinaires & naturels.

Si cette somme totale vous arrivoit directement , & sans frais de perception , les revenus de vos sujets étant fixés à demeure au point où ils sont , vous auriez tout leur revenu , & par conséquent la propriété entière de tous les biens , & vous tomberiez dans tous les maux déduits ci-dessus , en traitant de cette hypothèse. Mais ici c'est bien pis , & ce revenu vous arrive par tant de filières & de canaux détournés , que les frais montent plus haut encore que votre revenu net.

Il faut néanmoins , relativement aux besoins de votre Etat , que votre revenu monte à cette somme ; mais il faut accorder cette nécessité avec celle de rétablir le territoire de votre Etat , & d'aider vos sujets à porter leurs revenus à leur taux naturel.

Sans exagérer le tableau de l'accroissement qu'ils peuvent recevoir , j'ai mis sous vos yeux le relevé du produit tiré sur les quatre classes de biens discutés dans les dépouillemens précédens , & tels qu'ils pourroient être dans un état de prospérité.

La classe des terres labourables

porte en produit net	1,153,250,000
Celle des prairies	250,000,000
Celle des bois	292,000,000
Celle des vignes	243,000,000

D'où il résulte que ces quatre genres principaux de revenus représentés dans l'état prochain d'amélioration que leur donneroit une administration simple, libre & prospère, qui ramèneroit l'abondance & le bon prix des denrées, forment ensemble le revenu de . 1,938,250,000

Ce calcul ne paroîtra point idéal, si vous vous rappelez que sous un de vos Prédécesseurs, qui ne possédoit pas plusieurs belles Provinces qui forment aujourd'hui vos principales frontieres, le revenu de cet Empire montoit à sept cens millions, qui en représentoient quatorze cens de notre valeur actuelle. Mais dans l'état présent, ce seroit intercepter toute circulation & tout travail, que de faire entrer dans vos coffres le revenu presque entier du territoire, sur-tout quand les besoins de la guerre portent la dépense au dehors.

Mais ce terrible inconvénient n'est rien auprès de ceux qui résultent de la forme de perception usitée dans vos Etats.

Les subides qui se levent aujourd'hui sur la Nation, dont le revenu est d'environ quatre cens millions, montant en impôts ordinaires à

225,000,000
P iv

De l'autre part 225,000,000

En impôts extraordinaires & de subvention, environ à 125,000,000

Les impositions ordinaires, dans lesquelles sont comprises les fermes & autres objets des frais & profits immenses des Traitans & d'autres Agens subalternes de la finance, entraînent en exactions, frais & profits, gages, droits extorqués & tolérés, concussions de la sous-administration arbitraire, &c. au moins 225,000,000

Les impôts extraordinaires & de subvention, qui sont la plupart en recette, coûtent en frais, en impositions abusives, &c. 25,000,000

Total 600,000,000

Sur ces six cens millions qu'on enleve chaque année à votre peuple, il y en a, comme nous avons dit, soixante & quinze d'impôt ordinaire pris sur les biens fonds contribuables. Il y en a en outre quarante millions en vingtièmes & dépendances, imposés par subvention dans les tems calamiteux sur les mêmes biens.

Total de l'impôt pris sur le fonds productif 115,000,000

R E S U M É.

345

Reste à imposer sur les fonds

stériles 485,000,000

Pour fournir le total de l'enlèvement fait à la Nation 600,000,000

Ces quatre cens quatre-vingt-cinq millions font à-peu-près le tiers des sommes auxquelles se montent les dépenses annuelles de la Nation , prises en cinq classes : à sçavoir.

Restant des revenus des biens contribuables 110,000,000

Dépenses annuelles des revenus exempts, montant à 175,000,000

Dépenses de l'impôt, dont il reste dans le Royaume 200,000,000

Dépenses des frais de perception & profits des Traitans, dont il rentre dans la circulation 240,000,000

Dépenses du travail de toute espèce 900,000,000

Total des cinq classes de dépenses 1,625,000,000

Les quatre cens quatre-vingt-cinq millions assis sur les fonds stériles , enlèvent au-delà du tiers de cette masse totale des cinq classes de dépense , & prennent :

P v

Sur la première	33,000,000
Sur la seconde	52,000,000
Sur la troisième	60,000,000
Sur la quatrième	71,000,000
Sur la cinquième	269,000,000
Total	485,000,000

Qu'on juge d'après ce tableau de combien de fausses valeurs sont composés les calculs imaginaires des revenus du fisc & des particuliers, & quelle est la surcharge sur tous les frais d'exploitation.

Comment se peut-il, dira t'on, que qui n'a que quatre cens millions de revenu, en paye six ? Il ne faut pour répondre à cette objection, qu'aller sur les campagnes. Le moindre Laboureur ou Pâtre y sçait que la valeur du fonds de terre inculte & déserte, n'est pas la quinzième partie de ce qu'il en coûtera en bâtimens, en bestiaux, en fourrages, en engrais, en semences, en culture, &c. pour mettre ces friches en valeur. C'est ce fonds portatif & accru par le tems, l'œconomie & le travail successif des hommes, que l'exaction a attaqué, & détruit graduellement depuis long-tems. C'est ce fonds, dont il acheve de disperser les débris, dont la spoliation a desséché le territoire, & dont l'enlèvement entier & prochain ne laissera plus aucune ressource humaine à l'Etat.

Par une forme d'imposition où la recette n'excéderoit pas l'impôt , on éviteroit le dépérissement presque irréparable des avances nécessaires pour la reproduction annuelle des richesses.

C'est de cette forme dont je vais vous entretenir.

Il résulte des précédens calculs , que la première des trois conditions essentielles & nécessaires de l'imposition , à sçavoir , *qu'elle soit établie immédiatement à la source des revenus* , est impossible aujourd'hui dans votre Etat , & qu'il faut uniquement tendre à y arriver , pour établir un compte ouvert entre le Souverain & la Nation , afin de parvenir , par le retour de l'ordre , au rétablissement de la base réelle & solide , de la seule base sur laquelle la sûreté & la durée de vos revenus puissent être établies.

Huitième Entretien. Nous traitons maintenant de l'excédent de l'imposition au-delà du produit de l'impôt , & de la suppression de cet excédent.

La seconde condition essentielle & nécessaire de l'imposition , à sçavoir , *qu'elle soit dans une proportion connue & convenable avec les revenus* , n'est nullement praticable aujourd'hui dans l'Etat , attendu le dépérissement des revenus. Il est néanmoins

P vj

indispensable de revenir à ce point ; ce sont les moyens de cette régénération dont nous allons traiter.

Pour guérir un mal , il faut d'abord le connoître. Pour parvenir à cette opération, on vous présente un état de vos revenus ordinaires , abstraction faite des subventions extraordinaires , comme aussi des revenus courans de la Couronne. Cet état monte à environ deux cens vingt millions.

On résume ensuite dans un tableau pareil à celui qui vous a été présenté dans le septième Entretien , l'effet de ces impositions ordinaires sur toutes les classes de dépense.

Comme les Fermes , d'où proviennent les principales déprédations & la plus forte surcharge , subsistent encore dans cette partie, les subsides qui se levent sur la Nation montent encore au moins à quatre cens cinquante millions ; à sçavoir :

Pour l'impôt ordinaire . . .	225,000,000
Pour ce qu'enlèvent les gains immenses des Fermiers , les frais de perception , & les extorsions de toute espèce	225,000,000
Total	450,000,000

R E S U M É.

349

L'impôt territorial étant toujours	
de	75,000,000
Reste à répartir sur un fonds sté-	
rile	375,000,000
Total	<u>450,000,000</u>

Ces trois cens soixante & quinze millions levés & distribués selon la regle donnée ci-devant sur les cinq classes de dépenses de la Nation , prennent :

1°. Sur les dépenses des proprié-	
raires des biens contribuables . . .	34,000,000
2°. Sur les dépenses des revenus	
des biens nobles & exempts	40,000,000
3°. Sur la dépense de la partie de	
l'impôt distribuée dans le Royau-	
me	46,000,000
4°. Sur la dépense des reprises	
des Traitans	49,000,000
5°. Sur les dépenses d'exploita-	
tion	206,000,000
Total	<u>375,000,000</u>

Les revenus de la Nation souffrent donc, par une imposition prise sur les dépenses d'exploitation, un déchet annuel de deux cens six millions , & payent en outre , pour une autre partie du même genre d'imposition, au - delà de la contribution directe

levée sur les mêmes biens , une surcharge de soixante & quatorze millions , prise sur les propriétaires.

Mais il y a une remarque très-importante à faire sur le dommage que de telles impositions doivent causer dans l'exploitation de la culture des biens. Cette remarque consiste à distinguer les cas où l'imposition ne fait que renchérir les frais d'exploitation , & ne cause qu'un déchet dans le revenu égal à l'augmentation des frais , ce qui n'arrive que lorsque le Fermier connoît , dans le tems qu'il afferme le bien , la charge d'imposition qu'il aura à payer ; alors il diminue le fermage à proportion : ainsi l'imposition est prise en entier sur le revenu du propriétaire. Mais si l'imposition augmente pendant le cours du bail du Fermier , elle enlève les avances d'exploitation avec un progrès très-rapide ; elle éteint le produit total qui doit fournir le revenu , restituer les reprises du Fermier , payer les salaires aux ouvriers employés à la culture , & entretenir les engrais de la terre ; alors les biens se détériorent , & tombent en non-valeur. Ainsi l'imposition qui enlève les richesses d'exploitation , est une dévastation qui ruine les Fermiers , qui anéantit les revenus des Propriétaires & du Souverain , & qui éteint la rétribution dont subsistent les autres classes d'hom-

mes. C'est par-là qu'une imposition déréglée peut ruiner un Royaume agricole en peu d'années.

Pour prévenir l'accusation de grossir *ad libitum* la masse des frais de perception , & pour montrer que si un travail sommaire permettoit assez d'étendue pour entrer dans des détails à cet égard sur les parties principales , on prouveroit aisément au contraire qu'on les a mises fort au rabais ; on présente un état des profits faits sur le tabac , où l'on montre que cette seule partie , qui n'entre dans le bail que pour douze millions , coûte à la Nation plus de soixante-deux millions , sans compter le préjudice annuel de l'argent transporté au dehors par les achats.

En cet état de choses , & reconnoissant que cette contribution de deux cens vingt-cinq millions est nécessaire pour fournir aux besoins de l'Etat , & pour maintenir sa puissance au dehors , il s'agit de les fournir de manière que le recouvrement s'en fasse sans non-valeurs , & que l'épuisement qui provient d'une telle surcharge dans l'état actuel des revenus , n'acheve pas de gagner sans ressource le territoire ; il faut , dis-je , trouver au contraire une méthode qui en permette le rétablissement successif.

Cela ne se peut faire que par la suppression des Fermes & des frais de perception.

Ces frais revenans au profit du peuple & de l'exploitation, deviendront le ressort actif de la régénération.

Cette régénération demande des conditions préliminaires, & une distribution légale, équitable, & qui bannisse tout arbitraire. Voilà deux points.

Les conditions préliminaires sont, 1°. Suppression de toutes Fermes, & de tous prétendus droits extorqués ou tolérés dans l'administration des finances. 2°. Liberté entière de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, & de tous les produits quelconques. 3°. Immunité entière sur le commerce intérieur, & sur le commerce extérieur d'importation & d'exportation. 4°. Liberté des hommes, & qu'ils ne soient soumis qu'à vous & aux loix.

Ces premiers pas si faciles, si grands, si justes, si nécessaires, une fois faits, il s'agit maintenant de faire face aux revenus du fisc, & de lui fournir les deux cens vingt-cinq millions d'impôt ordinaire.

Nous avons prouvé qu'il n'y a au fond que l'impôt territorial qui soit réel, établi sur des richesses renaissantes, qui puisse être enfin assis avec règle & proportion.

Mais le produit total est, comme nous l'avons dit, partagé en deux portions, *portion de labeur, & portion de jouissance*. La première ne doit rien à personne qu'à la

nécessité. La seconde est ce qui constitue le revenu sur lequel vous devez avoir votre part.

Pour faire la distinction de ces deux portions , il n'y a de règle que les baux des biens contribuables affermés , seuls ils constatent la part attribuée à la jouissance , autrement dire , le revenu.

On oppose à cela l'impuissance de ce moyen , & la mauvaise foi qui s'est introduite dans l'exhibition de ces sortes de tarifs , alors qu'on a voulu les prendre pour règle d'autres impositions. On répond que l'agence à laquelle on confiera la levée de cette sorte d'impôt calmera toutes les terreurs , rendra la confiance , & sera à portée d'y voir clair. D'ailleurs , la régénération de l'agriculture , & l'établissement de grande culture , entraînent d'elles-mêmes l'authenticité des baux.

A l'égard des terres imposées , & qui ne sont point affermées , où par conséquent il n'y a pas de baux qui puissent servir de règle , il faut s'en tenir à l'imposition dont ces biens sont actuellement chargés , en attendant que la révivification de l'agriculture procure des Fermiers pour la culture de ces biens , qui alors rentreront dans la règle commune de l'imposition décidée par les baux.

Cependant dans l'état actuel , & d'où il

faut partir , ce moyen n'apportera encore que soixante & quinze millions ; & pour parfaire la somme promise , il faut une taxe de supplément de cent cinquante millions.

Cette taxe , qu'il faut indispensablement affeoir sur un fonds stérile , est une surcharge dont nous prétendons si peu cacher la réalité , que nous en allons mettre l'effet sous vos yeux. Mais c'est un cas forcé , & qu'il faut rendre le moins dommageable qu'il sera possible.

Pour cet effet , il faut prohiber absolument qu'elle soit établie sur aucune denrée ou marchandise comestible ou usuelle. Il faudroit qu'elle fût imposée en partie en capitation ou en impôt personnel , & en partie proportionnellement aux logemens ou loyers d'habitation. Il faudroit que ni Province , ni Ville , ni personne , ne pût prétendre en vertu d'aucun privilège ou immunité , de s'exempter de cette contribution , qui doit être générale , puisqu'elle abolit une charge qui porte généralement sur tous les habitans du Royaume , même sur le Clergé , les Nobles & les Communautés Religieuses.

Mais ce qui exige un grand ménagement à cet égard , ce sont les Fermiers qui exploitent les biens contribuables , biens qui restent chargés de tout l'impôt ordinaire auquel ils étoient imposés : car si l'on por-

toit sur ces biens , ou sur les Fermiers qui les exploitent , une nouvelle imposition , ce feroit un double emploi d'imposition sur des biens déjà chargés par le nouvel arrangement de tout l'impôt qu'ils doivent payer , & qui est entré en compte dans le marché fait pour le fermage entre le Propriétaire & le Fermier ; ce dernier s'est engagé à tout ce qu'il peut payer , conformément au produit du bien sur lequel il a fondé son entreprise , & s'est mesuré de façon à pouvoir acquitter ses engagements , & retirer ses frais & sa subsistance. Ainsi tout étant mesuré ici sur une règle déterminée par la nature , l'impôt doit rester assujetti à cette règle , sur laquelle l'entreprise du Fermier est établie ; autrement il faudroit résilier tous les baux , afin que les Fermiers réglas-
sent avec les Propriétaires l'état de leurs entreprises : car toute nouvelle taxe imposée fait changer le prix de la chose sur laquelle elle est imposée. Or le changement de prix pour pareille raison ne peut se faire ici qu'entre le Propriétaire & le Fermier , au préjudice du revenu du Propriétaire ; mais le Propriétaire n'étant point soulagé dans ce nouveau plan du côté de l'impôt dont son bien est chargé , il n'est pas juste de surcharger le même Propriétaire d'une nouvelle imposition. Il n'en est pas de même de la taxe personnelle qu'il payera ,

pour qu'il lui en coûte moins dans la dépense de son revenu. Quant à la taxe personnelle imposée sur les hommes payés de leurs travaux , elle est payée par ceux qui jouissent de ces travaux , ou des ouvrages dont le prix se conforme à l'imposition. Il n'en est pas ainsi du Fermier , dont l'état se trouve fixé par son bail pour ses engagements , & par la nature pour les produits. L'imposition personnelle , établie sur les autres états , les délivre de toute autre imposition ; mais elle n'auroit pas le même effet chez le Fermier : car toutes impositions dépendantes de son entreprise sont fixées , & entrent en compensation avec ses autres engagements dans le prix de son bail , qui est aussi la règle de l'imposition sur ce bail. Cette différence de condition ne doit point être perdue de vue , dans le tems , par les assemblées paternelles , qui seroient chargées de la répartition de l'impôt de supplément.

L'accroissement des revenus des biens fonds , qui seroit le fruit plus prompt qu'on n'oseroit l'espérer , de la liberté générale des hommes , du commerce & de l'industrie , rongeroit par lui-même la taxe de supplément distribuée & répartie sans variations , & de manière que chaque Province , chaque canton & chaque personne n'eût que sa portion à détruire & rempla-

ser par les accroîts du revenu du territoire du lieu, & vît directement le but de libération où ses travaux d'amélioration devroient le conduire.

Cette libération est d'autant plus nécessaire, que cette taxe de supplément est, comme je l'ai dit, rongeante & destructive. Soit montré au Tableau qui suit.

Les subsides qui se leveroient sur la Nation, selon le plan présenté, de suppression de tous les frais de perception, montant à 225,000,000

Dans l'état actuel, l'impôt territorial en paye 75,000,000

Reste pour la taxe de supplément ou imposition sur un fonds stérile 150,000,000

Total 225,000,000

Ces cent cinquante millions levés & distribués sur les quatre parties restantes des dépenses, attendu que celle des profits des Traitans n'existe plus, prennent:

1°. Sur la dépense des revenus des propriétaires des biens contribuables	14,000,000
2°. Sur celle des biens exempts	16,000,000
3°. Sur celle de l'impôt	18,000,000
	48,000,000

De l'autre part 48,000,000

4°. Sur celle de l'exploitation , à laquelle feroient joints les deux cens quinze millions employés dans le précédent état en dépenses des Traitans , qui étant désormais rendus aux sujets , grossiront d'autant les richesses de l'exploitation , & de neuf cens millions qu'elles étoient ci-dessus , les porteront à onze cens quinze millions : la charge , dis-je , qui retombe sur ces dépenses , est de 102,000,000

Total 150,000,000

On voit ici que , selon l'opération proposée , les revenus de la Nation souffriroient encore un déchet annuel de cent deux millions , & payeroient en outre une surcharge de quarante-huit millions , enlevés sur la part qu'il reste aux Propriétaires ; mais ces dommages ne vont pas à la moitié de ceux que cause la Ferme des Traitans. Le renversement considérable de ces deux cens quinze millions annuels rendus tout-à-coup à la masse des richesses d'exploitation , rendroit des forces & des revenus à la Nation ; & ces revenus éteignant la subvention , & diminuant ainsi chaque année le dommage qui provient de l'Impôt sur les

fonds stériles , accroîteroient au *prorata* les fonds d'exploitation , & en conséquence les produits.

Passons maintenant à la forme d'administration , qui doit faire aller la recette de votre revenu. Si vos Sujets devoient connoître des Recors pour la levée des droits de l'Etat , ces Recors ne devroient pas du moins se servir de votre nom sacré , mais la terreur & les funestes abus en vont disparaître désormais de dessus la surface de votre terre.

Neuvième Entretien. La contribution du Citoyen au Trésor public est une offrande. Il n'appartient qu'à celui qui donne , d'offrir.

Chaque saison renouvelle les fruits de la terre qui composent les revenus : & la portion de ces revenus destinée à pourvoir à la sûreté publique , doit être prise à la source , comme tout le reste.

Il importe au premier chef de bannir la méthode cruelle qui fait regarder le lien de l'Etat comme la hache , & de faire aller la machine de la finance , non-seulement sans rigueur & sans frais , mais encore par émulation.

Cela se peut par deux déterminations simples. La première est l'immunité & l'encouragement de l'exploitation de l'agricul-

ture : la seconde , est de commettre la levée de la taxe du Citoyen à sa propre foi & à la régie de ses Magistrats naturels.

Ce secours & cette juridiction dont les effets seront si puissans , sont tout naturellement sous votre main. On ne vit jamais de sociétés d'hommes subsister sans l'entremise de quelques Magistrats naturels ; aucun village n'est sans Syndic , aucune Ville sans Maire , Echevins ou Consuls. Ces Magistrats , comme répondans du Peuple auprès du haut Gouvernement , sont collecteurs nés des devoirs réels de ceux qui sont sous leur juridiction , & représentant de leurs droits. Nous venons de dire que l'offrande du tribut étoit un devoir & un droit de chaque particulier , c'est donc aux Officiers municipaux à présenter cette offrande.

La hyérarchie graduelle de ce genre d'administration se trouve toute formée par le ralliement des Villages aux Bourgs , des Bourgs aux Chefs-Lieux , & de ceux-ci aux Capitales des Provinces.

Elles ont toutes eu autrefois ce genre d'administration ; & celles qui en ont conservé la trace , sont un exemple vivant du bon effet de cette juridiction simple & naturelle , par l'aveu & l'accession des Peuples aux levées ordonnées par les assemblées municipales , quoiqu'excessives , & forcées quant au fond & à la forme. Ce

Ce petit nombre de Provinces , privilégiées en cela seulement , & d'ailleurs plus chargées que les autres , n'a jamais rien coûté à votre Trésor en retardemens & non-valeurs. Que sera-ce quand cette administration prospère se trouvera employée à l'appui du plan de régénération ?

Qu'on ne craigne point d'oppositions à ce plan de la part de ces Provinces , qui ont conservé l'ombre de leurs anciens usages , oppositions fondées sur ce que ce nouveau plan contraste avec leurs privilèges & leurs usages. Tous les usages sont bons, pourvu qu'ils ne soient point contraires au droit public ; & j'ose répondre que la voix du Souverain les feroit promptement désister de ceux d'entre leurs usages , qui pourroient être dans le cas.

C'est au contraire cette forme filiale envers le Souverain , paternelle envers les peuples , qu'il faut nécessairement rétablir dans toutes les Provinces de vos Domaines. C'est par ce moyen seulement , qu'on peut remplir la troisième des conditions essentielles & nécessaires de l'imposition ; à sçavoir , *qu'elle ne soit ni abusive , ni chargée de frais de perception.*

On nous opposera que c'est un bouleversement , & nous répondons que si l'on est bien , il est dangereux de changer de forme ; mais si l'on est mal , il faut courir au remède.

Q

de tout simple & tout trouvé.

On entend les bons & les méchans dire également par écho , que nous ne sommes pas dans le tems d'apporter les remèdes convenables aux maux de l'Etat. Pourquoi donc le tems de la maladie ne seroit-il pas celui du remède ? On effrayera , dit-on , les gens à argent , & l'on ébranlera le crédit , c'est-à-dire , le crédit du Financier : car pour le crédit du Citoyen , il ne peut qu'augmenter à mesure que les opérations prospères du Gouvernement relèveront la confiance & la sûreté. Eh ! quel bien a fait jusques ici ce fatal crédit des Financiers ? Il a fallu l'amorcer par les profits les plus onéreux , combler d'engagemens de toute espèce le gouffre de sa voracité ; & ces secours équivoques & perfides n'ont pas empêché qu'on n'ait épuisé en même tems le crédit de la Nation , & qu'on n'ait été forcé de charger le peuple jusqu'à l'accablement le plus absolu. Le vrai crédit vient de la confiance , & la confiance en un Gouvernement dépend d'une administration prospère pour la Nation. Mais les emprunts ne sont autre chose que l'aliénation d'un bien substitué par les loix fondamentales de l'Etat. Que cette ruineuse méthode soit à jamais prohibée par le fait comme elle l'est par les loix. Les efforts du peuple suffiront pour appuyer la puissance du Maître , qui mesure ses entreprises à

l'état de revenus de la Nation , & qui ne connoît d'autres richesses que les revenus annuels pour le soutien de sa domination & de la prospérité de ses armes.

Qu'on n'oppose pas non plus le danger d'admettre les peuples aux détails de l'administration. On ne l'appelle ici qu'à la levée de ses propres deniers , au soin de prendre dans sa poche , au lieu d'y laisser fouiller ; au renouvellement de sa foi , & à la connoissance de la loi , au lieu qu'il ne connoît plus de foi ni de loi , que la faveur. Dans les Etats une fois civilisés , l'autorité Souveraine n'a plus rien à craindre que d'elle-même. C'est par l'intrigue & la déprédation qu'on entraîne la puissance à se briser contre les bornes physiques que lui a prescrit la Nature ; c'est-là seulement , où le Souverain trouve plus fort que lui. *Où il n'y a rien , le Roi perd ses droits.*

C'est de cette fatale & inévitable extrémité , dont la liberté économique de son peuple peut seule le délivrer , & cette liberté n'a d'ennemis , que les Traîtres au Souverain & à la Patrie.

A l'égard de la maniere de donner l'être tout-à-coup & en tous lieux à l'administration municipale , elle est simple , comme le doit être toute machine grande & durable. La convocation des Etats de chaque Province suffit , convocation selon la for-

Q ij

me ancienne , ou selon les arrangements que l'assemblée vous fera agréer.

L'Edit paternel & de la liberté générale & universelle paroîtra en même tems , contenant la suppression de tous droits & charges usitées , & la réduction de tous les Impôts en un seul représenté par le tiers du produit des baux , & appuyé d'une taxe de supplément passagere , en attendant que l'Impôt territorial en puisse faire le remplacement.

Vous ferez départir à l'instant à ces assemblées la portion de votre autorité , qui regarde la levée des deniers. Elles seront chargées de lever la partie de l'Impôt territorial qui les compette , sur l'ancien pied , & de la répartition de celle de l'Impôt de supplément , qui leur seroit échue en partage dans le plan général.

A l'égard du premier de ces deux points , elles le leveroient sur les baux existans ; & par-tout où il n'y auroit point de baux , sur l'ancien pied de la taille.

Quant à l'Impôt de supplément , il y faudroit une autre mesure. Les grandes Villes , étapes de Commerce , ou séjour des juridictions principales , doivent en supporter davantage ; & la Capitale sur tout , qui est le gouffre où viennent se conformer tous les grands revenus de l'Etat , doit être comptée pour un sixième dans la ré-

partition de cette taxe , & ne payeroit pas encore un quart de ce qu'elle paye aujourd'hui. A cela près , l'Impôt de supplément pourroit dans tous les lieux champêtres , suivre à-peu-près les proportions de l'Impôt territorial.

Afin néanmoins d'éviter , autant qu'il est possible , l'arbitraire , qui est le plus grand de tous les écueils en matière d'impôt , il faudroit donner pour mesure à la subvention , du moins pour la grande partie , un objet préfix , ordonné & limité , comme par exemple , le droit d'habitation pris pour le quart du loyer , ou réel ou évalué ; & le reste seroit arrangé par la Commune , aussi équitablement qu'il est possible , en forme de capitation.

Ces moyens seroient plus réguliers à la Ville qu'à la campagne , & l'on pourroit y suppléer selon les lieux par d'autres objets visibles ; mais à cet égard les peuples aïderoient eux-mêmes aux détails. Des Cantons divers n'ont tous des différens usages , que parce que les instituteurs primitifs y furent déterminés par les causes physiques qui varient selon les lieux. Les sectateurs de l'uniformité absolue dans les détails seroient les plus aveugles des Législateurs. Le Souverain bien-aimé écoute la voix de ses Peuples chéris , & leurs supplications sont en quelque sorte la règle volontaire de

Q iij

ses ordres , dont l'équité générale est la base essentielle.

Il faut observer à l'égard de la taxe de supplément , qu'elle soit répartie d'une manière invariable, afin que chacun sçache quel est le bloc qu'il a à ronger & à détruire par les accroîts de la cultivation , sans craindre jamais d'avoir travaillé en vain , & de voir revenir une nouvelle surcharge.

A l'égard de la répartition de cette taxe, on n'en donne qu'un modèle pris sur la Capitale , estimée à cent cinquante mille feux. Ces feux sont divisés en quinze Classes , de dix mille chacune , dont la plus forte est de cinq cens livres , & la moindre d'une livre. La cotisation en peut être faite par quartiers , par l'assemblée des bons & honnêtes bourgeois ; cotisation une fois faite , ayant force de loi ; de manière que soit à la Ville , soit à la campagne , l'arbitraire soit tellement banni désormais , que l'homme le plus foible & le plus seul soit en puissance sous sa chaumière , & ne craigne plus d'être opprimé , sçachant que la loi veille pour lui.

Il faut observer que la taxe de supplément sur la Capitale n'a pas les mêmes avantages , quant à son extinction , que celle des autres Cantons. 1°. En ce qu'elle est de beaucoup plus considérable. 2°. En ce

que les terres de sa banlieue & des Provinces qui l'environnent , sont, à raison de sa consommation , en bon état de culture , qui ne sçauroit croître au *prorata* de cet accroissement dans les Provinces. Il seroit donc nécessaire de faire suivre à cette partie de la taxe de supplément, la règle de dégradation donnée par les Provinces , & de la comprendre dans la généralité pour le soulagement , comme on l'a fait pour la surcharge.

Tel est à-peu-près le mode général. Il n'y a qu'à commencer , bientôt tout ira de soi-même. Quant à ce qui est du vrai moyen en grand , je le répète , il ne peut venir que de l'activité du Commerce. Mais la liberté , & sur-tout l'aisance qui entraîne après elle la grande consommation , lui donneront cette activité à un point prodigieux & inattendu. C'est alors qu'on reconnoitra combien il importoit de le rendre libre & de le protéger. Alors l'Impôt , se trouvant le thermometre des valeurs & des revenus , avertira le Gouvernement , quand quelque dérangement fera perdre l'équilibre à la balance , & languir les revenus. Alors enfin tout étant à sa place , le moral & le physique de l'Etat se trouveront à la fois renouvelés & préservés pour toujours d'invasions , tant qu'on proscrira le plus léger attentat contre la liberté générale.

Q iv

Un objet passager, mais important aujourd'hui, puisqu'il est devenu presque le seul lien qui empêche la dissolution entière, ce sont les dettes & les engagemens du fisc. L'honneur du Souverain, & presque toutes les fortunes précaires des sujets, en dépendent à présent. On ne sçauroit donc les sous-entendre.

Nous réservons pour cet objet. 1° Quant aux dettes privilégiées, & dont le Trésor jugeroit à propos de se charger, les objets que nous avons laissés à part & hors ligne dans l'état des Impôts, les regardant comme revenus ordinaires de la Couronne; à sçavoir; les domaines non engagés, les bois, les postes, les monnoies, les parties casuelles, &c. 2° Un impôt sur le sel. 3° Une taxe sur les terres destinées à la production du tabac.

Ces deux derniers objets seroient engagés aux Provinces où se fabriqueroit la denrée; & la taxe est mesurée de sorte, que ces denrées privilégiées sur notre territoire par leurs qualités, le feront encore par leurs prix sur celles de la même nature chez les Etrangers; bien entendu que ces deux taxes expireront avec les dettes, qui auront nécessité cette fatale exception.

Ces trois différens objets formeront ensemble un bloc de près de quatre-vingt millions de revenu, engagé au paiement

des intérêts & à l'extinction des capitaux des dettes juridiquement reconnues, & qui ne sont pas d'une nature à s'éteindre d'elles-mêmes.

Une observation à faire lors de la suppression des Fermes, opération indispensable tôt ou tard, & qui ne sçauroit être trop prochaine, c'est de lier les mains aux Fermiers par une forme juridique, quant à la levée des arrérages ou anciens restes des droits concernant la partie des domaines, que les Fermiers se sont toujours fait céder. Sans cette attention, les contraintes arbitraires & tyranniques, qu'ils sont en usage d'exercer, ruineroient la Nation, arrêteroient sur le champ la circulation & les recouvremens des revenus de l'Etat.

Il est toujours tems de prendre un parti nécessaire, indispensable ; il n'est jamais sûr de le différer : à plus forte raison, quand il s'agit du salut de la Patrie. A la paix, dit-on ; à la paix, répètent par échos les hommes insensibles & distraits sur les causes des maux mêmes qui les accablent. A la paix donc, j'y consens, les spectacles, les fêtes, les bâtimens & les dépenses de décoration. C'est un malheur que d'être obligé de surseoir au dedans à aucune partie des dépenses qui font circuler les revenus, de celles du moins qui n'ont pas de trait au scandale & à la dissipation.

Q V

pation , c'est un malheur inévitable ; mais renvoyer à la paix les soins alimentaires , les moyens de subsister , de faire la guerre , de se maintenir ; attendre la paix au-dehors pour éteindre un incendie qui va tout consumer au-dedans , c'est une sécurité funeste , un aveuglement déplorable , si l'on perd de vue une régénération aussi urgente , que les secours dont on a besoin sont excessifs & pressans. Est-ce donc la guerre qui nous a ruinés ? Où sont les fameux échecs capables d'épuiser un Empire si inébranlable en apparence ? *Si vis pacem , para bellum* , dit un axiome consacré dans tous les âges ; si tu veux la paix , fais craindre la guerre ; & ce ne sera jamais que la force intérieure d'un Etat , & la fermeté de ses résolutions qui le feront redouter. Mais nous avons la paix , je le veux. Eh bien ! qu'allons-nous faire ? Par où allons-nous commencer ? Le motif qui faisoit supporter à tous leurs souffrances & les délais , a cessé. Chacun apporte ses prétentions & ses mémoires ; les Peuples accablés & épuisés demandent un soulagement pressant ; les Entrepreneurs de toute espece , les acquits de vos engagements , les arrérages perpétuels de vos emprunts ; la justice , la suppression de tant de surcis ; les Soudoyés , le rétablissement de leurs gages ; les Porteurs de papiers , la régu-

larité des échéances ; tout demande enfin à la fois. Où sont les moyens pour y pourvoir ? Le rétablissement du commerce , dira-t-on ; la cessation des dépenses de la guerre ; des vérifications & des retranchemens. Ne nous noyons point dans les généralités qui nous ont déjà tant offusqué , & discutons. Le Commerce ? Qu'entendez-vous par le Commerce ? Est-ce la vente des productions de la terre ? Ce Commerce est arrêté ; une grande partie de vos terres est abandonnée ; les richesses de l'exploitation de la culture sont enlevées. Est-ce la vente des ouvrages de vos Manufactures & de vos Artisans ? où sont vos Ache-teurs ? Vous ne réclamez tous le Commerce , que dans l'espérance de vendre & de gagner sur la vente. Comment conciliez-vous cette espérance avec notre épuisement ? Est-ce la Nation avec laquelle vous aurez fait la paix qui revivifiera votre Commerce ? Votre espérance est mal fondée. Il faut des richesses pour vendre , & des richesses pour acheter. Le Commerce ne produit rien ; il ne peut subsister que par la rétribution. Il faut , pour que la ville fabrique & commerce , que la campagne rapporte des productions & des revenus pour entretenir & payer le Commerce. Où donc , & à quel taux , votre Commerce trouvera-t-il des fonds

Q vj

pour se retablir ? Qui fera les dépenses pour lui procurer le débit en un tems où tout le monde voudra être marchand , & cherchera les mêmes ressources ? Et en supposant qu'il en trouve , abbaissez-vous tant & tant de barrières qui l'arrêtent , & qui toutes vous paroissent faire portion de votre revenu ? Que fera-t-il enfin sur un territoire dévasté par tant de tortures ? La cessation des dépenses de la guerre est un grand article ; mais la ruine & les dettes resteront. A quoi faites-vous monter les frais de l'action de vos forces , car vous ne pouvez désarmer ? Mettez le taux de vos campagnes , & voyez ensuite , en multipliant cette somme par autant d'années que la guerre en a duré , comparez ce total à la masse des emprunts , engagemens & reliquats de toute espece , dont vous vous êtes chargé depuis le commencement de la guerre , où faute de prévoyance l'on épuise l'Etat en attendant la paix , & vous trouverez cette dernière somme plus forte que la première. Cependant on a intercepté toute sorte de payemens , & tous les revenus , tant ordinaires qu'extraordinaires , se sont engloutis dans le même gouffre. Que sera-ce quand ces revenus , diminués de ce qu'on ne peut s'empêcher de remettre à un Peuple aux abois , se trouveront obligés de faire face

à tout , & encore à l'opinion exagérée du soulagement de la paix ? A l'égard des vérifications , &c. Discutons encore. Ou vous manquerez , ou vous tiendrez parole. Si vous manquez , l'ensemble ne tient plus qu'à ce lien , tout est dissous ; la méfiance , aussi rapide que l'ébranlement électrique , se communiquera dans l'instant d'un bout à l'autre du Territoire , & dans le marché le plus reculé ; personne n'osera vendre que l'argent dans la main à l'instant où l'argent se refusera à toutes les mains. Si vous tenez parole , vous aurez donc le don de la multiplication des métaux. On vous dira peut-être , qu'il y a un milieu à prendre , qui est d'ordonner des vérifications , des retranchemens , &c. mais vous appercevez que c'est une nouvelle guerre dans le Royaume , une guerre livrée confusément au Financier qui a pillé l'Etat , & au Citoyen qui a prêté avec confiance les secours empruntés pour les besoins de l'Etat ; une guerre intestine d'autant plus insidieuse & funeste , qu'elle fera plus sourde ; que celui qui sur trois millions mal acquis en pourra céder un , se fera allouer les deux autres , tandis que la proscription tombera sur le créancier surpris , & de bonne foi , qui se confie en la légitimité de sa dette. Ce n'est pas-là cette paix si désirée , sur laquelle vos Peuples

fondent leur espérance. Je n'inculpe aucun Tribunal , mais les hommes de tous les tems n'auroient pas demandé des loix s'ils eussent cru qu'il pût exister des Tribunaux incorruptibles. Sera-ce dans des tems de déprédation universelle qu'on osera en espérer ? Votre terme moyen ne sera au fond qu'une banqueroute décidée quant à l'injustice & au scandale , & vous n'en retirerez pas même le fruit désastreux du soulagement passager. Vous êtes donc obligés de convenir qu'à la paix il en faudra venir à un changement total dans l'administration , & certainement il n'en est aucun de plus régulier & de plus prospère que celui que je présente. Cette révolution aura , dites-vous , alors deux genres d'avantages ; ceux du fond d'abord , & ceux aussi de tenir en suspens les Peuples & cette foule de Créanciers , & de vous donner le tems de vous reconnoître. C'est-à-dire donc , que vos ennemis décident maintenant , non-seulement de votre repos , mais de votre existence ; c'est-à-dire , que tant que je plaiderai , je ne dois point manger. Mais , dira-t'on , est-ce dans le tems où les fonds sont nécessaires , même d'avance , qu'on peut ébranler tous les canaux par où l'habitude est prise de les recevoir ? Autre illusion. Mais , répondez , où les prend-on ces fonds habituels , & si propres à s'incruster

dans les conduits par lesquels ils vous arrivent ? N'est-ce pas sur le peuple ? On ne touche en vérité rien que par-là. Séparez les membres de l'estomac , il n'est plus qu'une poche vuide , sans fonctions & sans existence. Si quelqu'un au-delà prétend vous soutenir ; c'est une puissance , c'est un allié , c'est un point du district de la politique. Mais quant Messieurs *des fonds* , ils n'ont des moyens réels que les vôtres , & vous n'en avez d'autres que ceux de votre Peuple. Mais ose-t-on porter ses effets dans un vaisseau livré en même tems à la tempête & à l'incendie ? N'est-ce pas par les ressources d'une bonne administration , qu'on peut rassurer les Sujets , & tirer d'eux des secours par l'emprunt , en établissant une confiance bien fondée , & réellement exempte de ces revers perfides ruineux , que les besoins & les désordres de l'Etat réunis rendent inévitables. Il s'agit dans les contributions de recevoir des secours directement. Si le Peuple ne peut vous les fournir ainsi , il ne les fournira certainement pas d'une autre manière , & dès-lors les prétendus *fonds* cesseront. Toute confiance à cet égard n'est qu'une yvresse matinale , & la recette qui prescrit ce régime pour que toutes les affaires soient faites , n'est pas raison d'Etat. Hâtez-vous au contraire , songez qu'un jour perdu pour les planta-

tions est une année. Mais, dit-on encore, vous demandez pour condition préliminaire la suppression de toutes les Douanes & des *droits du Roi* les plus anciens. Vous êtes bien hardi de limiter les droits du Roi, de leur prescrire des dates, de leur chercher des titres & de l'authenticité. Le Roi est notre Maître, notre Pere, notre Défenseur, notre soutien, l'image de la Monarchie divine, notre tout enfin ici bas; que ses Prédécesseurs aient assez peu connu leurs prérogatives, pour permettre qu'on distinguât des parcelles mal assises du tout qui leur appartenait, le véritable droit du sceptre est imprescriptible; c'est en lui que résident l'essence & la représentation du Public. Comme tel, il a droit de sauve-garde sur les biens & les vies des particuliers, en vertu du droit inextinguible qu'ont les particuliers à sa protection & à sa justice. Loin de vouloir limiter aucun de ces droits, c'est un attentat que d'en prescrire l'étendue. Le besoin est de part & d'autre la règle du droit, & la détérioration des revenus & des forces de l'Etat sont ses seules bornes. Mais nous y touchons, & à l'extinction même par la voie oblique que de fausses lueurs environnées de ténèbres nous avoient indiquées, tandis que la carrière est immense & facile par le droit chemin. Il s'agit donc d'y revenir. Il est toujours tems, je le ré-

pète , & c'est par cette voie seule que nous trouverons la paix & la prospérité au dedans , que nos ennemis le veuillent au dehors , ou qu'ils en frémissent.

Tel est , Seigneur , le précis des vérités que j'ai cru devoir vous présenter. Puissai-je joindre à la satisfaction de l'acquiescement de ma conscience , sans autre espoir , ni intérêt , que celui d'avoir fait mon devoir , le bonheur d'avoir contribué à la gloire de mon Auguste Maître. Puissent les races futures dire à jamais : *En ce tems vécut un Roi tout-puissant & absolu , à qui son Sujet , osa faire entendre ce que nous venons de lire.* Ou je me connois mal en éloges de la postérité , ou celui-ci durera plus long-tems que tout ce que les Flatteurs ont gravé sur l'airain , sur le marbre , & sur ces feuilles légères inventées pour un plus digne usage.

Ainsi osa s'exprimer aux pieds d'un Maître imposant jusques à la terreur , un homme de bien (a) par excellence , qui n'en fut que plus estimé de son Prince équitable , quoique n'ayant pas eu le bonheur de persuader. Ainsi pensoit un Héros militaire (b) & Citoyen , qui osa le proposer sous un Prince vraiment grand & fortuné , sensible à toute espèce de mérite , mais qui vouloit que chacun s'en tint à celui de son métier.

(a) M. de Fénelon.

) b) M. le Maréchal de Vauban.

Bien plus fortement encore furent publiées, à-peu-près dans le même tems, ces vérités importantes, par un Citoyen (c) que sa simplicité fit négliger en un siècle d'éblouissement, & à qui la postérité doit rendre les honneurs mérités. Ces Citoyens recommandables & contemporains ont vû naître les maux, & en ont averti le Gouvernement & la Nation; mais on ne les sentoît pas encore assez vivement alors, pour y remédier au préjudice des intérêts particuliers qui s'y opposoient trop puissamment. Tant que le Maître peut emprunter, & chacun faire ses affaires, tout paroît bien aller à la maison. Les Traitans volent, dit-on, mais ils sont le salut de l'Etat dans ses besoins. Tant que le crédit se soutient, le Monarque est redoutable à ses ennemis. Le Contribuable croit que le crédit lui évite des surcharges d'Impôts, & que la banqueroute délivrera l'Etat. Le Créancier de l'Etat croit que c'est par le crédit qu'on lui payera ses revenus, & que les subventions feront toujours face au crédit. Toute la Nation est attentive à juger, si les opérations du chef de la finance sont favorables ou préjudiciables au crédit; & quand les sources sont épuisées, on l'accuse encore d'avoir donné atteinte au crédit.

(c) M. Debois Guillebert, Auteur du détail de la France.

L'Etat est ruiné par le crédit, & l'on croit que c'est le Ministre de la finance qui a ruiné le crédit. S'il n'obéit aux Financiers, ils menacent de faire tomber le crédit, & toute la Nation vient à leur secours. Ainsi le délire universel, composé de tous les intérêts particuliers, aveugles & réunis, s'oppose aux meilleures intentions des Ministres, & de faux pas en faux pas, de chute en chute entraîne à la fin l'intérêt public dans le gouffre, où tous les intérêts particuliers viennent avec lui se perdre & s'annéantir. Quant à moi, heureux de n'être chargé de rien, je ne crains que mon Maître & les loix. Je n'ai qu'un objet, mon Prince & ma Patrie: mon Prince, que nous connoissons tous pour la bonté même; ma Patrie, qui dans son climat & dans ses productions, n'est que tempérie, abondance, aménité. Ma faible voix est l'organe du tonnerre, de la justice & de la vérité, & ne craint point d'être étouffée par les sifflemens de l'intrigue & les hurlemens de la cupidité.

Je le répète, & le dis à l'Univers. La France ne fut point la France dans les tems où le goût de son Roi pour l'éclat & la gloire, travesti par ses envieux en ambition de la Monarchie universelle, effraya & ligua contre elle l'Europe entière. L'explosion étonnante de ses forces alors, n'étoit que

la dissipation de son capital ordonnée & dirigée par un Prince magnanime & absolu. Ses efforts postérieurs à cette époque , & pris dans le même genre , n'ont été que des symptômes du même mal. Plus le sang perd de sa substance , plus il est sujet à s'extravafer & à former des dépôts. C'est dans les siècles les plus reculés , qu'on voit la France regardée sans contradiction comme la première Puissance de l'Univers : c'est du tems du vingtième Ayeul de notre Maître , qu'on appelloit sa maison *la prima casa del mondo* , la première maison du monde ; c'est devant ce Prince que le Roi d'Angleterre se prosterna de confusion , sur ce qu'il lui offroit la main en lieu tiers , & quelque grande que puisse être la considération personnelle de l'homme , celle du Prince est toujours liée à celle de sa Nation. Les François vainqueurs à Bovines , ou accablés à Nicopolis , Libérateurs en Castille , ou couchés sans vie aux pieds de leur Roi prisonnier en Italie , divisés au dedans par un Roi Gentilhomme , politique & guerrier , furent toujours l'admiration de l'Europe & la barrière des Asiatiques conquérans , par la considération , & par le fer en même tems. La France fut toujours inépuisable , & son Etat impossible à démembrer. Ce que les siècles , les âges , les imprudences , les passions , les révolutions , & tout

ce dont notre foible entendement compose le domaine; de l'aveugle fortune , n'ont pû ; quelques lustres abandonnés au régime impur de la fiscalité alloient l'opérer. Mais le Phénix renaîtra de ses propres cendres , & les regards créateurs du Soleil vont lui rendre toute sa beauté. Il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot , que nos ennemis actuels & nos plus dignes émules , ne peuvent rendre dans la leur que par des circonlocutions ; il ne faut que supprimer , dis-je , le mot odieux , *Financier*.

F I N.

